

ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE LESSY



Janvier 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	12
RESUME NON TECHNIQUE.....	13
PARTIE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	52
A. PRESENTATION GENERALE	53
1. Situation géographique et administrative	53
2. Présentation des secteurs d'étude	54
B. SITUATION FONCIERE, AGRICOLE ET VITICOLE	58
1. Propriété foncière	58
1.1 Comptes de propriétés	58
1.2 Importance du morcellement parcellaire	61
1.3 Propriétés publiques	63
1.4 Procédure bien vacant et sans maîtres	64
2. Situation agricole et viticole	69
2.1 Production agricole et viticole	69
2.2 Origine géographique des exploitants	69
2.3 Statut des exploitations	69
2.4 Caractéristiques des exploitations	70
2.5 Agriculture biologique	70
2.6 Problèmes signalés et souhaits des exploitants.....	70
2.7 Appellations d'origine.....	73
2.8 Projet Alimentaire Territorial (PAT).....	78
3. Situation forestière.....	79
3.1 Forêt publique	79
3.2 Chasse.....	80
C. MILIEU PHYSIQUE	82
1. Climat.....	82
1.1 Températures.....	82
1.2 Ensoleillement.....	82
1.3 Précipitations	83
1.4 Vents.....	84

Etude d'aménagement foncier de LESSY

1.5 Qualité de l'air	84
1.6 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)	85
2. Bruit.....	86
3. Relief	87
4. Géologie.....	90
5. Pédologie	92
6. Hydrologie.....	94
5.1 Eaux superficielles	94
5.2 Qualité des eaux superficielles	95
5.3 Masses d'eau souterraines	96
5.4 Qualité des eaux souterraines	96
5.5 Alimentation en eau potable	99
7. Risques Naturels	106
7.1 Aléa retrait-gonflement des argiles	106
7.2 Risque sismique	107
7.3 Risque mouvement de terrain	108
7.4 Risque inondation	109
7.5 Cavités souterraines	111
7.6 Feux de forêts	114
8. Risques technologiques	115
8.1 Pollution des sites et des sols	115
8.2 Radon	115
D. MILIEU NATUREL.....	117
1. Occupation du sol.....	117
2. Périmètres de protection, de gestion et d'inventaires.....	122
2.1 Site classé du Mont Saint Quentin	122
2.2 Site Natura 2000	123
2.3 ZNIEFF	127
2.4 ENS.....	131
3. PAEN.....	133
4. Habitats	137

Etude d'aménagement foncier de LESSY

4.1 Boisements et fourrés	137
4.2 Prairies et pelouses sèches.....	138
4.3 Fiches	139
4.4 Vergers	140
4.5 Vignes et jardins potagers.....	141
5. Flore	143
6. Faune	147
6.1 Méthodologie d'inventaires naturalistes	147
6.2 Calendrier d'intervention.....	150
6.3 Inventaires faunistiques	152
7. Enjeux globaux.....	183
8. Trame verte et bleue.....	187
9. Paysage.....	189
9.1 Evolution du paysage agricole et viticole	189
9.2 Unités paysagères.....	194
9.3 Plan paysage	200
E. MILIEU HUMAIN	201
1. Démographie.....	201
2. Logements	202
3. Type d'activité.....	203
4. Documents d'urbanisme	204
4.1 SCoT de l'Agglomération Messine	204
4.2 Plan Local d'Urbanisme de LESSY	206
5. Toponymie.....	210
6. Sites archéologiques	211
7. Patrimoine.....	213
7.1 Ferme Saint-Georges.....	213
7.2 Domaine Sainte-Anne	213
7.3 Eglise Saint-Gorgon.....	214
7.4 Calvaires	215
7.5 Lavoir communal et fontaines	216

7.6 Pierriers.....	216
7.7 Pierres vignottes	217
7.8 Murs et murets.....	217
8. Tourisme et loisirs	221
9. Associations.....	223
10. Equipements.....	224
11. Collecte des déchets	224
12. Servitudes.....	225
13. Voies de communication.....	227
PARTIE 2 : INTEGRATION DES RESULTATS DE L'ETUDE AGRICOLE ET VITICOLE.....	231
A. Méthodologie utilisée	232
B. Vocations définies par l'étude agricole et viticole	232
PARTIE 3 : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS	234
A. OPPORTUNITES D'UN AMENAGEMENT FONCIER	235
B. MODES D'AMENAGEMENT FONCIER.....	236
1. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)	236
2. Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ou forestiers (ECIR et ECIF)	
237	
3. Règlementation des boisements	237
4. Mise en valeur des terres incultes	238
C. CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER.....	239
D. PERIMETRE D'AMENAGEMENT	240
1. Généralités.....	240
2. Proposition d'un périmètre d'aménagement	241
3. Réserves foncières.....	242
E. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS.....	244
1. Enjeux liés au parcellaire	244
2. Maintien des vergers en bon état	245
3. Risques naturels	245
4. Milieux Naturels	246
5. Paysage et patrimoine local	248

6. Périmètre de protection des monuments historiques et du site classé	249
7. Réseau de chemins.....	249
8. Impacts sur les communes voisines qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1 (loi sur l'eau), L. 341-1 (sites classés) et suivants et L. 414-1 (Natura 2000) du code de l'environnement.....	250
CONCLUSION.....	252

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Situation de la commune de LESSY à l'échelle départementale	15
Carte 2 : Localisation de la commune de LESSY	16
Carte 3 : Propriétés de plus de 1ha et propriétés publiques	20
Carte 4 : Comptes mono et bi-parcellaire.....	21
Carte 5 : Localisation des exploitations agricoles et viticoles sur le territoire.....	22
Carte 6 : Principaux risques naturels présents à LESSY	26
Carte 7 : Occupation du sol de la commune de LESSY	28
Carte 8 : Milieux naturels remarquables recensés sur le territoire	31
Carte 9 : Localisation du PAEN sur les deux communes	33
Carte 10 : Secteurs opportuns au développement de nouvelles activités agricoles et viticoles.....	42
Carte 11 : Proposition d'un périmètre d'aménagement.....	46
Carte 12 : Prescriptions environnementales à prendre en considération lors de l'élaboration du projet.....	51
Carte 13 : Situation administrative de la commune de LESSY.....	55
Carte 14 : Localisation de la commune de LESSY.....	56
Carte 15 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de LESSY	57
Carte 16 : Comptes de propriété de plus de 1 hectare	65
Carte 17 : Comptes de propriété mono et bi-parcellaire	66
Carte 18 : Propriétés publiques	67
Carte 19 : Localisation des exploitations agricoles et viticoles	72
Carte 20 : Aire géographique de l'IGP Lorraine (INAO).....	75
Carte 21 : Aire géographique de l'AOC Mirabelle de Lorraine (INAO)	77
Carte 22 : Forêts publiques situées sur la commune de LESSY	81
Carte 23 : Localisation des principales zones exposées au bruit sur la commune de LESSY (Eurométropole de Metz)	86
Carte 24 : Pentes de plus de 10% présentes sur le territoire communal (Géoportail) ...	88

Carte 25 : Topographie du territoire	89
Carte 26 : Géologie de la commune de LESSY.....	91
Carte 27 : Pédologie de LESSY	93
Carte 28 : Masses d'eau souterraine à LESSY.....	98
Carte 29 : Périmètres de protection (Actierra)	100
Carte 30 : Cours d'eau et sources recensés sur le territoire	102
Carte 31 : Zones de sismicité dans le Grand-Est	107
Carte 32 : Localisation des mouvements de terrain (PLU de LESSY).....	108
Carte 33 : Périmètre de la stratégie locale associée au TRI « METZ THIONVILLE PONT-A-MOUSSON » (PGRI)	110
Carte 34 : Risques naturels présents sur la commune de LESSY	112
Carte 35 : Localisation des cavités souterraines sur la commune de LESSY	113
Carte 36 : Site pollués ou potentiellement pollués (Actierra).....	116
Carte 37 : Occupation du sol sur la commune de LESSY.....	120
Carte 38 : Répartition du bâti au sein des secteurs d'étude de LESSY	121
Carte 39 : Milieux naturels remarquables sur la commune de LESSY	132
Carte 40 : Situation des sous-secteurs du PAEN (Programme d'action du PAEN)	134
Carte 41 : Localisation du PAEN	135
Carte 42 : Localisation des habitats au sein des secteurs d'étude	142
Carte 43 : Localisation d'espèces floristiques au sein des secteurs d'étude.....	146
Carte 44 : Inventaires faunistiques réalisés au sein des secteurs d'étude	182
Carte 45 : Armature écologique du SCOTAM (DOO du SCOTAM)	188
Carte 46 : Occupation du sol de 1829 (Carte d'Etat major de Géoportail).....	189
Carte 47 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 1950 et 1965 (IGN Remonté le temps).....	191
Carte 48 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 2011 et 2015 (IGN Remonté le temps).....	192
Carte 49 : Vue aérienne de la commune de LESSY en 2025 (IGN Remonté le temps)...	193
Carte 50 : Unités paysagères de l'Eurométropole de Metz	194
Carte 51 : Unités paysagères du Mont Saint Quentin (Plan de Gestion du Mont Saint-Quentin)	195
Carte 52 : Unités paysagères de la commune de LESSY (PLU)	199
Carte 53 : Localisation du SCoTAM à l'échelle du Grand-Est (SCoTAM)	205
Carte 54 : Zonage extrait du PLU de LESSY.....	209
Carte 55 : Localisation des vestiges archéologiques sur le territoire (PLU de LESSY)...	212
Carte 56 : Carte des éléments patrimoniaux (PLU de LESSY)	219
Carte 57 : Localisation des éléments patrimoniaux.....	220
Carte 58 : Principaux circuits touristiques sur la commune de LESSY	222
Carte 59 : Servitudes concernant la commune de LESSY.....	226
Carte 60 : Recensement des voies de communication et des sentiers (PLU de LESSY)229	

Carte 61 : Statut des chemins et des sentiers	230
Carte 62 : Secteurs opportuns au développement de nouvelles activités agricoles et viticoles.....	233
Carte 63 : Proposition du périmètre d'aménagement	243
Carte 64 : Prescriptions environnementales sur le périmètre d'aménagement	251

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de la procédure d'aménagement foncier	45
Figure 2 : Procédure courte des Biens Vacants et sans maîtres (CD 57)	68
Figure 3 : Frise chronologique réalisée à partir des données du site de l'AOC Moselle..	74
Figure 4 : Températures (Station de Metz-Frescaty)	82
Figure 5 : Ensoleillement (Station de Metz-Frescaty)	83
Figure 6 : Précipitations (Station de Metz-Frescaty)	83
Figure 7 : Pression et vents extrêmes (Station de Metz-Frescaty)	84
Figure 8 : Evolution mensuelle des concentrations de polluants atmosphériques entre novembre 2024 et septembre 2025 à Scy-Chazelles	85
Figure 9 : Coupe topographique du Mont Saint-Quentin (Plan de gestion du Mont Saint-Quentin)	87
Figure 10 : Schéma explicatif de l'aléa retrait gonflement des argiles (Géorisques)	106
Figure 11 : Constitution du réseau Natura 2000 (Eurométropole de Metz)	124
Figure 12 : Carte mentale des objectifs des sous-secteurs du PAEN réalisée à partir du programme d'action du PAEN	134
Figure 13 : Schéma de la Trame Verte et Bleue	187
Figure 14 : Pyramides des âges de LESSY entre 2011 et 2022 (INSEE)	202
Figure 15 : Procédure d'aménagement foncier (CD 57)	239

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des communes limitrophes (INSEE)	14
Tableau 2 : Situation foncière des secteurs d'étude	18
Tableau 3 : Répartition des surfaces par type de propriété sur les secteurs d'étude	18
Tableau 4 : Qualité des masses d'eau souterraines (annexe SDAGE et Tome2_SDAGE)	24
Tableau 5 : Occupation du sol sur les secteurs d'étude	27
Tableau 6 : Superficies par secteurs sur le périmètre d'aménagement	45
Tableau 7 : Caractéristiques des communes limitrophes (INSEE)	53
Tableau 8 : Situation foncière à l'échelle communale	58
Tableau 9 : Situation foncière sur les secteurs d'étude	59

Tableau 10 : Situation foncière sur le PAEN de LESSY	60
Tableau 11 : Situation foncière sur le vallon de LESSY.....	60
Tableau 12 : Répartition au niveau de la commune de LESSY du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface.....	61
Tableau 13 : Répartition au niveau de l'ensemble des secteurs d'étude du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface.....	62
Tableau 14 : Répartition au niveau du PAEN de LESSY du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface.....	62
Tableau 15 : Répartition au niveau du vallon de LESSY du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface.....	63
Tableau 16 : Propriétés publiques recensées à l'échelle de la commune en fonction du nombre de parcelle et de la surface	63
Tableau 17 : Propriétés publiques présentes au sein des secteurs d'étude en fonction du nombre de parcelle et de la surface	64
Tableau 18 : Caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur les secteurs d'étude	71
Tableau 19 : Caractéristiques des exploitations viticoles présentes sur les secteurs d'étude	71
Tableau 20 : Concentration des polluants atmosphériques entre novembre 2024 et septembre 2025 à Scy-Chazelles (ATMO Grand-Est)	85
Tableau 21 : Etats des lieux et objectifs des masses d'eau superficielles (Etatmesure_2019 et Tome2_SDAGE)	96
Tableau 22 : Qualité des masses d'eau souterraines (annexe SDAGE et Tome2_SDAGE)	97
Tableau 23 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle communale et au niveau des secteurs d'étude	119
Tableau 24 : Calendrier des interventions naturalistes	151
Tableau 25 : Calendrier des périodes de prospection optimales par taxon	151
Tableau 26 : Inventaire non exhaustif des oiseaux au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année...155	155
Tableau 27 : Récapitulatif des espèces patrimoniales et nicheuses (possibles à certaines) d'oiseaux observées au sein des secteurs d'étude ou recensées dans l'étude bibliographique	164
Tableau 28 : Inventaire non exhaustif des espèces d'amphibiens présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année	166
Tableau 29 : Inventaire non exhaustif des espèces de reptiles présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année	168

Tableau 30 : Inventaire non exhaustif des espèces des chiroptères présents au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année	171
Tableau 31 : Inventaire non exhaustif des espèces de mammifères terrestres présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année	172
Tableau 32 : Inventaire non exhaustif des espèces de chiroptères présentes dans les secteurs d'étude recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année.....	177
Tableau 33 : Inventaire non exhaustif des espèces d'Odonates présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année	179
Tableau 34 : Inventaire non exhaustif des espèces d'Orthoptères présentes au sein des secteurs d'étude et recensée par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année	181
Tableau 35: Synthèse des enjeux globaux du volet naturaliste faune-flore à l'état initial selon les observations datant de 2025	184
Tableau 36 : Evolution de la population entre 1968 et 2022 (INSEE)	201
Tableau 37 : Indicateurs démographiques de LESSY (INSEE).....	202
Tableau 38 : Evolution du nombre de logements et de la vacance entre 1968 et 2022 (INSEE)	203
Tableau 39 : Evolution de la population active et inactive à LESSY (INSEE)	203
Tableau 40 : Liste des lieux dits présents sur les secteurs d'étude	210
Tableau 41 : Superficies par secteurs sur le périmètre d'aménagement.....	241
Tableau 42 : Intérêt des haies pour l'agriculture et la biodiversité	247

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Ruchers et vergers situés sur le PAEN de LESSY	69
Photographie 2 : Exploitations agricoles sur le vallon de LESSY	70
Photographie 3 : Forêt de LESSY	80
Photographie 4 : Ruisseau de LESSY à proximité de la Rue de Metz et du chemin noir..	94
Photographie 5 : Ouvrage de franchissement ORL2A constitué d'une passerelle à LESSY à gauche et à droite ouvrage de franchissement ORL2 constitué d'une buse à LESSY ..	95
Photographie 6 : Source des Bruyères	101
Photographie 7 : Plateau cultivé de la ferme Saint-Georges	117
Photographie 8 : Prairie située au sein du vallon de LESSY	117
Photographie 9 : Formations forestières autour du vallon de LESSY	118
Photographie 10 : Verger situé au sein du vallon et vigne située sur le PAEN	118

Photographie 11 : Bâtiments abandonnés sur le PAEN	119
Photographie 12 : Pâture mésophile ponctuée d'arbres et de bosquets au sein de l'ENS « Pelouse du Mont Saint-Quentin ».....	131
Photographie 13 : Boisement situé au niveau du lieu-dit « Fond de Bruyères « à gauche et boisement situé sur le lieu-dit « le Grand Corbeau » à droite	137
Photographie 14 : Bosquets au niveau du vallon prairial	138
Photographie 15 : Prairie de fauche méso-hygrophile, prairie pâturée et prairie eutrophe	139
Photographie 16 Prairie pâturée ponctuée d'arbres	139
Photographie 17 : Friche prairiale à gauche et friche buissonnante à droite.....	140
Photographie 18 : Verger entretenu et verger enrichi en limite du village, sur le PAEN de LESSY.....	141
Photographie 19 : Vignes situées sur le PAEN, le long de la rue de Scy	141
Photographie 20 : Plateau de la Ferme Saint-Georges	196
Photographie 21 : Forêt de LESSY	197
Photographie 22 : Vallon de LESSY	197
Photographie 23 : Viticulture sur le PAEN de LESSY	198
Photographie 24 : Les vergers et les jardins aux abords du village.....	198
Photographie 25 : Ferme Saint-Georges	213
Photographie 26 : Domaine Sainte-Anne	214
Photographie 27 : Eglise Saint-Gorgon et grotte de Lourdes	214
Photographie 28 : Croix de Plappeville, croix de LESSY et croix de Moulins.....	215
Photographie 29 : Lavoir communal et Fontaine du Ménil	216
Photographie 30 : Pierrier entre les deux îlots de vigne sur le PAEN	216
Photographie 31 : Pierres vignottes situées le long de sentiers sur le PAEN de LESSY	217
Photographie 32 : Murs et murets délimitant les prairies de pâture à l'Ouest du vallon de LESSY.....	218
Photographie 33 : Murets en pierre sèche recouverts par la végétation au sein de la zone boisée du PAEN de LESSY	218
Photographie 34 : Sentiers situés le long du village et bordés par des murets et des pierres de vignottes	227
Photographie 35 : Chemins enherbés sur le PAEN à gauche et au sein du vallon à droite	228
Photographie 36 : Chemin et sentier au sein du PAEN de LESSY	228

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé de faire réaliser une étude d'Aménagement Foncier sur la commune de LESSY, à la demande de cette dernière.

Cette étude est réalisée en application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et conformément à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Elle satisfait également aux obligations légales attachées à l'aménagement foncier en faveur de la protection de l'environnement : la loi du 10 juillet 1976 relative à « la protection de la nature », la loi du 8 janvier 1993 sur « la protection et la mise en valeur des paysages » ainsi que la loi « sur l'eau » du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 27 janvier 1995 relatifs à la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que la loi du 23 février 2005 sur « le développement des territoires ruraux ».

La réalisation de l'étude a été confiée, après appel d'offres, au bureau d'études l'Atelier des Territoires.

Cette étude comprend deux parties :

- l'état initial de l'ensemble du territoire communal, et notamment des structures foncières, de l'occupation du sol, des différentes infrastructures, des paysages et des espaces naturels, des espèces animales et végétales et une analyse des risques naturels existants ;
- des propositions pour un éventuel aménagement foncier et les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations concernant la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, l'équilibre de la gestion des eaux, la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

La première partie portant sur une analyse du territoire a été menée en combinant l'analyse du Porter à Connaissance 15 mai 2023, des reconnaissances de terrains, des observations naturalistes, une recherche bibliographique ainsi que l'analyse des données foncières et des rencontres avec les élus et les agriculteurs, lors de réunions de travail.

L'étude d'aménagement, de par son analyse et ses propositions, doit permettre au Conseil Départemental de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'un aménagement en analysant les besoins du territoire.

Son contenu doit faciliter les choix des décideurs et présenter tous les éléments d'appréciation nécessaires à la CCAF pour se prononcer objectivement sur l'opportunité d'un aménagement et, si c'est le cas, pour en fixer les principales caractéristiques : mode d'aménagement retenu, périmètre, nature des travaux à entreprendre, modalités d'un aménagement de qualité, règles applicables dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L111-1 et L111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

RESUME NON TECHNIQUE

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé de faire réaliser une étude d'Aménagement Foncier sur la commune de LESSY, à la demande de cette dernière.

Cette étude a été réalisée en application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime et conformément à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Elle comprend deux parties :

- l'état initial de l'ensemble du territoire communal,
- des propositions pour un éventuel aménagement foncier et les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations.

L'étude a été menée en combinant pour l'état initial : l'analyse du Porter à Connaissance du 3 mars 2025, des reconnaissances de terrains, des observations naturalistes, une recherche bibliographique ainsi que l'analyse des données foncières et des rencontres avec les acteurs locaux (élus, APPAN, Eurométropole de Metz et les exploitants agricoles et viticoles), lors de réunions de travail.

Les propositions et recommandations ont été établies grâce à un travail avec les différents acteurs locaux, et la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

1. Présentation de la commune de LESSY

La commune de LESSY se situe dans le département de la Moselle, au sein de la région Grand-Est.

Elle fait partie du canton de Montigny-lès-Metz et de l'arrondissement de Metz dont elle est distante de 6 kilomètres.

Le territoire fait partie de l'Eurométropole de Metz.

En 2022, la population de la commune de LESSY comptait 771 habitants.

Le territoire communal couvre une superficie de 285 hectares pour une densité de 279 hab./km².

L'altitude du ban communal oscille entre 183 et 344 mètres.

LESSY partage ses limites communales avec quatre communes. Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des communes limitrophes :

Communes	Habitants	Superficie (en ha)
Châtel-Saint-Germain	1 869	1 288
Lorry-lès-Metz	1 726	609
Plappeville	2 025	254
Scy-Chazelles	2 665	452

Tableau 1 : Caractéristiques des communes limitrophes (INSEE)

LESSY fait partie des 224 communes couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en 2014, puis révisé le 1^{er} juin 2021.

2. Délimitation des secteurs d'étude

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, des secteurs d'étude ont été définis uniquement sur la commune de LESSY en concertation avec les acteurs du territoire afin de déterminer les zones où une restructuration du parcellaire pourrait amener à une réouverture du paysage.

Les secteurs d'étude ont été définis à partir des secteurs inscrits en zone agricole et naturelle au PLU de LESSY.

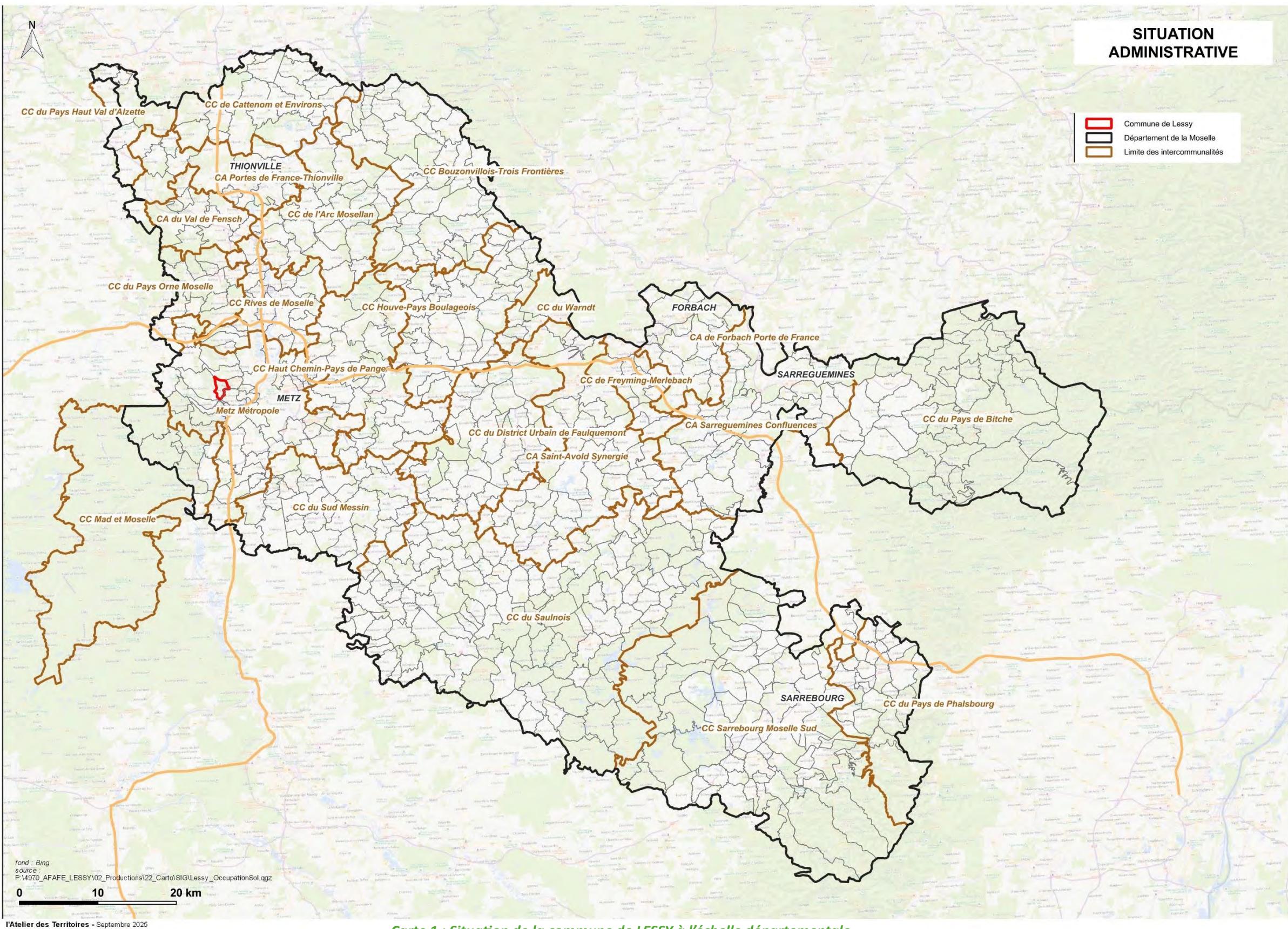
Ainsi, 2 secteurs d'étude ont été définis :

- Le PAEN de LESSY d'une superficie de 26,7 ha ;
- Le vallon de LESSY d'une superficie de 44,3 ha.

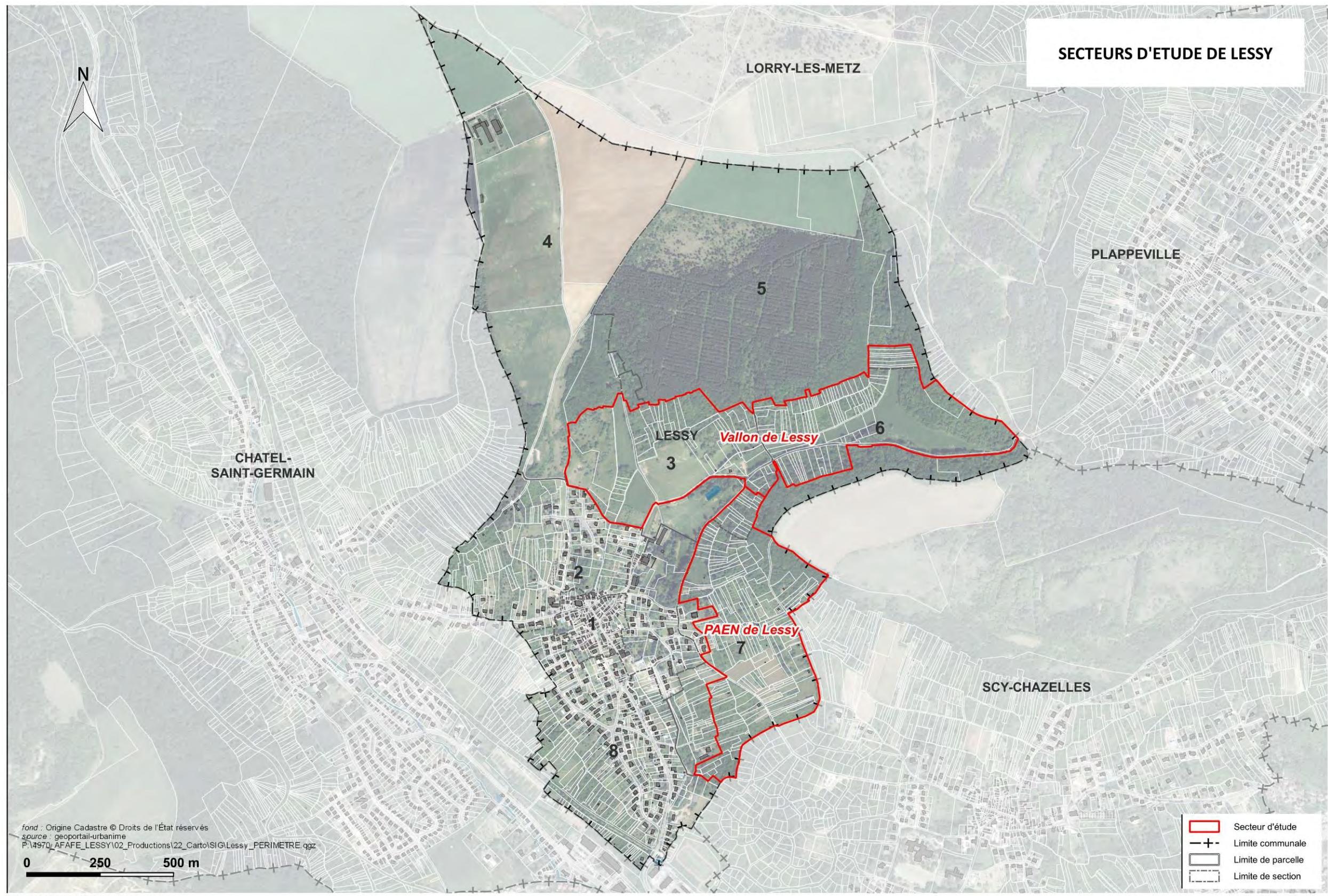
Le secteur « vallon de LESSY » est composé essentiellement de prairies et de formations forestières et pré-forestières (friches).

Le secteur du « PAEN » est composé de vignes, de vergers et de formations forestières et pré-forestières.

Les secteurs d'étude couvrent une surface totale de 71 ha.



Carte 1 : Situation de la commune de LESSY à l'échelle départementale



Carte 2 : Localisation des secteurs d'étude de LESSY

3. Analyse foncière, agricole et viticole

1. Comptes de propriétés

La commune de LESSY est caractérisée par un parcellaire laniéré sur l'ensemble de son territoire.

355 parcelles cadastrales ont été recensées sur l'ensemble des secteurs d'étude, pour 153 comptes de propriété.

La petite propriété concerne les comptes de surface inférieures à 50 ares.

Elle est bien représentée sur les deux secteurs d'étude. En effet, environ 89 % des comptes de propriété ont une surface comprise entre 0 et 50 ares, mais ces comptes représentent moins de 30 % de la surface des secteurs d'étude.

La moyenne propriété concerne les comptes de surface comprise entre 50 ares et 10 hectares.

Elle comporte 17 comptes de propriété soit 11% des secteurs d'étude. En revanche, la moyenne propriété représente 39,8 hectares, soit 71,1% des secteurs d'étude.

La grande propriété concerne les comptes de plus de 10 hectares. Aucun compte de propriété ne dépasse les 10 hectares sur les deux secteurs d'étude.

Il faut donc noter que la commune de LESSY est concernée sur les secteurs d'étude par la petite propriété.

2. Morcellement du parcellaire

La propriété foncière sur les secteurs d'étude est largement dominée par de petites surfaces très morcelées.

Le mono-parcellaire concerne 100 comptes cadastraux sur les 153 recensés sur l'ensemble des secteurs d'étude.

3. Propriétés publiques

La commune de LESSY possède au sein des secteurs d'étude 64 parcelles sur le PAEN pour une superficie de 8,5 ha et 36 parcelles pour 8,5 ha sur le vallon de LESSY.

L'Etat par direction de l'immobilier de l'état a une seule parcelle au niveau du vallon de LESSY pour une superficie de 0,1 ha.

L'analyse de la situation foncière est retranscrite dans les tableaux ci-dessous :

	Nombre de parcelles	Nombre de comptes cadastraux	Nombre de petites propriétés	Nombre de moyennes propriétés	Nombre de parcelles avec un seul compte cadastral	Nombre de propriétés publiques
PAEN de LESSY	195	84	77	7	58	64
Vallon de LESSY	160	69	59	10	42	37
Total secteurs d'étude	355	153	136	17	100	101

Tableau 2 : Situation foncière des secteurs d'étude

	Surface petite propriété (ha)	Surface moyenne propriété (ha)	Surface mono-parcellaire (ha)	Surface propriétés publiques (ha)	Surface totale (ha)
PAEN de LESSY	12,1	14,5	4,1	8,5	44,29
Vallon de LESSY	9	35,2	4,6	8,6	26,71
Total secteurs d'étude	21,2	49,8	8,8	17,1	71

Tableau 3 : Répartition des surfaces par type de propriété sur les secteurs d'étude

4. Agriculture et viticulture

On dénombre trois exploitants agricoles et deux exploitants viticoles sur la commune de LESSY mais aucun exploitant a son siège sur le territoire communal.

Agriculture

Les prairies situées au sein du vallon de LESSY sont exploitées par le GAEC de la ferme Saint-Vincent pour la fauche et l'élevage (13,3 ha) et par l'EARL de l'Aigle pour de l'élevage (environ 9 ha).

L'EARL de la Chapelle fauche une prairie pour un privé sur le PAEN de LESSY.

Viticulture

Deux viticulteurs exploitent sur le PAEN de LESSY, le long de la rue de Scy. L'EARL du Château de Vaux exploite environ 1,3 ha et l'EARL Maujalski exploite environ 0,5 ha.

Les deux exploitations sont situées au sein de zone AOC Moselle (Appellation d'Origine Protégée) et sont en agriculture biologique. Sur la commune de LESSY, on recense quelques difficultés d'accès aux exploitations avec les engins agricoles et des dégâts liés au passage de sangliers au sein des exploitations viticoles.

Difficultés et souhaits des exploitants

Sur la commune de LESSY, on recense quelques difficultés d'accès aux exploitations avec les engins agricoles et des dégâts liés au passage de sangliers au sein des exploitations viticoles.

Suite aux discussions engagées lors des rencontres avec les exploitants, il apparaît que les principaux objectifs exprimés vis-à-vis d'un aménagement foncier concernent :

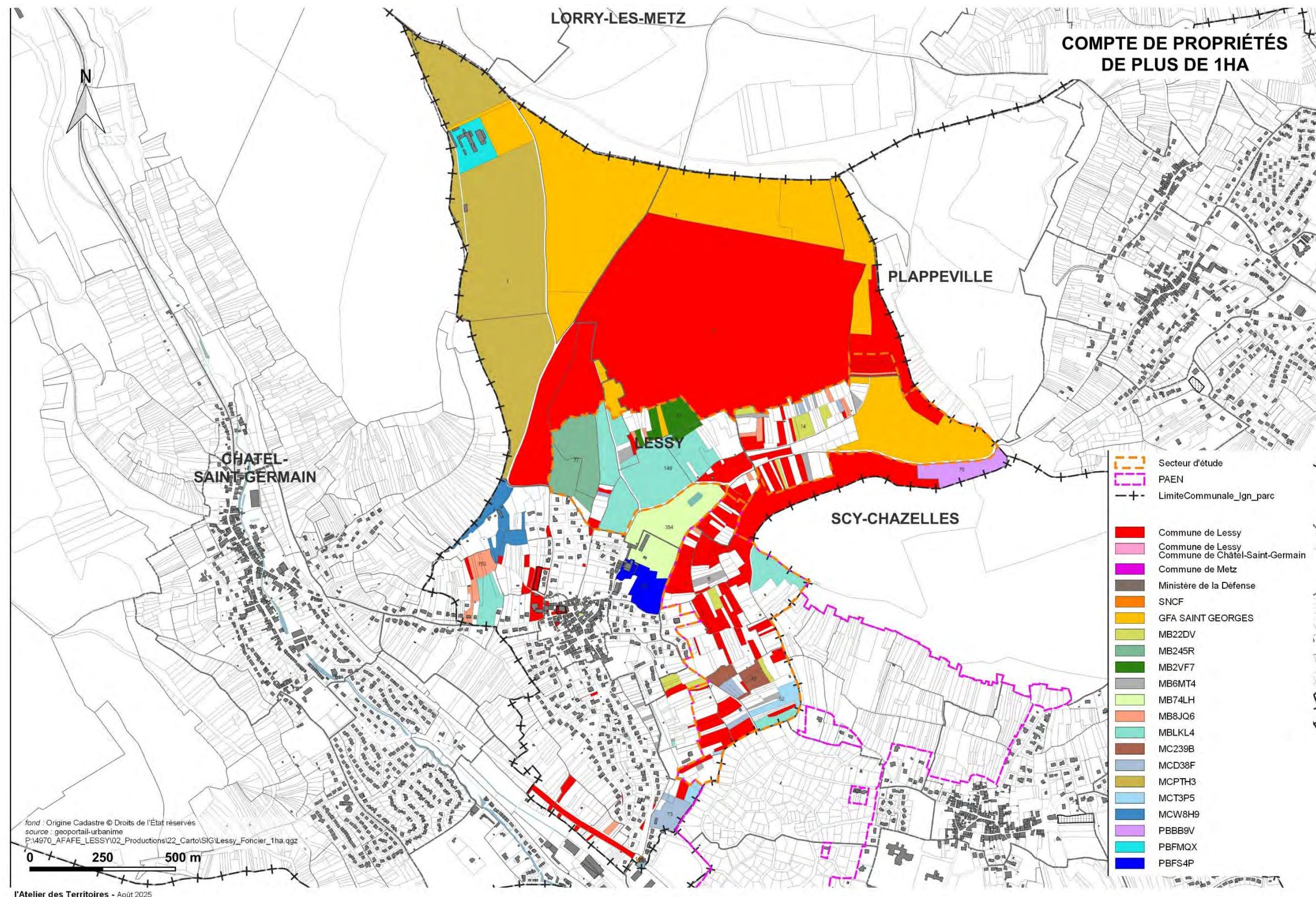
- L'élargissement de certains chemins pour le passage d'engins agricoles ;
- L'élargissement des exploitations viticoles sur les parcelles avoisinantes des parcelles exploitées ;
- Problème de desserte en réseaux.

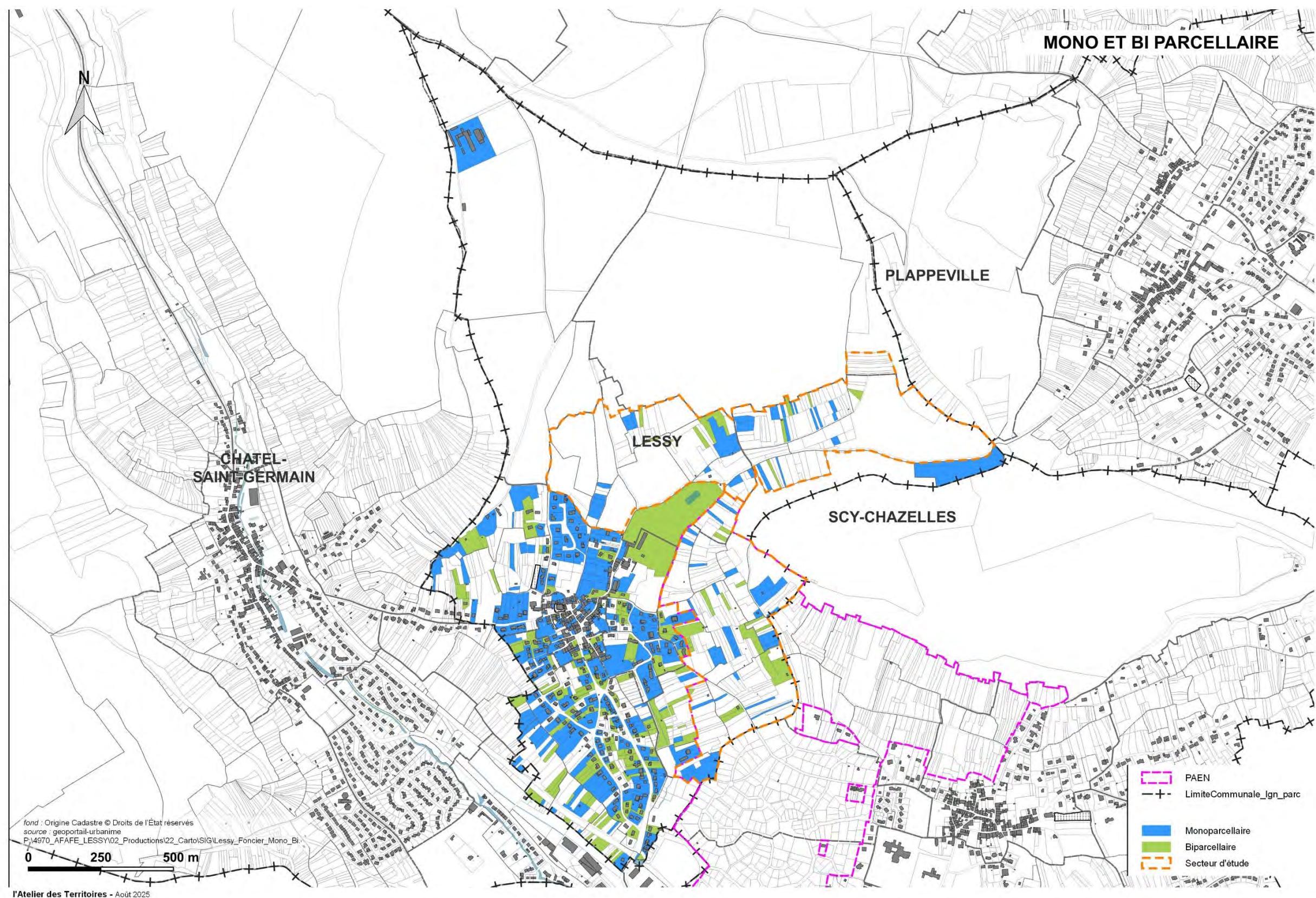
5. Appellations d'origine contrôlée, protégée et projet alimentaire territorial

La commune de LESSY est concernée par l'IGP Lorraine et l'AOC Moselle pour les mirabelles et le vin et est couverte par le PAT (Projet Alimentaire Territorial) de l'Eurométropole de Metz qui a été labellisé niveau 2 en 2024.

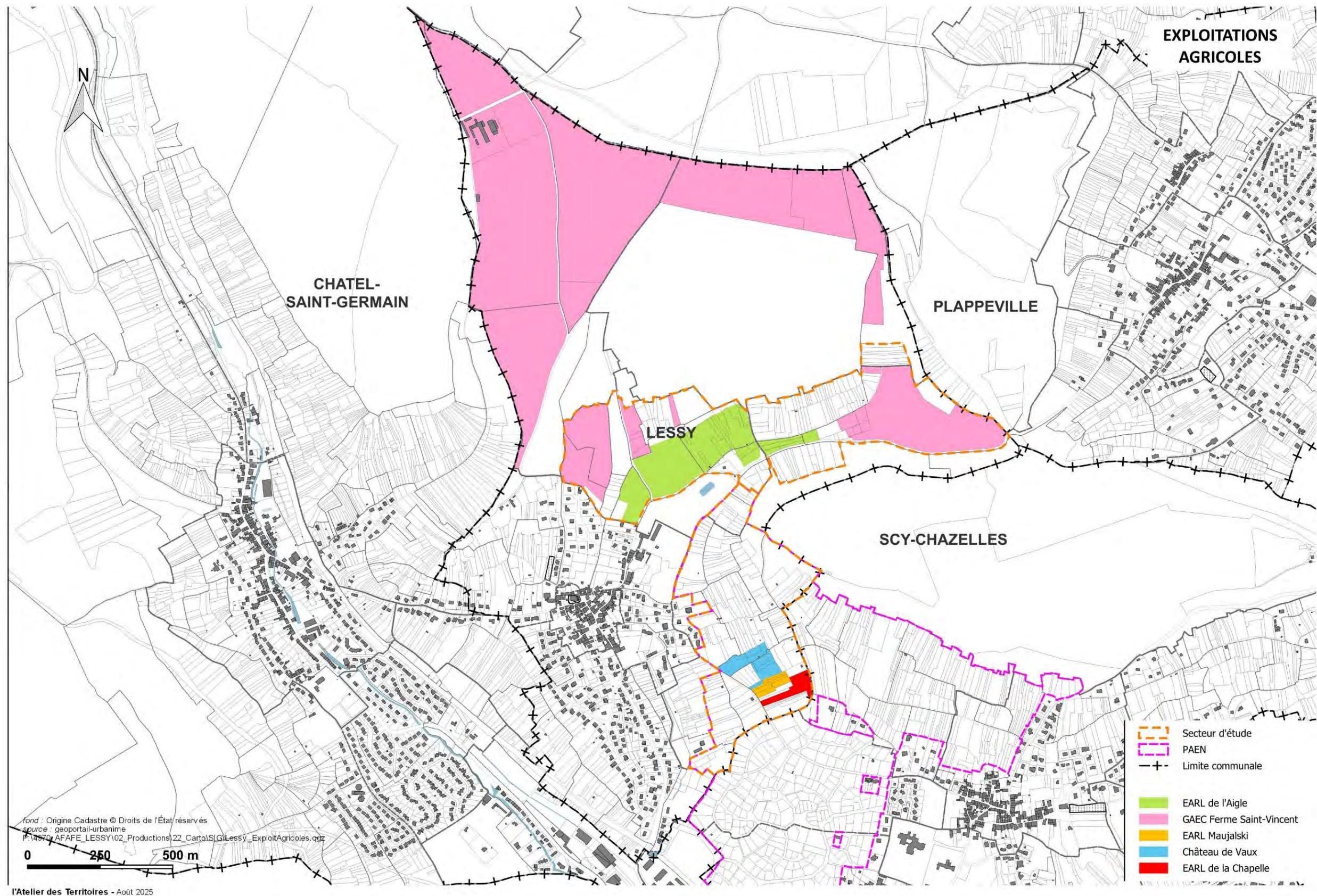
Ce PAT a pour objectif de :

- Développer des filières agricoles de proximité ;
- Mettre en œuvre une stratégie foncière et agricole ;
- Promouvoir une alimentation de qualité accessible à tous ;
- Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles et de consommation respectueuses de l'environnement ;
- Communiquer, animer et innover pour une agriculture et une alimentation durable.





Carte 4 : Comptes mono et bi-parcellaire



Carte 5 : Localisation des exploitations agricoles et viticoles sur le territoire

6. Forêt

La forêt communale a une surface limitée de 4,7 ha et est majoritairement composée de résineux comme des Pins. Elle est située au Nord du ban communal et en contrebas du groupe fortifié du Saint-Quentin.

Cette forêt n'est pas située au sein des secteurs d'étude.

4. Milieu physique

1. Climat

Sur la période 1991-2020, le climat de la commune se caractérise par une température annuelle moyenne de 11,1 °C, avec des hivers froids où le mois de janvier descend en moyenne à 2,7 °C et des étés modérément chauds atteignant 20,1 °C en juillet.

L'ensoleillement est de niveau moyen, avec environ 1 535 heures par an, principalement concentrées au printemps et en été.

Les précipitations, bien réparties au fil de l'année, totalisent environ 713,5 mm annuels, avec un minimum en avril et un maximum en décembre ; l'été est par ailleurs ponctué d'orages et le secteur connaît un nombre notable de jours de brouillard du fait de la proximité de la Moselle.

Les vents sont dominés par des flux de Sud-Ouest et d'Ouest, humides et parfois soutenus, tandis que les vents de Nord et Nord-Est apportent un air plus froid mais de faible intensité.

L'analyse de la qualité de l'air montre globalement des niveaux de pollution faibles à modérés, avec des concentrations d'ozone plus élevées en été et une augmentation des oxydes d'azote en hiver, traduisant une situation atmosphérique globalement maîtrisée mais soumise à des variations saisonnières marquées.

2. Bruit

La commune est concernée par une exposition sonore globalement faible à modérée sur la majorité du territoire.

3. Relief

Le ban communal présente une forte déclivité, partant de 189 m à Petit-Châtel au Sud, pour atteindre 344 m sur le plateau à la ferme Saint-Georges à son extrémité Nord.

Le point le plus bas se situe autour de 182 m, tandis que les points culminants, au Nord-Ouest et au Nord-Est, atteignent 341 à 344 m. Le centre du village se situe dans une zone intermédiaire, entre 220 et 250 m d'altitude.

4. Géologie et pédologie

Le territoire repose sur une géologie majoritairement calcaire, caractéristique des formations jurassiques. Le village est principalement implanté sur des calcaires de l'Aalénien, tandis que le plateau et la forêt communale sont dominés par des calcaires récifaux. Le vallon et certains secteurs boisés présentent des formations mêlant calcaires et marnes, et des dépôts d'alluvions sont observés le long du ruisseau de LESSY et au niveau du Domaine Sainte-Anne. Localement, des limons et des formations marneuses ou ferrifères complètent cette diversité géologique, notamment autour de la ferme Saint-Georges.

Cette géologie conditionne des sols variés. Le centre du village repose sur d'anciennes alluvions, donnant des sols sablo-limoneux souvent humides, favorables aux prairies, jardins et vergers. Les versants du vallon de LESSY sont constitués de sols argilo-limoneux plus secs et caillouteux, propices aux boisements et aux pelouses calcaires. Sur le plateau et au Nord du territoire, les sols sont plus profonds et bien drainés, adaptés aux cultures agricoles et à la forêt.

5. Hydrologie

Eau superficielle et souterraine

La commune de LESSY est traversée par le ruisseau de LESSY, affluent du ruisseau du Montvaux.

Les masses d'eaux souterraines sont recensées dans le tableau suivant :

Code	Nom de la masse d'eau	Etat de lieux 2019		Objectif bon état	
		Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRCG105	Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel	Bon	Bon	2015	2015
FRCG108	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	Bon	Pas bon	2015	2039
FRCG110	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin	Bon	Pas bon	2015	2039

Tableau 4 : Qualité des masses d'eau souterraines (annexe SDAGE et Tome2_SDAGE)

SDAGE

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, qui a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le SDAGE présente des orientations fondamentales ainsi que des dispositions pour les districts du Rhin et de la Meuse.

Plusieurs de ces dispositions concernent potentiellement les aménagements fonciers, ainsi :

- La disposition T3 – O4.1 – D1 spécifie que les pratiques considérées comme conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes sont à limiter strictement sauf exception,
- La disposition T3 – O4.1 – D3 privilégie l'interdiction de l'arrachage et/ou de la coupe systématique de la végétation rivulaire, des haies jouant un rôle dans la gestion des écoulements, des forêts alluviales, etc.
- La disposition T3 – 07.4 – D2 précise que la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est considérée comme une priorité au regard de leur caractère d'infrastructures naturelles.

Sources

D'après l'ouvrage « Histoire d'eau à LESSY », il existerait six sources sur le territoire communal.

Eaux usées

HAGANIS est en charge de la gestion des eaux usées sur la commune de LESSY.

Eaux pluviales

L'Eurométropole de Metz exerce la compétence liée à la gestion des eaux pluviales sur la commune. Elle a élaboré un zonage pluvial ainsi qu'un schéma directeur des eaux pluviales, intitulé « Plan Pluie ». Ce document a reçu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique menée du 04/12/2024 au 07/01/2025.

6. Risque Naturel

Aléa retrait gonflement des argiles

La quasi-totalité du territoire est exposée à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles à l'exception du plateau où le risque est nul.

Risque Sismique

La commune de LESSY est située en zone de sismicité très faible (aléa sismique de niveau 1).

Mouvement de terrain

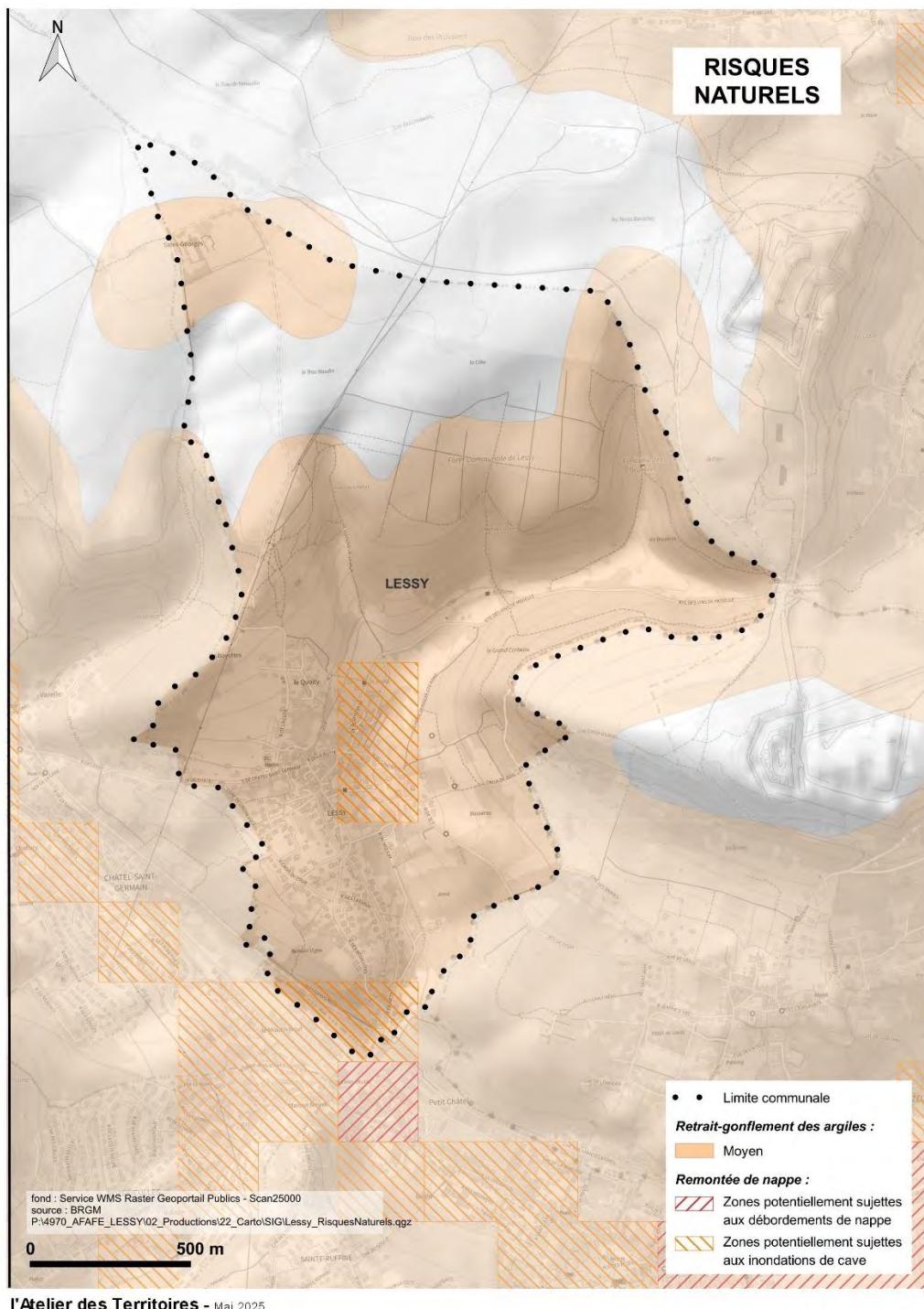
La commune est concernée par des risques de mouvement de terrain

Inondation par remontée de nappes ou de caves

La commune de LESSY présente quelques zones potentiellement sujettes aux inondations de cave au niveau du ruisseau de LESSY et au Sud du ban communal.

Cavités souterraines

Deux cavités souterraines sont recensées sur le ban communal dont une située au sein du vallon de LESSY.



Carte 6 : Principaux risques naturels présents à LESSY

7. Risque technologique

Site BASOL

Aucun site pollué connu sur LESSY n'est recensé sur la base de données BASOL.

Site BASIAS

Quatre sites BASIAS sont recensés sur le territoire.

Radon

La commune de LESSY est classée en catégorie 1 pour le risque radon.

5. Milieu Naturel

1. Occupation du sol

L'occupation du sol de la commune de LESSY au sein des secteurs d'étude est actuellement dominée par les formations forestières et pré-forestières, représentant presque 45 hectares soit plus de 50% de la superficie totale. Les formations pré-forestières désignent les principales zones enfrichées.

Les prairies sont localisées en particulier au sein du vallon de LESSY et représentent une superficie d'environ 17 hectares.

La commune est également concernée par la présence de vergers (3 ha), de vignes 5,1 ha) et de jardins (0,4 ha) qui sont disséminés sur l'ensemble des secteurs d'étude. Les vignes sont exclusivement présentes au sein de la zone AOC sur les coteaux.

Aucune haie n'a été identifiée sur les secteurs d'étude mais quelques bosquets sont présents au sein du vallon de LESSY.

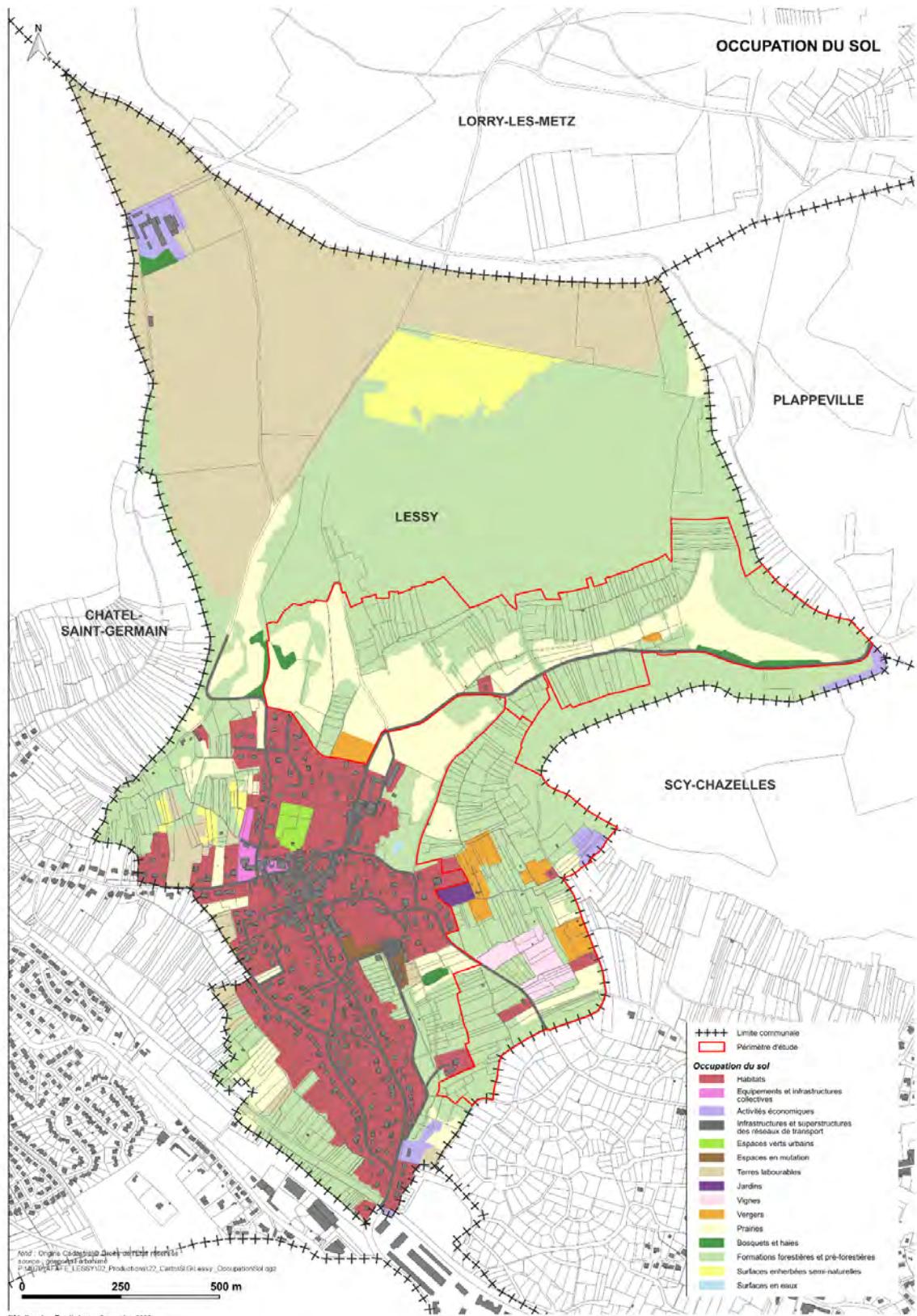
Des arbres isolés parsèment les secteurs d'étude, notamment au sein de l'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin ».

Une habitation et quelques cabanons sont présents au sein des secteurs d'étude. Ils sont majoritairement situés au sein du PAEN.

Le tableau ci-dessous retranscrit l'occupation du sol sur les secteurs d'étude à partir des données de l'OCSGE et des prospections de terrain :

OCCUPATION DU SOL	SURFACE SECTEUR D'ETUDE (ha)
Activités économiques	0,5
Bosquets et haies	0,6
Formations forestières et pré-forestières	44,5
Habitat et infrastructures de transports	2,0
Jardins	0,4
Prairies	16,9
Vergers	3,0
Vignes	2,0
TOTAUX	71

Tableau 5 : Occupation du sol sur les secteurs d'étude



Carte 7 : Occupation du sol de la commune de LESSY

2. Périmètres de protection, de gestion et d'inventaires

La commune de LESSY est concernée par plusieurs périmètres de protection, de gestion et d'inventaires :

Site classé du Mont Saint-Quentin

Le site du Mont Saint-Quentin et de ses abords a été classé le 29 juin 1994 au titre du code de l'environnement et ses articles L341-1 à L341-22. Il a une superficie d'environ 700 hectares dont plus de 200 hectares appartenait autrefois au ministère de la Défense. Il culmine à 358 mètres. Le site classé est sur six communes : LESSY, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Plappeville, et Lorry-lès-Metz.

Sur le territoire, 172 hectares, soit 24,6% de la superficie totale, appartiennent au site classé du Mont Saint-Quentin. Selon le code de l'environnement, un site classé ne peut être modifié ou détruit sans autorisation.

Le site classé met en évidence plusieurs objectifs :

- Valoriser le site et ses patrimoines au profit des habitants de la métropole et des usagers, en facilitant sa découverte par tous, et en toute sécurité.
- Générer des retombées économiques positives : développement des activités agricoles et viticoles, exploitation des boisements, renforcement de l'attractivité touristique de la métropole, ...
- Favoriser la préservation du site et de ses richesses environnementales, paysagères, culturelles et historiques.

Ce lieu fait ainsi partie des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au regard de ses richesses paysagères, patrimoniales, historiques et écologiques. Tout projet à l'intérieur ou à proximité du site fait l'objet d'un examen particulier et d'autorisations dans le souci de préserver son patrimoine culturel et paysager.

Site Natura 2000 intitulé « Pelouses du pays messin »

La commune de LESSY est concernée, sur 14,6 hectares, par le site Natura 2000 – ZSC Pelouses du Pays Messin.

Sur cette surface, 0,3 hectare se situe dans le PAEN de LESSY et correspond à une habitation et des surfaces boisées. Les parcelles concernées par le site Natura 2000 devront être pris en compte lors de l'élaboration du projet d'aménagement foncier.

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Pelouses et boisements de LESSY et environs »

La ZNIEFF de type I concerne le plateau de la ferme Saint-Georges, la forêt communale, le vallon de LESSY et la zone boisée du PAEN.

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays messin »

Cette ZNIEFF de type II concerne l'ensemble de la commune de LESSY à l'exception du village.

Espace Naturel Sensible (ENS) « Pelouse du Mont Saint-Quentin »

L'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » s'étend sur les communes de Plappeville, de Lorry-lès-Metz, de Châtel Saint-Germain et de LESSY pour une surface totale de 149 hectares dont 6,9 ha situés sur le ban communal de LESSY.

Dans le secteur d'étude du vallon de LESSY, l'ENS « Pelouse du Mont Saint-Quentin » occupe une surface de 3,2 hectares. Il s'agit d'une zone de pâturage mésophile, parsemée d'arbres et de bosquets.

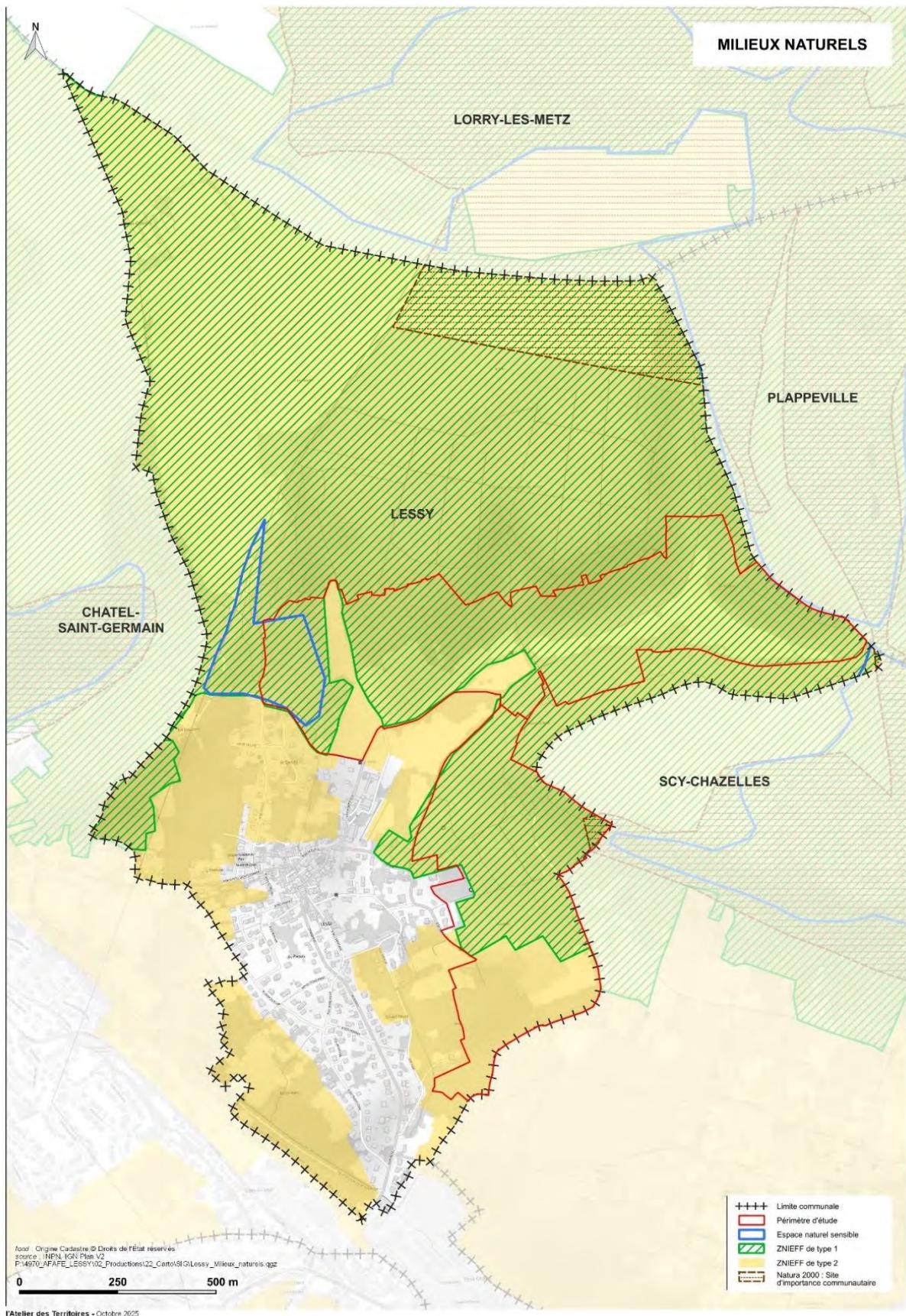
Espace Naturel Sensible (ENS) « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin »

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » couvre une superficie d'environ 70 hectares sur le Mont Saint-Quentin. Il s'étend principalement sur la commune de Scy-Chazelles et déborde sur environ 0,2 ha à l'Est du territoire communal, au niveau du col de LESSY.

Dans le secteur d'étude du vallon de LESSY, l'ENS « Pelouse du Mont Saint-Quentin » occupe une surface de 3,2 hectares. Il s'agit d'une zone de pâturage mésophile, parsemée d'arbres et de bosquets. L'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin », présent également dans ce secteur, couvre 0,2 hectares et correspond à des espaces boisés.

La carte ci-dessous permet de localiser les différents périmètres de protection, de gestion et d'inventaires :

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 8 : Milieux naturels remarquables recensés sur le territoire

3. PAEN

A la demande des municipalités de Scy-Chazelles et LESSY, le Département a mis en place un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) « Coteaux du Mont Saint-Quentin : Scy-Chazelles et LESSY » en février 2014 afin de :

- Protéger l'usage agricole et naturel des terrains au sein d'un périmètre (abandon en 1983 d'un projet de lotissement à Scy-Chazelles sur 40 ha),
- Mettre en œuvre un programme d'actions pour reconquérir les friches en développant les activités agricoles (viticulture, maraîchage, arboriculture, ...) voire de loisirs, tout en préservant la qualité paysagère et naturelle du site.

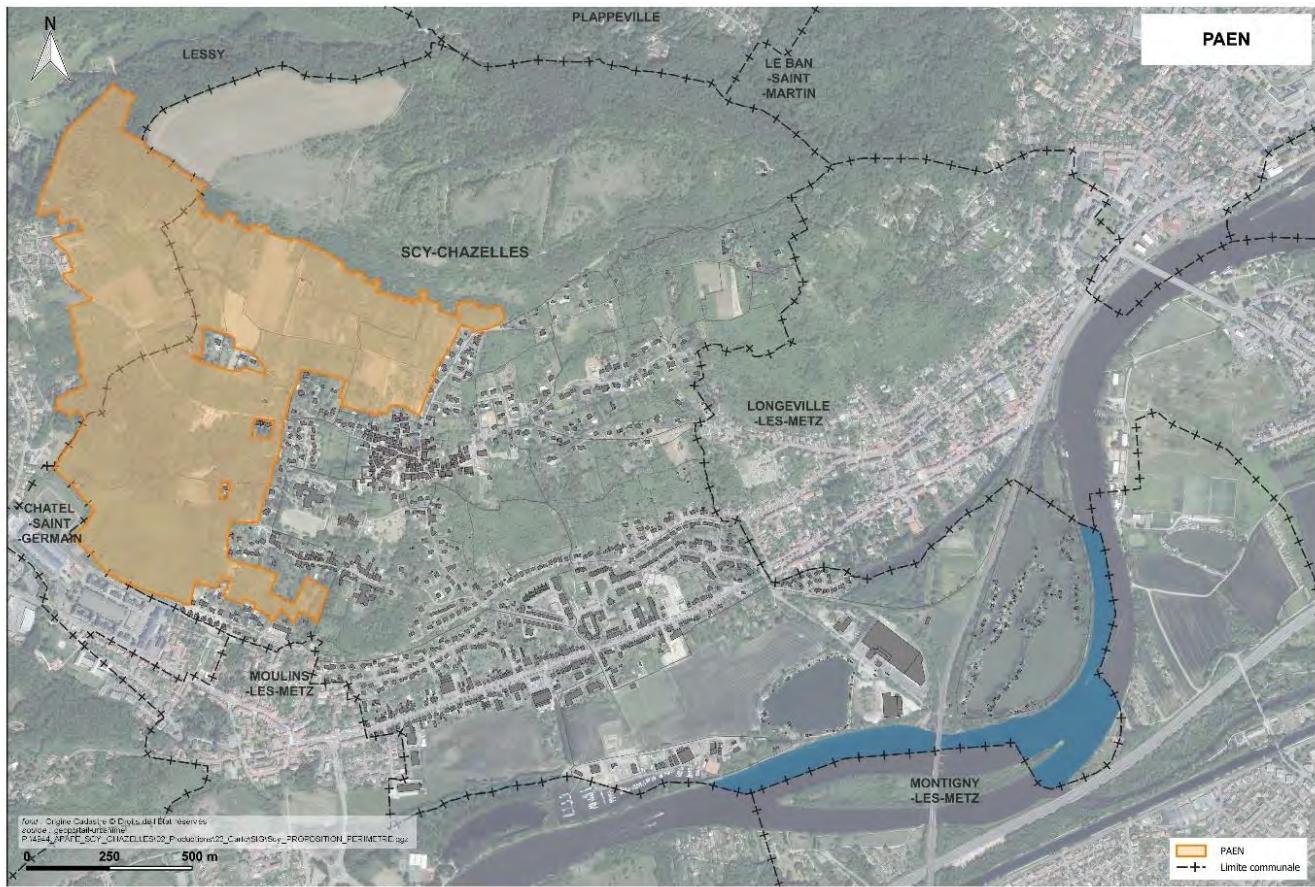
Le programme d'actions du PAEN, élaboré en 2014 par le Département de la Moselle en concertation avec les différents partenaires du projet avait défini des objectifs et des orientations à mettre en œuvre au travers de 21 fiches actions regroupées en 6 axes d'intervention dont une douzaine concernent la revitalisation agricole du site :

- La gouvernance du projet ;
- La stratégie foncière ;
- L'aménagement du site pour accueillir des porteurs de projets ;
- L'installation des porteurs de projets et le développement des activités agricoles ;
- La gestion environnementale et paysagère du site ;
- Les usages pédagogiques et récréatifs.

Le PAEN s'applique uniquement aux zones agricoles (A) et (N) définies par les documents d'urbanisme.

Le PAEN a une superficie totale de 97 hectares dont environ 27 hectares sur le territoire de la commune de LESSY.

Le PAEN inclut également un droit de préemption spécifique, permettant d'acquérir des terrains soit à l'amiable, soit par préemption. Ce droit peut être exercé, à la demande et au nom du Conseil départemental par l'intermédiaire de la SAFER.



Carte 9 : Localisation du PAEN sur les deux communes

4. Habitats, flore et faune

L'étude d'aménagement a été l'occasion de procéder à plusieurs journées d'inventaire de la faune et de la flore durant la période printemps-été 2025 sur l'ensemble des secteurs d'étude. Ces inventaires seront complétés l'année prochaine par une étude quatre saisons.

Habitats

Les boisements et fourrés constituent une part importante du territoire. Ils regroupent des boisements feuillus ou mixtes, des plantations, des bosquets, des fourrés et des ripisylves. Des boisements anciens sont présents en haut de coteau, notamment au lieu-dit « Le Grand Corbeau », et forment avec les boisements plus récents un corridor écologique forestier.

La forêt communale s'étend sur les coteaux exposés au sud et comprend principalement des hêtraies-chênaies, parfois mêlées à des résineux. Plusieurs fonds de vallons forestiers abritent une flore caractéristique. Les bas de coteaux et les anciens secteurs viticoles ou arboricoles sont occupés par des fourrés et des boisements plus récents.

La présence de bois de Robinier, espèce exotique envahissante, est également observée sur les pentes.

Les prairies et pelouses correspondent à des milieux herbacés gérés. Les prairies méso-hygrophiles du vallon, exploitées par la fauche, alternent avec des prairies mésophiles plus exposées. Certaines prairies de pente sont pâturées et ponctuées d'arbres et d'arbustes.

Les friches résultent de l'abandon de la gestion agricole ou de jardins et vergers. Elles se déclinent en friches prariales, herbacées ou buissonnantes selon la durée de l'abandon. Ces milieux peuvent accueillir des espèces exotiques envahissantes mais présentent parfois un intérêt écologique, notamment lorsqu'ils proviennent de l'abandon de pelouses calcaires. À long terme, les friches évoluent vers des fourrés puis des boisements.

Les vergers sont répartis en trois catégories : entretenus, enrichis ou embroussaillés. Les vergers régulièrement entretenus sont les moins favorables à la faune, tandis que les vergers enrichis ou abandonnés présentent une diversité végétale plus importante et tendent à évoluer vers des fourrés.

Enfin, les vignes et jardins potagers sont peu représentés. Un unique secteur viticole est identifié au sud du périmètre, le long de la route de Scy, et quelques jardins potagers sont présents à l'arrière des habitations.

Flore

Trois espèces patrimoniales ont été observées à proximité immédiate des secteurs d'étude.

Il s'agit de la Globulaire ponctuée, de la Pulsatille commune et de la Germandrée des montagnes.

Faune

Les inventaires faunistiques ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces patrimoniales au sein des secteurs étudiés.

Les enjeux sont particulièrement élevés pour les reptiles, notamment en raison de la présence de la Vipère aspic.

Des enjeux assez élevés concernent également la Coronelle lisse ainsi que plusieurs espèces d'avifaune telles que le Bruant proyer, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, le Pic mar et le Verdier d'Europe.

D'autres espèces d'oiseaux présentent un enjeu de conservation moyen, comme le Héron cendré, l'Hirondelle de fenêtre, le Loriot d'Europe ou encore le Pouillot véloce. La présence de reptiles tels que la Couleuvre helvétique, ainsi que d'insectes patrimoniaux comme le Thécla de l'Orme, relève également d'un enjeu écologique moyen.

Les autres espèces recensées présentent quant à elles des enjeux faibles.

5. Trame verte et bleue

La trame verte et bleue du SCOTAM met en évidence les éléments suivants sur la commune :

- Les réservoirs de biodiversité (aquatiques, forestiers, prariaux, thermophiles et mixtes) ;
- Les corridors forestiers à maintenir et à conforter ;

Le PLUi annulé de l'Eurométropole de Metz incluait une trame verte et bleue ainsi qu'une trame noire mais celle-ci ne peut pas être prise en considération en raison de son annulation.

6. Paysage

Evolution du paysage

Avant le XX^e siècle, le paysage de la commune de Lessy était principalement composé de vignes et de vergers. Les vignes occupaient les abords du village ainsi que le secteur du PAEN, tandis que les vergers se répartissaient autour du village et dans le vallon. Les terres labourées s'étendaient sur l'ensemble du plateau, notamment au niveau de la ferme Saint-Georges. À cette époque, les boisements étaient quasiment absents.

Aujourd'hui, la vigne ne subsiste que sur une surface limitée du PAEN et les prairies du vallon ont été conservées. En revanche, les vergers ont progressivement été abandonnés, entraînant une enrichissement puis le développement de formations forestières et pré-forestières, qui occupent désormais une large part du territoire.

Unités paysagères

La commune de LESSY fait partie de l'unité paysagère des Côtes de Moselle à l'échelle de l'Eurométropole de Metz et des unités paysagères du Mont-Saint-Quentin.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LESSY a identifié six unités paysagères, en raison des qualités écologiques et paysagères du territoire :

- Le plateau agricole de la ferme Saint-Georges ;
- Les pelouses calcaires ;
- Le massif forestier de LESSY ;
- Le vallon du col de LESSY ;
- Les coteaux ouverts de LESSY ;
- Le village, les vergers et les jardins.

Plan paysage

En 2019, l'Eurométropole de Metz s'est engagé dans un Plan Paysage des Côtes de Moselle comportant des objectifs multiples et complémentaires s'articulant autour de 5 grandes thématiques :

- Vers une culture du paysage, une conscience partagée des enjeux (améliorer la connaissance du territoire et de ses enjeux, élaboration d'une stratégie commune d'actions, ...) ;
- Reconquérir des friches agricoles et militaires (redécouverte des sites emblématiques, soutien d'une agriculture durable et de proximité, ...) ;
- Préserver le patrimoine naturel (protection de la biodiversité ordinaire et remarquable, trame noire, ...) ;

- Vers une image plus équilibrée du territoire (dimension rurale et pittoresque, sentiment d'appartenance, ...) ;
- Activer la dimension touristique du territoire (développement touristique durable, ...) ;

Le plan paysage propose des principes d'aménagement et des préconisations à LESSY :

- Création d'une piste cyclable et d'un cheminement sécurisé tout le long du vallon, du village au col de LESSY, sous le couvert des arbres.
- Création d'une signalétique durable et commune aux côtes de Moselle pour guider les usagers selon leur mode de déplacement, du stationnement du véhicule puis sur tout le long du parcours.
- Mener une réflexion autour du partage de la voirie
- Restauration du Crapauduc.
- Préservation du milieu naturel (Sols perméables, préservation des sols en place au maximum, réemploi et ressources locales provenant des bois de coupe des boisements, gestion des futurs abords de ce chemin et piste cyclable, mise en défens du crapauduc vis-à-vis des fréquentations, etc.)
- Aménagement d'un espace de convivialité cohérent avec les milieux naturels autour du gîte des crapauds.

6. Milieu humain

1. Démographie

La population de LESSY était de 585 habitants en 1968 et est actuellement passée à 794 habitants en 2022. Toutefois, depuis 1968, la commune de LESSY a connu des fluctuations de sa population.

2. Logement

Le nombre de logements a été multiplié par deux entre 1968 et 2022 sur la commune de LESSY. Le nombre de logement vacants est également en augmentation notamment depuis 2015.

3. Type d'activité

Le taux d'activité de la population de LESSY est en progression depuis 2011, atteignant 72,6 % en 2022.

Dans le même temps, la part des inactifs a reculé, passant de 35,8 % en 2011 à 27,4 %.

Le chômage, quant à lui, a connu une hausse entre 2011 et 2016, avant de diminuer légèrement en 2022.

Par ailleurs, la proportion de retraités est en augmentation, évoluant de 9,8 % en 2011 à 12,1 % en 2022.

4. Document d'urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

La commune de LESSY est localisée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

Ce territoire comprend 224 communes, regroupées en 7 intercommunalités et concerne 415 630 habitants pour une superficie de 1 762 km². Il regroupe à la fois des communes de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Le SCoTAM a récemment été révisé, de manière à proposer un projet de développement durable et concerté au plus près des besoins et attentes actuels des habitants.

Il est entré en vigueur le 9 août 2021 et sa modification a été approuvée le 7 décembre 2023.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz

Par décision du 24 juillet 2025, le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé le PLUi de l'Eurométropole de Metz.

Les plans locaux d'urbanisme antérieurs à l'approbation du PLUi font désormais office de document opposable.

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil Métropolitain de l'Eurométropole de Metz a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LESSY

La commune de LESSY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007.

Le PLU a fait l'objet de deux modifications, approuvées par délibération du Conseil municipal les 30 juin 2009 et 31 mars 2016, et de trois modifications simplifiées, approuvées par délibération du Conseil municipal les 8 juillet 2010, 20 mars 2014 et 23 novembre 2017.

Les secteurs d'étude sont exclusivement en zone agricole et viticole (Av) et en zone naturelle classé (Nc).

Zones Av

Dans le cadre d'un aménagement foncier, le PLU interdit :

- Les affouillements et exhaussements du sol, les buttes de terre, toute construction qui par sa destination, son caractère ou son importance empêcheraient le libre écoulement des eaux d'une rivière ou modifieraient la stabilité des sols et des sous-sols ou atteindraient un élément de paysage
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU ainsi que les éléments du petit patrimoine : muret, calvaire, etc...

Sont admis sous conditions au sein des secteurs « Av », les constructions destinées à l'exploitation viticole à condition qu'elles s'inscrivent dans le paysage.

Zones NC

Le zonage « Nc » correspond au vaste secteur naturel comprenant une partie du plateau agricole, le domaine Sainte-Anne, les pelouses calcaires, le vallon de LESSY, (avec en outre les Espaces Naturels Sensibles, les ZNIEFF, le site proposé au Réseau Natura 2000).

La zone « Nc » intègre également la forêt et les boisements de LESSY inscrits en espaces boisés classés qui participent à la qualité des paysages naturels et urbains.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, le PLU interdit :

- Les affouillements et exhaussements du sol, les buttes de terre, toute construction qui par sa destination, son caractère ou son importance empêcheraient le libre écoulement des eaux d'une rivière ou modifieraient la stabilité des sols et des sous-sols ou atteindraient un élément de paysage
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU ainsi que les éléments du petit patrimoine : muret, calvaire, etc...

Sont admis sous conditions au sein de la zone « Nc » du site classé du Mont Saint-Quentin :

- Les constructions et installations de toute nature, à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien et à la stricte gestion du patrimoine naturel existant et qu'elles contribuent à la mise en valeur et au maintien des écosystèmes du site classe du Mont Saint Quentin ;
- Les constructions et installations de toute nature, à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à l'exploitation de la forêt.

Espace Boisé Classé

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Il est ici rappelé qu'il existe toutefois des possibilités de défrichement en EBC clairement limitées et déterminées à l'article R421-23-2 du Code de l'urbanisme.

Les boisements situés en EBC sont la forêt communale de LESSY et les boisements situés au niveau du « Grand Corbeau » et des « Bassières ». Ce dernier secteur est situé au sein du PAEN de LESSY.

Les boisements en EBC situés sur les secteurs d'étude seront maintenus.

5. Toponymie

Le cadastre fait état de 54 lieux-dits qui permettent de dénommer les différents secteurs du ban.

La préservation des lieux-dits participe à la conservation d'un patrimoine bien vivant dont les anciens sont encore les gardiens mémoriels. Au sein des secteurs d'étude, on dénombre 28 lieux-dits.

6. Patrimoine archéologique et historique

La commune de LESSY possède un riche patrimoine historique qui pour certains entraînent une servitude de protection des monuments historiques :

- La Ferme Saint-Georges ;
- Le domaine Sainte-Anne ;
- L'Eglise Saint-Gorgon ;
- Un lavoir et des fontaines.

Plusieurs maisons vigneronnes sont recensées dans les deux centres villageois, certaines remontant au XVIIème siècle.

Des éléments du petit patrimoine sont également présents au sein de la commune. On dénombre 3 calvaires, des murs, des murets, des pierriers et des pierres vignottes.

8. Tourisme et loisirs

La commune de LESSY, située sur le Mont Saint-Quentin, est un lieu régulièrement fréquenté par les habitants de la région messine pour diverses activités de plein air. De nombreuses associations locales y organisent des sorties sportives ou des balades thématiques, notamment pour découvrir la faune, la flore et les paysages.

La commune est traversée par trois circuits de balades nommés « Balades Nature » qui ont été définis par l'Eurométropole de Metz et par la route des Vins.

9. Associations

L'AAPPAN (Association pour l'Aménagement et la Préservation du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs) fédère 20 associations dont les activités très diverses se pratiquent sur le Mont Saint Quentin et est composé à ce jour d'une soixantaine de personnes.

Elle s'est constituée en 1991 pour s'opposer à une extension urbaine de 45 ha (AFU des Vignes) qui menaçait les coteaux Sud du Mont et obtenir son classement.

L'AAPPAN a été consulté tout au long de la réalisation de cette étude.

10. Equipements

La commune dispose d'une salle polyvalente, d'une Maison des Associations et de plusieurs équipements scolaires et sportifs

11. Collecte des déchets

L'Eurométropole de Metz est en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets.

12. Servitudes

Sur le territoire de LESSY, les principales servitudes en vigueur sont les suivantes :

- **AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques ;
- **AC 2** : Servitudes relative aux sites inscrits et classés ;
- **AS 1** : Servitudes liées aux périmètres de protection des captages ;
- **PT 1** : Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques ;
- **PT 2** : Servitudes de protection contre les obstacles.

13. Voies de communication

La commune de LESSY est située à environ 3,5 kilomètres de l'autoroute la plus proche (A31) qui permet de rallier des villes comme Nancy, Thionville et Luxembourg pour les travailleurs transfrontaliers.

Le réseau de chemin et de sentier est en bon état dans l'ensemble sur la commune de LESSY. Les chemins et les sentiers sont majoritairement enherbés ou en terre (chemin forestier).

Il est à noter que certains chemins, bien qu'existant au cadastre, sont devenus inaccessibles ou se sont enrichis, ce qui les rend aujourd'hui inutilisables.

En revanche quelques sentiers n'ont aucune réalité cadastrale, en particulier au sein des zones boisées.

7. Intégration de l'étude agricole et viticole au sein de l'étude d'aménagement

La réalisation de l'étude agricole et viticole doit permettre de déterminer des secteurs opportuns au développement de prairies, d'élevage ou encore d'activités agricoles, viticoles et arboricoles. Cette étude s'est concentrée uniquement sur les secteurs d'étude afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, notamment au moment de la restructuration parcellaire réalisé par le géomètre.

Les vocations agricoles et viticoles ont pris en considération les éléments suivants :

- Le contexte paysager, agricole, arboricole et viticole ;
- Les conditions physiques (climat, relief, géologie, pédologie, hydrologie) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- Les documents de protection et de valorisation (Site classé, SPR, Natura 2000, AOC et IGP) ;
- Les risques naturels recensés sur les secteurs d'étude ;
- Les études antérieures (Etude du Cabinet Urbicand qui a travaillé sur le PAEN, étude MATEC).

Le développement des activités agricoles et viticole sur les secteurs d'étude vise à créer une mosaïque harmonieuse mêlant viticulture, vergers, prairies, élevage et jardins, tout en préservant la biodiversité.

Au sein du PAEN, la viticulture se concentre prioritairement dans la zone AOC et le secteur « Av », tandis que les vergers peuvent être implantés plus largement, sous réserve des contraintes de pente et de stabilité des sols (mouvement de terrain). L'élevage caprin se concentrera au Sud de la rue de Scy, sur les secteurs enrichis où un éleveur devrait s'y installer.

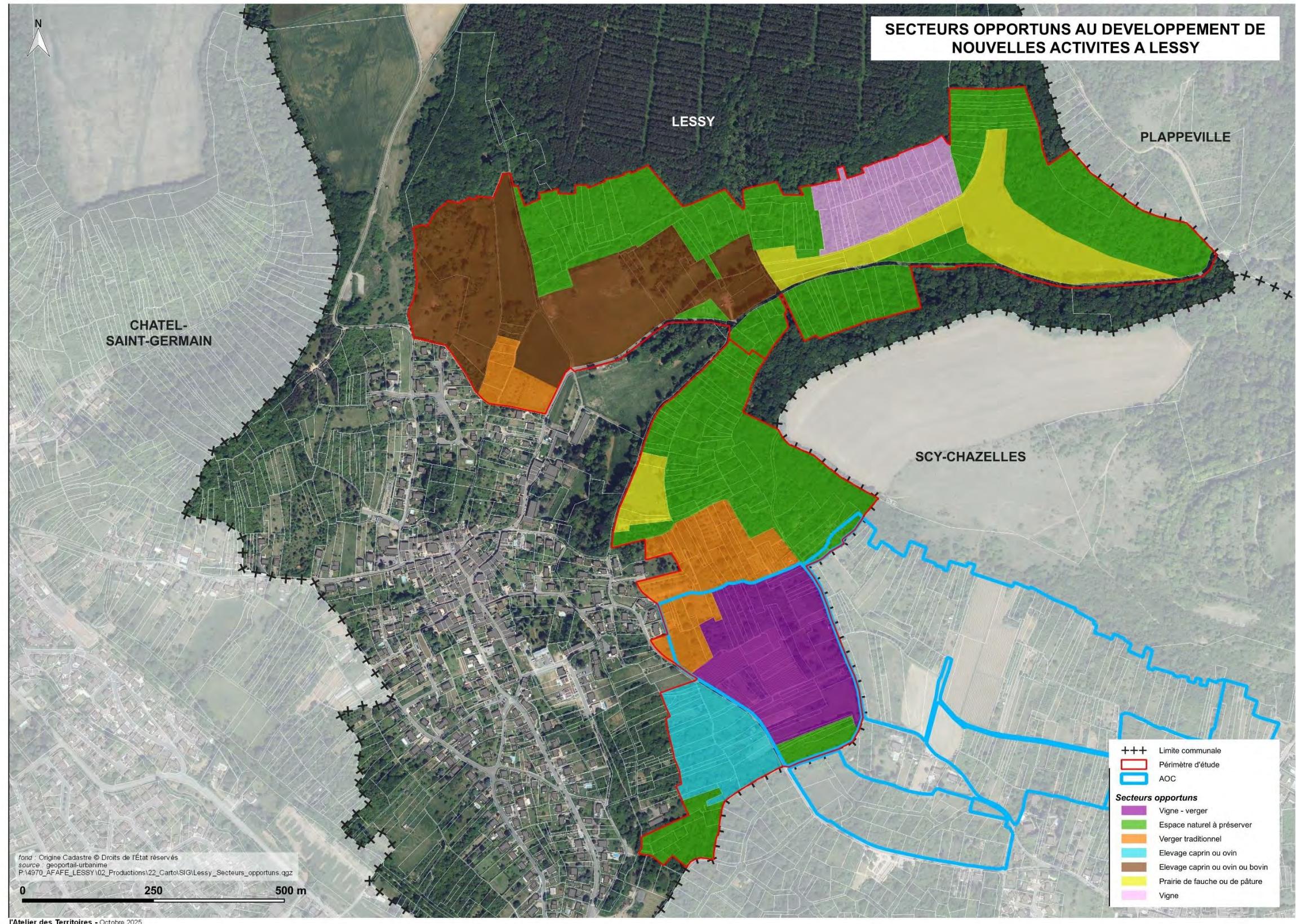
Le vallon de LESSY aura pour objectif prioritaire le maintien durable de l'élevage et des prairies. Une partie du vallon est toutefois envisagée pour le développement de la viticulture en IGP, compte tenu des conditions géologiques, topographiques et d'ensoleillement favorables, sous réserve de la réalisation d'inventaires faune-flore et de la consultation de la DREAL au titre du site classé.

Enfin, les boisements seront conservés en l'état, en particulier ceux classés en EBC.

Il convient toutefois de rappeler que les zones retenues pour accueillir de futures activités agricoles, viticoles ou autres ne limitent pas la présence de ces usages à ces seuls secteurs, ni n'impliquent qu'un seul type d'activité soit exclusivement privilégié sur chaque zone identifiée.

L'ensemble de ces orientations contribue à la diversification agricole et à la revalorisation paysagère de LESSY.

La carte suivante permet de localiser les vocations agricoles et viticoles sur les secteurs d'étude.



Carte 10 : Secteurs opportuns au développement de nouvelles activités agricoles et viticoles

8. Opportunité d'un aménagement foncier

L'analyse de l'état initial des secteurs d'étude a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières de la commune de LESSY.

Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux liés au milieu naturel, aux eaux superficielles et au paysage.

Sur les secteurs d'étude, la propriété foncière locale est largement dominée par de petites surfaces très morcelées.

Le mono-parcellaire concerne 100 comptes cadastraux sur l'ensemble des secteurs d'étude.

Ce mono-parcellaire concerne principalement les comptes de propriété d'une surface comprise entre 5 et 50 ares.

L'enfrichement touche aujourd'hui de nombreuses parcelles et ne cesse de progresser sur l'ensemble des secteurs d'étude.

Le réseau de chemins et de sentiers est très important et est en assez bon état sur le territoire communal. Certains chemins et sentiers ont aujourd'hui aucune réalité cadastrale ou ne sont plus praticable en l'état.

Sur la base de ce constat, un aménagement foncier apparaît donc souhaitable sur le territoire de LESSY.

Celui-ci permettrait entre autres :

- De regrouper les parcelles de chaque propriétaire, et de proposer un parcellaire adapté aux futures vocations des parcelles ou aux éventuels porteurs de projet ;
- D'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle ou îlot d'exploitation ;
- De renforcer des corridors écologiques ;
- De procéder à une restructuration et un aménagement du réseau de chemins ;
- De lutter contre l'enfrichement ;
- D'améliorer les conditions d'exploitation des exploitants ;
- De permettre la création de réserves foncières pour des aménagements communaux.

9. Mode d'aménagement foncier

Quatre procédures d'aménagement foncier sont définies par le Code Rural et de la Pêche Maritime :

- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) (ancien remembrement) régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 ;
- Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR) régis par les articles L. 124-1 à L. 124-13 ;
- La mise en valeur des terres incultes régie par les articles L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12 ;
- La réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5.

10. Choix d'aménagement foncier

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) apparaît comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté au cas de LESSY.

En effet, l'ampleur de la surface à aménager, conjuguée au nombre élevé de propriétaires, constitue un enjeu notable.

Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettrait :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (regroupement des parcelles, rapprochement par rapport au siège, ...);
- Le désenclavement de toutes les parcelles par des chemins ;
- L'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles) ;
- L'optimisation du réseau de chemins ;
- À la commune de disposer de terrains pour réaliser certains de ses projets ;
- De réserver des terrains pour stocker les eaux pluviales et ainsi réduire les inondations ;
- La conservation de la biodiversité présente actuellement sur le territoire, avec la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager par la réalisation d'une étude d'impact ;
- Le bornage de toutes les parcelles.

Une réglementation des boisements peut également être menée en parallèle de l'AFAFE.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

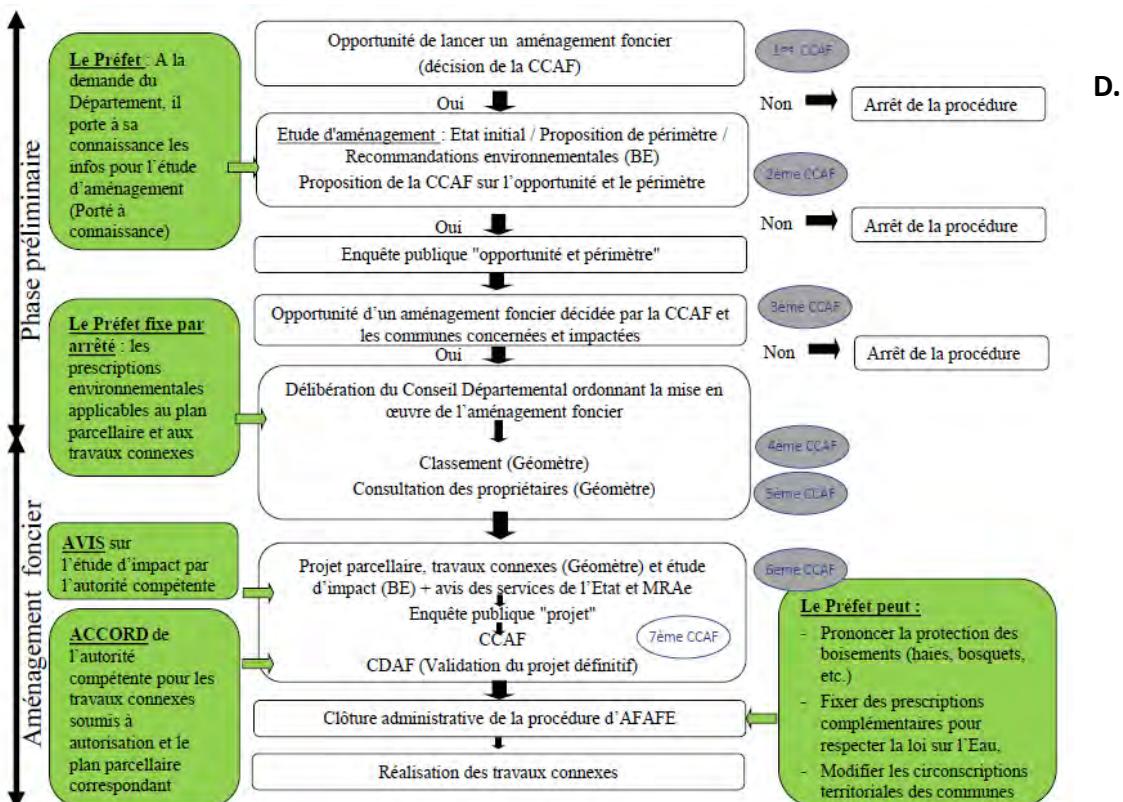


Figure 1 : Schéma de la procédure d'aménagement foncier

11. Proposition d'un périmètre d'aménagement

Le périmètre d'aménagement proposé et validé par la CCAF reprend les secteurs d'étude sur lesquels l'étude s'est basée. Pour rappel, les secteurs d'étude ont été défini à partir des secteurs inscrits en zone A et N au PLU de LESSY, y compris les secteurs couverts par le PAEN, afin de restructurer le foncier existant et mettre en évidence les possibilités de reconquête agricole sur le territoire.

Ainsi, 2 secteurs d'étude ont été définis :

- Le PAEN de LESSY ;
- Le vallon de LESSY.

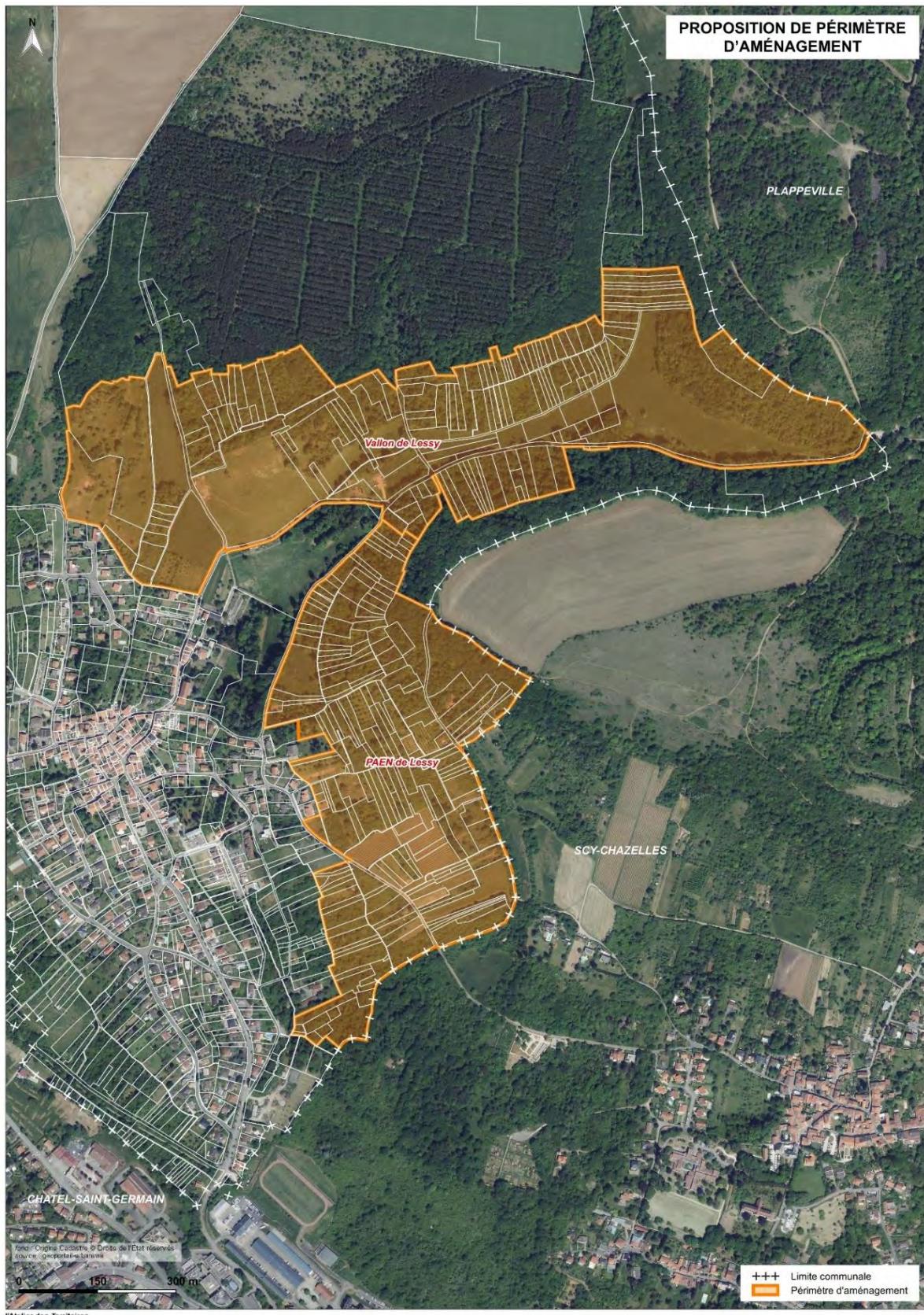
Le tableau ci-dessous retranscrit les superficies des secteurs sur le périmètre d'aménagement :

Secteurs	Superficies (ha)
PAEN de LESSY	26,7
Vallon de LESSY	44,3
Total	71

Tableau 6 : Superficies par secteurs sur le périmètre d'aménagement

Ainsi, le périmètre d'aménagement comprend 355 parcelles pour une superficie de 71 hectares dont environ 9 ha sont situés en zone AOC.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 11 : Proposition d'un périmètre d'aménagement

12. Propositions et recommandations

1. Enjeux liés au parcellaire

Taille et classement des parcelles

Les parcelles seront adaptées aux activités agricoles et viticoles prévues, tout en tenant compte des souhaits des propriétaires et des porteurs de projets. Les parcelles situées dans des zones prestigieuses comme l'AOC Moselle seront valorisées lors du classement du géomètre. L'objectif est de faciliter la mise en valeur des terres tout en regroupant les parcelles appartenant à un même propriétaire.

Création d'une ASA (Association Syndicale Autorisée)

Pour améliorer l'exploitation des parcelles fragmentées, la création d'une ASA peut être envisagée. Cette structure permettrait aux propriétaires de mutualiser ressources et actions, d'aménager les chemins et ouvrages hydrauliques, et de mettre à disposition des terrains de taille adaptée pour des projets agricoles ou viticoles.

2. Maintien des vergers

Les vergers traditionnels existants seront conservés et attribués aux propriétaires souhaitant les entretenir.

3. Risques naturels

Le projet prendra en compte les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, les cavités souterraines et le ruissellement afin de ne pas aggraver ces risques.

Les boisements existants seront préservés pour limiter les glissements, et des aménagements hydrauliques (noues, retenues d'eau) pourront être réalisés pour réguler les eaux et protéger les terrains.

4. Milieux naturels

Espaces naturels à maintenir

Les zones naturelles seront maintenues pour préserver la biodiversité et la continuité écologique. Cela inclut des bandes boisées, des prairies, des vergers, des haies, et des bosquets, servant aussi de protection contre l'érosion et d'éléments paysagers.

Plantation de haies

Les principales haies à créer ou renforcer se situent sur le PAEN de LESSY afin d'améliorer les continuités écologiques.

En cas de création de ces haies, il faudra créer des emprises attribuées à la commune ou à l'association foncière lors de l'élaboration du projet parcellaire, afin d'assurer la pérennité des plantations.

Natura 2000

Le périmètre d'aménagement est concerné par le périmètre Natura 2000 sur 0,3 hectare du secteur du PAEN). D'après la cartographie des habitats naturels du DOCOB du site (Biotope, 2010), cette partie est occupée par des groupements forestiers rudéraux.

L'AFAFE prendra en considération les enjeux liés au Natura 2000.

ZNIEFF

La présence de la ZNIEFF de type 1 présente sur le périmètre d'aménagement « Pelouses et boisements de LESSY et environs » et de la ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin ». Elles devront être prises en considération lors du réaménagement parcellaire afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et les espèces présentes afin de concilier les objectifs agricoles, viticoles, paysagers et environnementaux.

ENS

Le périmètre d'aménagement est concerné par l'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » sur une superficie de 3,2 ha et l'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » sur 0,2 ha.

L'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » une valeur écologique patrimoniale élevée pour plusieurs raisons : il s'agit d'une prairie exposée Sud-Est ponctuée de nombreux arbres isolés ou regroupés en bosquets ; entourée par des murets en pierre et des haies ; les bosquets, buissons, arbres isolés, murets et haies sont donc à conserver tout comme la vocation de cette prairie.

L'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » a également une valeur patrimoniale importante mais est rattachée aux fortifications présentes sur la commune de Scy-Chazelles.

Au sein de cet espace, il conviendra de préserver autant que possible l'état actuel des parcelles.

5. Paysage et patrimoine local

Maintien si possible du petit patrimoine

Les pierriers, murets et pierres vignottes seront conservés dans la mesure du possible pour leur valeur écologique, paysagère et patrimoniale.

Ouverture des points de vue

Certains points de vue seront réouverts sans nuire aux habitats naturels, afin de valoriser le paysage.

Mosaïque de paysage

L'étude agricole a permis de proposer des vocations agricoles et viticoles sur les secteurs d'étude de LESSY. Il conviendra de conserver une alternance au niveau de l'occupation de sol (alternance de prairies, de vergers, de vignes, de friches et de jardins).

6. Périmètre de protection des monuments historiques et du site classé

Le projet sera soumis à un avis de l'UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine) et si besoin de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour les secteurs concernés par le périmètre

de protection des monuments historiques MH (vallon de LESSY au niveau du Col de LESSY et aux abords du village à la fois sur le PAEN et le vallon de LESSY).

En cas de travaux ou de changement d'occupation du sol, le projet sera soumis à un avis de la DREAL pour les secteurs concernés par le site classé.

7. Réseau de chemins

Le réseau existant devra desservir toutes les parcelles et faciliter l'accès aux exploitations agricoles et viticoles. Les chemins seront adaptés aux usages agricoles, aux habitants et aux visiteurs.

8. Impacts sur les communes voisines qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1 (loi sur l'eau), L. 341-1 (sites classés) et suivants et L. 414-1 (Natura 2000) du code de l'environnement

Aucune extension du périmètre d'AFAFE sur les communes voisines n'a été retenue, à savoir les communes suivantes : Châtel-Saint-Germain, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Plappeville.

A noter qu'une procédure d'aménagement foncier est également en cours sur la commune de Scy-Chazelles.

Les modifications du parcellaire et les travaux connexes effectués sur le périmètre de l'AFAFE peuvent avoir des effets au-delà de celui-ci, sur des territoires voisins. Ainsi, lors de la procédure d'aménagement foncier, il faut veiller à ne pas impacter de manière directe ou indirecte des territoires voisins.

Risques Naturels

Lors de la conception du projet, il conviendra de prendre en considération un potentiel risque ruissellement sur la commune de Scy-Chazelles.

Site classé

L'aménagement foncier peut avoir un impact sur le site classé en cas de changement de l'occupation du sol ou en cas de travaux connexes au sein du site ou de ses abords.

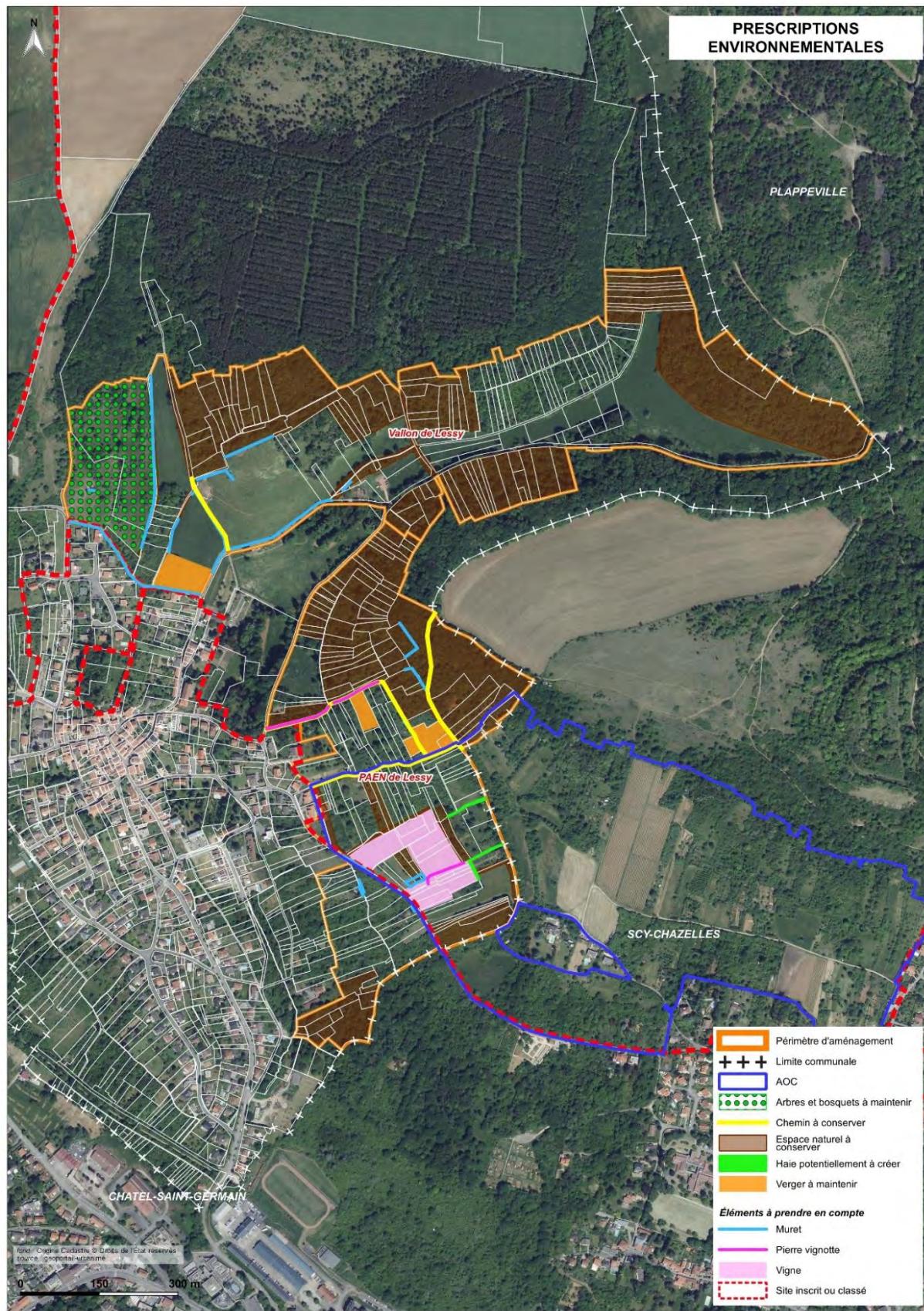
Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier sur le site classé, les communes de Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Plappeville et Lorry-lès-Metz pourraient être impactées par l'aménagement foncier.

Natura 2000

Etude d'aménagement foncier de LESSY

L'aménagement foncier peut avoir un impact sur le site Natura 2000 (ZSC « Pelouses du pays Messin ») situé sur la commune de Scy-Chazelles en cas de travaux connexes au sein du site Natura 2000 ou de ses abords.

La carte ci-dessous retranscrit l'ensemble des prescriptions citées précédemment :



Carte 12 : Prescriptions environnementales à prendre en considération lors de l'élaboration du projet

PARTIE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

1. Situation géographique et administrative

La commune de LESSY se situe dans le département de la Moselle, au sein de la région Grand-Est.

Elle fait partie du canton de Montigny-lès-Metz et de l'arrondissement de Metz dont elle est distante de 6 kilomètres.

Le territoire fait partie de l'Eurométropole de Metz.

En 2022, la population de la commune de LESSY comptait 771 habitants.

Le territoire communal couvre une superficie de 285 hectares pour une densité de 279 hab./km².

L'altitude du ban communal oscille entre 183 et 344 mètres.

LESSY partage ses limites communales avec quatre communes. Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des communes limitrophes :

Communes	Habitants	Superficie (en ha)
Châtel-Saint-Germain	1 869	1 288
Lorry-lès-Metz	1 726	609
Plappeville	2 025	254
Scy-Chazelles	2 665	452

Tableau 7 : Caractéristiques des communes limitrophes (INSEE)

LESSY fait partie des 224 communes couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en 2014, puis révisé le 1^{er} juin 2021.

2. Présentation des secteurs d'étude

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, des secteurs d'étude ont été définis sur la commune de LESSY afin de déterminer les zones où une restructuration du parcellaire pourrait amener à une réouverture du paysage tout en le diversifiant en développant des zones pour le développement de prairies, d'élevage ou encore d'activités agricoles, viticoles et arboricoles.

Les secteurs d'étude ont été définis à partir des secteurs inscrits en zone A et N au PLU de LESSY, y compris les secteurs couverts par le PAEN, afin de mettre en évidence les possibilités de reconquête agricole sur le territoire. En ce qui concerne cette étude, les prospections pour le développement des activités citées précédemment se feront essentiellement sur les zones A et N du PLU.

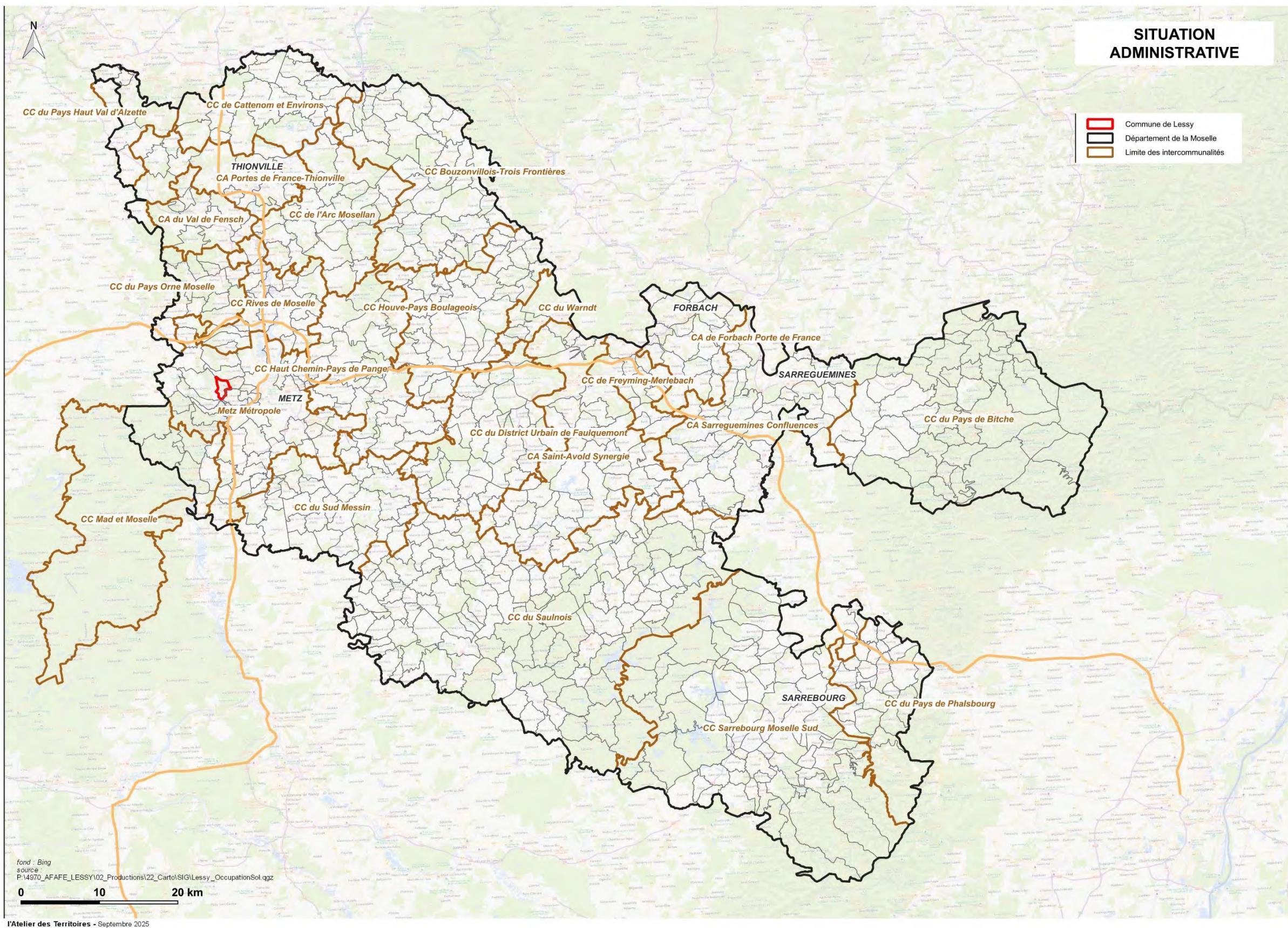
Ainsi, 2 secteurs d'étude ont été définis :

- Le PAEN de LESSY d'une superficie de 26,7 ha ;
- Le vallon de LESSY d'une superficie de 44,3 ha.

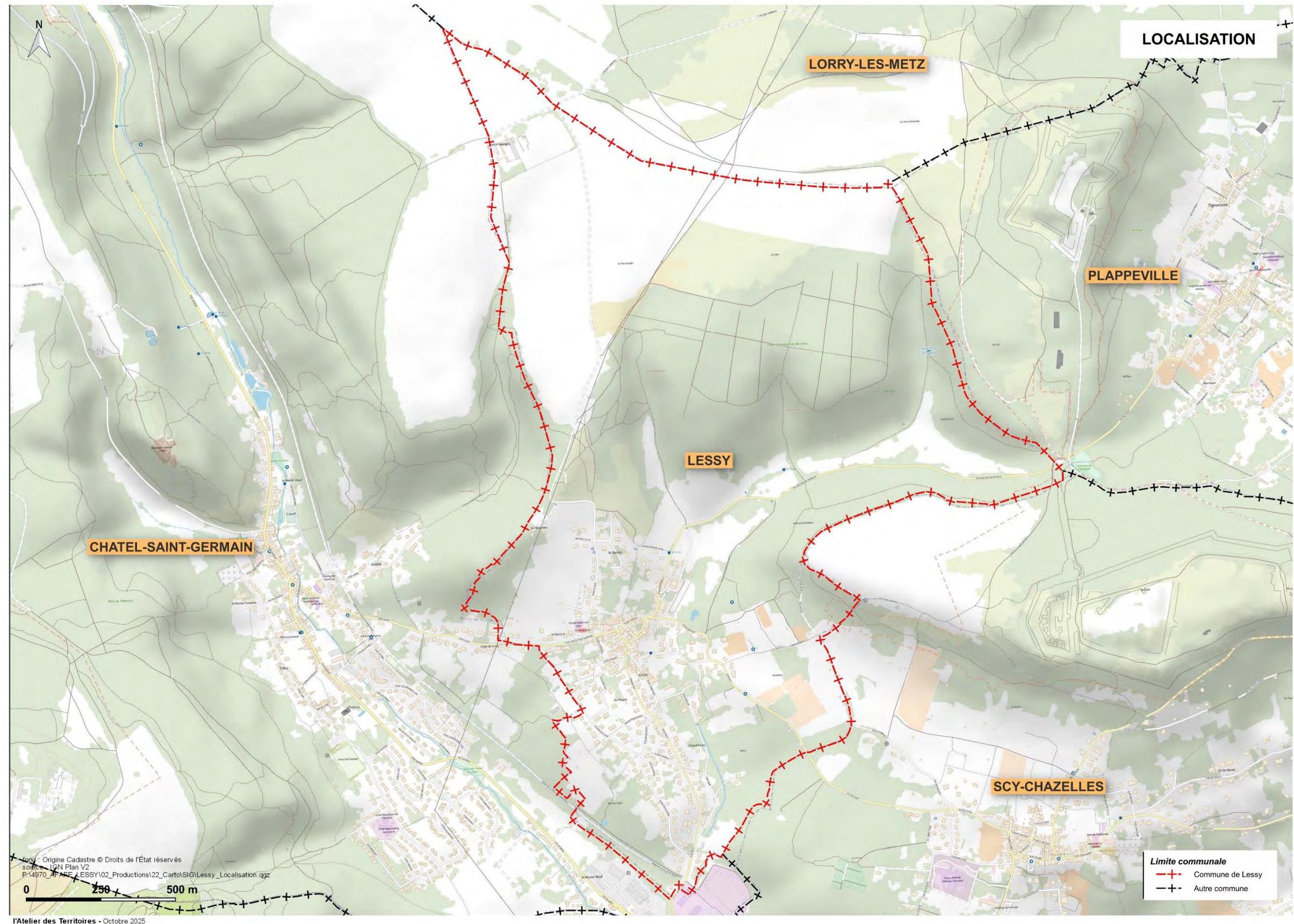
Le secteur « vallon de LESSY » est composé essentiellement de prairies et de formations forestières et pré-forestières (friches).

Le périmètre du PAEN reprend la totalité du périmètre initial du PAEN où l'on va retrouver des vignes, des vergers et des formations forestières et pré-forestières.

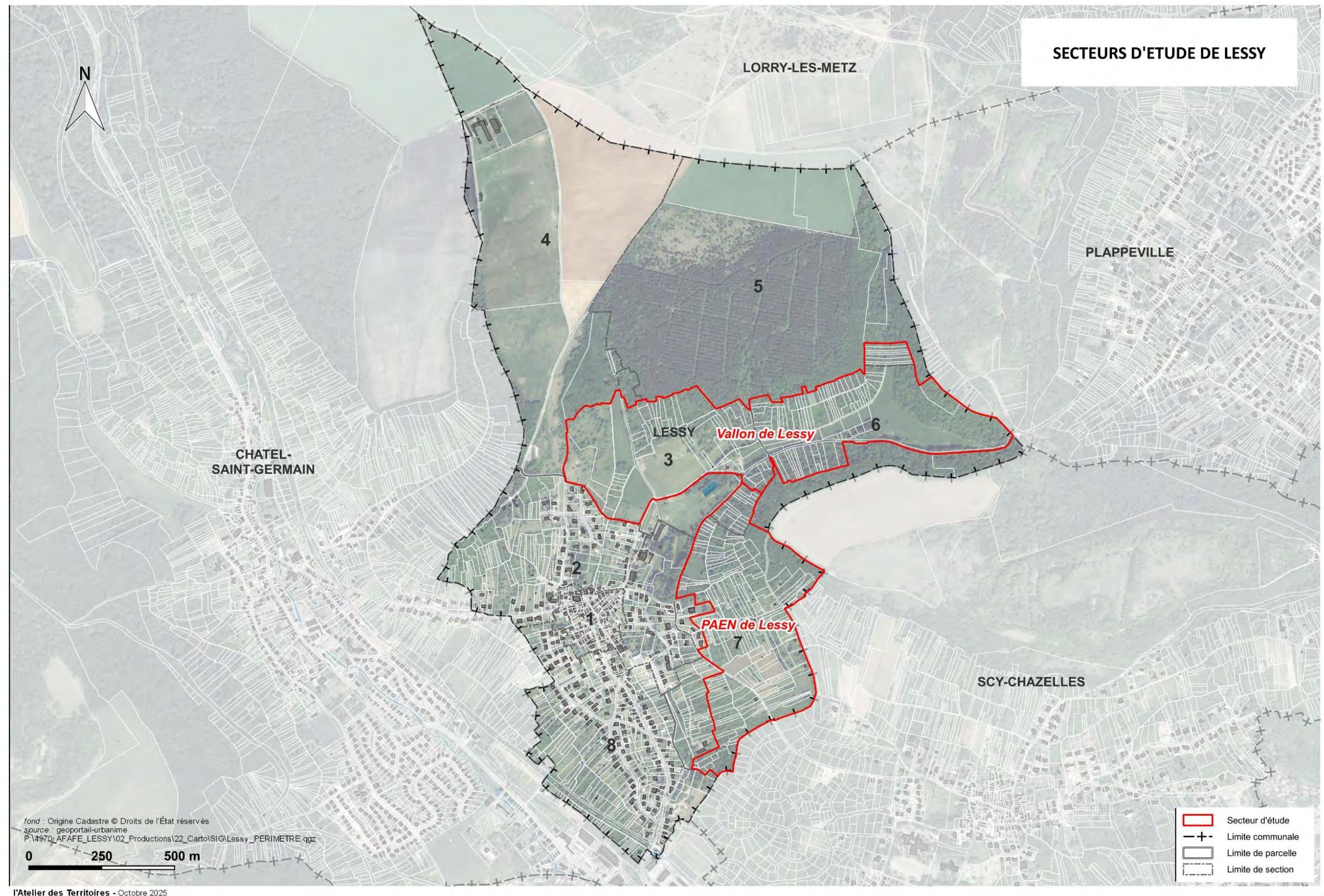
Les secteurs d'étude couvrent une surface totale de 71 ha.



Carte 13 : Situation administrative de la commune de LESSY



Carte 14 : Localisation de la commune de LESSY



Carte 15 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de LESSY

B. SITUATION FONCIERE, AGRICOLE ET VITICOLE

1. Propriété foncière

1.1 Comptes de propriétés

L'examen des fichiers cadastraux fournis par le Département de la Moselle permet de recueillir des données sur la situation foncière. Ces données, datant de 2024, peuvent toutefois comporter certaines informations non actualisées.

La commune de LESSY n'a jamais connu une opération d'aménagement foncier.

L'analyse des comptes de propriété concerne l'ensemble des parcelles incluses dans les secteurs d'étude, qu'elles soient agricoles, boisées ou urbanisées.

Analyse à l'échelle communale

La petite propriété concerne les comptes de surface inférieures à 50 ares.

Elle est bien représentée à l'échelle communale. En effet, environ 93 % des comptes de propriété ont une surface comprise entre 0 et 50 ares, mais ces comptes représentent 22 % de la surface de la commune.

La moyenne propriété concerne les comptes de surface comprise entre 50 ares et 10 hectares.

Elle comporte 37 comptes de propriété soit 6 % de la commune. En revanche, la moyenne propriété représente 53,9 hectares, soit environ 20 % de la commune.

La grande propriété concerne les comptes de plus de 10 hectares. Trois comptes de propriété sont présents au sein des secteurs d'étude et ne représentent que 0,5%. Cependant, ces quatre comptes de propriété cumulés possèdent une superficie de 158 ha soit 57 % de la commune.

Surface du compte	Nombre de compte	%	Superficie en hectare	%	
0 à 5 ares	137	24,25	3,9	1,40	Petite propriété
5 à 10 ares	152	26,90	11,2	4,06	
10 à 50 ares	236	41,77	47,4	17,22	
Total	525	92,92	62,4	22,68	
50 ares à 1 ha	22	3,89	15,3	5,57	Moyenne propriété
1 à 5 ha	13	2,30	26,4	9,60	
5 à 10 ha	2	0,35	12,2	4,43	
Total	37	6,55	53,9	19,61	
10 à 50 ha	2	0,35	74,1	26,92	Grande propriété
Plus de 50 ha	1	0,18	84,7	30,79	
Total	3	0,53	158,8	57,71	
Total global	565	100	275,12	100,00	

Tableau 8 : Situation foncière à l'échelle communale

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Pour cette commune, on constate un morcellement important de la propriété sur l'ensemble du territoire.

Analyse à l'échelle des secteurs d'étude

La zone d'étude couvre une superficie totale de 71 hectares. Les surfaces cadastrées sont réparties en 355 parcelles regroupées dans 153 comptes de propriété.

Le secteur du PAEN concerne 195 parcelles pour une superficie de 26,71 ha et le secteur du vallon de LESSY comporte 160 parcelles pour une superficie de 44,29 ha.

Le tableau suivant illustre la répartition des comptes de propriété par surface du compte et en fonction du nombre de parcelles, caractérisant ainsi l'émettement de la propriété.

Surface du compte	Nombre de compte	%	Superficie en hectare	%	
0 à 5 ares	20	13,1	0,7	0,95	Petite propriété
5 à 10 ares	51	33,3	3,6	5,13	
10 à 50 ares	65	42,5	16,9	23,78	
Total	136	88,9	21,2	29,86	
50 ares à 1 ha	8	5,2	6,3	8,87	Moyenne propriété
1 à 5 ha	6	3,9	17,8	25,08	
5 à 10 ha	3	2,0	25,7	36,19	
Total	17	11,1	49,8	71,14	
Total global	153	100	71,0	100	

Tableau 9 : Situation foncière sur les secteurs d'étude

La petite propriété concerne les comptes de surface inférieures à 50 ares.

Elle est bien représentée sur les deux secteurs d'étude. En effet, environ 88,9 % des comptes de propriété ont une surface comprise entre 0 et 50 ares, mais ces comptes représentent moins de 30 % de la surface des secteurs d'étude.

La moyenne propriété concerne les comptes de surface comprise entre 50 ares et 10 hectares.

Elle comporte 17 comptes de propriété soit 11% des secteurs d'étude. En revanche, la moyenne propriété représente 39,8 hectares, soit 71,1% des secteurs d'étude.

La grande propriété concerne les comptes de plus de 10 hectares. Aucun compte de propriété ne dépasse les 10 hectares sur les deux secteurs d'étude.

Les parcelles des comptes de propriétés de plus de 1 ha sont représentées sur une carte après l'analyse foncière, avec une couleur par compte cadastral.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Analyse foncière sur le PAEN de LESSY

Pour une surface de 44,29 ha, ce secteur regroupe 84 comptes de propriété.

Les petites propriétés (< 50 ares) représentent plus de 91 % des comptes cadastraux, mais seulement 45,5 % de la surface totale.

Les moyennes propriétés (0,5 à 10 ha) regroupent 7 % des propriétaires pour plus de la moitié de la superficie (54,4%).

La grande propriété n'existe pas sur ce secteur.

Surface du compte	Nombre de compte	%	Superficie en hectare	%	
0 à 5 ares	12	14,29	0,40	1,51	Petite propriété
5 à 10 ares	31	36,90	2,15	8,08	
10 à 50 ares	34	40,48	9,60	35,95	
Total	77	91,67	12,15	45,54	
50 ares à 1 ha	4	4,76	3,04	11,38	Moyenne propriété
1 à 5 ha	2	2,38	2,99	11,20	
5 à 10 ha	1	1,19	8,51	31,88	
Total	7	8,33	14,54	54,46	
Total global	84	100	26,69	100	

Tableau 10 : Situation foncière sur le PAEN de LESSY

Analyse foncière sur le vallon de LESSY

Pour une surface de 26,71 ha, ce secteur regroupe 69 comptes de propriété.

Les petites propriétés (< 50 ares) représentent environ 85 % des comptes cadastraux, mais seulement 20% de la surface totale.

Les moyennes propriétés (0,5 à 10 ha) regroupent 10 % des propriétaires pour le trois quart la superficie du secteur d'étude (79,5%).

La grande propriété n'existe pas sur ce secteur.

Surface du compte	Nombre de compte	%	Superficie en hectare	%	
0 à 5 ares	8	11,59	0,27	0,61	Petite propriété
5 à 10 ares	20	28,99	1,48	3,35	
10 à 50 ares	31	44,93	7,29	16,45	
Total	59	85,51	9,04	20,41	
50 ares à 1 ha	4	5,80	3,26	7,35	Moyenne propriété
1 à 5 ha	4	5,80	14,82	33,45	
5 à 10 ha	2	2,90	17,18	38,79	
Total	10	14,49	35,25	79,59	
Total global	69	100	44,29	100	

Tableau 11 : Situation foncière sur le vallon de LESSY

1.2 Importance du morcellement parcellaire

Analyse à l'échelle communale

La propriété foncière locale est largement dominée par de petites surfaces très morcelées.

Le tableau ci-après présente le nombre de parcelles au sein des comptes cadastraux, en fonction de leur taille :

Surface du compte	Nombre de parcelles par compte										Nombre de comptes
	1		2 à 5		6 à 10		11 à 50		Plus de 50		
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	
0 à 5 ares	122	34,4	14	7,4	1	6,7					137
5 à 10 ares	113	31,9	39	20,5							152
10 à 50 ares	115	32,4	117	61,6	4	26,7					236
50 ares à 1 ha	2	0,5	13	6,8	6	40	1	20			22
1 à 5 ha	2	0,5	5	2,6	3	20	3	60			13
5 à 10 ha			1	0,5	1	6,7					2
10 à 50 ha			1	0,5			1	20			2
Plus de 50 ha									1	100	1
Total	354	100	190	100	15	100	5	100	1	1000	565

Tableau 12 : Répartition au niveau de la commune de LESSY du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface

En termes de nombre de parcelles, la classe la plus importante est celle des comptes de propriété compris entre 0 et 50 ares.

Ce mono-parcellaire concerne principalement les comptes de propriété d'une surface comprise entre 0 et 50 ares, qui représentent la quasi-totalité des comptes cadastraux.

Ce micro-parcellaire s'explique en particulier par la gestion de petites parcelles par les habitants de la commune. Elles étaient destinées à la viticulture, à des vergers et des jardins familiaux.

Analyse à l'échelle des secteurs d'étude

La propriété foncière sur les secteurs d'étude est largement dominée par de petites surfaces très morcelées.

Le mono-parcellaire concerne 100 comptes sur 153 sur l'ensemble des secteurs d'étude.

En termes de nombre de parcelles, la classe la plus importante est celle des comptes de propriété compris entre 10 et 50 ha.

Ce mono-parcellaire concerne principalement les comptes de propriété d'une surface comprise entre 5 et 50 ares, qui représentent 75% des comptes cadastraux.

Ce micro-parcellaire s'explique en particulier par une ancienne occupation de ces parcelles par des vergers traditionnels et des jardins familiaux.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Le tableau ci-après présente le nombre de parcelles au sein des comptes cadastraux, en fonction de leur taille :

Surface du compte	Nombre de parcelles par compte										Nombre de comptes
	1		2 à 5		6 à 10		11 à 50		Plus de 50		
nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%		
0 à 5 ares	20	20,0		0,0				0,0		0,0	20
5 à 10 ares	49	49,0	2	3,9				0,0		0,0	51
10 à 50 ares	30	30,0	35	68,6				0,0		0,0	65
50 ares à 1 ha	1	1,0	7	13,7				0,0		0,0	8
1 à 5 ha		0,0	6	11,8				0,0		0,0	6
5 à 10 ha		0,0	1	2,0			1	100,0	1	100,0	3
Total	100	100	51	100	0	0	1	100	1	100	153

Tableau 13 : Répartition au niveau de l'ensemble des secteurs d'étude du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface

Analyse à l'échelle du PAEN de LESSY

La propriété foncière sur le PAEN de LESSY est largement dominée par de petites surfaces très morcelées.

Le mono-parcellaire concerne 58 comptes sur 84 sur ce secteur d'étude.

Le tableau ci-après présente le nombre de parcelles au sein des comptes cadastraux, en fonction de leur taille :

Surface du compte	Nombre de parcelles par compte										Nombre de comptes
	1		2 à 5		6 à 10		11 à 50		Plus de 50		
nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%		
0 à 5 ares	12	20,6									12
5 à 10 ares	30	51,7	1	4							31
10 à 50 ares	16	27,5	18	72							34
50 ares à 1 ha			4	16							4
1 à 5 ha			2	8							2
5 à 10 ha								1	100	1	1
Total	58	100	25	100	0	100	0	100	1	100	84

Tableau 14 : Répartition au niveau du PAEN de LESSY du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface

Analyse à l'échelle du vallon de LESSY

La propriété foncière sur le vallon de LESSY est largement dominée par de petites surfaces très morcelées.

Le mono-parcellaire concerne 42 comptes sur 69 sur ce secteur d'étude.

Le tableau ci-après présente le nombre de parcelles au sein des comptes cadastraux, en fonction de leur taille :

Surface du compte	Nombre de parcelles par compte										Nombre de comptes
	1		2 à 5		6 à 10		11 à 50		Plus de 50		
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	
0 à 5 ares	8	18,6									8
5 à 10 ares	19	44,2	1	3,8							20
10 à 50 ares	14	32,6	17	65,4							31
50 ares à 1 ha	1	2,3	3	11,5							4
1 à 5 ha			4	15,4							4
5 à 10 ha			1	3,8			1	100			2
Total	42	100	26	100	0	100	1	100	0	100	69

Tableau 15 : Répartition au niveau du vallon de LESSY du nombre de parcelles par comptes cadastraux en fonction de leur surface

1.3 Propriétés publiques

Analyse à l'échelle communale

À l'échelle communale, la commune de LESSY constitue le principal propriétaire public de son territoire, avec 169 parcelles couvrant une superficie d'environ 84 hectares.

Quatre autres propriétaires publics sont présents sur le territoire et représentent moins d'un hectare : la commune de Châtel-Saint-Germain, le Ministère de la Défense, la SNCF et l'Etat.

Le tableau ci-dessous présente ces propriétaires publics selon le nombre de parcelles détenues et leur superficie.

Propriétés publiques	Surface en ha	Nombre de parcelles
COMMUNE DE LESSY	84,74	169
COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN	0,02	4
MINISTERE DE LA DEFENSE	0,04	1
SNCF	0,03	2
ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L ETAT	0,1	1
Total	84,93	177

Tableau 16 : Propriétés publiques recensées à l'échelle de la commune en fonction du nombre de parcelle et de la surface

Analyse à l'échelle des secteurs d'étude

La commune de LESSY possède 64 parcelles sur le PAEN pour une superficie de 8,5 ha tandis que le vallon est constitué de 36 parcelles pour 8,5 ha.

L'Etat par direction de l'immobilier de l'état a une seule parcelle au niveau du vallon de LESSY pour une superficie de 0,1 ha.

Propriétés publiques	Surface en ha	Nombre de parcelles
COMMUNE DE LESSY (PAEN)	8,5	64
COMMUNE DE LESSY (Vallon)	8,5	36
ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L ETAT (Vallon)	0,1	1
Total	17,1	101

Tableau 17 : Propriétés publiques présentes au sein des secteurs d'étude en fonction du nombre de parcelle et de la surface

1.4 Procédure bien vacant et sans maîtres

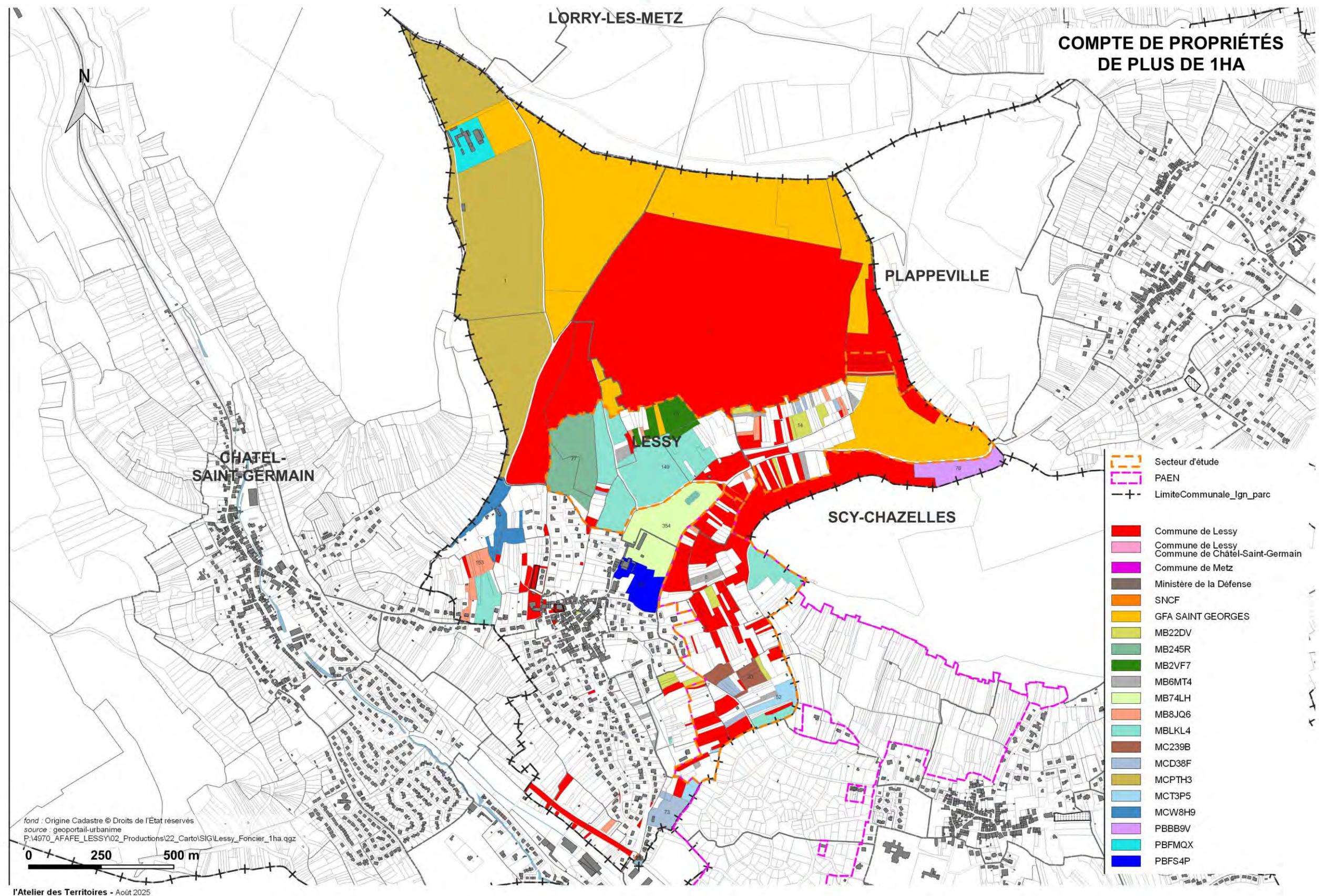
Les articles L. 1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Ainsi sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

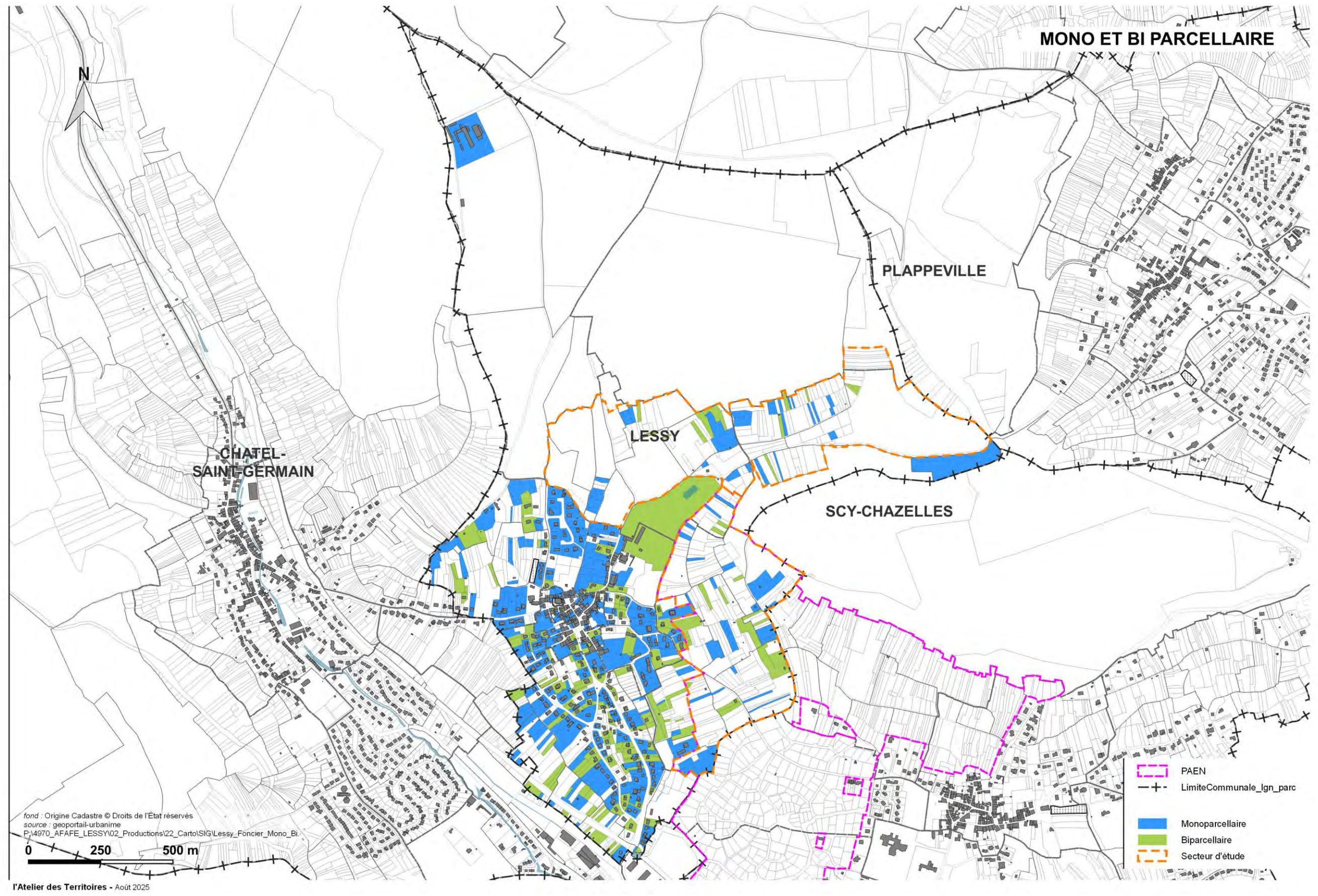
Selon l'Article 713 du code civil : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Au regard des données cadastrales les biens listés dans le tableau annexé, dont les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans sont susceptibles d'être considérés comme n'ayant pas de maître.

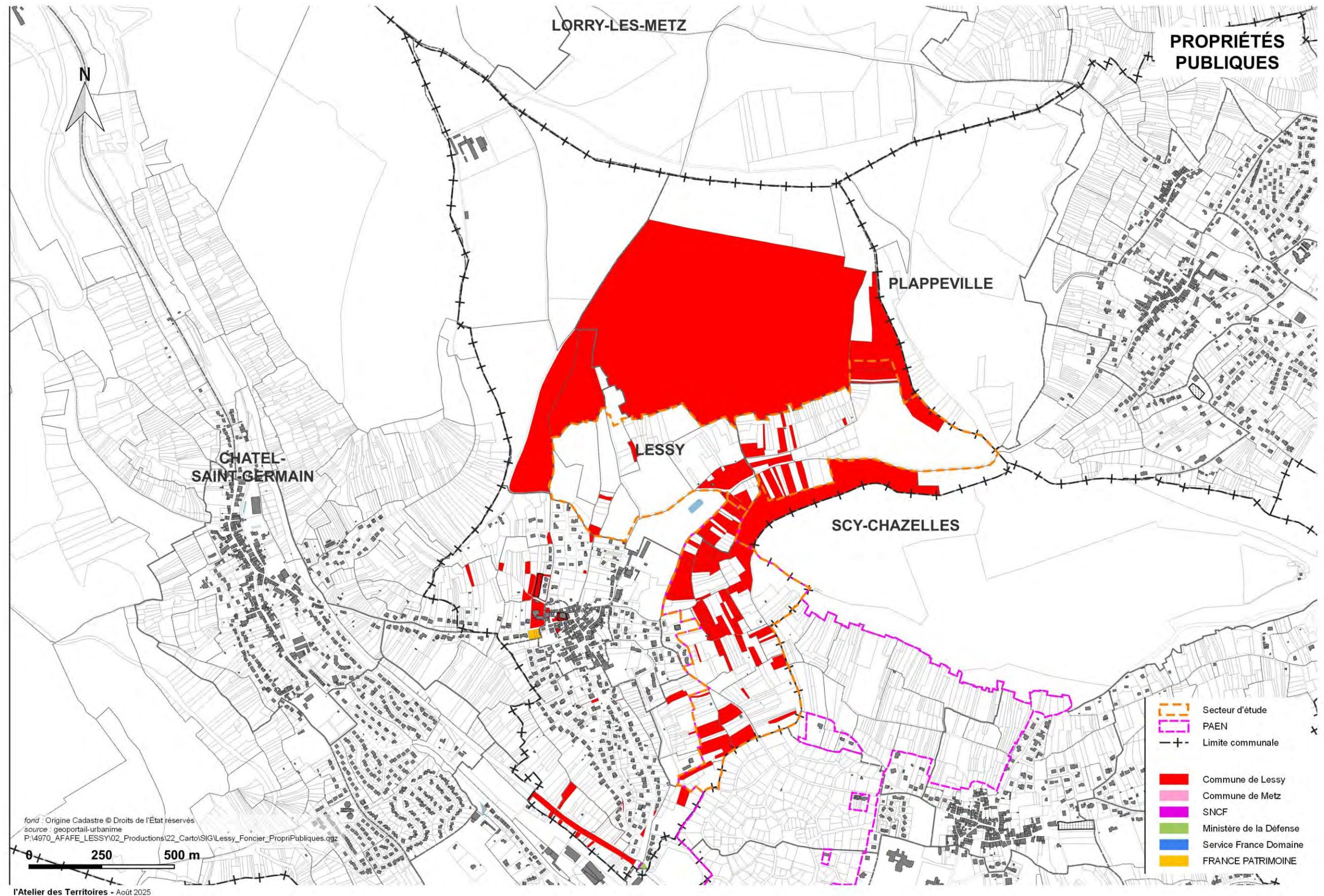
Cette procédure n'est pas lancée sur la commune de LESSY mais elle est envisagée.



Carte 16 : Compte de propriétés de plus de 1 hectare



Carte 17 : Comptes de propriété mono et bi-parcellaire



Carte 18 : Propriétés publiques

Etude d'aménagement foncier de LESSY

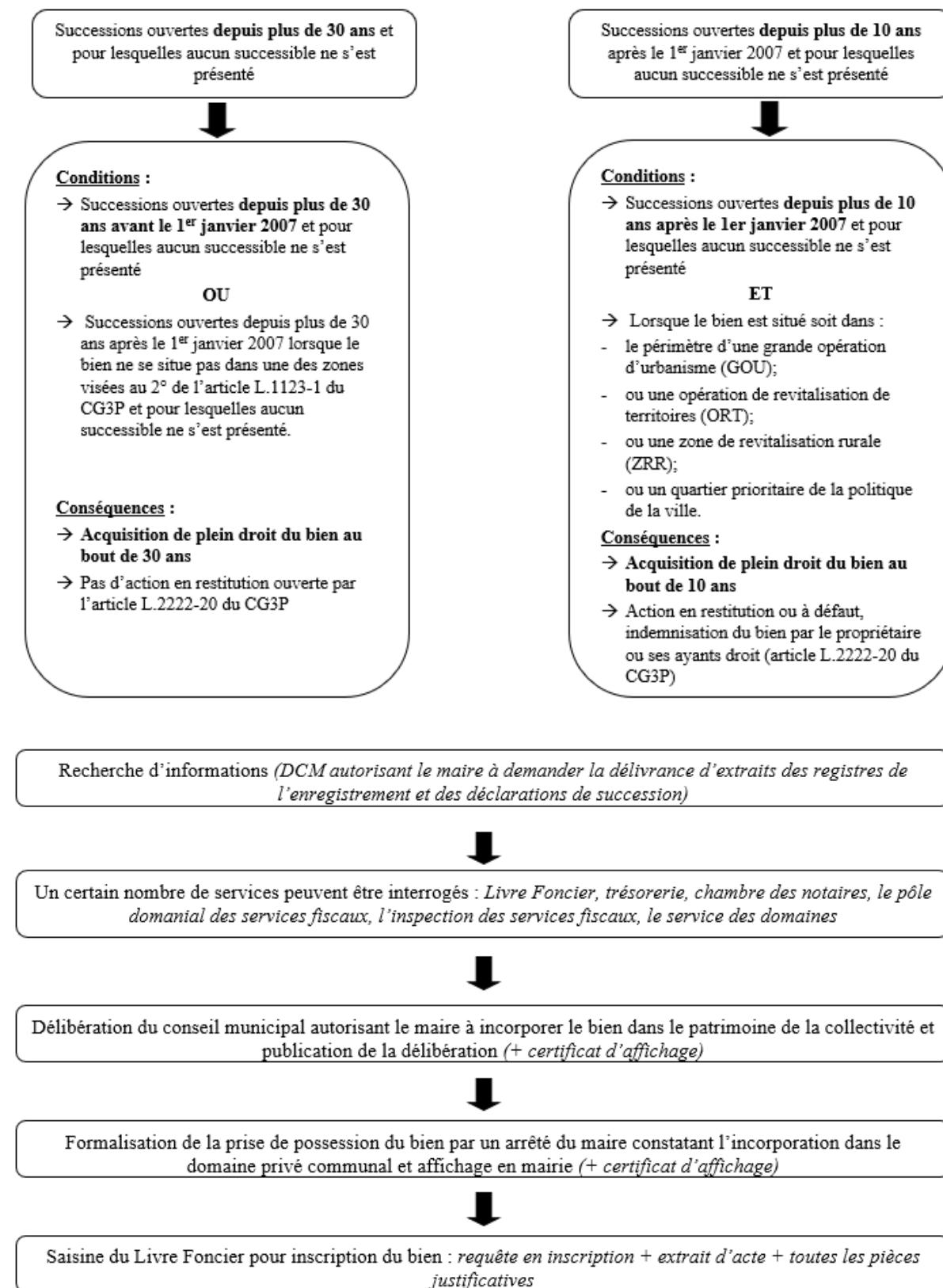


Figure 2 : Procédure courte des Biens Vacants et sans maîtres (CD 57)

2. Situation agricole et viticole

2.1 Production agricole et viticole

Le plateau de la ferme Saint George accueille de grandes parcelles cultivées.

Au sein du vallon de LESSY, les prairies sont entretenues et une partie est pâturée par des bovins.

Sur le PAEN de LESSY et plus précisément le long de la rue de Scy, deux îlots de vignes sont exploités par deux viticultures.

Enfin, quelques vergers et ruchers sont présents sur les secteurs d'étude.



Photographie 1 : Ruchers et vergers situés sur le PAEN de LESSY

Un questionnaire a été adressé par l'Atelier des Territoires dans le cadre de l'étude d'aménagement à l'ensemble des exploitants recensés.

2.2 Origine géographique des exploitants

On compte trois exploitants agricoles et deux exploitants viticoles sur la commune de LESSY mais aucun exploitant n'a son siège sur le territoire communal.

2.3 Statut des exploitations

Parmi les cinq exploitations, nous avons :

- Château de Vaux à Vaux ;
- EARL Maujalski à Marange-Silvange ;
- EARL de la Chapelle à Saulny ;
- GAEC de la Ferme Saint-Vincent à Amanvillers ;
- EARL de l'Aigle.

2.4 Caractéristiques des exploitations

L'EARL du Château de Vaux exploite environ 1,3 ha et l'EARL Maujalski exploite environ 0,5 ha.

Le GAEC de la ferme Saint-Vincent exploite 50 hectares sur la commune de LESSY dont environ 13,3 hectares sur le vallon de LESSY.

L'EARL de l'Aigle exploite environ 9 hectares sur le vallon de LESSY.

L'EARL de la Chapelle fauche une parcelle pour un privé.

A noter qu'aucun exploitant n'a une autre activité professionnelle



Photographie 2 : Exploitations agricoles sur le vallon de LESSY

2.5 Agriculture biologique

Les deux viticulteurs présents sur le secteur du PAEN de LESSY sont en agriculture biologique.

2.6 Problèmes signalés et souhaits des exploitants

Sur la commune de LESSY, on recense quelques difficultés d'accès aux exploitations avec les engins agricoles et des dégâts liés au passage de sangliers au sein des exploitations viticoles.

Suite aux discussions engagées lors des rencontres avec les exploitants, il apparaît que les principaux objectifs exprimés vis-à-vis d'un aménagement foncier concernent :

- L'élargissement de certains chemins pour le passage d'engins agricoles ;
- L'élargissement des exploitations viticoles sur les parcelles avoisinantes des parcelles exploitées ;
- Problème de desserte en réseaux.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

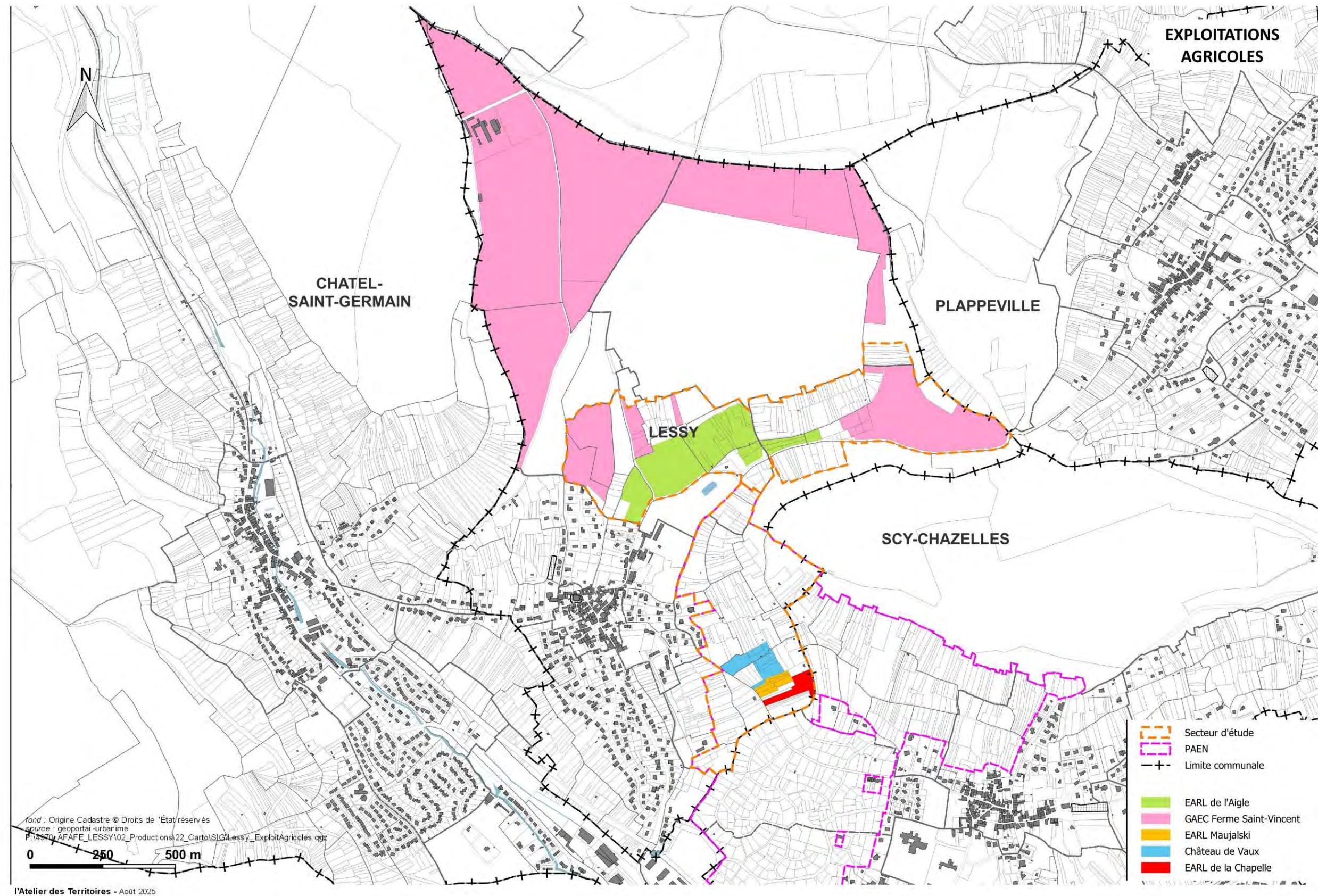
Nom de l'exploitant	Nom de l'exploitation	Statut	Âge	Succession assurée	Siège de l'exploitation	SAU	Surface TL	SAU sur d'autres communes	Cult fourragères	Céréales-oléagineux	Elevages	STH LESSY	STH Exploitation entière	Mode de faire valoir	MAEC	Autres remarques
Sondag	EARL de la Chapelle	EARL	60	Oui	Saulny	20		Lessy 15 ha, Lorry-les-Metz 25 ha et Longeville-lès-Metz 3 ha	60	320	Bovins laitiers et ovins	5	40	60% location	Oui	
Albert	GAEC Ferme St-Vincent	GAEC	35	Oui	Amanvillers	50		Amanvillers, Lorry-les-Metz, Plappeville et Saulny	55	315	Bovins viande	10	55			Ne pas pouvoir "nettoyer" les terrains enfrichés
Defloraine	EARL de l'Aigle	EARL			Rezonville-Vionville											Eviter le passage des promeneurs sur ces parcelles

Tableau 18 : Caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur les secteurs d'étude

Nom de l'exploitant	Nom de l'exploitation	Statut	Âge	Succession assurée	Siège de l'exploitation	Surface vignes	Cépages	Vignes sur d'autres communes	Culture biologique
Molozay	Château de Vaux	EARL		Oui	Vaux	1,3	Pinot noir, gris, Auxerrois	Vaux, Lessy, Vic sur Seille, Arnaville	Oui
Maujalski	EARL Maujalski	EARL	37	Trop tôt	Marange-Silvange	0,5	Pinot noir, gris, auxerrois, chardennay,	Vaux 2,5ha, Plappeville 0,6 ha, Jussy 1,3 et Rozérieulles 0,2	Oui

Tableau 19 : Caractéristiques des exploitations viticoles présentes sur les secteurs d'étude

Par ailleurs, les exploitants agricoles et viticoles utilisent majoritairement les routes goudronnées pour rejoindre leur parcelle, à savoir : la Rue de Scy, la Rue de Plappeville et la Rue de la Côte.



Carte 19 : Localisation des exploitations agricoles et viticoles

2.7 Appellations d'origine

La commune de LESSY est concernée par plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et d'Indicateur Géographique Protégé (IGP).

AOC Moselle

Dès 1951, les vins de Moselle sont reconnus en AOVDQS (Appellation d'Origine Vin Délimité de Qualité Supérieur).

En 2010, le vin de Moselle obtient une AOC en remplacement de son appellation VDQS (Vin de qualité supérieure). L'AOC Moselle est reconnu par l'INAO et entre en vigueur avec le décret du 14 novembre 2011, ce qui en fait l'une des plus jeunes de France.

L'obtention de cette appellation a constitué une étape décisive dans la renaissance du vignoble mosellan, lui redonnant prestige et reconnaissance. La frise chronologique ci-dessous retraciert les grandes étapes qui ont permis l'accession à l'AOC Moselle :

L'AOC Moselle s'étend aujourd'hui sur 678 hectares mais seulement 73 hectares sont plantés et sont exploités par 16 vignerons. Ils produisent près de 300 000 bouteilles par an.

Les vignes présentes sur le territoire sont travaillées à 60% selon les critères de l'agriculture biologique.

Officiellement instaurée par décret du 14 novembre 2011, elle compte parmi les plus jeunes et les plus petites AOC françaises, mais aussi parmi les plus dynamiques, avec un potentiel d'extension de 670 hectares répartis sur 18 communes reconnues par l'INAO.

L'appellation repose sur un cahier des charges rigoureux. Les cépages principaux sont l'auxerrois, le müller-thurgau, le pinot gris et le pinot noir. En complément, les cépages accessoires autorisés sont le gewurztraminer, le pinot blanc, le riesling et le gamay.

La production est strictement encadrée, depuis la culture de la vigne (taille, palissage, plantation) jusqu'à la vinification et au conditionnement, avec des contrôles précis sur les cépages, les assemblages et le taux de sucre.

L'AOC Moselle s'inscrit dans une démarche durable, puisque 60 % des vignes sont cultivées selon les principes de l'agriculture biologique, témoignant d'un engagement fort en faveur de l'environnement.

Sur la commune de LESSY, l'AOC Moselle représente environ 9 ha, dont environ 1,8 hectares sont aujourd'hui exploités. L'EARL du Château de Vaux exploite environ 1,3 ha et l'EARL Maujalski exploite environ 0,5 ha.

Frise chronologique de l'AOC Moselle

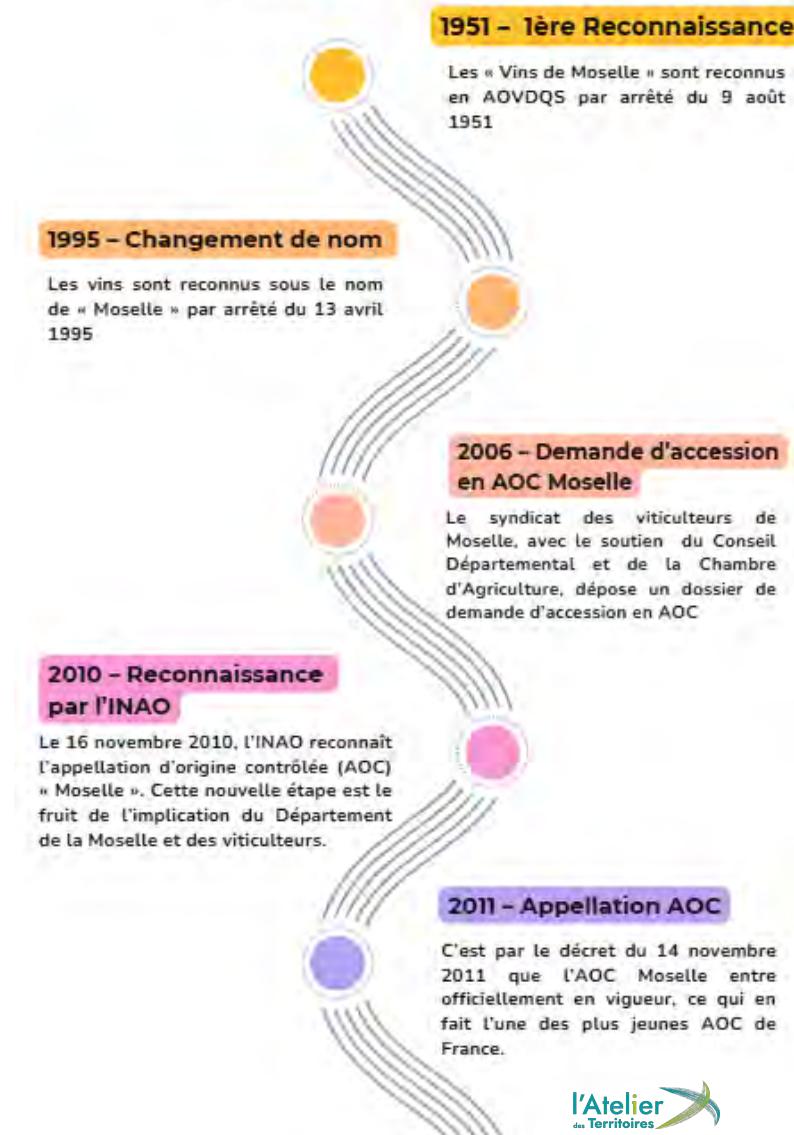


Figure 3 : Frise chronologique réalisée à partir des données du site de l'AOC Moselle

Vins IGP Lorraine

La dénomination « Lorraine » a été officiellement reconnue en Indication Géographique Protégée (IGP) par la publication, le 7 octobre 2024, du règlement d'exécution au Journal officiel de l'Union Européenne. L'aire géographique concernée regroupe des communes situées dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle.

D'après le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), l'IGP identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Au moins une étape parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans l'aire géographique délimitée. L'IGP garantit au produit une protection

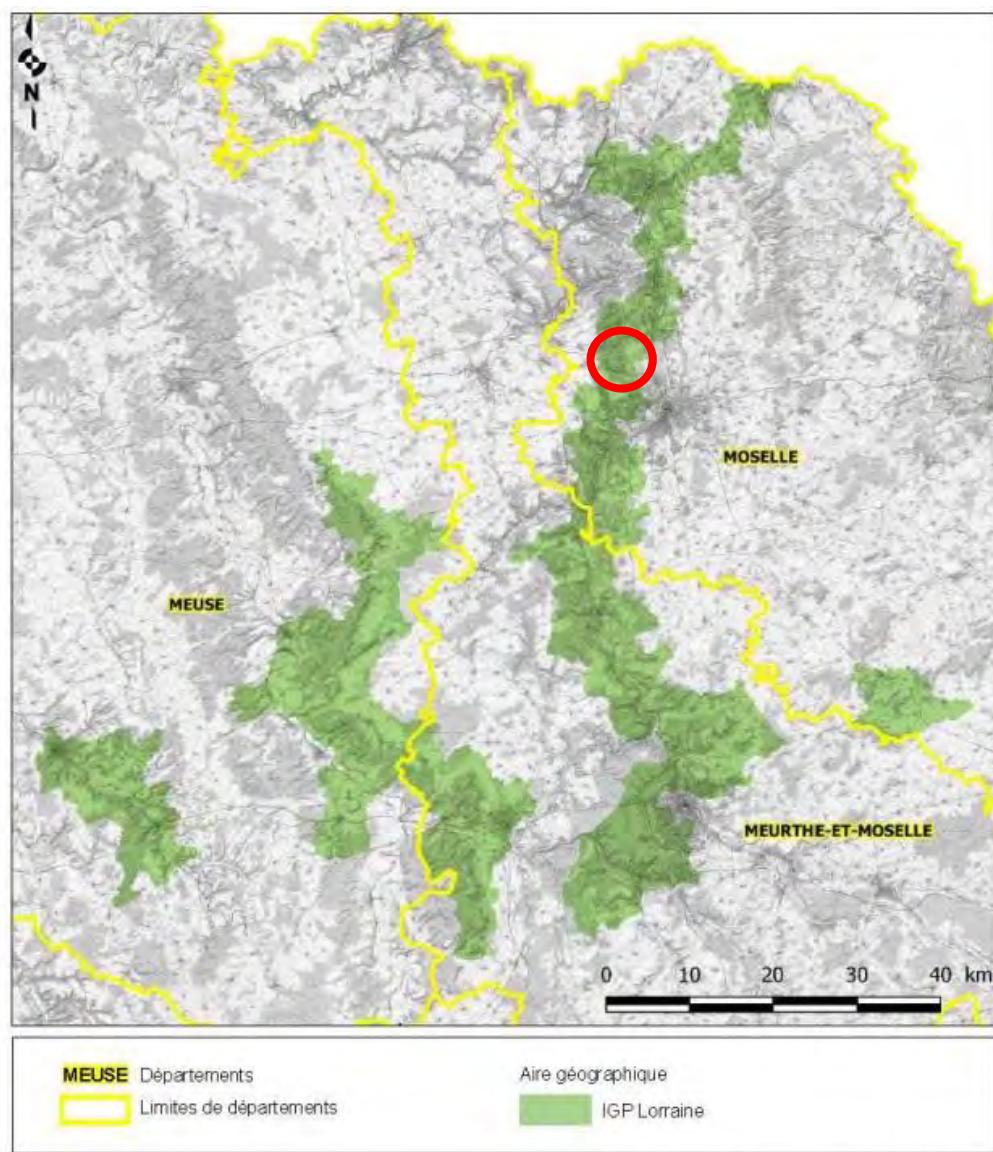
Etude d'aménagement foncier de LESSY

à l'échelle nationale comme européenne. Le respect du cahier des charges de l'IGP est régulièrement contrôlé par des organismes indépendants accrédités et supervisés par l'État.

L'indication géographique protégée « Lorraine » est réservée aux vins mousseux de qualité blancs, rosés et rouges. Les vins de l'IGP « Lorraine » reflètent les caractéristiques de leur territoire, un contexte climatique et géopédologique régional, favorisant la maturité des cépages tout en conservant la fraîcheur nécessaire.

En Lorraine, la production de vins mousseux occupe une place significative, représentant chaque année entre 15 et 30 % du volume total de vin produit. L'IGP vient ainsi confirmer l'importance de cette production et renforcer la notoriété des vins mousseux lorrains sur le marché local, national et au-delà.

La commune de LESSY semble être située au sein du zonage de l'IGP Lorraine, ce qui est retracé par la carte ci-dessous.



IGP Mirabelle de Lorraine

La mirabelle est arrivée en France, en Lorraine, au cours du XVème siècle et a été reconnue en 1762 par l'Académie française.

D'après le site de Mirabelles de Lorraine, l'obtention de l'IGP pour les Mirabelles de Lorraine date de 1996. L'IGP Lorraine compte 200 producteurs pour 400 000 mirabelliers. On estime que 7/10 des mirabelles dégustées dans le monde proviennent de l'ancienne région Lorraine.

La commune de LESSY est concernée par l'IGP Mirabelle de Lorraine.

AOC Mirabelle de Lorraine

L'aire géographique de l'appellation s'étend sur tout ou parties des quatre départements lorrains, c'est à dire la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges et couvre 1275 communes.

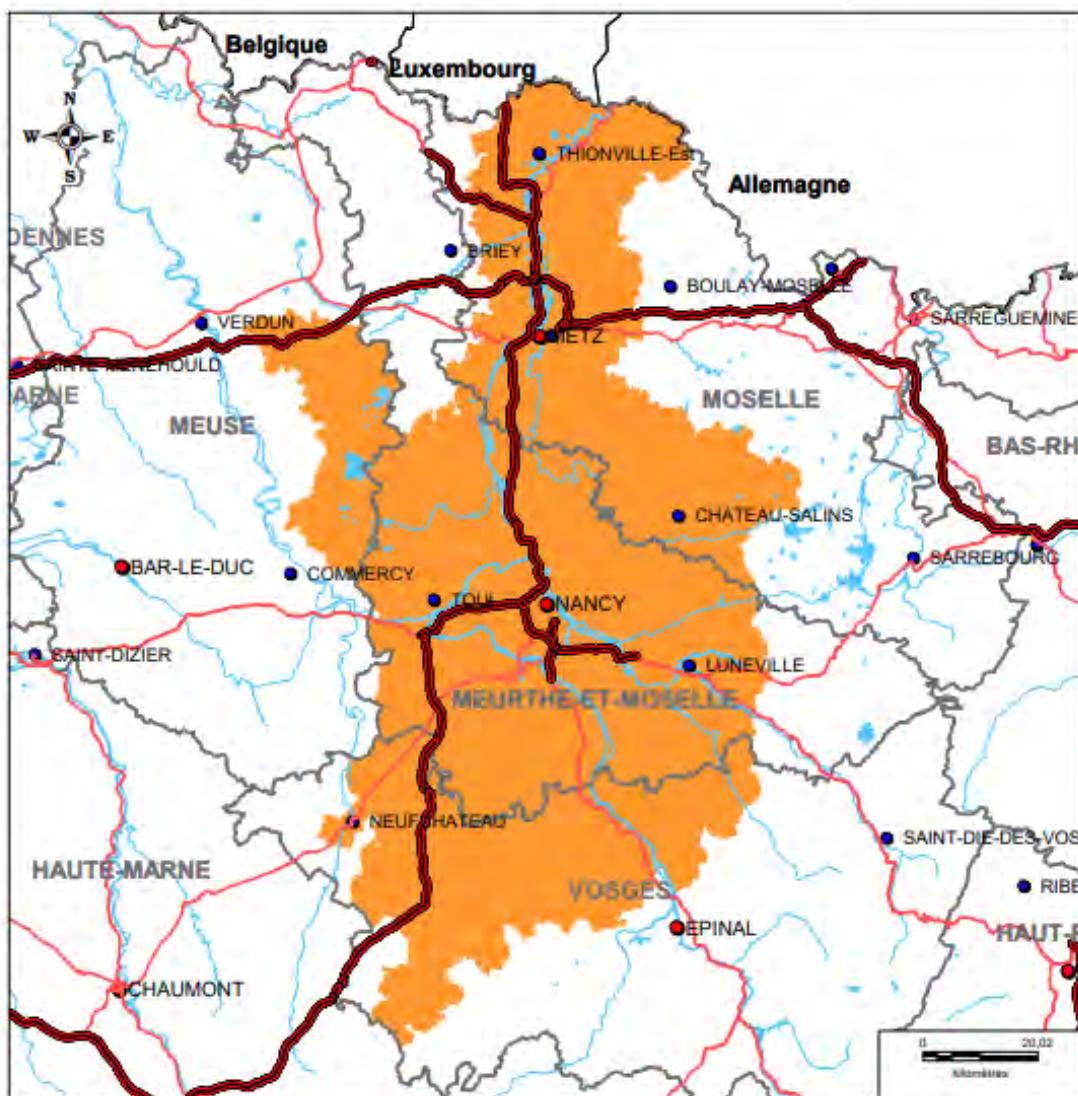
D'après le cahier des charges de l'AOC Mirabelle de Lorraine, seules peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Mirabelle de Lorraine » les eaux-de-vie de mirabelle répondant aux dispositions particulières fixées ci-après. L'appellation d'origine contrôlée « Mirabelle de Lorraine » est une eau-de-vie de fruit telle que définie au point 9 de l'annexe II du Règlement (CE) n°110-2008.

La commune de LESSY est concernée par l'AOC Mirabelle de Lorraine.

**Aire géographique
de l'AOC Mirabelle de Lorraine**



Localisation



Limites administratives



Département



Préfectures



Sous-préfectures

Réseau hydrographique



Cours d'eau



Plan d'eau

Réseau routier



Autoroute



Routes principales

AOC Mirabelle de Lorraine



Aire géographique

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 2012

Carte 21 : Aire géographique de l'AOC Mirabelle de Lorraine (INAO)

2.8 Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le label « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) désigne une démarche stratégique et collaborative, pilotée au niveau local ou départemental, pour développer un système alimentaire durable.

Les PAT ont pour ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Portés le plus souvent par des collectivités territoriales, ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet, dans le cadre d'une démarche ascendante.

Ils peuvent jouer un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux.

Le territoire de LESSY est couvert par le PAT de l'Eurométropole de Metz qui a été labellisé niveau 2 en 2024.

Il décline des actions opérationnelles autour des axes suivants :

- Mettre en œuvre une stratégie foncière et agricole ;
- Développer des filières agricoles de proximité ;
- Promouvoir une alimentation de qualité accessible à tous ;
- Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles et de consommation respectueuses de l'environnement ;
- Communiquer, animer et innover pour une agriculture et une alimentation durable.

3. Situation forestière

La forêt occupe une place importante sur le territoire de LESSY. Elle s'inscrit dans la sylvoécorégion « Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est » et plus précisément la région forestière nationale du « Plateau Lorrain ».

Les Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est présentent une grande unité lithologique (argile et marnes) qui les différencie des plateaux calcaires qui les entourent à l'Ouest, comme du dôme gréseux du Warndt et des formations siliceuses des collines périvosgienne qui les jouxtent au Nord et à l'Est.

Le « Plateau Lorrain » abrite 211 800 ha de forêts, toutes propriétés confondues.

3.1 Forêt publique

La forêt communale de LESSY, située sur le territoire de la commune, appartient au domaine public communal. Les boisements de la forêt communale participent notamment à la continuité forestière des Côtes de Moselle.

Les boisements de LESSY sur l'ensemble de la commune couvrent plus de 66 hectares, dont 46 hectares correspondent à la forêt communale, gérée par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) du Val de Metz.

Ce syndicat regroupe 15 communes et 2 établissements publics situés sur les côtes de Moselle, autour du Mont Saint-Quentin. Sa mission principale est la mise en valeur, la gestion et l'amélioration des bois, forêts et terrains boisés de ces collectivités.

Le peuplement d'origine du plateau calcaire, hêtre, chêne, a pratiquement disparu, défriché par la longue présence militaire (terrains de manœuvre et entraînement), puis par l'agriculture.

La forêt actuelle a été reboisée principalement avec des résineux, notamment des mélèzes et des pins noirs d'Autriche, bien adaptés aux sols calcaires.

Sur les 46 hectares de la forêt de LESSY, 30,42 ha sont occupés par des résineux, 9,17 ha par des feuillus et 9,94 ha par des taillis sous futaie divers. Aujourd'hui se pose le problème du remplacement du peuplement de Pin Noir.

Aujourd'hui, se pose la question du remplacement progressif du Pin Noir, essence pionnière ayant permis la reconstitution d'un couvert forestier. La régénération doit désormais privilégier des essences locales de feuillus, mieux adaptées aux conditions climatiques et écologiques du secteur.

Les objectifs principaux du SMGF du Val de Metz, dans le cadre de la gestion générale des massifs boisés, sont :

- Une valorisation du capital Bois pour la production de bois d'œuvre de qualité ;
- La mise à disposition de bois de chauffage pour les habitants ;
- Promouvoir la chasse pour maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Favoriser un accueil contrôlé du public en conciliation avec les activités forestières.



Photographie 3 : Forêt de LESSY

3.2 Chasse

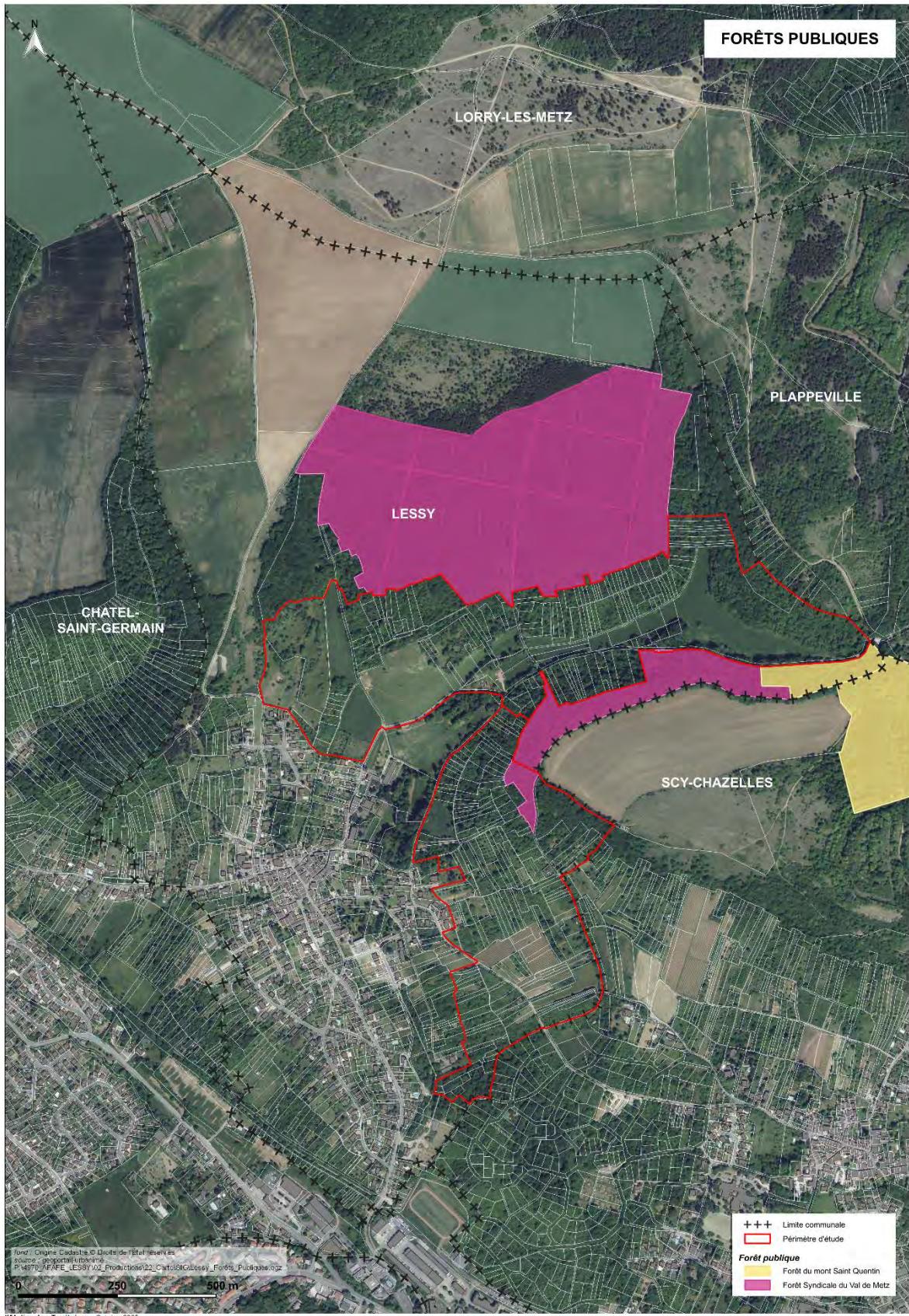
La chasse est pratiquée à LESSY, ciblant principalement le sanglier, le chevreuil et le renard. La forêt communale est un refuge naturel du gibier.

- Deux réserves de chasse sont recensées : l'une sur les anciens terrains militaires du mont Saint-Quentin, gérée par la Société de Chasse Militaire (SCM), et l'autre sur les terres d'un agriculteur bénéficiant d'un droit de réserve en raison de son âge.
- Un lot communal est loué à LESSY, couvrant l'ensemble de la commune en dehors des réserves de chasse. La location, réservée à la chasse à l'affût, s'élève à 1 500 €.

L'intégration des pratiques actuelles de chasse est un enjeu important dans le cadre de l'aménagement foncier :

- La revalorisation du coteau (défrichage, installation d'agriculteurs, etc.) pourrait réduire l'intérêt du site pour la chasse ;
- À l'inverse, la mise en place d'un mode de gestion des espaces enrichis et boisés pourrait permettre de maintenir l'activité cynégétique tout en limitant les impacts du gibier sur les terres agricoles. Dans cette optique, il semble essentiel de conserver une pression de chasse suffisante sur le site.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 22 : Forêts publiques situées sur la commune de LESSY

C. MILIEU PHYSIQUE

1. Climat

Soumis à la fois à des influences océaniques et continentales, le territoire de LESSY est caractérisé par un climat océanique à tendance continentale.

Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz-Frescaty (1991-2020), située à 4 kilomètres à vol d'oiseau au Sud de LESSY et sont issues d'Infoclimat.

1.1 Températures

Sur la période 1991-2020, la température annuelle moyenne dans la commune est de 11,1°C. Le mois de janvier enregistre les températures moyennes les plus basses autour de 2,7°C. A l'inverse le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 20,1°C.

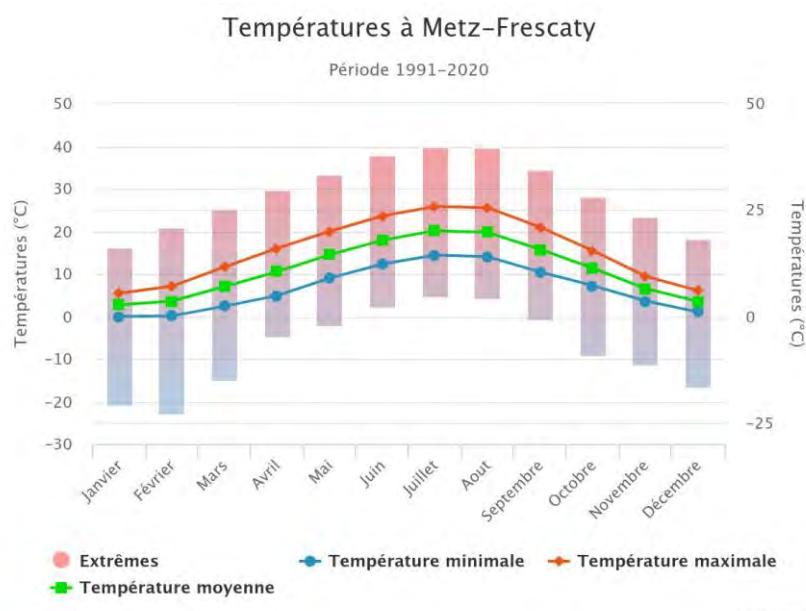


Figure 4 : Températures (Station de Metz-Frescaty)

Les températures moyennes annuelles sont plus élevées dans le pays messin que dans le reste du département.

1.2 Ensoleillement

La commune bénéficie de conditions d'ensoleillement moyennes, avec environ 1 535 heures de soleil par an soit 128 heures d'ensoleillement moyen annuel.

Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'ensoleillement au cours de la journée.

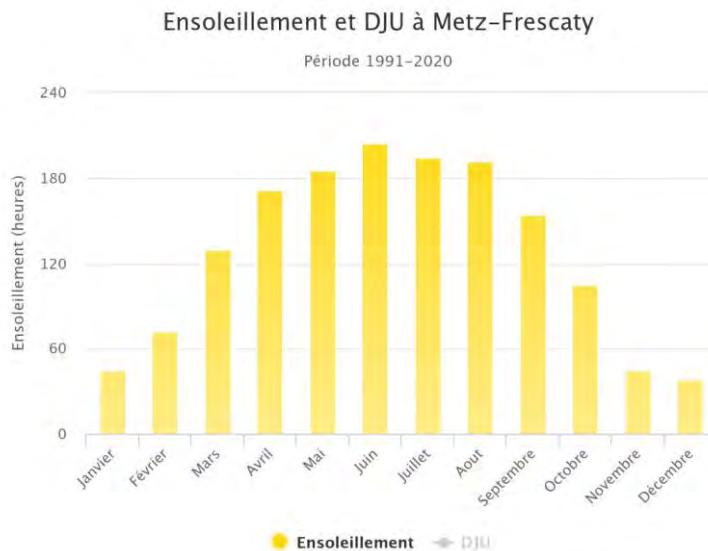


Figure 5 : Ensoleillement (Station de Metz-Frescaty)

1.3 Précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne est voisine de 713,5 mm par an. Les précipitations sont abondantes et bien réparties le long de l'année.

Les périodes de précipitations minimales se situent en avril (45,1 mm) et les périodes de précipitations maximales sont plutôt en décembre (76,5 mm).

Les orages sont assez fréquents en été, et la proximité de la Moselle et de ses différents affluents explique le nombre élevé de jours de brouillard (environ 56 jours/an).

Enfin, la commune de LESSY est concernée en hiver par quelques épisodes neigeux mais le nombre de jours peut varier fortement en fonction des années.

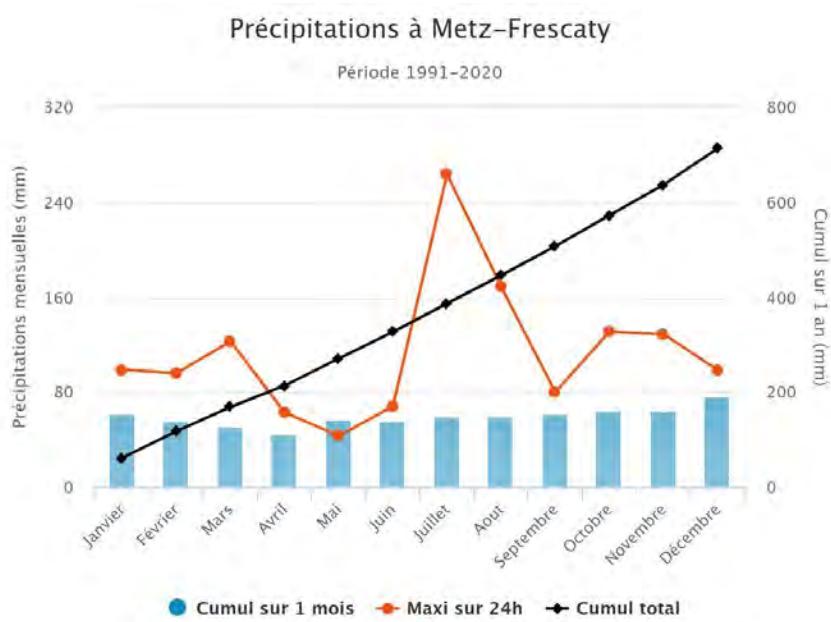


Figure 6 : Précipitations (Station de Metz-Frescaty)

1.4 Vents

La commune de LESSY est soumise à des régimes de vents majoritairement orientés au Sud-Ouest, à l'Ouest et au Nord-Est.

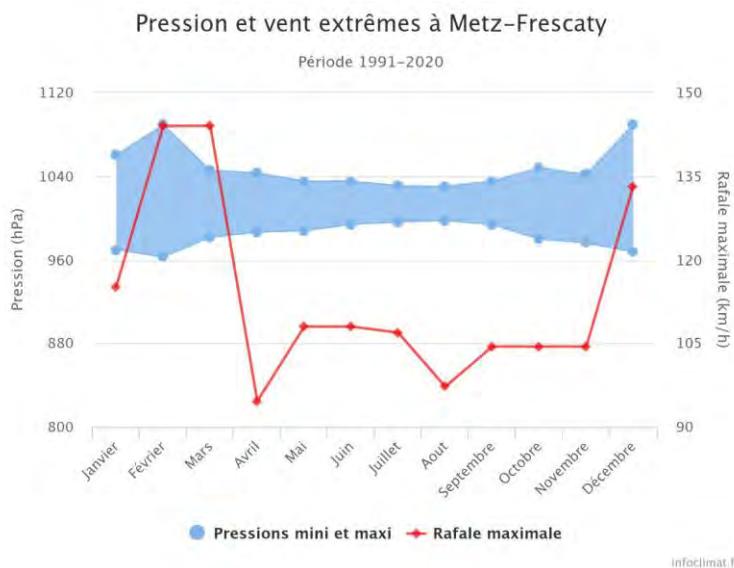


Figure 7 : Pression et vents extrêmes (Station de Metz-Frescaty)

1.5 Qualité de l'air

Les données de qualité de l'air en Moselle proviennent d'ATMO Grand-Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère en charge de l'environnement qui surveille la qualité de l'air en région Grand-Est.

Ses différentes missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à des mesures, des inventaires et de la modélisation ;
- Informer, alerter, prévenir les citoyens, et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Évaluer l'exposition des habitants de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études pour améliorer ses connaissances sur la pollution et ses impacts ;
- Effectuer une veille sur les enjeux et encourager l'innovation dans ce domaine ;
- Accompagner les partenaires et développer de nouveaux outils d'aide à la décision ;
- Animer un réseau d'acteurs aux différentes échelles territoriales ;
- Sensibiliser les citoyens.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution mensuelle (de novembre 2024 à septembre 2025) des concentrations moyennes de plusieurs polluants atmosphériques : monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂), oxydes d'azote (NO_x) et ozone (O₃), exprimées en microgrammes par mètre cube (µg/m³).

En absence de données précises sur la commune de LESSY, les données proviennent de la commune voisine, à savoir Scy-Chazelles.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Polluant /Mois	nov 24	déc 24	jan 25	fév 25	mar 25	avr 25	mai 25	juin 25	juil 25	aoû 25	sep 25
Monoxyde d'azote (ug.m ⁻³)	2	2	3	3	2	1	1	1	0	0	2
Dioxyde d'azote (ug.m ⁻³)	10	11	15	16	18	13	10	8	7	8	7
Oxydes d'azote (ug.m ⁻³)	13	14	19	20	22	14	11	9	7	8	9
Ozone (ug.m ⁻³)	33	34	43	41	50	63	72	67	62	63	41

Tableau 20 : Concentration des polluants atmosphériques entre novembre 2024 et septembre 2025 à Scy-Chazelles (ATMO Grand-Est)

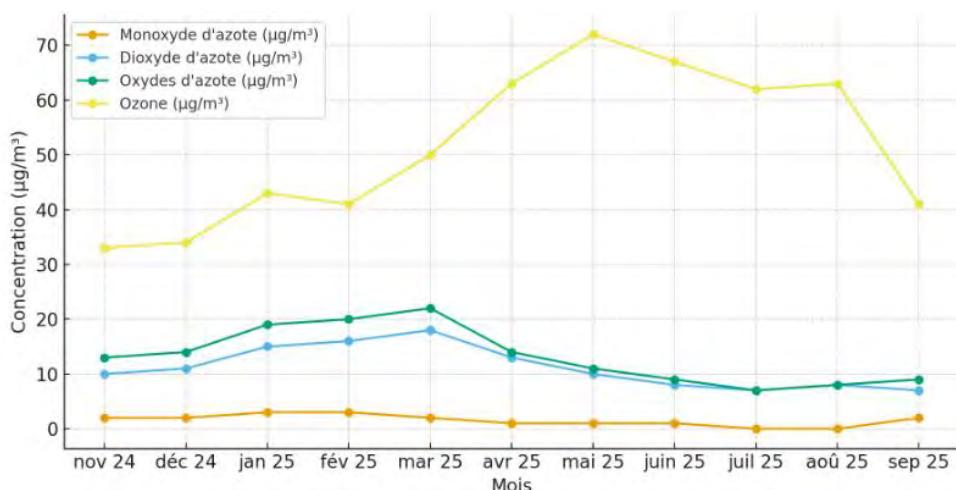


Figure 8 : Evolution mensuelle des concentrations de polluants atmosphériques entre novembre 2024 et septembre 2025 à Scy-Chazelles

Globalement, ces valeurs indiquent une qualité de l'air bonne à moyenne, avec un risque plus élevé de pollution à l'ozone durant l'été et de l'oxyde d'azote durant l'hiver.

1.6 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

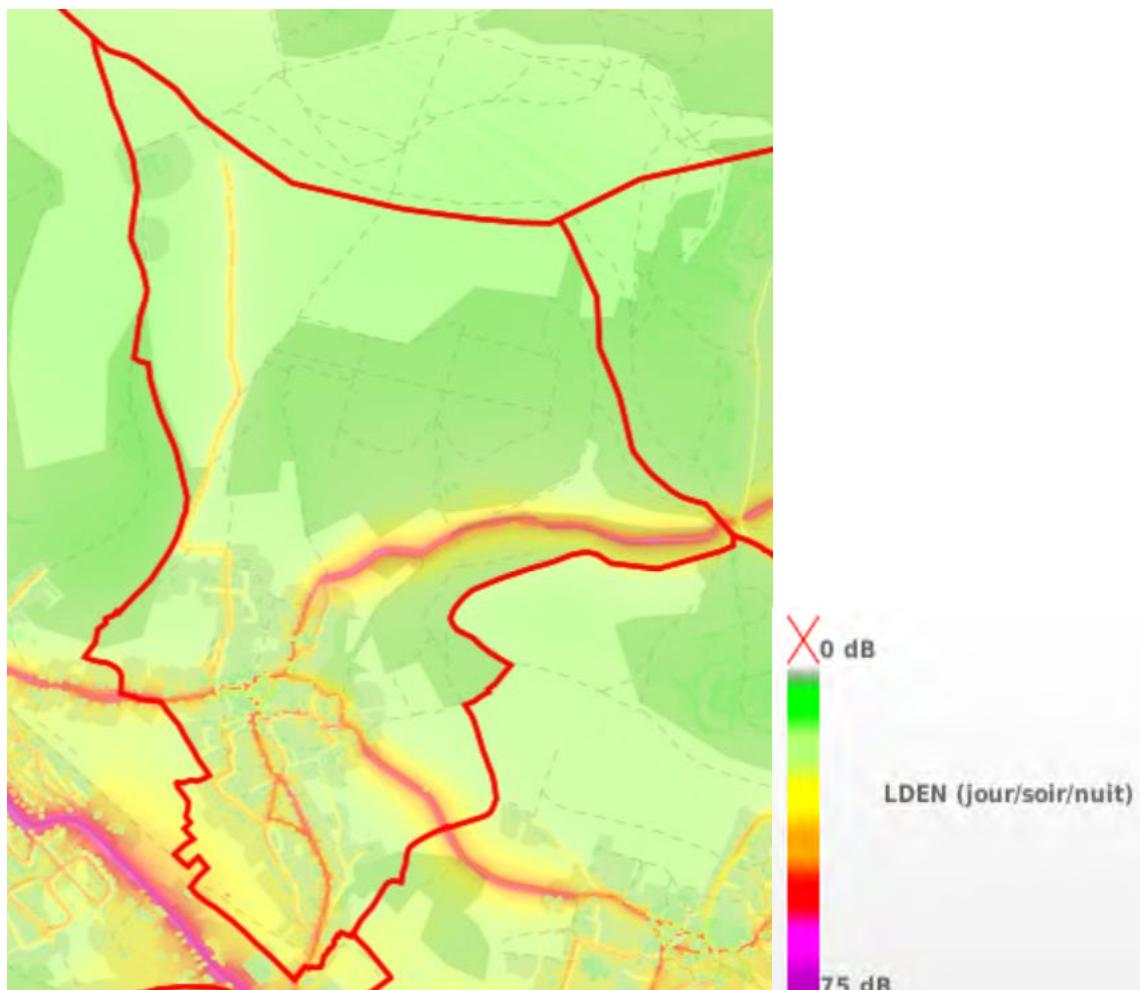
Depuis 2015, l'Eurométropole de Metz dispose d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) constituant un véritable outil opérationnel de transition énergétique. L'Eurométropole de Metz a déterminé les potentiels énergétiques de son territoire, via un Schéma directeur des énergies (SDE), puis a arrêté le 14 novembre 2022 son nouveau PCAET, qui a pour objectifs (conformément à la réglementation) d'importantes baisses de consommations d'énergie (résidentiel, tertiaire, industrie, mobilité...) et le développement des productions d'énergies renouvelables et de récupération.

La commune de LESSY est concernée par le PCAET de l'Eurométropole de Metz.

2. Bruit

Selon le Ministère de la Transition Ecologique et de l'Aménagement du Territoire, le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, notamment le sommeil ou le comportement (dimension psychologique). Les nuisances sonores subies peuvent résulter de trois sources principales : les transports, le voisinage, les activités.

La carte du bruit ci-dessous exprimée selon l'indicateur Lden (jour/soir/nuit), met en évidence une exposition sonore globalement faible à modérée sur la majorité du territoire.



3. Relief

La commune de LESSY présente un relief contrasté, avec des altitudes variant de moins de 200 m au Sud jusqu'à plus de 340 m au Nord, au niveau de la ferme Saint-Georges. Le point le plus bas se situe autour de 182 m, tandis que les points culminants, au Nord-Ouest et au Nord-Est, atteignent 341 à 344 m. Le centre du village se situe dans une zone intermédiaire, entre 220 et 250 m d'altitude.

Le Sud de la commune est marqué par des zones de basse altitude, principalement sous les 200 m.

Le cœur de village se situe dans cette zone de transition, entre 224 et 243 m où le terrain s'élève progressivement, formant un espace plus doux et légèrement vallonné.

Au Nord, le relief devient nettement plus escarpé. Les pentes s'accentuent rapidement entre 250 m et 325 m, pour donner naissance à des coteaux abrupts. Ces pentes débouchent sur des zones plus élevées, dépassant parfois les 325 m, qui forment les points culminants du territoire. Ces hauteurs correspondent aux abords du Mont Saint-Quentin.

Dans l'ensemble, la commune de LESSY est organisée selon une orientation Nord-Sud. Le village s'étend dans une dépression centrale, bordée au Nord par des pentes abruptes qui tranchent avec les formes de relief plus adoucies au Sud.

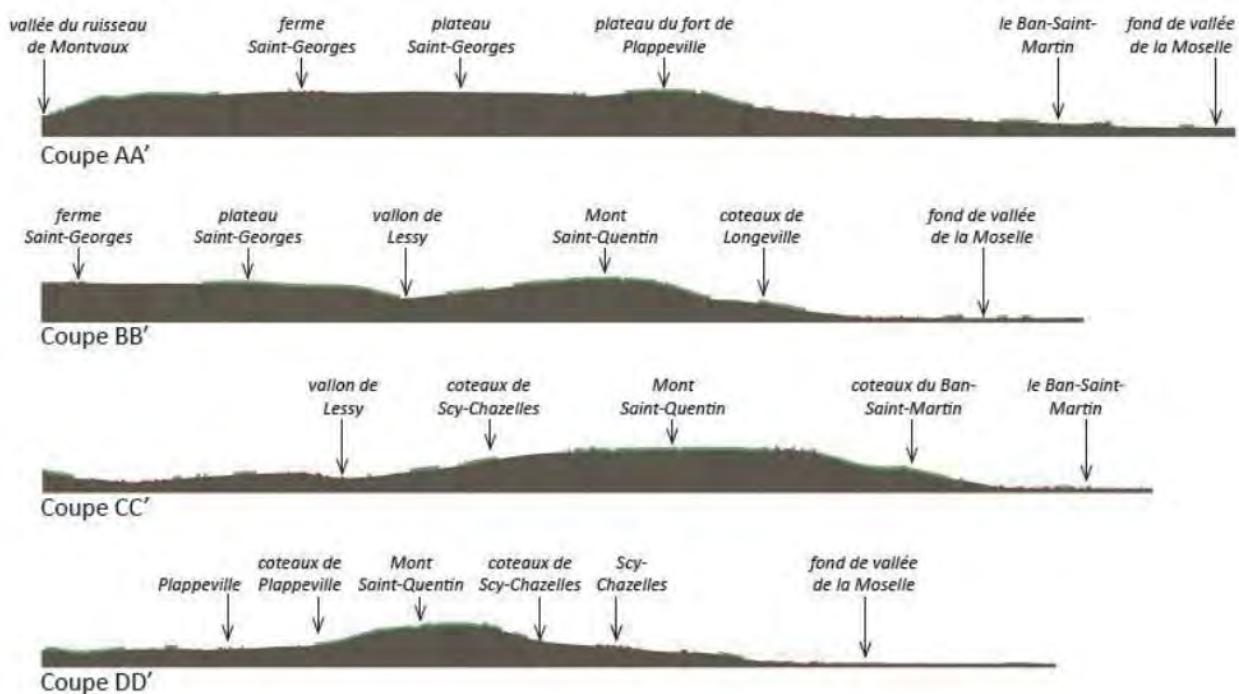


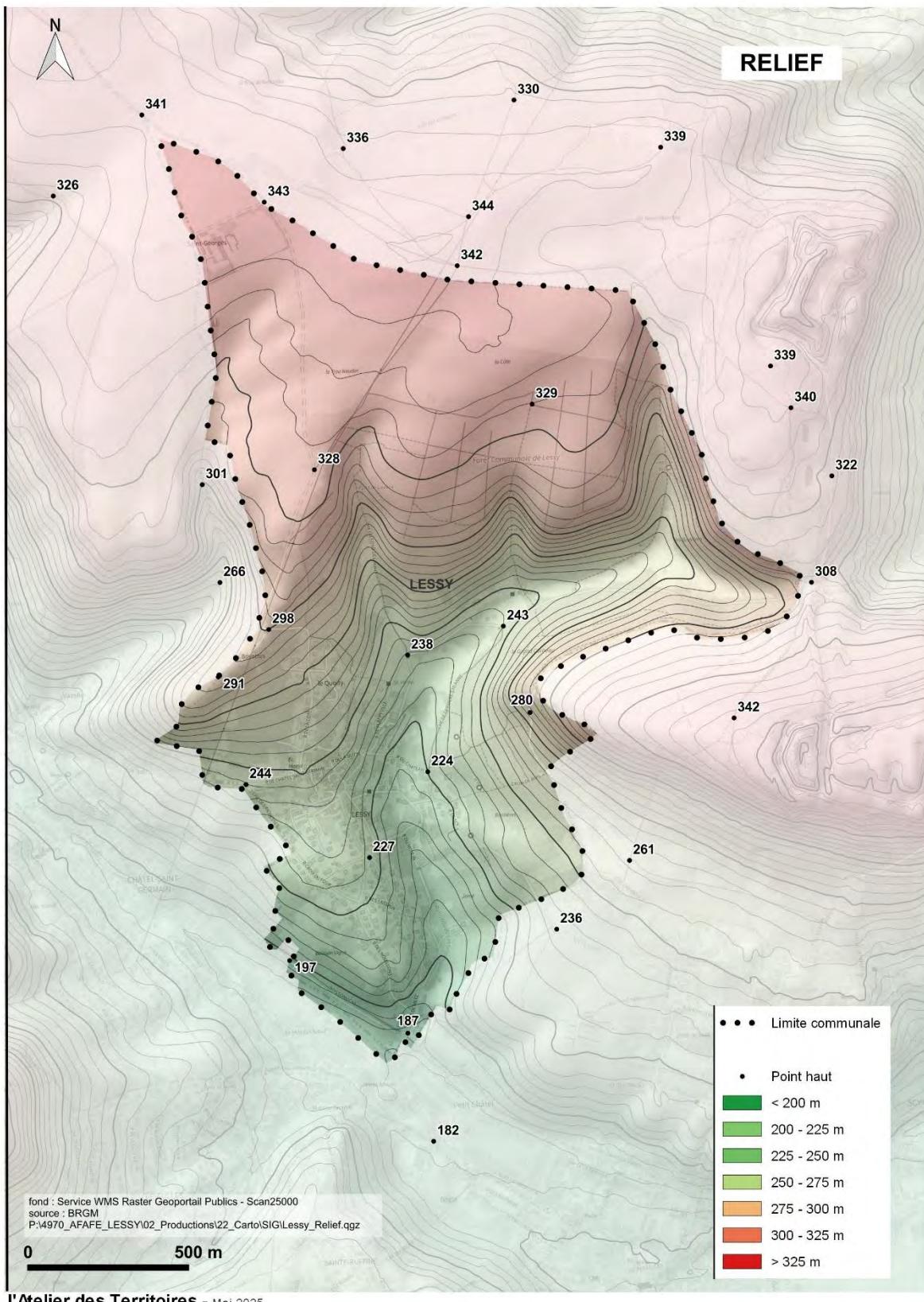
Figure 9 : Coupe topographique du Mont Saint-Quentin (Plan de gestion du Mont Saint-Quentin)

La carte ci-dessous montre les secteurs où la pente dépasse 10 %. On constate que ces zones couvrent une grande partie du ban communal, notamment les versants des vallées et les coteaux entourant le village.



Carte 24 : Pentes de plus de 10% présentes sur le territoire communal (Géoportail)

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 25 : Topographie du territoire

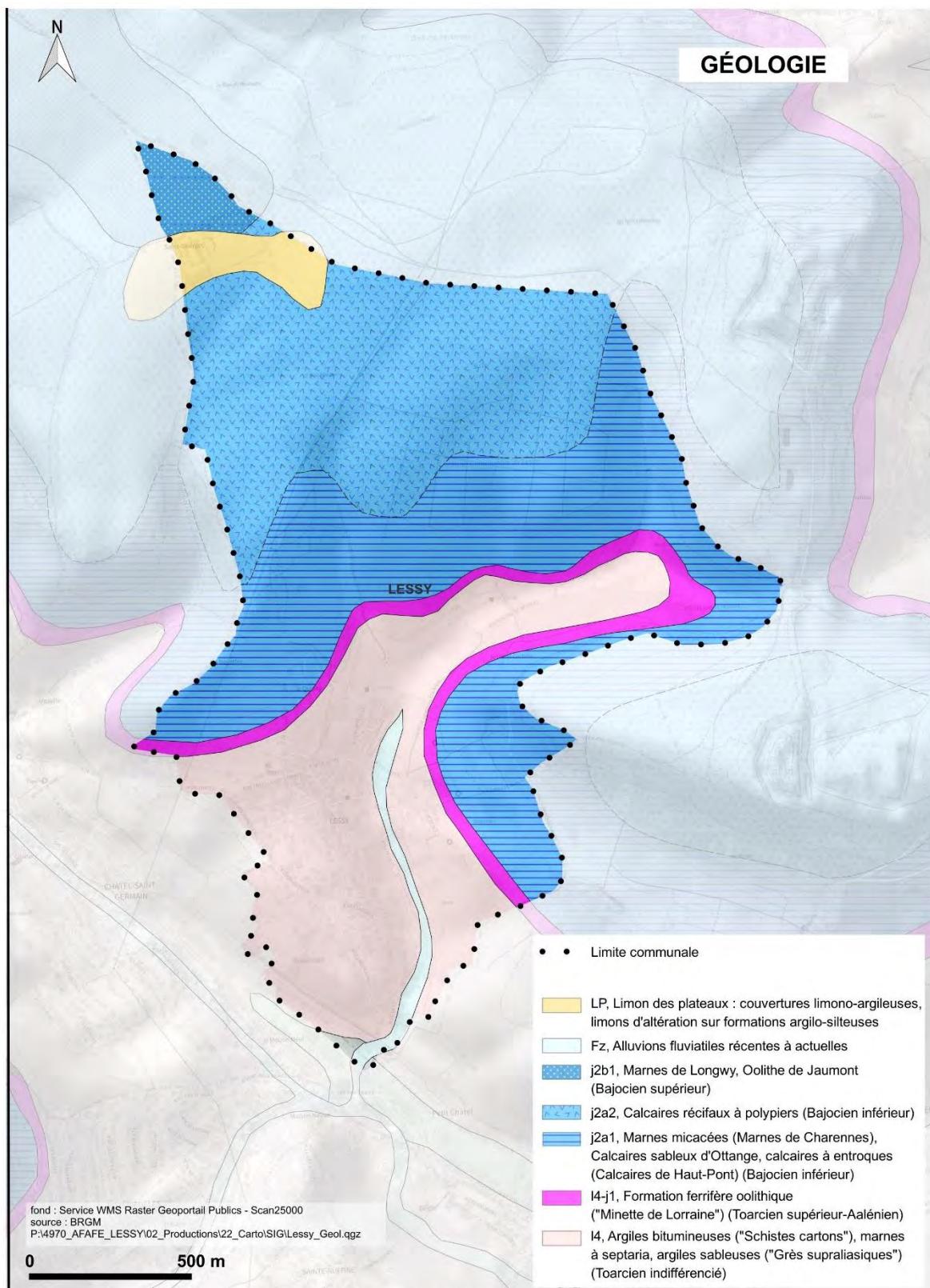
4. Géologie

La Moselle occupe l'extrême orientale du Bassin Parisien, caractérisé par une superposition de couches sédimentaires variées (grès, calcaires, marnes, argiles, craies). L'alternance entre des couches tendres, comme les marnes, et des couches dures, comme les calcaires jurassiques, ainsi que leur légère inclinaison vers l'Ouest, favorise la formation de côtes.

L'érosion due au réseau hydrographique entame les couches tendres jusqu'à atteindre une couche dure sous-jacente, créant ainsi un escarpement marqué par une corniche rocheuse, appelée front de côte. Parmi ces formations, les côtes de Moselle, orientées Nord-Sud, sont les plus distinctes à l'Ouest du plateau lorrain et forment un relief typique de « cuesta » propre au Bassin Parisien.

La commune de LESSY est constituée des formations géologiques suivantes :

- Au niveau du village, ce sont essentiellement composés de calcaires et particulièrement de l'aalénien, qui représente une transition entre les calcaires du bajocien et le toarcien (I4) ;
- Des alluvions fluviatiles sont situées au niveau du Domaine Sainte-Anne et du ruisseau de LESSY (Fz) ;
- Au niveau du vallon et du PAEN de LESSY, une partie de la forêt communale et des autres boisements, on retrouve majoritairement des formations marneuses et calcaires (j2a1) ;
- La forêt de LESSY ainsi que le plateau sont principalement composées de calcaires récifaux à polypiers (j2a2). ;
- Quelques formations ferrifères oolithiques du Toarcien supérieur -aalénien entourent le vallon de LESSY et font office de délimitation entre les formations du Bajocien Inférieur et du Toarcien indifférencié (I4 j1) ;
- On retrouve des limons au niveau de la ferme Saint-Georges (LP) ;
- Enfin, au Nord de la ferme St George, on retrouve des marnes de Longwy ou oolithe de Jaumont du Bajocien supérieur (j2b1).



l'Atelier des Territoires - Mai 2025

Carte 26 : Géologie de la commune de LESSY

5. Pédologie

La nature des sols est en relation directe avec le climat local, les conditions topographiques, et la nature ainsi que la profondeur du substrat géologique.

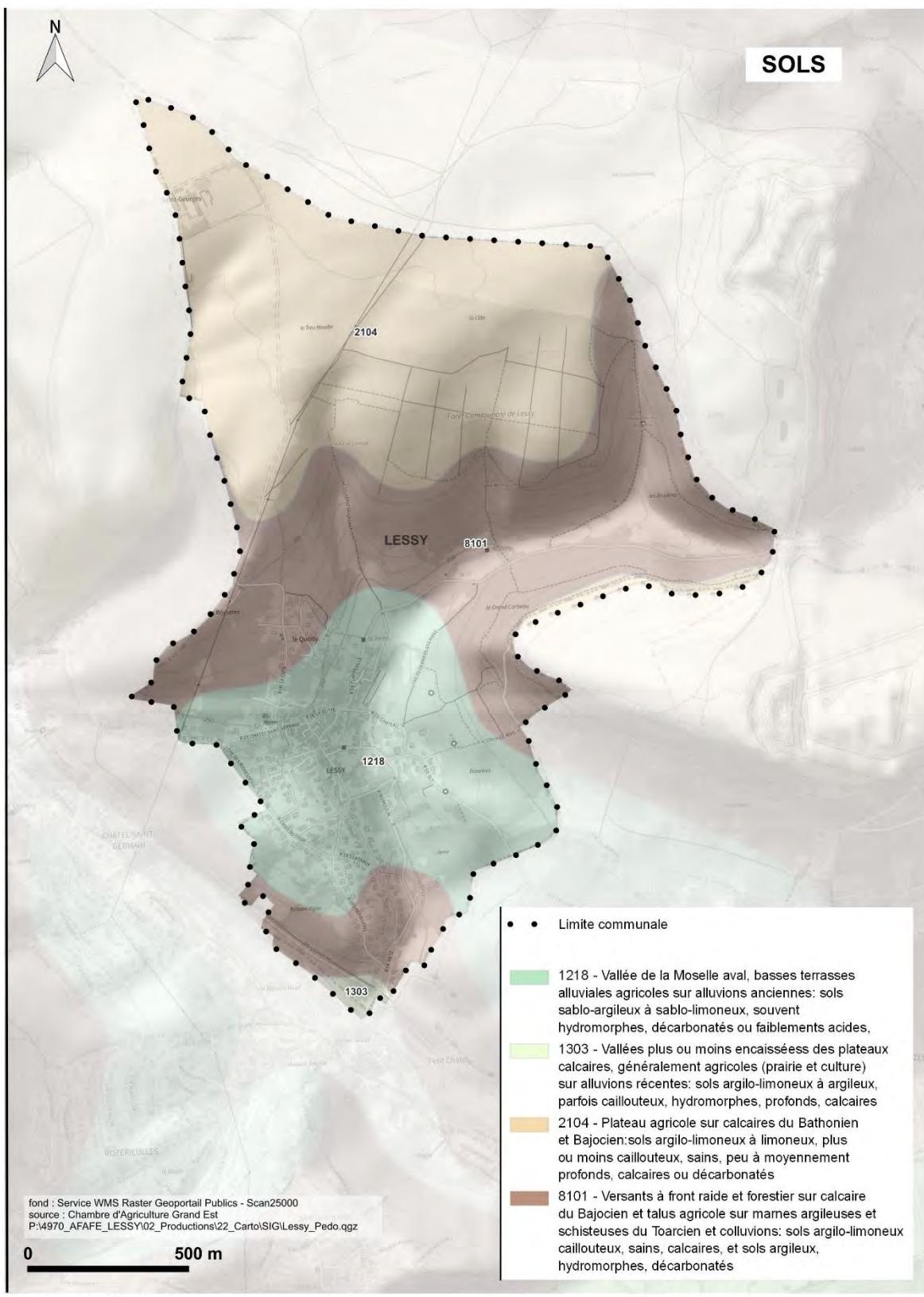
Le centre du village repose sur des alluvions anciennes (unité 1218), avec des sols sablo-limoneux souvent hydromorphes et décarbonatés, favorisant des prairies humides, jardins et vergers.

En périphérie et au niveau du vallon de LESSY, des versants raides (unité 8101) issus de calcaires et marnes du Bajocien et du Toarcien dominent. Leurs sols argilo-limoneux, caillouteux et généralement secs sont propices aux boisements et pelouses calcaires.

Au Nord, au niveau de la Ferme Saint-Georges et de la forêt communale de LESSY, le plateau (unité 2104) présente des sols argilo-limoneux relativement sains et profonds, adaptés aux cultures et à la forêt gérée, apportant une ouverture paysagère.

Au Sud et dans les fonds de talweg, des sols profonds et hydromorphes (unité 1303) se prêtent aux prairies et cultures nécessitant une bonne réserve en eau.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



l'Atelier des Territoires - Mai 2025

Carte 27 : Pédologie de LESSY

6. Hydrologie

5.1 Eaux superficielles

La commune de LESSY est traversée par le ruisseau qui porte son nom. Le ruisseau prend sa source au niveau du vallon de LESSY, traverse le domaine Sainte-Anne, puis s'écoule en partie à ciel ouvert jusqu'à la rue du Château. Il parcourt ensuite le milieu urbain où il est en partie busé jusqu'au Chemin noir. Il redevient ensuite à ciel ouvert et chemine vers le Sud de la commune, avant d'être à nouveau enterré à l'intersection de la rue de Metz.

Une partie de son parcours a été aménagée en écoulement souterrain, rendant le ruisseau non accessible à ce niveau. Sur les portions naturelles et ouvertes, la ripisylve est dense, composée d'arbustes et de jeunes arbres. Cette végétation épaisse limite les points de vue sur le cours d'eau, mais contribue à la stabilité écologique de son environnement. Les berges présentent une érosion limitée, et quelques débris ligneux sont observés dans le lit du ruisseau, participant à la diversité de ses micro-habitats.

Lors de sa traversée du village, il reçoit les eaux de ruissellement issues notamment des anciens lavoirs, avant de rejoindre le ruisseau de Montvaux. Avec une longueur de 1 kilomètre, il s'écoule à travers trois communes : LESSY, Châtel-Saint-Germain et Rozérieulles. Il est bordé par une ripisylve assez dense.

A noter la présence d'un étang au sein du domaine Sainte-Anne.

L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans la masse d'eau « Ruisseau de Montvaux » (code FRCR354), dont fait partie le ruisseau de LESSY.



Photographie 4 : Ruisseau de LESSY à proximité de la Rue de Metz et du chemin noir

Travaux réalisés sur le cours d'eau

- Concernant l'ouvrage ORL2A, il s'agit de retirer du cours d'eau une ancienne passerelle en pierre en mauvais état qui s'est affaissée avec le temps. Actuellement, la passerelle est dans l'emprise du lit mineur. Une évacuation d'eau pluviale serait présente en dessous de la passerelle affaissée.
- L'ouvrage ORL2 est constitué d'une buse permettant le franchissement du cours d'eau sur une parcelle privée.

Ouvrage	Foncier	
	Commune	Section, Parcellle
ORL2A		Parcelle communale
ORL2	LESSY	Parcelles privées (78 et 79, section 7)



Photographie 5 : Ouvrage de franchissement ORL2A constitué d'une passerelle à LESSY à gauche et à droite ouvrage de franchissement ORL2 constitué d'une buse à LESSY

5.2 Qualité des eaux superficielles

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, fixe un objectif de « bon état » des milieux aquatiques à l'horizon 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons » :

- L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

- L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 SDAGE Rhin-Meuse, l'état des lieux 2019 et les objectifs associés à la masse d'eau superficielle concernée par le projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom de la masse d'eau	Etat de lieux 2021-2023		Objectif bon état	
		Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
FRCR354	Ruisseau de Montvaux	Moyen	Mauvais	2027	2033

Tableau 21 : Etats des lieux et objectifs des masses d'eau superficielles (Etatmesure_2019 et Tome2_SDAGE)

5.3 Masses d'eau souterraines

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse a défini les « masses d'eau » c'est-à-dire les unités d'évaluation de l'état des ressources en eau. Pour chaque masse d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), il est défini des objectifs de Bon État.

Au droit de l'zone d'étude se trouvent les masses d'eaux distinctes suivantes :

- FRCG105 – Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel :

Cette masse d'eau est de type "dominante sédimentaire". Elle est commune aux districts de la Meuse et du Rhin auquel elle est rattachée. Elle représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine.

- FRCG108 – Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin :

Cette masse d'eau est de type « imperméable localement aquifère ». Le plateau lorrain versant Rhin est composé d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper et des buttes témoins de calcaires du Dogger.

- FRCG110 – Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin :

Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire avec présence de karstification ». Cette masse d'eau correspond aux calcaires du Dogger accompagnés de quelques placages d'argiles.

5.4 Qualité des eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

- Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entraînent pas l'atteinte des objectifs

Etude d'aménagement foncier de LESSY

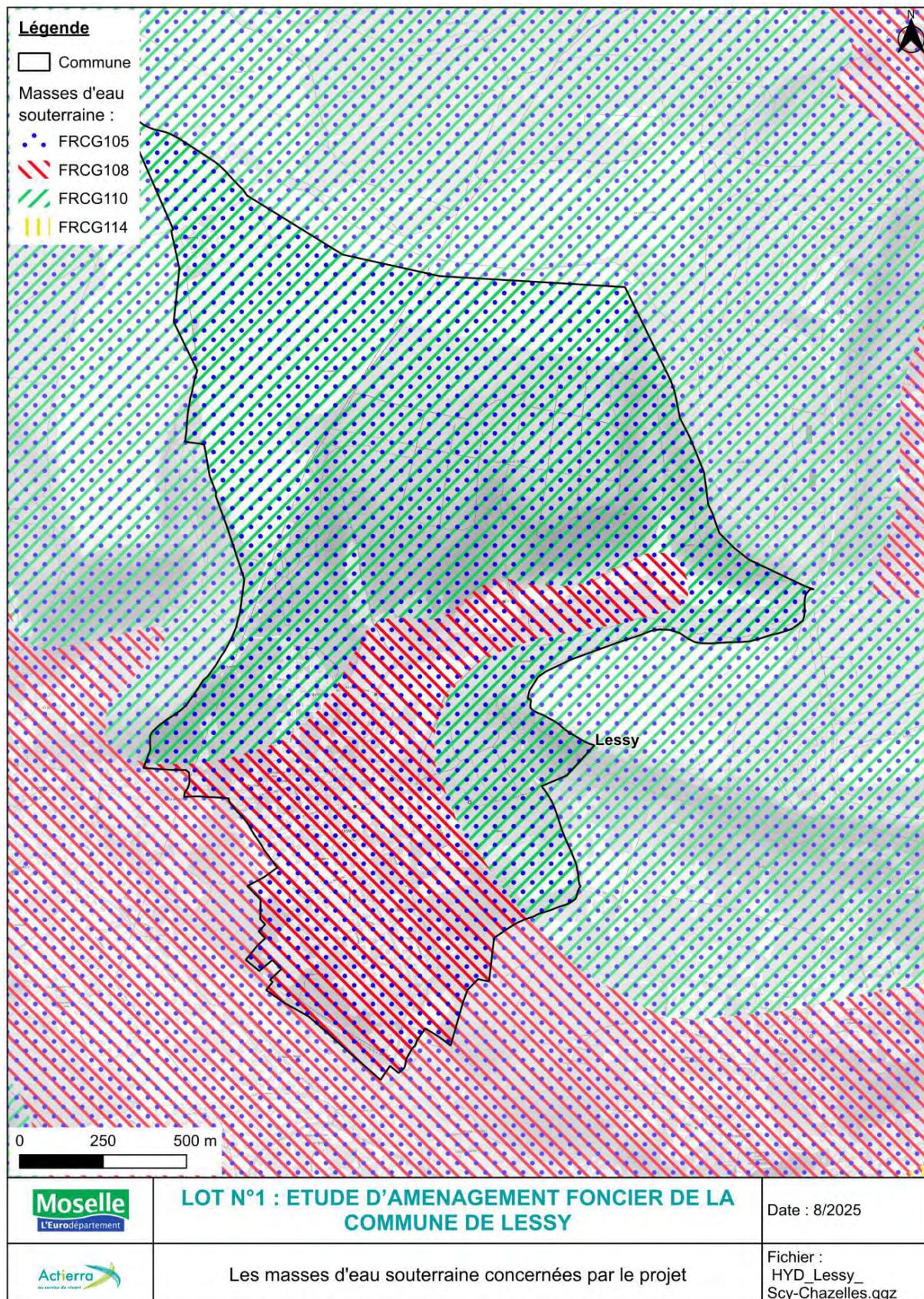
fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 SDAGE Rhin-Meuse, l'état des lieux 2019 et les objectifs associés aux masses d'eau souterraines concernées par le projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom de la masse d'eau	Etat de lieux 2019		Objectif bon état	
		Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRCG105	Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel	Bon	Bon	2015	2015
FRCG108	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	Bon	Pas bon	2015	2039
FRCG110	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin	Bon	Pas bon	2015	2039

Tableau 22 : Qualité des masses d'eau souterraines (annexe SDAGE et Tome2_SDAGE)

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 28 : Masses d'eau souterraine à LESSY

5.5 Alimentation en eau potable

Captages

D'après les données de l'étude hydraulique d'ACTIERRA, la commune de LESSY compte trois captages d'adduction collective privée :

- Le captage « SOURCE SCY NORD » (code : 0570000000950) est localisé dans le lieu-dit Hautes Bassières.
- Le captage « SOURCE TUNNEL » (code : 0570000000951) est localisé dans le lieu-dit Haut jardin sur l'abreuvoir.
- Le captage « SOURCE TERRAIN DE SPORT » (code : 0570000000951) est localisé dans le lieu-dit l'Abreuvoir.

Ces captages ne sont pas concernés par des périmètres de protection.

D'autre part, au Nord-ouest la commune de LESSY est concernée par un périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable du Val de Montvaux.

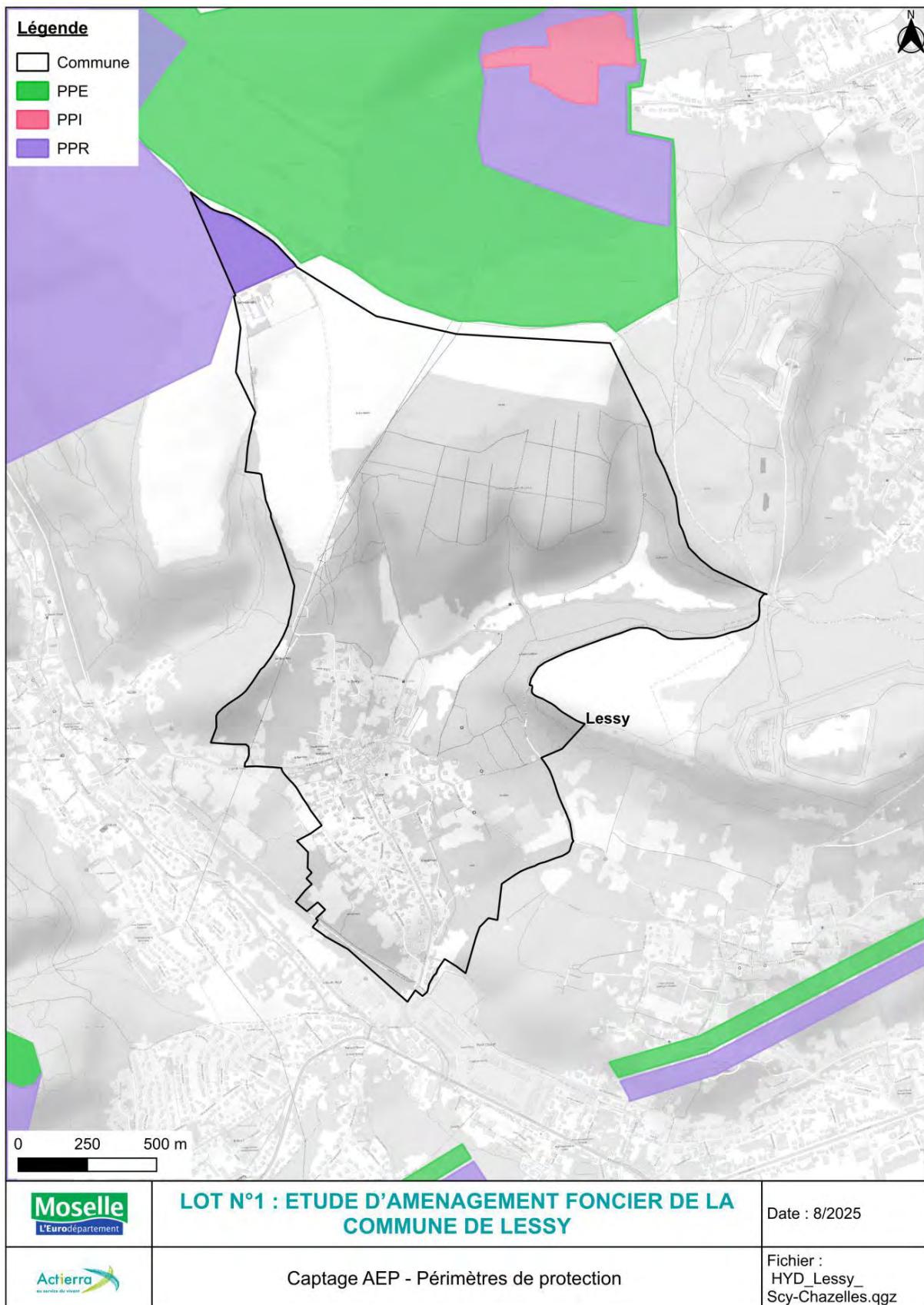
Un arrêté préfectoral en date du 3 juin 1987, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines ainsi que des périmètres de protection des captages fixe les prescriptions à respecter.

Dans le périmètre de protection rapprochée sont interdits :

- L'installation d'établissements classés ;
- Les déversements ou dépôts d'immondices, détritus, tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux ;
- Le dépôt de produits radioactifs, l'installation d'ouvrages de transport d'eaux usées industrielles (brutes ou épurées) et d'hydrocarbures ;
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux ménagères ou d'eaux vannes (brutes ou traitées) ;
- Les puits perdus ;
- Le stockage enterré d'hydrocarbures ;
- L'épandage de lisiers et de boues de station d'épuration ;
- L'exploitation de carrières ;
- Les coupes à blanc.

Deux parcelles sont concernées sur le territoire de LESSY par le captage, avec des superficies respectives de 0,27 ha et 5,17 ha. Ces parcelles sont situées en dehors des secteurs d'étude, au Nord de la Ferme Saint-Georges.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 29 : Périmètres de protection (Actierra)

Sources de LESSY

Le village de LESSY s'est construit autour d'une source abondante.

D'après l'ouvrage « Histoire d'eau à LESSY », il existerait six sources sur le territoire communal :

- La source des Bruyères ;
- Les sources des Grands Corbeaux ;
- La source du Champ de l'Orme ;
- Les sources des Hautes Bassières ;
- La source de Launois ;
- La source de Jemé.

Les sources de LESSY sont encore utilisées. Elles desservent le village grâce à un réseau indépendant.

L'abondance de l'eau à Lessy a attiré la convoitise des Messins. De 1737 à 1866, la source des Bassières a alimenté les nombreuses fontaines de la ville de Metz.

Une conduite amenait l'eau des Bassières jusqu'au réservoir de la colline Sainte-Croix. Le parcours de cette conduite, qui passait par Scy, était jalonné de regards pour en assurer l'entretien. Il y en avait deux sur le ban de LESSY. On peut en voir un, à la sortie du village, route de Scy, il vient d'être restauré.



Photographie 6 : Source des Bruyères

Eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif et est raccordée à la station d'épuration de Metz qui est gérée par HAGANIS.

Eaux pluviales

L'Eurométropole de Metz possède la compétence des eaux pluviales sur la commune de LESSY. Elle a réalisé un zonage pluvial et un schéma directeur des eaux pluviales nommé « Plan Pluie ».



Carte 30 : Cours d'eau et sources recensés sur le territoire

5.5 Zones humides

Les zones humides constituent un intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Leur fonctionnement naturel fait d'elles des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants. Elles assurent de nombreuses fonctions :

- **Des fonctions hydrologiques** : permettant le stockage d'eau en période de pluie, elles favorisent l'atténuation des crues et la régulation des inondations. Elles alimentent aussi les nappes.
- **Des fonctions biogéochimiques** : relatives à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (eaux courantes en lit mineur des rivières, eaux de débordement, de ruissellement...) et souterraines grâce à leur capacité d'épuration et de filtration
- **Des fonctions écologiques** : elles représentent une richesse biologique et écologique non négligeable. Elles représentent des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales. Elles remplissent de nombreuses fonctions écologiques (accueil de la faune, de la flore, des habitats naturels, connectivité et rôle de corridors écologiques...)

Les zones humides participent également à la régulation des microclimats.

Il existe deux types de zones humides (SDAGE – Orientation T3 – O7.3) :

- « *Les zones humides remarquables* : abritent une biodiversité exceptionnelle et représentent un état écologique préservé *a minima*. Elles correspondent aux zones humides intégrées :

- *dans les réserves naturelles nationales ou régionales* ;
 - *dans les espaces naturels sensibles (ENS) ou zones humides remarquables (ZHR) désignées par les départements, ou bien, dans les départements non dotés de sites ENS ou de ZHR désignées, dans les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), dans les sites Natura 2000 ou dans les sites concernés par un arrêté de protection de biotope....*
- *Les zones humides ordinaires* : correspondent aux autres zones humides. Celles-ci, si elles ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle, montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides (habitats naturels, ou flore ou nature du sol, ou inondabilité...) et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, ou régulation des crues, ou soutien d'étiages...) »

« *La préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est considérée comme une priorité au regard de leur caractère d'infrastructures naturelles. À ce titre, des priorités d'intervention seront définies, à la fois pour les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires* » (SDAGE - Orientation T3 – O7.4 - D2)

L'article L.211-1-1° du code de l'Environnement les définit comme « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse comprend des orientations et des dispositions relatives aux zones humides. Dans son orientation T5B – O2.2 le SDAGE prévoit que « Tout projet d'aménagement, de construction susceptible d'avoir un impact sur une zone

humide remarquable ou ordinaire nécessite que l'état et les fonctionnalités de cette zone humide soient préalablement analysés. Concernant l'ouverture à l'urbanisation de zones humides ordinaires, voire exceptionnellement de zones humides remarquables, le document de planification devra mettre en œuvre des mesures de prévention visant à garantir le maintien de la fonctionnalité de la zone humide impactée à travers la mise en œuvre de ces dispositions ... ».

Dans son guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques, le SDAGE préconise les modalités de protections des zones humides remarquables et ordinaires.

Il n'y a aucune zone humide remarquable inscrite au SDAGE sur le territoire de la commune de LESSY.

5.6 Documents cadres sur l'eau

SAGE

La commune de LESSY n'est pas concernée par un SAGE.

SDAGE du bassin Rhin-Meuse

La zone d'étude est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, qui a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Face au dérèglement climatique, le SDAGE vient actualiser les objectifs et les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de préserver la ressource en eau à horizon 2027, tant qualitativement que quantitativement. Plusieurs ambitions environnementales à échéance 2027 sont visées dans les mesures prises : un bon état écologique pour au moins 52 % des masses d'eau (tout ou partie d'un cours d'eau (+20 points que la situation actuelle) ; un bon état chimique des eaux de surface porté à 67 % et 69 % pour les eaux souterraines ; un bon état quantitatif des eaux souterraines en 2027 ; la réduction/suppression des substances dangereuses avec des exigences de résultats très fortes pour les plus gros contributeurs.

Les orientations fondamentales ont été actualisées en tenant compte de deux marqueurs forts : le changement climatique et la gestion quantitative. Les alertes liées au changement climatique sont aujourd'hui visibles sur le bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE présente des orientations fondamentales ainsi que des dispositions pour les districts du Rhin et de la Meuse.

Le SDAGE Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, adoptée le 23/10/2000 par le Parlement Européen, entrée en vigueur le 22/12/2000 et transposée en droit français, le 21/04/2004.

Parmi elles, plusieurs peuvent concerter plus particulièrement la zone d'étude :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité ;
- Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux ;
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques ;
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole ;

- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités ;
- Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration ;
- Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- Préserver les zones humides ;
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques ;
- Préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel ;
- Aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval ;
- Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.

La disposition T3 – O4.1 – D3 du SDAGE Rhin-Meuse privilégie l'interdiction de l'arrachage et/ou de la coupe systématique :

- De la végétation rivulaire ;
- Des haies jouant un rôle dans la gestion des écoulements ;
- Des forêts alluviales ;

Ces interdictions sont privilégiées au profit d'un entretien visant à l'équilibre de ces espaces pluviaux.

Les orientations de ce SDAGE ont connu de légères modifications par rapport à celui de 2016-2021.

7. Risques Naturels

7.1 Aléa retrait-gonflement des argiles

D'après Géorisques, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu. Par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, il entraîne des gonflements en périodes humides et des tassements en période sèche. Ces variations de volumes se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

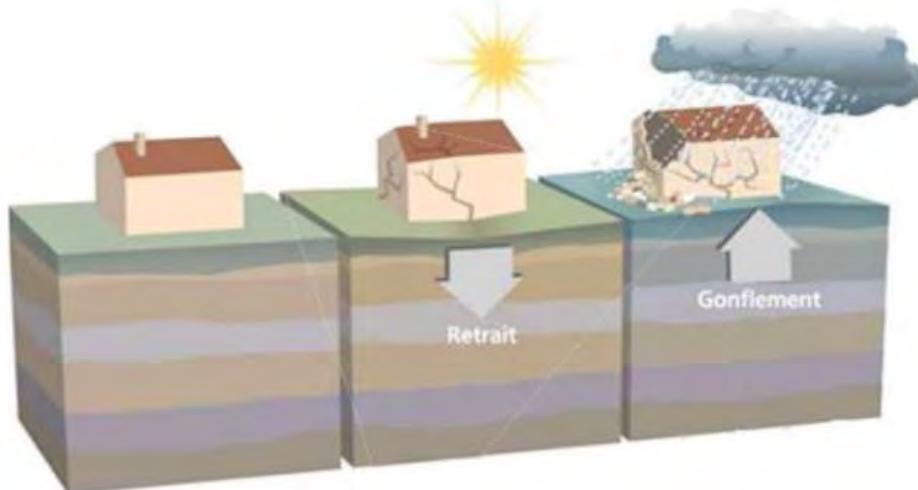


Figure 10 : Schéma explicatif de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Géorisques)

La quasi-totalité du territoire est exposée à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles à l'exception du plateau où le risque est nul.

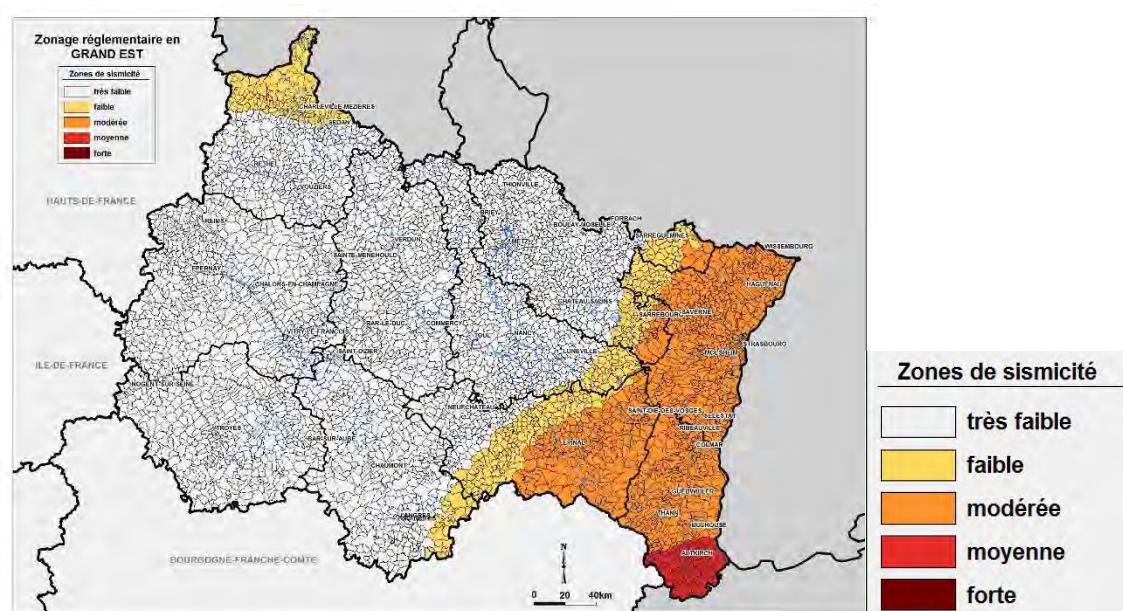
7.2 Risque sismique

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux (séismes uniquement ressentis par les capteurs des réseaux de surveillance ou de recherche) et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parassismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010, redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.

Un zonage qui facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste. Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte". Cette nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur depuis le 1er mai 2011.

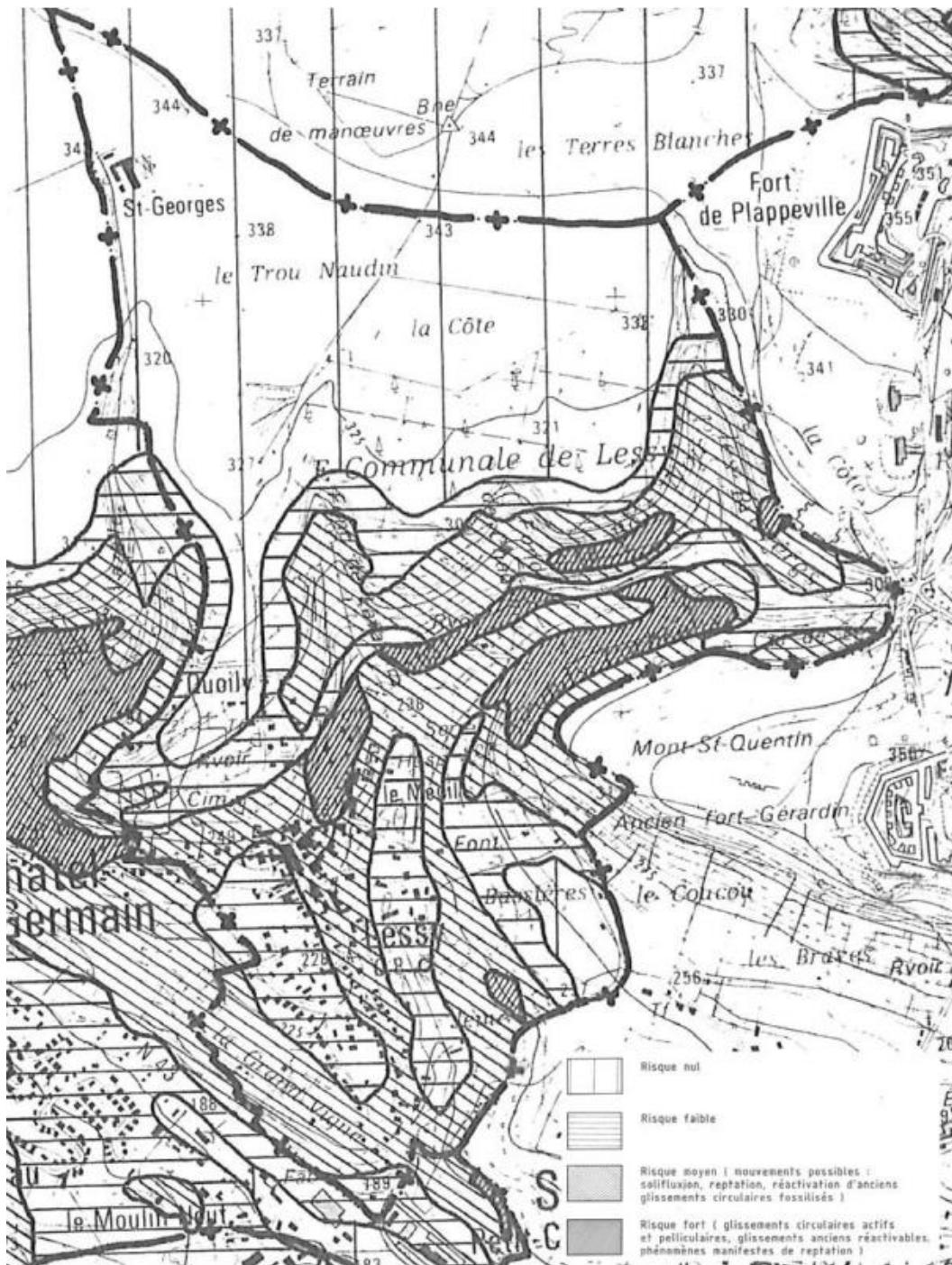


Carte 31 : Zones de sismicité dans le Grand-Est

Selon le zonage sismique entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, la commune de LESSY est située en zone de sismicité très faible (aléa sismique de niveau 1).

7.3 Risque mouvement de terrain

Le PLU de LESSY fait mention d'une carte réalisée par le BRGM en 1994, dans le cadre d'une étude préliminaire de PER. Elle fait état de risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de LESSY. Toutefois, aucune information complémentaire relative à ce risque ne nous a été communiquée, et le site Géorisques ne fait état d'aucun risque de mouvement de terrain.



Carte 32 : Localisation des mouvements de terrain (PLU de LESSY)

7.4 Risque inondation

Inondation par remontées de nappe et de caves

Les inondations par remontées de nappe sont des phénomènes complexes qui se produisent lorsque le niveau d'une nappe superficielle libre dépasse le niveau topographique des terrains qui la renferment. Dans certains aquifères, lorsque les précipitations excèdent d'année en année les prélèvements et les sorties par les exutoires naturels, le niveau de la nappe s'élève. Ce niveau peut atteindre et dépasser le niveau du sol, provoquant alors une inondation.

Le BRGM propose une cartographie nationale des remontées de nappe, présentant la sensibilité de la ressource phréatique par mailles de 250 x 250 mètres. La sensibilité de la nappe dépend de la profondeur du niveau piézométrique moyen et du battement annuel de ce niveau.

Les zones dites « sensibles aux remontées de nappe » sont celles potentiellement soumises à une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Il ressort de l'exploitation de ces données que la commune de LESSY présente quelques zones potentiellement sujettes aux inondations de cave au niveau du ruisseau de LESSY et au Sud du ban communal.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

D'après le site de la DREAL, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit la stratégie à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des populations et limiter les impacts négatifs des inondations sur la société, l'environnement et les biens matériels.

Élaboré à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, le PGRI traduit les priorités fixées par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, approuvée le 7 octobre 2014. Son objectif global est de renforcer la cohérence et les synergies entre :

- Les politiques de gestion des risques d'inondation ;
- Celles liées à la gestion des milieux aquatiques ;
- Les politiques d'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme.

Une attention particulière est portée aux zones les plus vulnérables, identifiées comme Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

Le PGRI fixe également des objectifs et dispositions opposables aux documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU(i) en l'absence de SCoT) ainsi qu'à certaines décisions administratives relatives à la gestion de l'eau, dans le cadre d'un rapport de compatibilité.

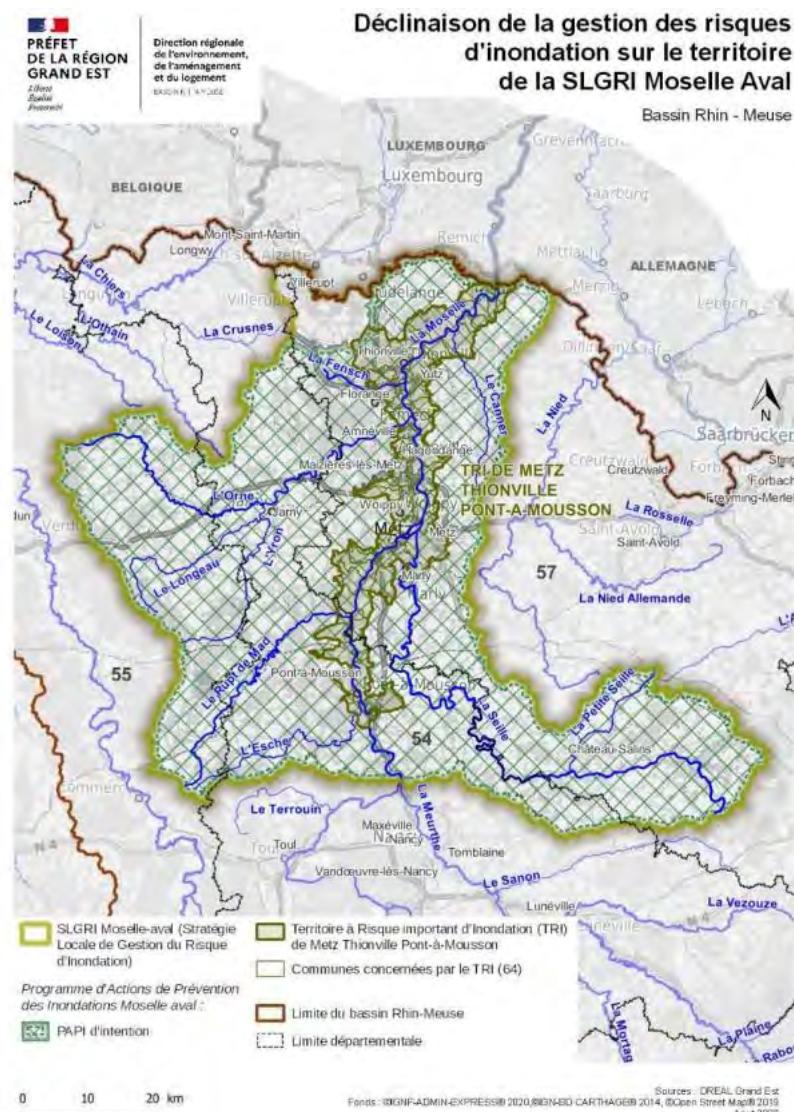
Pour la période 2022-2027, le PGRI s'articule autour de cinq grands objectifs :

- Renforcer la coopération entre les différents acteurs ;
- Améliorer la connaissance du risque et développer la culture du risque ;
- Favoriser un aménagement durable des territoires ;
- Prévenir le risque grâce à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Mieux se préparer à la crise et faciliter le retour à la normale après un événement.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

En matière d'aménagement du territoire, le PGRI recommande notamment :

- De favoriser, sur l'ensemble du territoire, l'infiltration maximale des eaux pluviales, dans la mesure du possible sur les plans technique et économique ;
 - De promouvoir le stockage et la réutilisation des eaux pluviales ;
 - Pour les volumes d'eau qui ne peuvent être ni infiltrés ni réutilisés, de limiter les débits de rejet vers les cours d'eau.



Carte 33 : Périmètre de la stratégie locale associée au TRI « METZ THIONVILLE PONT-A-MOUSSON » (PGRI)

PAPI

D'après Géorisques, la commune est concernée par le PAPI d'intention Moselle Aval (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

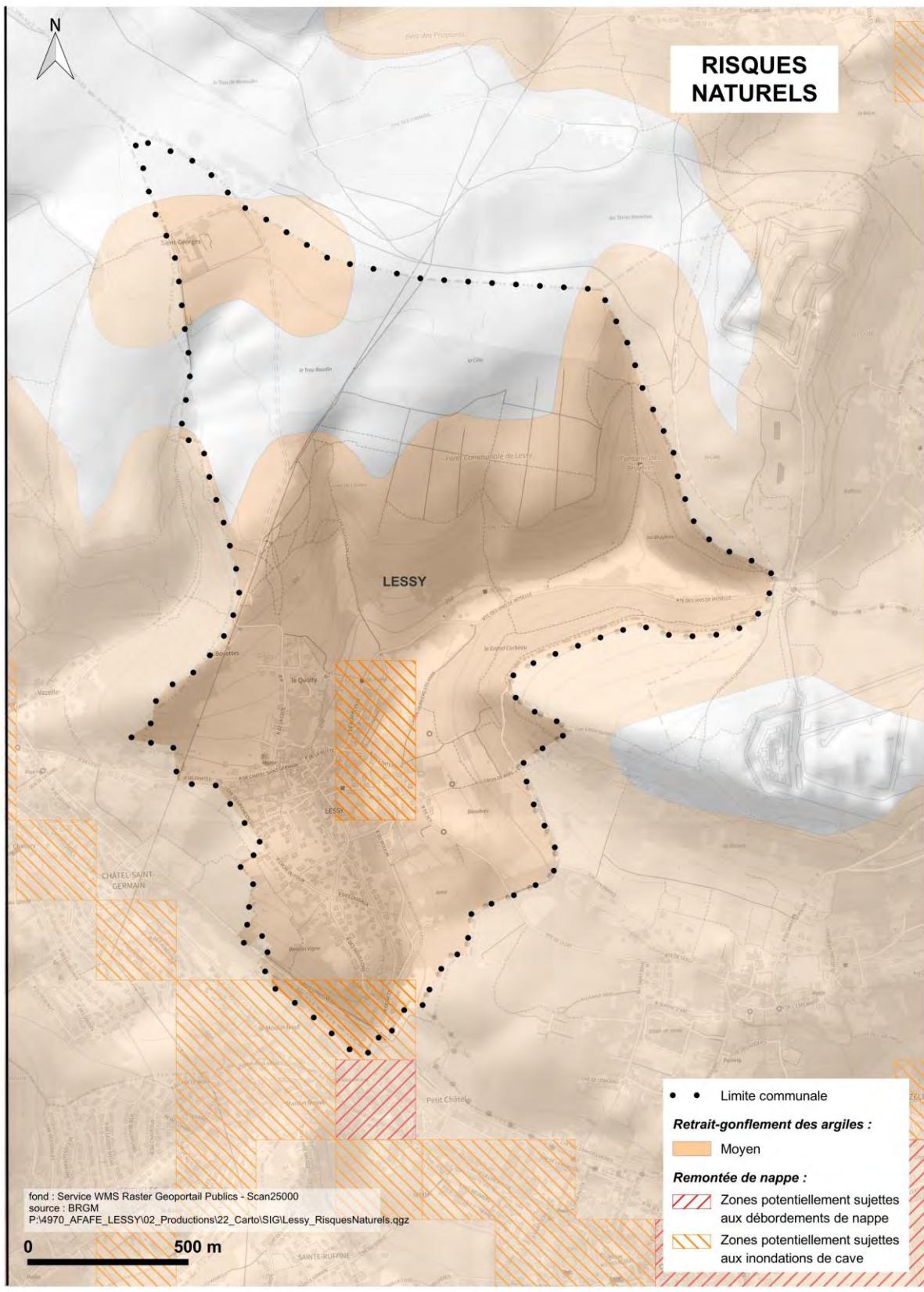
7.5 Cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol, leur l'origine peut être soit humaine, soit naturelle :

- Cavités souterraines d'origine humaine (anthropiques). Elles ont des caractéristiques variables en fonction des matériaux extraits du sol.
- Cavités d'origine naturelle (vides karstiques, bétoires). Elles résultent de la dissolution de la craie par les eaux d'infiltration. En effet, l'eau de pluie traversant l'atmosphère se charge de gaz carbonique, devenant légèrement acide. Les fonds de vallée, où l'eau s'écoule et s'infiltra, sont les plus affectés par ce type de cavités.

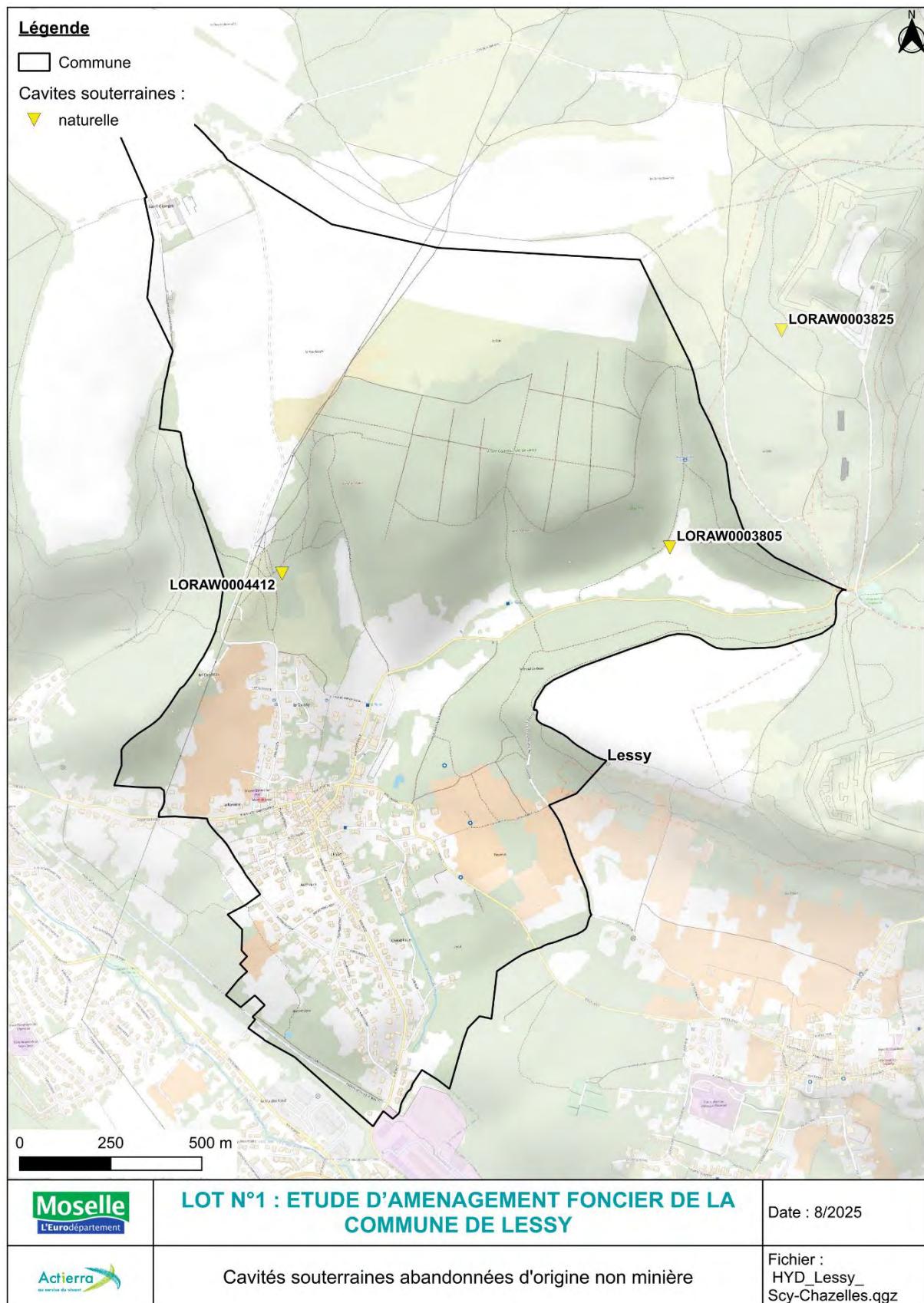
Deux cavités souterraines sont présentes sur le territoire communal dont une qui est présente au sein du secteur d'étude intitulé « vallon de LESSY » au niveau de la zone de prairie.

La figure ci-contre permet de localiser les deux cavités souterraines naturelles connues présentes à LESSY.



Carte 34 : Risques naturels présents sur la commune de LESSY

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 35 : Localisation des cavités souterraines sur la commune de LESSY

7.6 Feux de forêts

Les feux sont à la fois une cause et une conséquence du réchauffement climatique. Ils sont à l'origine d'une pollution de l'air, de l'eau et des sols. Ils peuvent également endommager des bâtiments et des infrastructures. Leur fréquence, notamment dans le contexte d'épisodes de sécheresse, peut compromettre le devenir de l'écosystème forestier.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle (DDRM), un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle indique que la commune de LESSY n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

Cependant, d'après le Républicain lorrain, environ un hectare de la forêt communale de LESSY a été dévasté par un incendie en 2010.

8. Risques technologiques

8.1 Pollution des sites et des sols

Selon Géorisques, un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérénier pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Cet inventaire est archivé dans la base de données nationale, BASOL, disponible sur le site Internet du Ministère en charge de l'environnement. Il a pour vocation à être actualisé de manière permanente, d'où son évolution actuelle en un tableau de bord des sites appelant une action des pouvoirs publics.

Aucun site pollué connu sur LESSY n'est recensé sur la base de données BASOL.

La banque de données d'anciens sites industriels et activités de services, BASIAS, recense les sites pollués ou susceptibles de l'être par une activité passée.

Ses objectifs sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La commune de LESSY est concernée par quatre sites BASIAS qui sont localisés sur la carte ci-dessous.

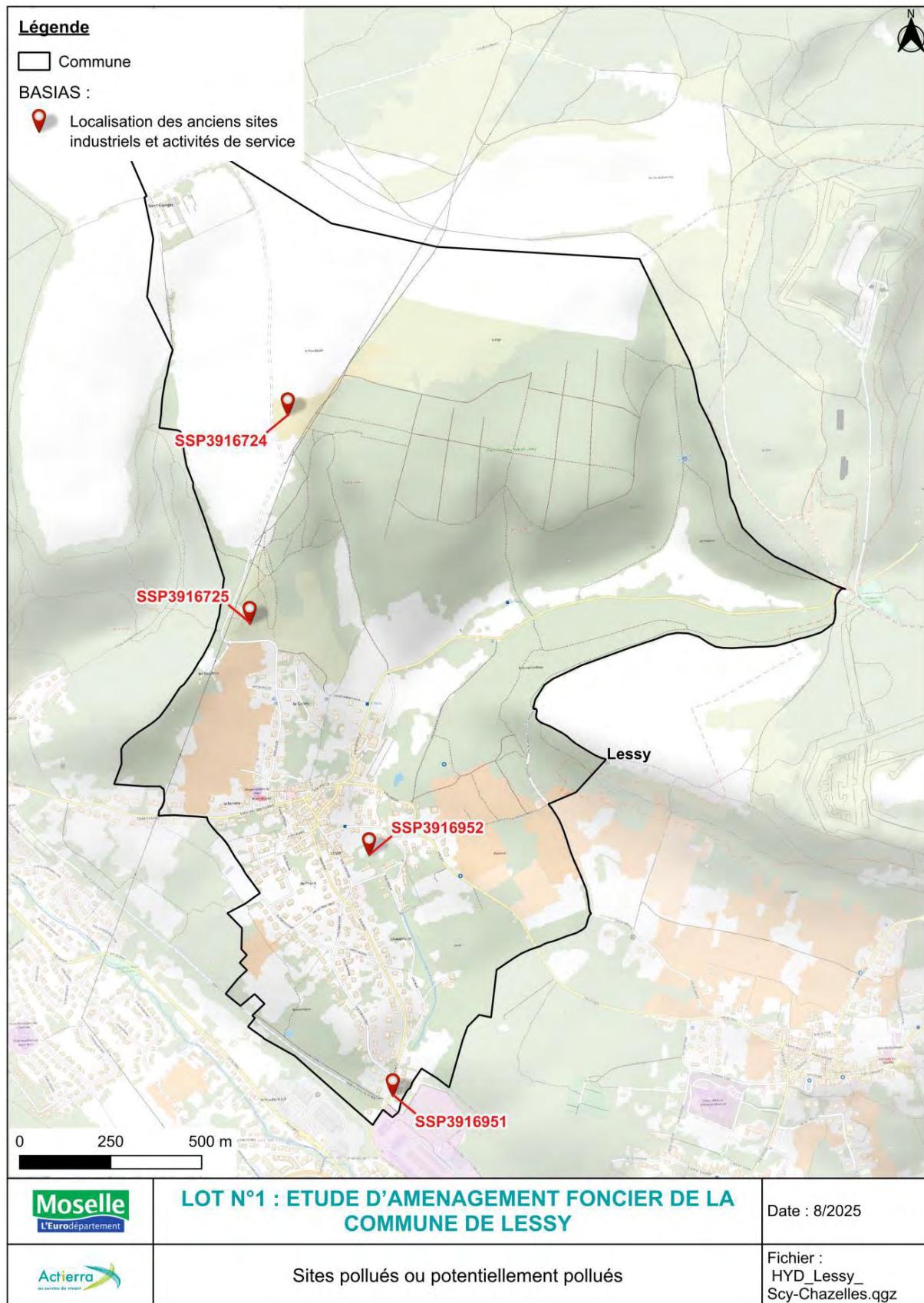
8.2 Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments mal ventilés.

La commune de LESSY est classée en catégorie 1 pour le risque radon.

La catégorie 1 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires tel que le bassin parisien dans lequel est situé la commune.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 36 : Site pollués ou potentiellement pollués (Actierra)

D. MILIEU NATUREL

1. Occupation du sol

A l'échelle communale, l'occupation du sol est majoritairement constituée de formations forestières et pré-forestières, lesquelles couvrent près de la moitié du territoire, soit 128,9 ha sur 285 ha.

La forêt de LESSY s'étend sur environ 50 hectares, représentant ainsi une part significative de la surface boisée communale. Elle est principalement composée de résineux, et plus particulièrement de pins noirs. Au Nord, ce massif forestier est limitrophe d'une parcelle en friche herbacée sèche, actuellement en cours de recolonisation par des semis.

Les terres labourables constituent également une part importante de l'espace communal (62,4 ha), traduisant une vocation agricole marquée, en particulier sur le plateau de la ferme Saint-Georges.



Photographie 7 : Plateau cultivé de la ferme Saint-Georges

Les prairies occupent 28,5 ha et sont majoritairement localisées au niveau du vallon de LESSY.



Photographie 8 : Prairie située au sein du vallon de LESSY

Les vergers et les vignes représentent 5 hectares sur le ban communal.

Les zones urbaines correspondent au village et aux différentes infrastructures présentes sur le ban communal. Elles représentent environ 47 hectares.

Les autres usages (espaces verts urbains, équipements collectifs, jardins, vergers, vignes, surfaces en eau) occupent des surfaces plus modestes, contribuant néanmoins à la diversité des paysages communaux.

À l'échelle des secteurs d'étude, la répartition de l'occupation du sol diffère sensiblement de celle observée à l'échelle communale.

Les formations forestières et pré-forestières demeurent majoritaires avec 44,5 ha sur 71 ha, confirmant le caractère naturel et boisé des secteurs concernés. Les formations forestières sont présentes autour du vallon de LESSY, à l'Est et au Sud-Ouest du PAEN.



Photographie 9 : Formations forestières autour du vallon de LESSY

Les prairies représentent également une part significative (16,9 ha), soulignant l'importance des espaces ouverts à vocation agricole ou pastorale.

Les vergers, les vignes et les jardins représentent une petite superficie sur les secteurs d'étude (environ 5,5 ha). Ils sont situés aux abords des habitations, le long des sentiers et un verger se situe dans le vallon de LESSY.



Photographie 10 : Verger situé au sein du vallon et vigne située sur le PAEN

Aucune haie n'a été identifiée sur les secteurs d'étude mais quelques bosquets sont présents au sein du vallon de LESSY et quelques alignements d'arbres sont présents sur le ban communal, notamment sur le plateau de la ferme Saint-Georges. Des arbres isolés parsèment les secteurs d'étude, notamment au sein de l'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin ».

Une habitation et quelques cabanons sont présents au sein des secteurs d'étude. Ils sont majoritairement situés au sein du PAEN.



Photographie 11 : Bâtiments abandonnés sur le PAEN

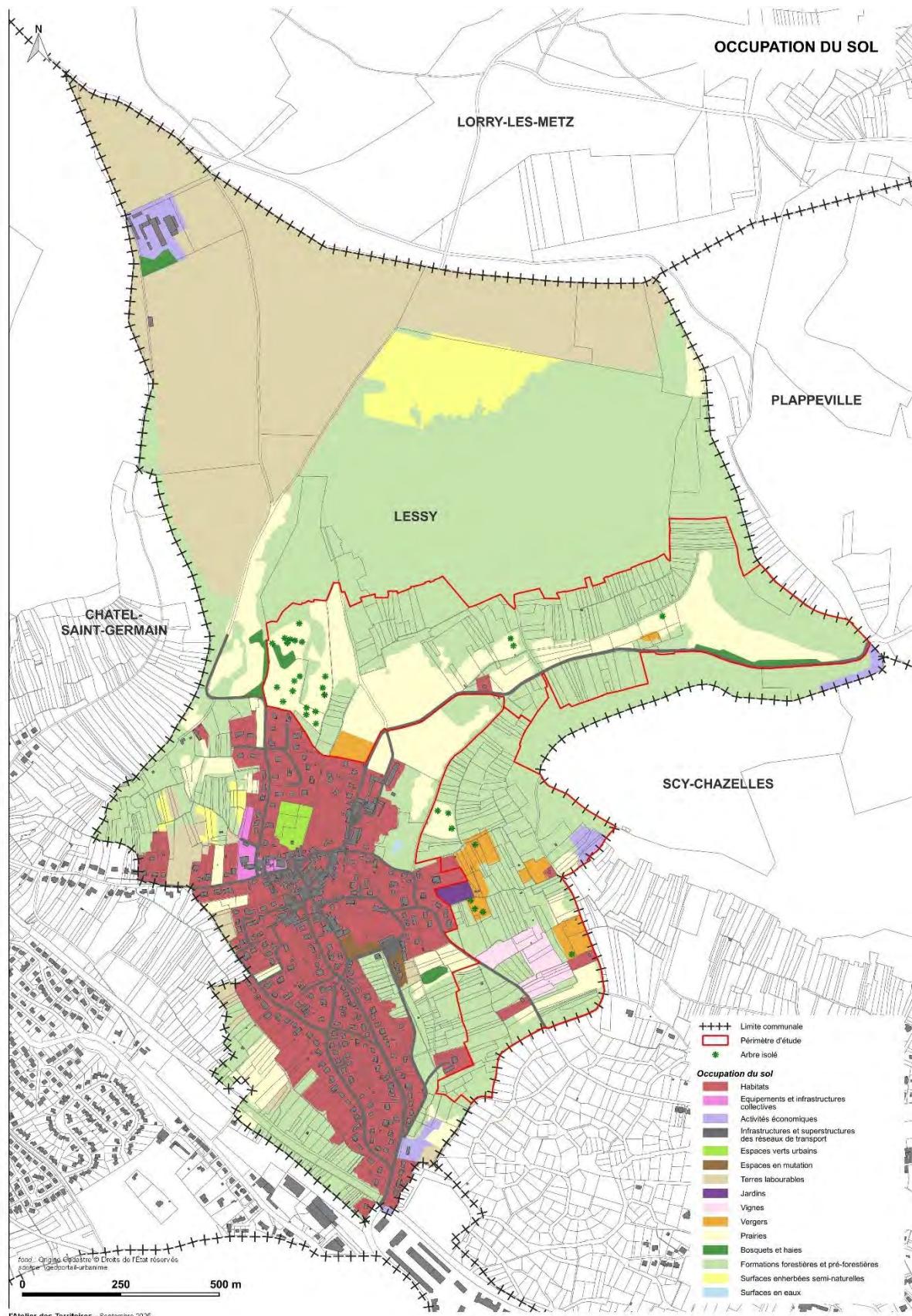
Le tableau ci-dessous répertorie les superficies de l'occupation du sol à l'échelle communale et au niveau des secteurs d'étude.

OCCUPATION DU SOL	SURFACE ECHELLE COMMUNALE (ha)	SURFACE SECTEUR D'ETUDE (ha)
Activités économiques	3,3	0,5
Bosquets et haies	1,4	0,6
Equipements et infrastructures collectives	0,8	
Espaces en mutation	0,6	
Espaces verts urbains	0,9	
Formations forestières et pré-forestières	128,9	44,5
Habitat et infrastructures de transports	44,3	2
Jardins	0,4	0,4
Prairies	28,5	16,9
Surfaces en eau	0,1	
Surfaces enherbées semi-naturelles	8,3	
Terres labourables	62,4	
Vergers	3,0	3,0
Vignes	2,0	2,0
TOTAUX	285	71

Tableau 23 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle communale et au niveau des secteurs d'étude

La carte de l'occupation des sols ci-dessous est extraite des données OCSGE et mis à jour grâce à des prospections de terrain qui ont été réalisées entre mai et septembre 2025 et une carte de répartition du bâti a également été établie afin d'identifier les bâtiments abandonnés ou occupés.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 37 : Occupation du sol sur la commune de LESSY



Carte 38 : Répartition du bâti au sein des secteurs d'étude de LESSY

2. Périmètres de protection, de gestion et d'inventaires

La commune est caractérisée par la présence de plusieurs périmètres de protection (site classé, zone Natura 2000), de gestion (Espace Naturel Sensible), d'inventaires (ZNIEFF de type I et de type II) et d'un outil de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

2.1 Site classé du Mont Saint Quentin

Culminant à 356 mètres, le Mont Saint-Quentin domine la vallée de la Moselle. Par la richesse de ses paysages, de son patrimoine naturel, historique et culturel, il constitue un véritable poumon vert pour le territoire. Cette valeur exceptionnelle est reconnue au niveau national depuis son classement en site protégé en 1994.

Le site du Mont Saint-Quentin et de ses abords a été classé le 29 juin 1994 au titre du code de l'environnement et ses articles L341-1 à L341-22. Il a une superficie d'environ 700 hectares dont plus de 200 hectares appartenait autrefois au ministère de la Défense. Le site classé est sur six communes : LESSY, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Plappeville, et Lorry-lès-Metz.

L'histoire du Mont Saint-Quentin remonte à l'Antiquité, époque à laquelle les Gaulois y pratiquaient leurs rites. Au Moyen Âge, une église fut construite à son sommet, avant d'être détruite au fil du temps, tout comme les autres édifices religieux du site.

Le mont a également été un territoire viticole majeur : ses nombreuses vignes ont longtemps alimenté Metz en vin et contribué à la prospérité locale.

Plus tard, le site a pris une importance stratégique avec la construction de plusieurs forts militaires, dont les vestiges sont encore visibles aujourd'hui. Les emprises du site militaire appartenaient au Ministère de la Défense jusqu'en juillet 2017 où elles ont été acquises officiellement par l'Eurométropole de Metz.

En plus de son héritage historique, le Mont Saint-Quentin possède une grande richesse écologique. Il abrite des milieux naturels variés, tels que des forêts et des pelouses sèches, favorisant une biodiversité remarquable. C'est un site à forte valeur écologique, géré en partie au titre du programme Natura 2000, qui accueille une flore et une faune remarquable (orchidées, chauves-souris...). Sa valeur est également reconnue par des dispositifs de protection comme le classement du site ou par la présence de ZNIEFFs de type I et II.

Ce statut impose une vigilance particulière : tout projet sur le site ou à proximité doit être étudié avec soin afin de préserver les paysages, la biodiversité et le patrimoine culturel.

Afin d'assurer une gestion durable et de qualité, un plan de gestion a été mis en place en 2016. Il définit les actions à mener sur l'ensemble du site classé et est complété par des recommandations architecturales et paysagères.

Le Mont Saint-Quentin accueille actuellement des activités agricoles et viticoles, ainsi que de nombreux loisirs de plein air.

Par ailleurs, un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est en vigueur depuis 2013 sur les communes de Scy-Chazelles et Lessy. Il vise à limiter l'urbanisation, sécuriser les ouvrages existants et favoriser la reconquête agricole et naturelle d'une zone d'environ 96 hectares.

D'après le Plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin, le site classé est composé de plus de 450 hectares d'espaces boisés ou enrichis et plus de 200 hectares d'espaces agricoles et viticoles.

Ainsi, le site classé met en évidence plusieurs objectifs :

- Valoriser le site et ses patrimoines au profit des habitants de la métropole et des usagers, en facilitant sa découverte par tous, et en toute sécurité.
- Générer des retombées économiques positives : développement des activités agricoles et viticoles, exploitation des boisements, renforcement de l'attractivité touristique de la métropole, ...
- Favoriser la préservation du site et de ses richesses environnementales, paysagères, culturelles et historiques.

Ce lieu fait ainsi partie des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au regard de ses richesses paysagères, patrimoniales, historiques et écologiques. Tout projet à l'intérieur ou à proximité du site fait l'objet d'un examen particulier et d'autorisations dans le souci de préserver son patrimoine culturel et paysager.

Sur les secteurs étudiés, le site classé couvre 65,4 hectares sur un total de 71 hectares. Seul le lieu-dit « Jemé », représentant une superficie de 5,6 hectares, n'est pas inclus dans le périmètre du site classé.

2.2 Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 appartiennent à un réseau dont l'objectif général est de protéger le patrimoine naturel. Le réseau Natura 2000 est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La Directive Oiseaux, visant à protéger l'avifaune et son habitat à l'aide de zones de protection spéciale (ZPS) ;
- La Directive Habitats, cherchant à protéger des habitats présentant des enjeux de conservation ainsi que la faune et la flore qui leur sont associées en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

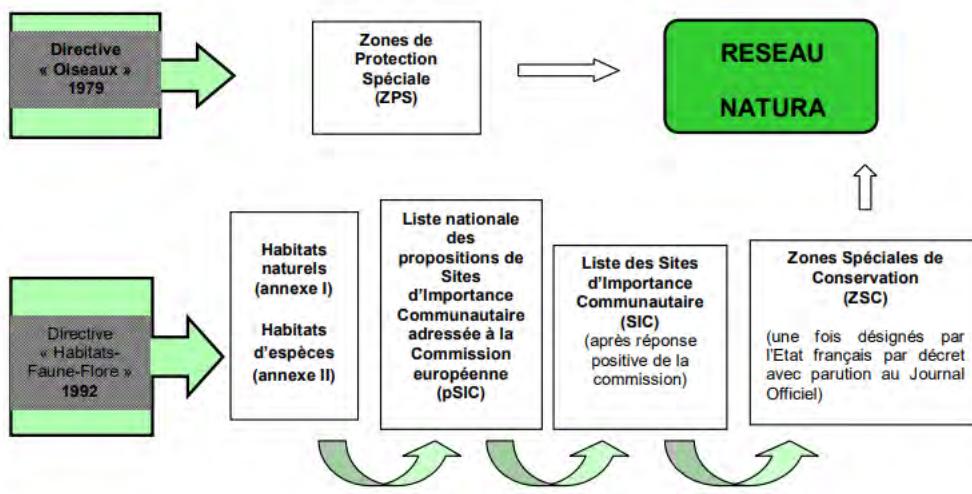


Figure 11 : Constitution du réseau Natura 2000 (Eurométropole de Metz)

La commune de LESSY est concernée, sur 14,6 hectares, par le site Natura 2000 – ZSC Pelouses du Pays Messin (identifiant national : FR4100159).

Sur cette surface, 0,3 hectare se situe dans le PAEN de LESSY et correspond à une habitation et des surfaces boisées. Les parcelles concernées par le site Natura 2000 devront être pris en compte lors de l'élaboration du projet d'aménagement foncier.

Les Sites Natura 2000 les plus proches de la commune sont :

- La ZPS de « Jarny – Mars-la-Tour » (identifiant national : FR4112012) ;
- Les deux ZSC des « Pelouses et vallons forestiers de Rupt en Mad » (identifiant national : FR4100161) et des « Vallons de Goze et grottes de Robert Fey ».

ZSC – Pelouses du pays Messin

Le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » couvre une superficie de 680 ha et s'étend sur les côtes calcaires dominant la ville de Metz, principalement sur les communes de Lorry-lès-Metz, Plappeville, Scy-Chazelles, Châtel-Saint-Germain, Rozérieulles, Gravelotte, Vaux et Ars-sur-Moselle. Il présente une proportion élevée d'habitats d'intérêt communautaire (plus de 75 % de la surface), incluant plusieurs habitats prioritaires, et abrite 8 espèces patrimoniales inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore.

Le site se caractérise par un complexe écologique remarquablement diversifié, lié à la géologie du plateau bajocien où alternent couches marneuses et affleurements calcaires. Les milieux ouverts sont dominés par les pelouses calcicoles sèches (habitat prioritaire 6210), riches en orchidées et en espèces méditerranéennes en limite d'aire telles que le Fumana vulgaire ou la Marguerite de la Saint-Michel. Le site est l'une des rares ZSC lorraines à abriter également des pelouses sur dalles calcaires (habitat 6110). Ces milieux ouverts accueillent également le Damier de la Succise, espèce typique des pelouses sèches.

Les habitats forestiers sont représentés sur les versants et dans les vallons, notamment par les hêtraies neutrophiles collinéennes (9130) et les chênaies pédonculées hydroclines sur sols argilo-limoneux (9160). Quelques stations isolées de Chêne pubescent, espèce méridionale, sont présentes sur les sols calcaires exposés. Le site constitue aussi un refuge majeur pour plusieurs espèces protégées, notamment le Siler à feuilles à trois lobes, dont les seules stations françaises se situent en Lorraine.

Les cours d'eau, tels que la Mance et le ruisseau de Montvaux, sont en bon état écologique et bordés de forêts alluviales à Saules et Aulnes (91E0*), de mégaphorbiaies hygrophiles (6430) et d'érabliaies de ravin à Corydale et Moschatelline (9180*). Ces habitats humides sont fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire comme le Cuivré des marais et le Sonneur à ventre jaune.

Par ailleurs, le site possède un patrimoine historique marquant avec la présence des fortifications allemandes ("Festen") construites entre 1870 et 1918. Ces ouvrages offrent des conditions d'hivernage et de reproduction favorables à 14 espèces de chauves-souris, dont plusieurs inscrites à l'annexe II : Grand rhinolophe (avec une nurserie installée dans un ancien fort), Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées et Grand murin. Une mine abandonnée, protégée par le programme LIFE Chauves-souris, constitue un site d'hivernage particulièrement riche en chiroptères.

L'enjeu principal du site concerne la préservation des pelouses calcaires, fragiles et sensibles à la fréquentation humaine. Si les activités pédestres restent compatibles avec la conservation, les usages motorisés non réglementés (motos, quads, 4x4) sur la côte de Rozérieulles et le plateau de Jussy entraînent une érosion des sols et une destruction des cortèges floristiques. Les dérangements répétés dans les ouvrages militaires nécessitent également la mise en sécurité et la limitation d'accès à certains sites sensibles, notamment ceux accueillant des nurseries de chauves-souris.

Le Conservatoire des Sites Lorrains assure la gestion de certaines pelouses, notamment par des actions de restauration et d'entretien des milieux ouverts, indispensables pour contrer la dynamique de fermeture naturelle et maintenir la diversité floristique et faunistique remarquable du site.

ZSC – Pelouses et vallons forestiers de Rupt en Mad

Le site Natura 2000 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » couvre une superficie de 1 702 ha et se situe principalement dans le département de Meurthe-et-Moselle, sur les communes comprises entre Jaulny et Arnaville. Il présente 12 habitats d'intérêt communautaire, dont plusieurs prioritaires, ainsi que 14 espèces inscrites aux directives européennes Habitats-Faune-Flore. La vallée du Rupt de Mad constitue un corridor écologique majeur reliant la plaine de la Woëvre à la vallée de la Moselle, favorisant la circulation de nombreuses espèces.

Le site se caractérise par une forte hétérogénéité écologique, liée à la présence de vallons encaissés, d'expositions variées et d'une alternance de milieux forestiers, aquatiques et calcaires. Les principaux habitats présents incluent des forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*), des pelouses calcicoles (6210*), des dalles et falaises calcaires (6110, 8210), ainsi que des forêts de ravins et éboulis (9180*). Les vallons froids abritent une flore montagnarde remarquable, tandis que les versants calcaires hébergent une flore méditerranéenne en limite d'aire, incluant de nombreuses espèces protégées comme la Gagée jaune ou la Marguerite de la Saint-Michel.

L'enjeu écologique majeur réside dans le maintien de l'ouverture des pelouses calcaires, aujourd'hui menacées par la fermeture progressive du paysage. Leur gestion repose principalement sur le pâturage ovin extensif, piloté par le Conservatoire des Sites Lorrains. Les milieux forestiers, quant à eux, présentent globalement un bon état de conservation en raison de contraintes d'exploitation fortes liées aux pentes et à l'accès difficile aux vallons.

La gestion des milieux prairiaux constitue également une problématique importante, seulement 10 % des surfaces étant en bon état en raison de l'utilisation accrue d'intrants, de l'intensification agricole et du retournement de certaines parcelles. Dans la vallée, le fonctionnement hydrologique du Rupt de Mad est perturbé par les aménagements passés mais demeure essentiel pour l'alimentation en eau de la ville de Metz. La rivière bénéficie d'un soutien d'étiage assuré par le lac de Madine.

Les menaces principales identifiées concernent la fermeture des milieux ouverts, la banalisation des habitats prairiaux, ainsi que les pressions anthropiques, notamment agricoles. Certaines espèces sensibles, comme le Damier de la Succise, ont déjà régressé sur des secteurs fermés. Toutefois, les actions de gestion engagées (pâturage, fauches tardives, restauration écologique, programme LIFE, mesures agro-environnementales) permettent de stabiliser plusieurs habitats et de maintenir le rôle de corridor biologique du site, particulièrement essentiel pour les chauves-souris (Petit et Grand rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Barbastelle...).

ZSC – Vallon de Gorze et grottes de Robert Fey

Le site Natura 2000 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » couvre 299 ha et se situe dans le Val de Metz, au sein des communes de Gorze, Novéant-sur-Moselle et Rezonville. Il s'agit d'un ensemble essentiellement forestier, intégré au Parc Naturel Régional de Lorraine, et composé principalement de hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore (Habitat 9130). Le site présente 6 habitats d'intérêt communautaire, dont plusieurs prioritaires, ainsi que des espèces inscrites à la directive Habitats-Faune-Flore.

Le périmètre est structuré autour de trois vallons encaissés – le Parfond Val, le Fond Cugnot et le Fond de la Gueule – formant des « vallons froids ». Ces entailles profondes (10 à 20 m de largeur) génèrent un microclimat nettement plus froid que le climat régional, permettant le maintien d'espèces orophiles en dehors de leur aire montagnarde habituelle. Les versants sud accueillent une hêtraie-chênaie calcicole médio-européenne (Habitat 9150), tandis que les fonds de vallon, très humides et soumis aux gelées tardives, sont occupés par des érabloies à Corydale et Moschatelline (Habitat prioritaire 9180-6) en mosaïque avec la chênaie pédonculée calcicole continentale (9160-1).

Le site abrite également un habitat forestier rare et prioritaire : l'érable à Scolopendre des pentes froides à éboulis (Habitat 9180-4), localisée sur quelques dizaines d'ares. Ce milieu, installé sur des pentes fortes exposées au nord, présente un microclimat froid et humide favorable à l'Érable sycomore, au Frêne commun, à l'Orme de montagne et au Tilleul à grandes feuilles. À cela s'ajoutent des prairies de fauche mésophiles (Habitat 6510) et une cavité karstique naturelle, le Trou Robert Fey, représentant un habitat souterrain d'intérêt communautaire (Habitat 8310).

La grotte Robert Fey constitue l'un des éléments majeurs du site. Issue d'un réseau karstique encore mal connu, elle présente des conditions très stables (humidité élevée, faible circulation d'air, température constante), favorables à l'accueil de chauves-souris, notamment le Grand rhinolophe, ainsi qu'à des invertébrés spécialisés (trichoptères, arachnides, mollusques). Un arrêté préfectoral de protection de biotope encadre la conservation de cet habitat.

Les enjeux de gestion portent principalement sur la préservation et la restauration des habitats forestiers, ainsi que sur le maintien de la biodiversité associée. Les mesures du DOCOB recommandent :

- La régénération naturelle des peuplements et la diversification des essences forestières ;
- Le maintien d'arbres morts, sénescents et à cavités (1 à 5 par hectare, avec au moins deux arbres à cavités) ;
- La réduction des impacts de l'exploitation forestière, notamment l'évitement des coupes rases et la limitation des dommages aux sols ;
- La préservation des milieux humides, incluant l'interdiction de tout drainage et le maintien de la continuité hydraulique des ruisseaux ;
- Le remplacement progressif des plantations de résineux par des essences indigènes correspondant aux habitats d'intérêt communautaire.

En 2009, deux Réserves Biologiques Domaniales ont été créées dans la forêt domaniale du Graouilly :

- Une Réserve Biologique Intégrale (RBI) de 130 ha ;
- Une Réserve Biologique Dirigée (RBD) de 23 ha.

Elles constituent des zones de protection renforcée, permettant une amélioration durable de l'état de conservation des habitats les plus sensibles du site.

2.3 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces reconnus pour leur biodiversité remarquable mais ne constituent pas un dispositif de protection règlementaire. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, petites mais homogènes écologiquement qui accueillent au moins une espèce, un cortège d'espèce ou un habitat écologique patrimonial (rare ou remarquable) ;
- Les ZNIEFF de type 2, définissant des ensembles qui présentent une cohérence et une richesse écologique et paysagère.

Au sein du territoire communal, deux ZNIEFF sont répertoriées :

- ZNIEFF de type I « Pelouses et boisements de Lessy et environs » (FR410000456). D'une superficie de plus de 860 hectares, cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF des « Coteaux calcaires du Rupt du Mad au Pays Messein ».

- ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » (FR410010377). Cette ZNIEFF d'une superficie supérieure à 15 000 hectares, concerne la partie des coteaux du Mont Saint-Quentin sur la commune de Longeville-lès-Metz.

ZNIEFF I « Pelouses et boisements de Lessy et environs » (n°410000456)

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur 863 ha dont une partie s'étend sur la commune de LESSY. Elle est principalement composée de forêts caducifoliées (hêtraies, chênaies-charmaies) et de prairies calcaires.

Au sein de ces habitats, 66 espèces déterminantes ont été recensées. Les chiroptères sont très bien représentés avec pas moins de 16 espèces présentes (dont la Barbastelle d'Europe, le Grand murin, l'Oreillard roux ainsi que le Murin à oreilles échancrées).

Les insectes comportent plusieurs espèces rares et protégées comme l'Azuré du serpolet ou encore le Damier de la succise.

Concernant l'herpétofaune, la Salamandre tachetée et la Grenouille rousse sont notamment présentes, ainsi que le Lézard des souches, la Coronelle lisse et la Vipère aspic pour les reptiles.

Une vingtaine d'espèces végétales patrimoniales est présente comme l'Aster amelle, la gagée jaune ou encore la Noix-de-terre. Plusieurs espèces d'orchidées sont connues, entre autres la Céphalanthère rouge, le Limodore avorté, l'Epipactis rouge sombre, la Goodyère rampante, l'Orchis bouc ou l'Orchis pyramidal.

ZNIEFF I « Étang et anciennes gravières à Argancy et Woippy » (n°410030117)

Cette ZNIEFF est localisée dans la vallée de la Moselle, elle s'étend sur environ 924 ha et abrite dix-neuf espèces déterminantes de ZNIEFF dont quinze réglementées.

La plupart de ces espèces sont liées aux habitats humides qui constituent la ZNIEFF : plans d'eau, roselières, formation riveraine de saules, fossés, petits canaux... On retrouve la Mouette rieuse, le Grèbe à cou noir, la Couleuvre à collier, le Triton ponctué, le Crapaud commun... De nombreuses espèces de chauves-souris sont également présentes (7 espèces dont le Murin de Daubenton et le Murin à Moustaches). Enfin, deux espèces de flore patrimoniales : la Laîche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*) et la Potentille couchée (*Potentilla supina*).

ZNIEFF I « Forts messins : St-Julien, Belle Croix, Queuleu, groupement fortifié de la Marne » (n° 410030490)

Cette ZNIEFF est constituée d'un ensemble de quatre sites situés en périphérie de Metz. Au total, ces sites représentent une surface de 277 ha.

Les habitats qui les composent sont peu diversifiés : petits bois, bosquets, eaux douces, bois d'ormes mais accueillent une biodiversité patrimoniale intéressante.

Concernant les amphibiens, le Sonneur à ventre jaune représente un intérêt patrimonial pour ces sites. Quatre espèces d'oiseaux déterminantes ZNIEFF ont été recensées : Autour des palombes, Gobemouche gris, Rougequeue à front blanc, Bouvreuil pivoine. Douze espèces de chiroptères ont été recensées : le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Natterer, l'Oreillard roux, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, le Murin de Brandt, la Barbastelle d'Europe, le Grand murin, la Noctule commune, le Grand et le Petit rhinolophes. Une espèce de reptile a été vue : l'Orvet fragile.

Enfin, une espèce floristique patrimoniale et protégée à l'échelle nationale a été recensée : la Tulipe des bois.

ZNIEFF I « Gites à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux » (n°410007524)

Au total, trente-quatre espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées dans ce périmètre. Ce très grand site de près de 1 800 ha, est essentiellement constitué de milieux boisés (hêtraies, chênaies-charmaies, forêts de pente).

La majorité de ces espaces correspondent à des milieux thermophiles qui présentent une faune et une flore caractéristiques (la Coronelle lisse, la Vipère aspic, l'Aster amelle, le Laser à trois lobes...).

Cette ZNIEFF accueille onze espèces de chiroptères dont les gîtes sont situés dans le fort Driant et le fort du Bois de la Dame à Vaux.

L'ensemble des coteaux et des forêts est considéré comme des territoires de chasse des chauves-souris ou des gîtes potentiels.

ZNIEFF I « Pelouses calcaires sur la côte à Saulny » (n° 410000457)

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur 23,31 ha. Elle est principalement composée de fourrés et de pelouses calcaires.

Au sein de ces habitats, plusieurs espèces déterminantes ont été recensées. Les insectes sont très bien représentés avec pas moins de 20 espèces présentes (dont le Damier de la Succise, le Fadet de la Mélisque, le Moiré franconien, la Decticelle bicolore ou encore le Criquet de la Palène).

Les oiseaux comportent une espèce menacée et protégée : la Linotte mélodieuse.

Concernant l'herpétofaune, l'Orvet fragile, le Lézard des souches, la Coronelle lisse et la Vipère aspic sont présentes.

Une quarantaine d'espèces végétales patrimoniales est présente comme l'Aster amelle encore la Noix-de-terre. Plusieurs espèces d'orchidées sont connues, entre autres l'Orchis bouffon.

ZNIEFF II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » (n° 410010377)

Cette ZNIEFF de type II couvre 15 177 ha est à cheval entre les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Son périmètre s'étale sur quarante-six communes, dont dix-huit de l'Eurométropole de Metz dont la commune de LESSY.

Cette large emprise englobe une mosaïque de milieux calcaires, dont des pelouses, hêtraies, prairies sèches, forêts de ravin ainsi que des prairies humides et zones plus marécageuses. Cette diversité de milieux abrite de nombreuses espèces remarquables.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Plusieurs espèces de flore déterminantes ont été recensées, dont l'Alchémille des montagnes, l'Amélanchier, l'Aristolochia clématite, la Laîche des montagnes, la Petite centaurée...

Parmi les espèces animales déterminantes neuf espèces d'amphibiens sont citées comprenant le Sonneur à ventre jaune, le Triton alpestre, le Triton ponctué, la Salamandre tachetée et le Triton crêté.

De plus, huit espèces de reptiles sont listées : l'Orvet fragile, la Coronelle lisse, le Lézard des souches, la Couleuvre helvétique, la Couleuvre à collier, le Lézard des murailles, la Vipère aspic, et le Lézard vivipare.

Dix-huit espèces de chauves-souris ont été contactées au sein de cette ZNIEFF, sur les 23 espèces présentes en Lorraine. On retrouve notamment la Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.

En termes de mammifères, le Chat forestier, le Loir gris, le Lièvre d'Europe, le Muscardin et le Putois d'Europe sont aussi cités.

Plus de quarante espèces de lépidoptères déterminants sont mentionnées au sein de la ZNIEFF comme le Grand collier argenté, la Bacchante, l'Azuré du Serpolet, la Mélitée du plantain, le Thécla de l'Orme, l'Hespérie du Chiendent.

Neuf espèces d'odonates sont également citées : l'Aeschne isocèle, l'Agrion de Mercure, l'Agrion joli, le Cordulégastre bidenté, le Leste fiancé ou encore la Cordulie à corps fin.

Enfin, onze espèces d'orthoptères sont listées, dont le Barbitiste des bois, la Decticelle bicolore, le Caloptène italien, le Criquet des jachères, le Conocéphale des Roseaux, le Dectique verrucivore, le Criquet des Genévrier, le Tétrix calcicole.

ZNIEFF II « Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson » (n°410010376)

Cette ZNIEFF de 3 935 hectares correspond à une vaste zone de coteaux calcaires abritant une riche biodiversité.

Concernant la flore, une quinzaine d'espèces remarquables y a été recensée : Saxifrage granulé, Marguerite de la Saint-Michel, Noix de terre, Laîche tomenteuse, Orchis maculé...

Les insectes présentent une importante diversité avec notamment la Mante religieuse, le Fadet de la Mélisque, le Damier de la Succise, le Comma, le Flambé, le Cuivré des marais, le Criquet des genévrier, le Criquet italien ou encore le Criquet ensanglanté.

L'herpétofaune n'est pas en reste avec la présence notable du Sonneur à ventre jaune, du Triton alpestre, de la Coronelle lisse ou du Lézard des souches.

L'avifaune est représentée par la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Milan noir, la Linotte mélodieuse ou encore le Balbuzard pêcheur.

Enfin, quelques espèces de chiroptères (Murin de Brandt, Oreillard roux, Petit rhinolophe...) et le Castor d'Europe y ont également été observés.

2.4 ENS

Un Espace Naturel Sensible (ENS) vise à préserver des milieux naturels et des paysages, et à les aménager pour offrir des espaces récréatifs au public, lorsque les caractéristiques du lieu le permettent.

La nature d'un ENS est précisée par chaque conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

La commune de LESSY est concernée par deux ENS au sein de son territoire.

L'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » s'étend sur les communes de Plappeville, de Lorry-lès-Metz, de Châtel Saint-Germain et de LESSY pour une surface totale de 149 hectares dont 6,9 ha situés sur le ban communal de LESSY.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » couvre une superficie d'environ 70 hectares sur le Mont Saint-Quentin. Il s'étend principalement sur la commune de Scy-Chazelles et déborde sur environ 0,2 ha à l'Est du territoire communal, au niveau du col de LESSY.

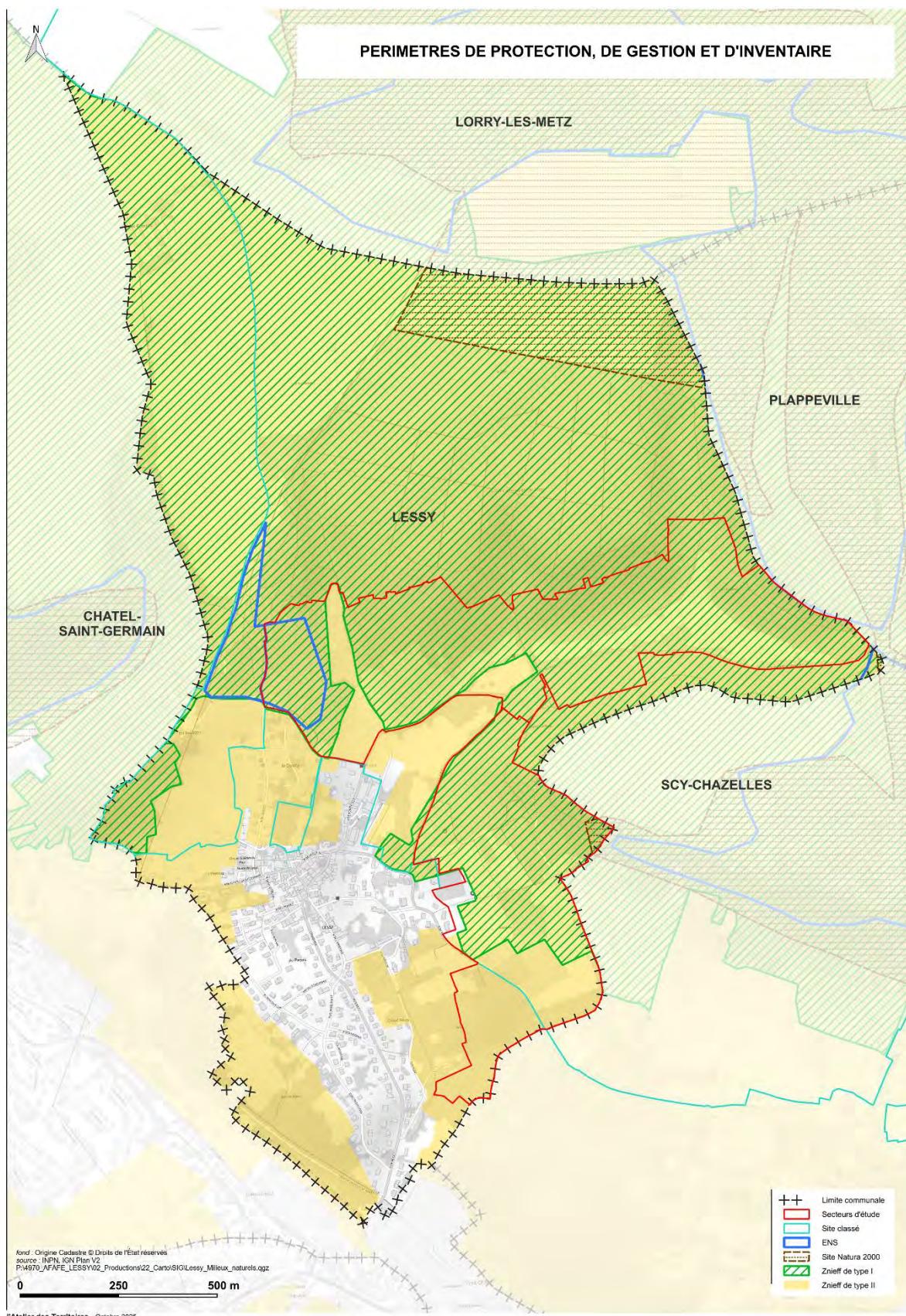
Dans le secteur d'étude du vallon de LESSY, l'ENS « Pelouse du Mont Saint-Quentin » occupe une surface de 3,2 hectares. Il s'agit d'une zone de pâturage mésophile, parsemée d'arbres et de bosquets. L'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin », présent également dans ce secteur, couvre 0,2 hectares et correspond à des espaces boisés.

Le Département de la Moselle peut utiliser son droit de préemption au sein des ENS.



Photographie 12 : Pâture mésophile ponctuée d'arbres et de bosquets au sein de l'ENS « Pelouse du Mont Saint-Quentin »

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 39 : Milieux naturels remarquables sur la commune de LESSY

3. PAEN

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a conféré aux Départements une nouvelle compétence de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains, la mobilisation de cette compétence passant par la mise en place de PAEN sur le territoire départemental.

Les PAEN sont définis aux articles L113-16 à L113-28 du Code de l'urbanisme.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est un outil prévu dans le code de l'urbanisme. Les articles L.113-15 et suivants prévoient que les terrains compris au sein de ce périmètre ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par les documents d'urbanisme.

Le Département de la Moselle a créé en 2014 un périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le territoire métropolitain. Il est dénommé « Coteaux du Mont Saint-Quentin » et s'étend sur les communes de Scy-Chazelles et de LESSY. Le périmètre retenu a une surface de 97 hectares, auquel sont associées 21 fiches actions, dont une douzaine concernent la revitalisation agricole du site. Le PAEN s'applique uniquement aux zones agricoles (A) et (N) définies par les documents d'urbanisme.

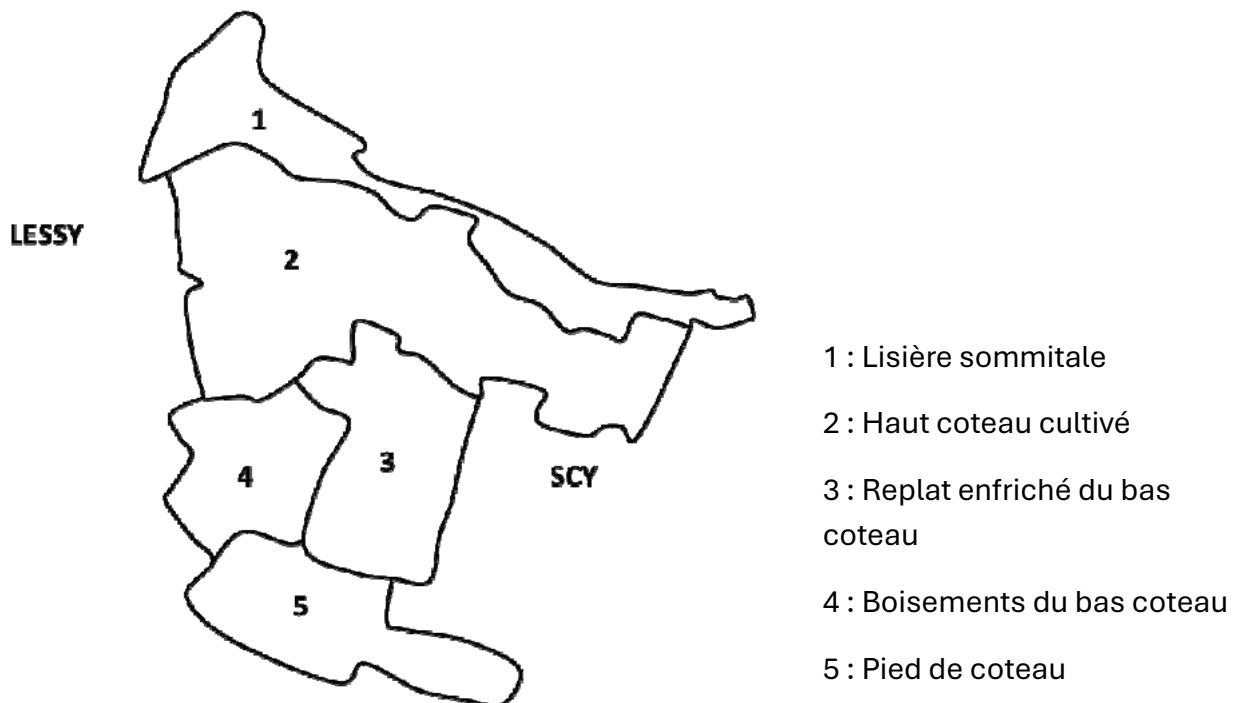
Le PAEN présente la particularité de comprendre un grand nombre de terrains dont l'urbanisation avait été programmée par le passé. Le découpage parcellaire en témoigne encore aujourd'hui alors qu'ils sont désormais uniquement réservés aux activités agricoles

Les objectifs du PAEN sont déclinés en 21 fiches actions et s'articulent autour des axes suivants :

- La gouvernance du projet ;
- La stratégie foncière ;
- L'aménagement du site pour accueillir des porteurs de projets ;
- L'installation des porteurs de projets et le développement des activités agricoles ;
- La gestion environnementale et paysagère du site ;
- Les usages pédagogiques et récréatifs.

Par ailleurs, des objectifs spécifiques sont définis en fonction des différentes zones du périmètre et sont transcrits dans le tableau ci-dessous :

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 40 : Situation des sous-secteurs du PAEN (Programme d'action du PAEN)

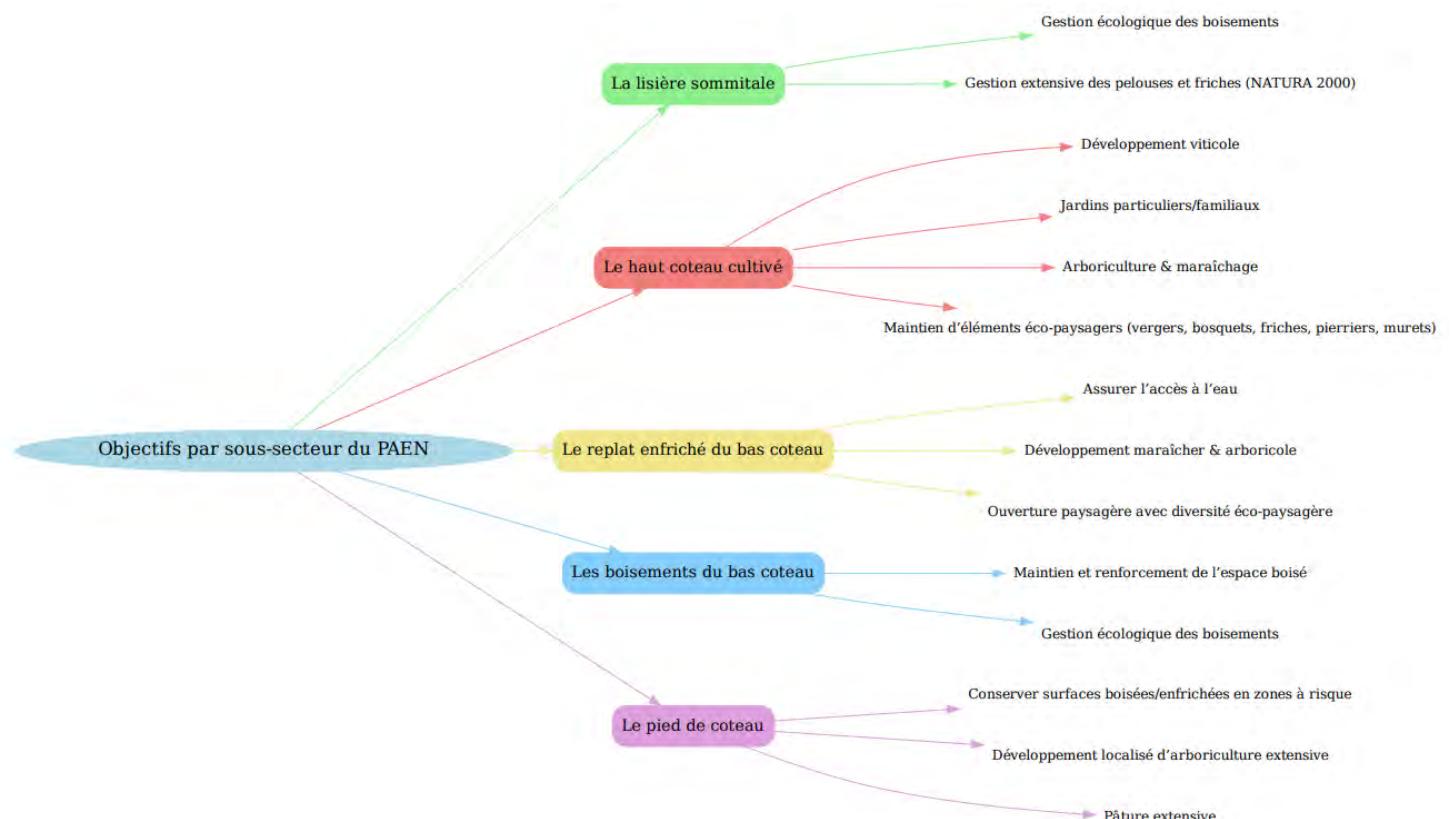
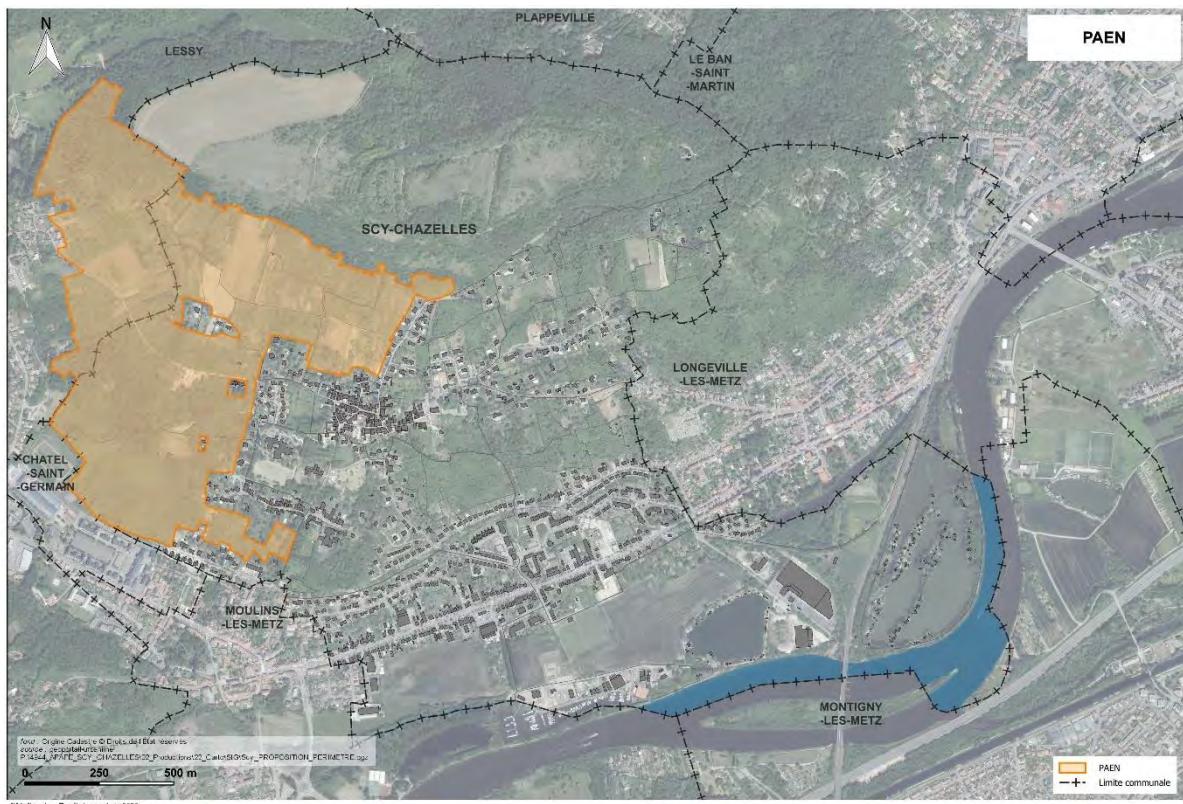


Figure 12 : Carte mentale des objectifs des sous-secteurs du PAEN réalisée à partir du programme d'action du PAEN

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 41 : Localisation du PAEN

Le PAEN a une superficie totale de 97 hectares dont environ 27 hectares sur le territoire de la commune de LESSY.

Le paysage du coteau de LESSY a connu des évolutions marquantes qui a été accentuée au cours des années 2000.

Une partie du territoire fait aujourd’hui face à l’enfrichement, conséquence de l’inexploitation du coteau qui tend à refermer le paysage. Ce phénomène est particulièrement visible dans la partie Sud-Ouest du PAEN.

L’implantation de constructions tels que des maisons isolées et des cabanons ainsi que d’éléments linéaires nouveaux (clôtures, haies de résineux, ...) ont ponctuellement fait évoluer le paysage du coteau. Ces problématiques sont maintenant largement régulées par les documents d’urbanisme (interdiction de construire sur le coteau) et par le site classé.

Le PAEN inclut également un droit de préemption spécifique, permettant d’acquérir des terrains soit à l’amicable, soit par préemption. Ce droit peut être exercé, à la demande et au nom du Conseil départemental par l’intermédiaire de la SAFER.

Conditions d'implantation des bâtiments et des clôtures

L'intégration paysagère des bâtiments, y compris des abris de jardins, devra être discutée au cas par cas avec les services de la DREAL. Les matériaux et couleurs utilisées devront permettre une intégration paysagère optimale. On recherchera des volumes limités (hauteur, longueur) et implantés en cohérence avec le relief, dans une optique de visibilité lointaine minimale. L'ensemble des bâtiments et tunnels seront implantés à proximité des villages dans la mesure du possible, en respectant toute fois une distance d'éloignement par rapport aux habitations suffisante pour éviter les conflits d'usage.

L'implantation de clôtures sur le site méritera d'être limitée aux espaces où l'on constate un besoin pour des activités productives (pâture, protection des cultures). Les clôtures seront intégrées au mieux dans le paysage en limitant les hauteurs, en utilisant préférentiellement le bois comme matériau pour les piquets, en évitant les peintures, en particulier de couleurs vives.

Porteurs de projet

Concernant les porteurs de projet qui sont susceptibles de s'installer sur le site, le PAEN pose des principes :

- Renforcer la diversité des habitats à l'échelle des îlots en maintenant des petits secteurs de friches ou de fauches tardives, des éléments végétaux (haies, arbres) et en favorisant la complémentarité entre les cultures ;
- Fractionner les apports en nitrates et maximiser la couverture des sols (notamment en hiver) ;
- Rechercher l'enherbement des vignes et vergers.

Chasse

La prise en compte des pratiques actuelles de chasse est importante dans le cadre du projet de PAEN :

- Une revalorisation du coteau (défrichage, installation d'agriculteurs, ...) peut diminuer l'intérêt du site vis-à-vis des activités de chasse.
- A l'inverse, la définition de mode de gestion des espaces enrichis et boisés peut permettre de maintenir les activités de chasse tout en limitant les impacts de la présence du gibier sur les espaces agricoles (le maintien d'une pression de chasse sur le site semble important à ce titre).

4. Habitats

Les grands types d'habitats naturels ont été appréhendés par photo-interprétation et lors de 3 passages de mai à juillet au sein des deux secteurs d'étude. 29 types d'habitats ont été identifiés.

4.1 Boisements et fourrés

Au sein de cette catégorie, on recense les boisements divers (boisements de feuillus, boisements mixtes), les bois de Robinier, les plantations, les bosquets, les fourrés, les ripisylves, les mosaïques de ces différents milieux boisés.

Des **boisements** sont présents au lieu-dit « Le Grand Corbeau », il s'agit de boisements relativement anciens situés en haut de coteau (années 1950) ; ils sont plus récents en bas mais forment ensemble un corridor écologique forestier important.

Au Nord du ban communal se trouve la forêt communale de LESSY qui s'étire sur les coteaux exposés au Sud. Les boisements sur les pentes sont constitués de feuillus (hêtraie-chênaie) et parfois de feuillus et de résineux (pins) en mélange.

Des fonds de vallons forestiers y sont localisés : le Fond des Bruyères, le Fond de Chauvin et le Fond de Lavaux au sein desquels une flore particulière se développe parfois (Ail des ours, Sceau de Salomon, Parisette, Asperge sauvage...).

Des boisements moins anciens, de type fourré occupent les milieux et bas de coteaux, auparavant utilisés pour la culture de la vigne ou l'installation de vergers.

Dans le fond du vallon prairial, une ripisylve (aulne et frêne) borde un petit écoulement.

Au Sud, un **boisement rivulaire (ripisylve)** constitué d'aulnes et de frênes longe un ruisseau. Un boisement est présent à proximité, en limite communale avec Scy-Chazelles.



Photographie 13 : Boisement situé au niveau du lieu-dit « Fond de Bruyères » à gauche et boisement situé sur le lieu-dit « le Grand Corbeau » à droite



Photographie 14 : Bosquets au niveau du vallon prairial

Sur les pentes, des **bois de Robiniers** (plantations ou formations spontanées) se trouvent en mosaïque avec les autres boisements de feuillus. Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est une espèce végétale exotique envahissante qui peut engendrer des problèmes en cas de proximité avec des milieux ouverts de type pelouses calcaires sèches. On observe également, au sein de ces coteaux, des plantations de Noisetiers.

Des **bosquets** sont présents ça et là. Il s'agit de petits bois isolés composés de diverses essences.

Les **fourrés** sont des milieux largement présents sur la commune de LESSY, essentiellement issus de l'abandon de vergers et de milieux ouverts. Il s'agit de milieux fermés impénétrables où les arbustes épineux forment des peuplements denses (*Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa*, *Rosa canina*...). Ici, on y trouve également de vieux arbres fruitiers en mélange. Les fourrés se trouvent aussi parfois en mosaïque avec des milieux arborés.

Certaines parcelles pâturées sont ponctuées de nombreux arbres et arbustes.

4.2 Prairies et pelouses sèches

Sont compris dans ce groupe les milieux herbacés gérés.

On peut différencier différents types de prairies au sein des secteurs d'études.

Dans le vallon depuis le col de LESSY jusqu'au domaine de Saint Anne, **les prairies méso-hygrophiles** sont gérées par la fauche.

D'autres prairies de fauche mais plutôt mésophiles occupent les zones plus exposées.

Certaines prairies sur pentes sont également gérées par le pâturage, **elles sont parfois ponctuées d'arbres et d'arbustes**.



Photographie 15 : Prairie de fauche méso-hygrophile, prairie pâturée et prairie eutrophe



Photographie 16 Prairie pâturée ponctuée d'arbres

4.3 Friches

Les friches correspondent à des milieux de déprise issues de l'abandon de gestion ou d'entretien d'un milieu ouvert agricole ou de jardins potagers, vergers ou autres milieux récréatifs...

On distingue les friches prairiales, des friches herbacées et des friches buissonnantes. La différence réside dans la gestion et la durée de l'abandon.

Les friches prairiales correspondent à des friches qui sont en cours de reprise et sur lesquelles un entretien est mené depuis peu.

Les friches herbacées sont composées de diverses espèces en mélange, qui peuvent provenir du cortège des prairies à Avoine élevée et du cortège des milieux rudéraux. Cela dépend aussi du milieu initialement présent.

Ces espaces sont parfois colonisés par des espèces végétales exotiques envahissantes ; l'installation et la propagation étant facilitées par l'absence de gestion. Elles ont souvent un intérêt plus important pour

la faune que pour la flore. Cependant, sur les coteaux, elles peuvent être issues de l'abandon d'une pelouse calcaire et donc potentiellement présenter un intérêt floristique.

Lorsque l'absence de gestion dure depuis longtemps, des espèces arbustives se développent et les milieux deviennent des friches arbustives. Généralement, elles évoluent vers des fourrés puis des boisements.



Photographie 17 : Friche prairiale à gauche et friche buissonnante à droite

4.4 Vergers

Trois types de vergers ont été définis en fonction de leur niveau d'enrichissement : les vergers entretenus, les vergers enrichis et les vergers embroussaillés.

Les **vergers entretenus** comme leur nom l'indique sont des vergers entretenus régulièrement (réalisation de fauches ou tontes). Certains sont clôturés. Ces vergers sont les moins accueillant pour la faune. En effet, les entretiens trop intensifs sont défavorables aux insectes, aux reptiles mais aussi aux oiseaux.

Les **vergers enrichis** sont des vergers dont la gestion vient d'être arrêtée ou dont la gestion est plutôt extensive c'est-à-dire avec une unique fauche (tardive) par an.

Enfin **les vergers embroussaillés** sont des vergers abandonnés de longue date dans lesquels se développent des arbustes (*Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa*, *Cornus sanguinea*) et qui évoluent vers des fourrés.



Photographie 18 : Verger entretenu et verger enfriché en limite du village, sur le PAEN de LESSY

4.5 Vignes et jardins potagers

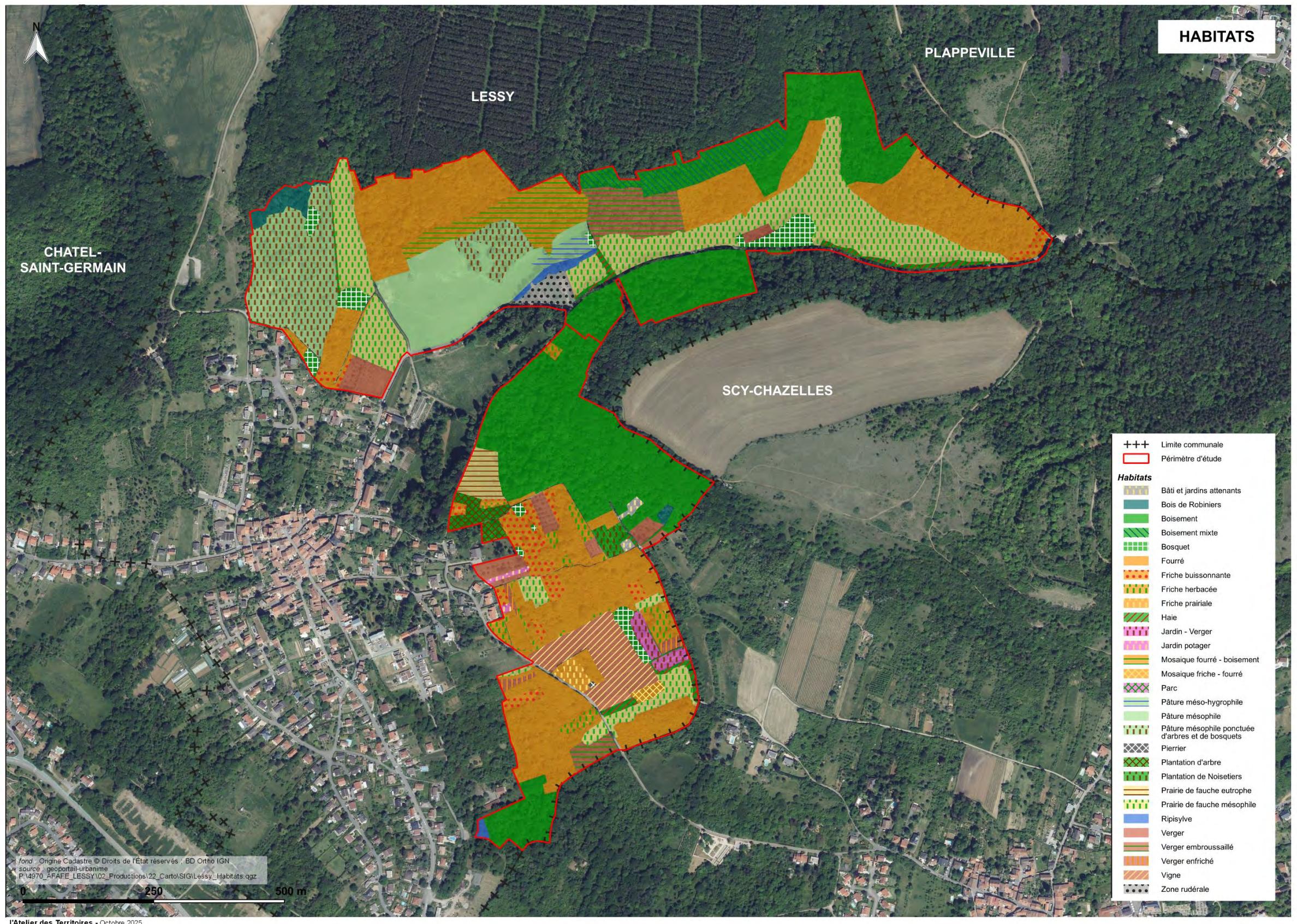
Cette catégorie comprend les vignobles sur les coteaux ainsi que les jardins potagers.

Un seul grand secteur de vignes est présent au sein des zones étudiées : Au Sud, le long de la route de Scy, au lieu-dit « Les Bassières ». Il est clôturé par du grillage à grosse maille.



Photographie 19 : Vignes situées sur le PAEN, le long de la rue de Scy

Quelques **jardins potagers** s'observent à l'arrière des habitations. Ils sont parfois en mosaïque avec des vergers.



Carte 42 : Localisation des habitats au sein des secteurs d'étude

5. Flore

Dans un premier temps, une étude bibliographique a été menée. Elle a consisté en la consultation :

- De la base de données communale du Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine,
- Des éléments sur le site de la Mairie de LESSY,
- De la rencontre de naturalistes locaux, de l'association des Naturalistes du Saint-Quentin dont bulletins d'informations BUFO 2001.
- De l'étude du DOCOB du site Natura 2000 du Mont Saint Quentin.

Données bibliographiques

Liste des espèces recensées sur la commune en Annexe. Parmi celles-ci, les espèces patrimoniales figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Prot	LRN	LRR	Rar	Statut ZNIEFF	Milieux	Loc.	Sce
<i>Aegonychon purpurocaeruleum</i>	/	LC	LC	AR	3	Ourlets mésophiles	/	CBAL
<i>Asplenium ceterach</i>	/	LC	VU	R	3	Vieux murs et rocher	/	CBAL
<i>Aster amellus</i>	PN	LC	NT	AR	2	Ouverts, thermoxérophiles	Au-dessus du Quoily et Mt St Quentin	CBAL, Muller, le Bufo
<i>Colutea arborescens</i>	/	LC	DD	R	2	Côteaux calcaires	/	CBAL
<i>Corydalis cava</i>	/	LC	LC	AC	2	Bois, haies, cultures, friches et vergers	Derrière Sainte-Anne	CBAL Mairie Lessy
<i>Cytisus decumbens</i>	PR	LC	NT	AR	2	Pelouses calcicoles	Pelouses du plateau, friche du Quoily	CBAL, Muller, le le BUFO
<i>Linum leonii</i>	PR	NT	EN	R	1	Pelouses calcaires, affleurements rocheux	Pelouses de Lessy Terrain de manœuvre	Muller, BUFO
<i>Orobanche lutea</i>	/	DD	NT	R	2	Pelouses et ourlets calcicoles	/	CBAL
<i>Papaver lecoqii</i>	/	LC	NT	AC	/	Moissons, sols calcaires	/	CBAL
<i>Poa bulbosa</i>	/	LC	NT	AR	/	Sols peu profonds	/	CBAL
<i>Staphylea pinnata</i>	/	NAa	NA	R	/	Parcs, forêts claires sur des sols calcaires	/	CBAL
<i>Teucrium montanum</i>	/	LC	LC	AR	3	Rochers et pelouses calcaires	/	CBAL
<i>Thalictrum minus subsp saxatile</i>	PR	DD	EN	R	2	Pelouses	Croix du Gibet	CBAL, Muller, le BUFO
<i>Viola alba</i>	PR	LC	NT	R	2	Forêts, lisières chaudes sur calcaire	/	CBAL, le BUFO

Protection = PN : Protection nationale, PR : Protection régionale

LRN/ LRR : Liste rouge nationale et régionale = LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacé, VU : Vulnérable, EN : En Danger, DD : Données insuffisantes, NAa : introduite après l'année 1500

Rareté = R : Rare, AR : Assez rare, AC : Assez commun

Espèces déterminantes ZNIEFF 3 communes à assez communes en Lorraine :

Asperula cynanchica, *Asplenium scolopendrium*, *Campanula glomerata*, *Globularia bisnagarica*, *Orchis anthropophora*, *Polygala calcarea*, *Prunus mahaleb*, *Pulsatilla vulgaris*, *Seseli montanum*, *Taxus baccata*, *Teucrium chamaedrys*, *Veronica sublobata*.

La plupart de ces espèces sont typiques des pelouses calcaires et sont donc potentiellement présentes dans les zones situées sur les coteaux. Cependant, de nombreuses espèces ne sont connues que des pelouses du Mont-Saint-Quentin ou de la friche du Quoily.

Résultats

Les données suivantes sont issues d'un nombre restreint de prospections qu'il conviendra de compléter.

Les milieux ouverts ou semi-ouverts potentiellement favorables aux espèces mentionnées dans la bibliographie sont relictuels et imbriqués en mosaïque avec des milieux totalement fermés (fourrés, boisements...). Ils n'ont pas pu tous faire l'objet d'une prospection. Certaines espèces sont précoces comme la Corydale creuse ou la Violette blanche et nécessitent des passages en mars-avril.

De nombreuses autres espèces mentionnées dans la bibliographie sont potentiellement présentes au sein des zones d'étude.

Une pelouse calcaire sèche en limite des zones d'étude, située au niveau du lieu-dit « Le Quoily » accueille de nombreuses espèces patrimoniales.

Aucune espèce protégée n'a été observée. Cependant, 3 autres espèces patrimoniales ont été observées à proximité immédiate des secteurs d'étude. Il s'agit de la Globulaire ponctuée, de la Pulsatille commune et de la Germandrée des montagnes.

La Corydale creuse et l'Orchis homme pendu sont très fortement probables au sein des secteurs étudiés.

Des « curiosités locales » ont été répertoriées. Il s'agit d'espèces naturalisées ou occasionnelles, rares en Lorraine : Le Staphylier penné ou Faux pistachier *Staphylea pinnata*, la Ronce laciniée *Rubus laciniatus*, le Chevrefeuille ou la Clématite de Henry *Lonicera acuminata*.



Lonicera acuminata



Staphylea pinnata



Teucrium montanum

La Corydale creuse (*Corydalis cava*)

Déterminant ZNIEFF Grand Est – Plateau lorrain et Ardennes : 2
Liste Rouge Lorraine (2015) : Préoccupation mineure (LC)

Description botanique :

Appartenant à la famille des *Fumariaceae*, sa tige, vert pâle, glabre, lisse et ronde, est terminée par une inflorescence en grappe avec plus d'une dizaine de fleur, presque sessile. Les fleurs ont des tons variables du rose au blanc. Les feuilles sont découpées en trois parties, eux même découpées en trois folioles. La floraison a lieu au printemps, d'avril à mai. Cette géophyte, médioeuropéenne, peut mesurer jusqu'à 30 cm.



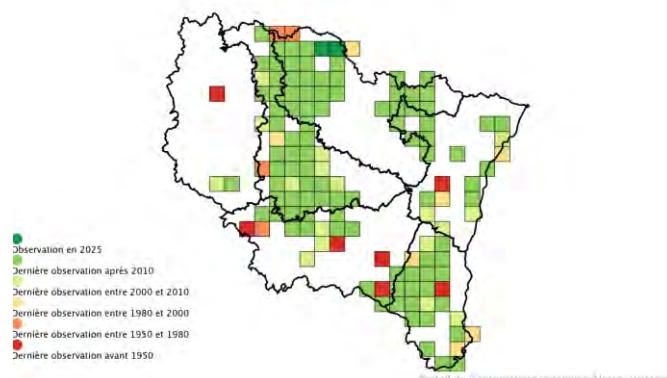
Habitat de l'espèce :

Cette espèce, à caractère de demi-ombre, se plaît dans les sols argileux à argilo-limoneux riches en bases, à pH basique et riche en élément nutritif. Les conditions édaphiques doivent être humides mais sans excès (espèce neutronitrophile et hydrophile). On peut trouver cette espèce dans les bois (hêtraie, chênaie, aulnaie-frênaie), les haies et certaines vignes et vergers suffisamment couverts.

Répartition en Alsace - Lorraine :

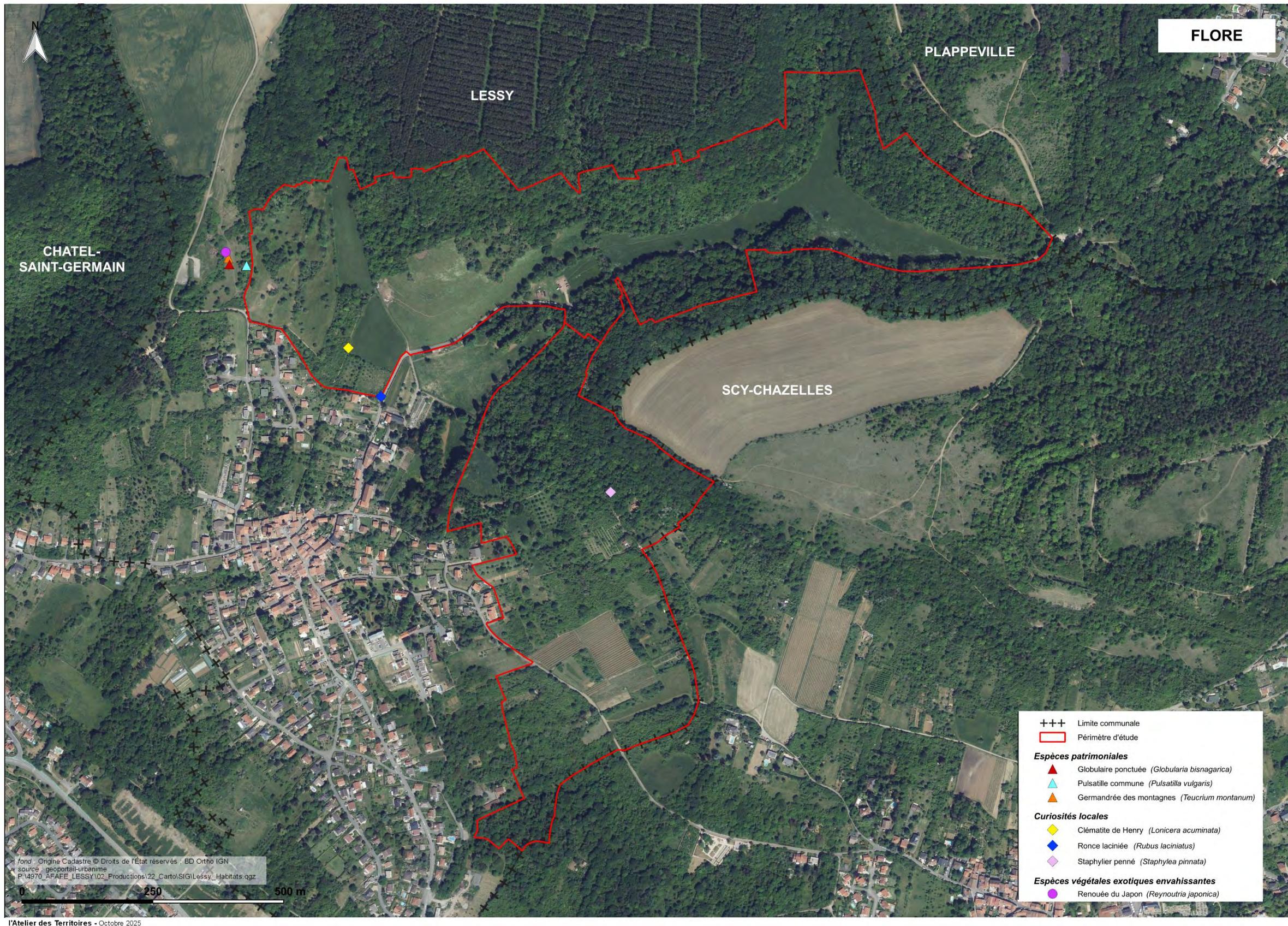
Considérée comme assez commune en Lorraine, la Corydale creuse est bien présente en Alsace ainsi qu'en Moselle, Meurthe-et-Moselle et dans le Nord des Vosges. L'espèce semble peu dispersée en Meuse.

Répartition par maille 10 x 10 – *Corydalis cava* en Lorraine et Alsace au 04/11/2025



Répartition dans la zone d'étude :

Selon la bibliographie, la Corydale creuse est présente dans les boisements derrière le domaine Sainte-Anne.



Carte 43 : Localisation d'espèces floristiques au sein des secteurs d'étude

6. Faune

6.1 Méthodologie d'inventaires naturalistes

Avifaune

Même si toutes les espèces d'oiseaux ont été inventoriées, l'étude s'est attachée particulièrement à noter les espèces d'intérêt patrimonial (espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », sur liste rouge nationale ou déterminantes de ZNIEFF dans le Grand-Est).

Les investigations sur le terrain ont été principalement axées sur les espèces présentes en période de reproduction, susceptibles de nicher sur la zone d'étude et/ou d'utiliser les milieux pour leur recherche alimentaire. Ces prospections ont ainsi été réalisées principalement au printemps et en été, dans les premières heures suivant le lever du soleil, période de la journée durant laquelle les oiseaux sont les plus actifs (chants, comportements territoriaux...).

La phase de reproduction représente en effet une étape particulière dans le cycle saisonnier des oiseaux durant laquelle la plupart des espèces adoptent un comportement territorial, entraînant une sensibilité plus ou moins forte vis-à-vis des dérangements et des modifications de milieux.

Afin d'inventorier de la façon la plus exhaustive possible l'avifaune nicheuse en présence sur le site, cinq points d'écoute ainsi que des parcours à pied avec arrêts fréquents sur l'ensemble de l'aire d'étude ont été réalisés. Les points d'écoute ont été effectués à l'interface entre plusieurs types de milieux afin de prendre en compte les différents cortèges d'espèces. Ces écoutes de 20 minutes ont été réalisées lors de plusieurs sessions (en été), sous conditions météorologiques favorables, et ont eu pour but de recenser toutes les espèces observées ou entendues. Les prospections à pied ont eu lieu pendant cette même période favorable à la reproduction et nidification des espèces.

Les différents milieux en présence sur le site ont donc été prospectés et ont permis de caractériser les peuplements ornithologiques en fonction des habitats. Ces parcours ont permis l'observation et l'écoute de l'avifaune sur d'importantes surfaces couvrant une grande partie de l'aire d'étude, dans des habitats diversifiés. Les espèces les moins facilement détectables à l'ouïe (rapaces, Pie-grièche écorcheur...) ont de ce fait également pu être contactées visuellement.

Ces prospections concernant l'avifaune ont été répétées plusieurs fois au cours de la saison. Le fait de retourner plusieurs fois sur les mêmes secteurs permet en effet, outre le recensement d'un plus grand nombre d'espèces, de préciser pour une même espèce son statut de nidification :

- Nicheur possible : individu vu ou entendu une seule fois sur un milieu favorable...
- Nicheur probable : mâle chanteur entendu à plusieurs reprises, parades nuptiales, nid en construction, couple observé dans un habitat favorable...
- Nicheur certain : nid occupé, individu transportant de la nourriture ou des sacs fécaux, famille observée avec des jeunes fraîchement envolés ou des poussins...

Plusieurs secteurs d'intérêt ont été délimités dans le cadre de cette étude afin de concentrer les observations sur les zones à plus fort potentiel pour la faune -notamment l'Avifaune- et présentant des habitats représentatifs de l'ensemble des secteurs d'étude. Ces mêmes zones ont fait l'objet de plusieurs passages et prospections à chaque intervention naturaliste tout au long de l'étude.

Amphibiens

L'aire d'étude a été prospectée dès le mois d'avril à la recherche de points d'eau favorables aux amphibiens (flaques temporaires, ornières, petites mares, zones inondées, fossés...).

Les éventuelles zones en eau du site ont été inventoriées par le biais de recherche d'individus ou de pontes et d'identification de larves.

Des recherches d'individus en phase terrestre, au repos sous abris ou en déplacement, ont également été effectuée de jour et de nuit, du début du printemps jusqu'en été (d'avril à août).

Reptiles

Les reptiles ont été recherchés par le biais de deux méthodes, une méthode visuelle et une méthode de piégeage passif via la pose de plaques herpétologiques.

Méthode visuelle

La physiologie des reptiles leur impose la recherche d'habitats ou de micro-habitats aux conditions de température, d'ensoleillement et d'hygrométrie en adéquation avec leurs exigences écologiques.

Les prospections visuelles ont ainsi été ciblées sur la recherche des places d'héliothermie (zones ensoleillées utilisées par les reptiles pour se réchauffer) des différentes espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude telles que les lisières, les fourrés, les talus, les tas de matériaux divers...

La recherche d'individus en héliothermie a principalement été menée du début du printemps à la fin de l'été, périodes durant lesquelles les reptiles sont actifs. Au printemps, les investigations ont été menées lors des heures les plus chaudes, tandis qu'en été, les matinées ont été privilégiées.

Cette méthode, non intrusive, permet ainsi d'avoir un bon échantillonnage des lézards mais présente le désavantage d'être peu efficace pour les espèces discrètes comme l'Orvet fragile, la Coronelle lisse et dans une moindre mesure la Couleuvre helvétique.

Ces transects à pied ont été réalisés plusieurs fois principalement dans les zones les plus favorables pour les reptiles à savoir les secteurs les plus ensoleillés.

Entomofaune

Les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour), les odonates (libellules) et les orthoptères (sauterelles et criquets) sont connus pour être de très bons indicateurs de l'état écologique des milieux. Ainsi, l'inventaire des insectes s'est limité à ces trois ordres au sein de l'aire d'étude. Pour ces ordres d'insectes, les déterminations ont été poussées à l'espèce.

Les inventaires ont particulièrement ciblé les espèces remarquables (espèces présentes aux annexes II et IV de la Directive « Faune-Flore-Habitats », sur liste rouge nationale ou déterminantes de ZNIEFF dans le Grand-Est) et/ou protégées.

Les campagnes de terrain ont été réalisées lors de périodes favorables, à savoir du début du printemps jusqu'au mois de septembre et sous conditions climatiques propices (températures assez douces, ciel dégagé, absence de vent et de pluie). Les méthodologies ont été basées sur la réalisation

de transects au sein de milieux homogènes visant à identifier un maximum d'espèces et de définir les cortèges en présence.

Chaque espèce observée lors de ces prospections a fait l'objet d'une identification et les espèces patrimoniales ont été localisées au GPS.

➤ Lépidoptères rhopalocères

Les prospections des lépidoptères rhopalocères ont débuté dès le printemps et se sont poursuivies jusqu'en été principalement par observation visuelle voire par capture au filet entomologique quand la détermination à vue s'avérait hasardeuse ou impossible pour des espèces non protégées. Ces recherches ont été réalisées au sein des différents types d'habitats présents au sein du site (pelouses, friches herbacées, lisières, zones boisées...).

➤ Odonates

La recherche des libellules se base généralement sur les deux stades représentatifs de leur cycle biologique : la phase aquatique larvaire et la phase aérienne des imagos (stade final des individus).

Une recherche de points d'eau favorables à ce groupe taxonomique a été effectuée. En l'absence d'habitats déterminants ou d'espèces patrimoniales, aucun inventaire des exuvies n'a donc été réalisé. Seules des recherches d'adultes en vol sur le site ont été menées, du printemps jusqu'en été.

➤ Orthoptères

Les orthoptères étant, pour la plupart, des espèces thermophiles et à développement estival, les inventaires ont été réalisés lors des mois d'été. C'est à cette période que les adultes stridulent et sont sexuellement matures, caractéristiques importantes pour la réalisation d'une détermination spécifique rigoureuse.

Les inventaires des orthoptères se sont d'abord basés sur la recherche d'individus adultes soit par observation directe, soit par utilisation d'un filet entomologique. En plus des inventaires visuels, l'Atelier des Territoires a eu recours à des investigations auditives, basées sur la reconnaissance des stridulations des différentes espèces en présence.

Chiroptères

Suivant leur niche écologique respective (fonction dans l'écosystème), les chauves-souris ou chiroptères peuvent exploiter un grand panel d'habitats. Leurs besoins varient suivant leur rythme biologique au fil des saisons, notamment pour les gîtes :

- Les gîtes d'hibernation : cavités souterraines, grottes, fort, ouvrages militaires, caves, arbres...
- Les gîtes d'estivage : maisons, églises, ponts ou autres ouvrages, arbres...
- Les gîtes de transit en inter-saison, parfois communs avec ceux d'hibernation et d'estivage.

Les inventaires des chiroptères ont porté sur des inventaires au détecteur d'ultrasons sur des portions de l'aire d'étude ressenties comme les plus favorables à l'activité des chauves-souris afin d'avoir une vision des espèces présentes sur la zone et leurs secteurs de déplacement.

Inventaire nocturne au détecteur d'ultrasons

Une analyse des éléments présentant une certaine attractivité pour ce taxon (gîtes à chiroptères, arbres remarquables, ...) a permis de mettre en évidence les localisations potentielles des axes de déplacement et des terrains de chasse favorables. Ce sont ces zones qui ont été privilégiées lors de la prospection au détecteur.

Une recherche à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (Pettersson D240X) est venue apporter des données qualitatives et renseigner sur le mode de fréquentation de l'espace par les chiroptères. Lorsque les signaux n'ont pas pu être identifiés directement sur site, ces sons ont été enregistrés, exportés et analysés au bureau avec les logiciels spécifiques.



Ces inventaires au détecteur d'ultrasons **ont été réalisés au cours de deux sessions**, sous la forme de points d'écoute de 20 minutes et de transects : **un passage au printemps** (phase de transit et d'installation dans les gîtes) et **un passage en été** (période de mise bas et d'élevage des jeunes) pour couvrir la majorité de la phase active de vie des chauves-souris sur la zone d'étude.

Ces expertises ont été réalisées lors de nuits comportant des conditions climatiques favorables à l'activité des chauves-souris, soit :

- Nuit douce (températures $10^{\circ}\text{C} < T < 25^{\circ}\text{C}$) ;
- Vent faible à nul ;
- Absence de pluie et de brouillard.

Afin d'être le plus représentatif possible de l'activité des chiroptères, les inventaires au détecteur ont été réalisés dans les deux à trois heures suivant le coucher du soleil, période de la nuit où l'activité est la plus élevée.

6.2 Calendrier d'intervention

3 passages sur le terrain ont été effectués durant la phase d'inventaire allant d'avril à octobre 2025. Cette période permet l'inventaire de la majorité des groupes taxonomiques, notamment durant leur pic d'activité (reproduction et/ou floraison).

Les périodes pendant lesquelles ces inventaires ont été menés et les conditions météorologiques correspondantes sont présentées dans le tableau suivant :

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Date d'intervention sur site	Taxon(s) étudié(s)	Intervenant(s)
Début avril		
Fin avril		
Fin avril		
Début juin		
Début juillet		
Mi-juillet		
Fin juin	Avifaune/Entomofaune/Reptiles	Valentin Feutry
Janvier - février		

Tableau 24 : Calendrier des interventions naturalistes

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Octo	Nov	Déc
Amphibiens												
Avifaune												
Chiroptères												
Entomofaune												
Mammifères												
Reptiles												

Tableau 25 : Calendrier des périodes de prospection optimales par taxon

Les prospections réalisées dans le cadre de cet inventaire naturaliste se sont décomposées en plusieurs interventions diurnes et nocturnes sur le terrain ciblant les secteurs d'intérêts aux périodes propices. Les dates de passage ont été choisies en fonction de la pertinence par rapport aux cycles de vie pour maximiser les observations d'espèces, et en fonction des conditions météorologiques.

6.3 Inventaires faunistiques

L'inventaire faunistique au sein des secteurs d'étude est basé sur une étude bibliographique et des inventaires naturalistes réalisés au cours de la saison 2025. Les données bibliographiques comprennent les espèces recensées sur la liste communale ainsi que les données partagées par l'association NSQ. L'analyse de ces données permet de décrire les principaux éléments faunistiques caractérisant les secteurs d'étude.

Plusieurs passages ont été réalisés durant l'été et seront complétés par un inventaire quatre saisons lors de la seconde phase. Des données issues de l'association des naturalistes du Saint-Quentin ont également été exploitées.

Avifaune

Afin d'inventorier de la façon la plus exhaustive possible l'avifaune nicheuse en présence sur le site, des parcours à pied avec arrêts fréquents sur l'ensemble de l'aire d'étude ont été réalisés. Les passages ont été effectués à l'interface entre plusieurs types de milieux afin de prendre en compte les différents cortèges d'espèces. Ces transects ont été réalisés lors de plusieurs sessions (du printemps à la fin de l'été), sous conditions météorologiques favorables, et ont eu pour but de recenser toutes les espèces observées ou entendues. Les prospections à pied ont eu lieu pendant cette même période favorable à la reproduction et nidification des espèces.

Bibliographie

L'analyse des données et observations antérieures fournies par l'INPN et le site Faune indique la présence de 100 espèces d'oiseaux au sein des secteurs d'étude et à proximité. En effet, compte tenu de la capacité de déplacement de ce taxon, la recherche s'est poussée sur les données des zones écologiques remarquables et milieux naturels protégés aux alentours, en plus de la liste communale.

Parmi ces 100 espèces, 12 sont inscrites en annexe I de la Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages : l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeroquinosus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), la Grue cendrée (*Grus grus*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Milan royal (*Milvus milvus*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Sur la période allant de 2010 à 2025, la liste communale de LESSY recense 54 espèces nicheuses au sein des secteurs d'étude, dont 4 parmi les espèces patrimoniales citées plus haut :

- L'Alouette lulu (*Lullula arborea*), nicheuse certains en 2022 ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe, nicheur probable en 2019 ;
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*), nicheur probable en 2023 ;
- Et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), nicheuse probable en 2023.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Résultats

Les résultats des prospections au niveau des points d'écoute et lors des parcours pendant la saison 2025, ainsi que les informations complémentaires apportées par l'expertise des associations locales sont présentées dans le tableau en page suivante.

Espèces		Statut local de nidification observé	dates des dernières observations (X = inventaires ADT 2025)	Statuts légaux		Plateaux lorrains et massif ardennais	Autres espèces à enjeu	Liste rouge Grand Est	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national						
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2025)	2025		3		x	NT	LC	LC	LC
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	NPR	X	Ch, art 3*			x	NT	NT	LC	LC
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	NC (2023)	2022	I	3	3		NT	LC	LC	LC
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758		2008		Ch, art 3*	3		NT	LC	LC	LC
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758		2016		3	3		DD	LC	LC	LC
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771		2025		3		x	LC	LC	LC	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758		2020		3		x	LC	LC	LC	LC
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758		2023		3		x	NT	LC	LC	LC
Bondrée épivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)		2025	I	3	2		LC	LC	LC	LC
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2024)	2024		3	3		VU	VU	LC	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	NPR (2023)	2023		3		x	NT	VU	LC	LC
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	NC (2012)	2012		3	2		NT	LC	LC	LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1758		2022		3	3		LC	LC	LC	LC
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)		2023	I	3	2		VU	NT	LC	LC
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)		2021	I	3	2		VU	NT	LC	LC
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)		2011	I	3	1		VU	LC	LC	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X		3		x	LC	LC	LC	LC
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)		2021		Ch, art 3*		x	EN	LC	NT	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	X		3		x	NT	VU	LC	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	NPR	X		3		x	LC	LC	LC	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	NPR (2024)	2024		3		x	LC	LC	LC	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	NC	X	Ch - V				LC	LC	VU	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	NC	X	Ch - V				LC	LC	LC	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758		2009		3		x	VU	LC	LC	LC
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2023)	2023		3 et 6		x	LC	LC	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	NC	X	Ch - V				LC	LC	LC	LC
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758		2009	Ch - V				LC	LC	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	NPR (2020)	2020		3		x	NT	NT	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X		3		x	LC	LC	LC	LC
Fauvette babilarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2023)	2023		3		x	NT	LC	NE	NE
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	NPR (2011)	2011		3		x	VU	NT	LC	LC
Fauvette grise	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	NPR	X		3		x	LC	LC	NE	NE
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X	Ch - V				LC	LC	LC	LC
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)		2016		3	2		VU	VU	LC	LC
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)		2024		3	3		LC	LC	LC	LC
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	NP	X		3	3		LC	LC	LC	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C. L. Brehm, 1820	NP	X		3		x	LC	LC	LC	LC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758		2025	Ch, art 3*				LC	LC	LC	LC
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758		2023	Ch, art 3*	3			NT	LC	LC	LC
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766		2025	Ch, art 3*				NA	NE	LC	NT
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	NC	X	Ch, art 3*				LC	LC	LC	LC
Grosbec casse-noyaux	<i>occothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	NP	X		3		x	LC	LC	LC	LC
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)		2025	I	3	1		CR	CR	LC	LC
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)		2024		3		x	LC	LC	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X		3		x	NT	NT	LC	LC
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)		2023		3	3		VU	LC	LC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	NC (2025)	2025		3		x	VU	NT	LC	LC
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	NPR (2011)	2014		3		x	LC	LC	LC	LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X		3		x	LC	VU	NE	NE
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	NPR (2015)	2015		3	2		EN	NT	LC	LC

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	X	3		x	NT	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	NC (2025)	2025	3		x	VU	NT
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2019)	2019	1	3	3	LC	VU
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	NC	X	Ch, art 3*			LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X	3		x	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	NC	X	3		x	LC	LC
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)		2021	3		x	LC	LC
Mésange noire	<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)		2021	3		x	VU	LC
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)		2021	3		x	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)		2022	1	3		LC	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)		2025	1	3	2	VU	VU
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X	3		x	LC	LC
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)		2022	3		x	VU	VU
Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	NC (2025)	X	3		x	LC	LC
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>		2025				NA	NA
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X	3		x	LC	LC
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)		2021	3	2		VU	VU
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		2021	1	3	3	LC	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2023)	2023	1	3		LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	NPR	X	3		x	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	NC (2025)	X	Ch - V			LC	LC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	NPR (2023)	2023	1	3	3	NT	NT
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789		2023		Ch, art 3*		LC	DD
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758		2022		3	3	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	NPR (2025)	X	Ch - V			LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	NPR	X	3		x	LC	LC
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758		2016	3				
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2023)	2023	3	3		VU	LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)		2016	3	2		EN	VU
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2020)	2020	3		x	VU	NT
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)		2012	3	3		NT	NT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	NC	X	3		x	NT	LC
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)		2025	3		x	NT	NT
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	NC (2024)	2024	3		x	LC	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	NPR	X	3		x	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X	3		x	LC	LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	NC (2025)	2025	3		x	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	NC	X	3		x	LC	LC
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)		2018	3	3		VU	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	NPR	X	3		x	NT	VU
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	NPR	X	3		x	LC	LC
Sizerin flammé	<i>Acanthis flammea</i>		2021	3	2		NA	VU
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	NC (2024)	2024	3		x	LC	NT
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)		2024	3	2		CR	LC
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	NC (2020)	2020	3	3		NT	LC
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	NPR (2015)	2015	Ch, art 3*	3		EN	VU
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	NPR	X	Ch, art 3*			LC	LC
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)		2014	3			CR	NT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	NC	X	3		x	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	X	3		x	NT	VU

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ; France : Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Les chiffres renvoient aux Articles de l'Arrêté :

Article 3 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 6 : désaïrage exceptionnelle sous autorisation pour permettre l'exercice de la chasse au vol

Autres catégories : Ch - V espèce chassable et commercialisable ; Ch, art3* espèce chassable et non commercialisable

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (2016)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version novembre 2015)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Pour les oiseaux, les espèces mentionnées ne sont considérées comme déterminantes de ZNIEFF, que si elles sont nicheuses probables ou certaines.

<i>Statut de l'espèce au sein de l'aire d'étude</i>	
NC	Nicheur certain
NPR	Nicheur probable
NP	Nicheur possible
/	Non évalué, de passage, déplacement alimentaire

Tableau 26 : Inventaire non exhaustif des oiseaux au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Les inventaires réalisés lors de la période de reproduction 2025 ont permis de recenser 36 espèces connues, soit environ 36 % de la richesse spécifique évaluée grâce à l'analyse bibliographique dans les secteurs d'étude. Cet échantillon paraît assez peu représentatif de la diversité connue mais traduit tout de même déjà une richesse spécifique remarquable.

Au total, on observe 100 espèces dans cette étude, parmi lesquelles :

- **12 sont inscrites à l'annexe I de la Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009** concernant la conservation des oiseaux sauvages
- **92 sont protégées selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
- **31 sont notées comme déterminantes ZNIEFFs** dans le Grand-Est et à différents niveaux
- **24 possèdent des statuts de conservation préoccupants** avec 17 espèces Vulnérables, 4 En danger et 3 En danger critique, selon la Liste rouge des oiseaux du Grand Est dressée par l'IUCN.

- **15 possèdent des statuts de conservation préoccupants** avec 14 espèces Vulnérables, 1 En danger critique, selon la Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine dressée par l'IUCN
- **60 espèces sont annotées comme nicheuses** : Certaines de ces espèces sont considérées comme nicheuses selon les données obtenues dans la bibliographie. Concernant les espèces observées en 2025, il y a 36 espèces nicheuses, avec 11 nicheuses probables ainsi que 20 nicheuses certaines

Les cortèges d'oiseaux

La diversité paysagère présente au sein des secteurs d'étude crée une mosaïque d'habitats favorable à divers cortèges d'oiseaux. La variation de la densité des arbustes et arbres des forêts mixtes permet l'installation d'une avifaune forestière. La présence de milieux plus ouverts et agricoles à proximité est propice au cycle de vie des espèces de rapaces, ou de lisières ou milieu semi-ouverts. On observe aussi des zones plus anthropisées comme des vergers, des vignes, ou encore des friches qui de par leur richesse et aménités profitent à d'autres espèces locales d'oiseaux. Une présentation des espèces observées durant les différents passages d'inventaires est réalisée ci-dessous.

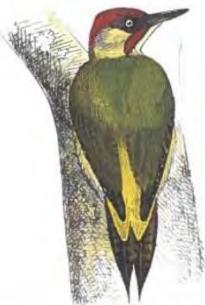
▪ Cortège des milieux boisés

La commune de LESSY offre une grande diversité de milieux boisés, témoignant d'une richesse écologique et paysagère remarquable. Les oiseaux des milieux forestiers ont été répertoriés à l'aide de points réalisés à proximité des secteurs présentant des boisements et espaces forestiers. Ces derniers, lorsqu'ils comportent des zones à boisements feuillus assez âgés, sont favorables pour les oiseaux cavernicoles comme les Pics, dont 2 espèces ont été contactées : le **Pic épeiche** (*Dendrocopos major*) ainsi que le **Pic vert** (*Picus viridis*). Un comportement de tambourinage a été observé au niveau des boisements de la zone, démontrant que le milieu forestier est très attractif pour les Picidés qui y réalise leur cycle de vie. D'autres individus de Pics verts ont été entendu à plusieurs reprises et endroits dans le périmètre. Plusieurs autres espèces inventoriées peuvent se répartir au sein de ces zones : différentes espèces de Mésanges, la Sittelle torchepot, les Grimpereaux (plutôt fissuricoles que cavernicoles stricts) ou encore l'Etourneau sansonnet.

Le **Pic épeiche** (*Dendrocopos major*) est un Picidé commun et répandu dans la région. Il se reconnaît facilement grâce à son plumage alternant le blanc, noir et rouge, bien qu'il puisse être parfois confondu avec le Pic mar, surtout en cas d'identifications d'individus juvéniles. C'est une espèce forestière ubiquiste que l'on retrouve dans différents types de boisements caducifoliés et mixtes, en notant tout de même une préférence pour les futaies de feuillus. La nidification est exclusivement arboricole. C'est un oiseau solitaire, présent dans son habitat tout au long de l'année et qui est facilement identifiable grâce à ses cris caractéristiques de contact, ou d'alerte au niveau des boisements. Son régime alimentaire est variable même si cet oiseau va préférentiellement se nourrir au niveau des arbres en recherchant des larves d'insectes xylophages le long des troncs et branches. Il peut basculer sur un régime plus granivore lors des saisons froides au besoin. La nidification a aussi lieu dans les arbres et nécessite de creuser une nouvelle loge tous les ans. Les anciennes loges ne sont pas réutilisées pour cette espèce et peuvent constituer des habitats favorables pour d'autres espèces de la faune sylvicole.



Plusieurs individus ont été contactés au niveau des boisements présents dans le site. Les identifications reposent sur des observations visuelles mais aussi acoustiques, en relevant une activité de tambourinage, ce qui en cette saison peut être marqueur de comportements territoriaux et/ou de reproduction.



Le **Pic vert** (*Picus viridis*) est la deuxième espèce de Pidés contactée lors des observations dédiées à l'avifaune du secteur. Là aussi, il s'agit d'un oiseau facilement reconnaissable grâce à sa silhouette et son plumage mélangeant vert, rouge et jaune. C'est aussi une espèce forestière inféodée aux boisements de feuillus voir mixtes qui présentent des faciès assez ouverts. On la rencontre aussi plus souvent dans les milieux péri-urbains qui présentent des espaces verts attractifs. C'est une espèce essentiellement arboricole mais qui peut s'éloigner de ses habitats, notamment pour la recherche de nourriture. Le régime alimentaire est d'ailleurs majoritairement composés d'insectes et notamment de fourmis et larves que l'oiseau peut chasser à même le sol. Enfin, comme les autres pics, c'est une espèce cavernicole qui va nicher dans une loge creusée au niveau des arbres, généralement des troncs, assez tendres (typiquement des essences comme les saules ou les merisiers).

L'espèce a été détectée à de multiples reprises et en divers endroits dans l'ensemble des secteurs d'étude, mais systématiquement à proximité d'un boisement. Comme pour les autres espèces de Pidés, le Pic vert semble bénéficier d'une densité d'arbres suffisantes pour réaliser son cycle de vie. La mosaïque de paysage et la présence d'espaces plus ouverts est aussi particulièrement attractif pour cette espèce, notamment pour la chasse.

D'autres espèces inféodées aux boisements et milieux forestiers sont présentes. On note à ce titre la Buse variable, le Pigeon ramier, le Merle noir, le Troglodyte mignon, le Pouillot véloce, le Loriot d'Europe, le Geai des chênes, la Corneille noire, ou encore le Pinson des arbres.



Le **Geai des chênes** (*Garrulus glandarius*) est un magnifique Corvidé qui possède un plumage coloré rendant son identification relativement facile. De la même façon, son cri caractéristique de Corvidé rend l'identification acoustique facile malgré le contraste avec l'apparence de l'oiseau. C'est d'ailleurs un oiseau particulièrement vocal et qui possède un registre assez large. Il est à noter que l'espèce ne présente pas de dimorphisme sexuel. Il s'agit d'un oiseau forestier, qui s'accommode bien d'une large gamme d'habitats même plus urbanisés. Comme son nom l'indique, on remarque toutefois une préférence notable pour les forêts de feuillus, notamment les chênaies et les chênaies-charmaies. Hors de la période de reproduction, on peut aussi toutefois le rencontrer régulièrement au niveau de milieux semi-ouverts voir des jardins et vergers à l'aspect forestier. C'est un oiseau omnivore, assez territorial et farouche envers l'Homme. En ce qui concerne la nidification, elle est exclusivement arboricole. Le nid est placé assez haut dans un arbre, contre le tronc ou plus rarement contre une branche, et est gardé par le couple assez territorial. C'est une espèce commune, qui n'est pas considérée comme menacée et qui s'accommode très bien des fluctuations de ses habitats.



Le **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*) est un petit passereau reconnaissable facilement grâce à son chant monosyllabique caractéristique. C'est une espèce des jeunes habitats forestiers et notamment des futaies clairsemées. Il est très courant dans l'observer au niveau des lisières et chemins forestiers, ou dans les clairières. Majoritairement insectivore, cet oiseau va chercher sa nourriture depuis les branchages qui sont des postes d'observations. Les pucerons et larves sont des composants majeurs de son régime alimentaire. Malgré leur présence arboricole très marquée, les pouillots véloces nichent à même le sol grâce à un assemblage sphérique d'herbes sèches ou de mousses cachées dans la litière de feuilles.

Plusieurs individus ont été contactés à de nombreux endroits dans la zone lors des prospections de 2025, les contacts étant majoritairement acoustiques. On en retrouve surtout au niveau des lisières des boisements du périmètre. Des chants et cri territoriaux ont été entendus, témoignant de la nidification de couples dans la zone.

Le **Grimpereau des bois** occupe principalement les milieux forestiers riches en vieux arbres, avec une préférence marquée pour les peuplements matures de conifères ou de feuillus présentant une forte quantité de troncs moussus, d'écorces décollées et de cavités. Il fréquente également les ripisylves, parcs anciens et boisements bocagers lorsque ceux-ci conservent une proportion suffisante d'arbres âgés. Cet oiseau inféodé aux strates arborées recherche avant tout des arbres à écorce rugueuse qui lui permettent de se nourrir et de progresser en spirale le long des troncs.



En période hivernale, le Grimpereau des bois peut former de petites bandes mixtes, souvent associées aux mésanges dans les groupes de prospection. Il reste toutefois discret et fidèle à son habitat forestier, parcourant les troncs à la recherche d'invertébrés. Lors de la reproduction, il devient plus territorial, chaque couple occupant un secteur arboré bien défini comprenant des arbres morts sur pied ou présentant des fentes propices à la construction du nid, généralement derrière une plaque d'écorce détachée.

Le Grimpereau des bois dépend étroitement de la présence d'arbres matures ou sénescents, indispensables à son alimentation, à sa reproduction et à ses déplacements. Les forêts âgées, peu fragmentées, constituent ainsi un habitat clé pour l'espèce. La simplification des peuplements, le déficit d'arbres morts ou à cavités, ainsi que l'homogénéisation des bosquets et parcs urbains, peuvent réduire significativement la disponibilité de ses micro-habitats essentiels. Le maintien d'un réseau d'arbres à écorce rugueuse et d'îlots de sénescence est donc crucial pour la conservation du Grimpereau des bois.

Au moins 1 individu chanteur a été contacté lors des différents inventaires. Cette observation lors de la période favorable à la nidification indique une possible reproduction de cette espèce sur la commune.



Le **Loriot d'Europe** (*Oriolus oriolus*) est un bel oiseau au plumage jaune et noir, à l'allure d'un Turdidé mais seul représentant des Oriolidés en France, et qui possède un chant fluté caractéristique. Cette espèce possède des exigences écologiques assez strictes en termes d'habitats, rendant les observations plus rares. En effet, le Loriot d'Europe vit dans la canopée des vieux boisements, et notamment des futaies. La présence de cours d'eau à proximité est aussi très attractive puisque c'est un oiseau qui a tendance à y plonger pour se baigner régulièrement. C'est une espèce migratrice qui va quitter ses habitats sur le territoire dès la fin de l'été pour ne revenir que lors de la migration de printemps. Son régime alimentaire est surtout composé d'insectes (notamment de coléoptères) mais aussi de fruit lors des saisons favorables. La nidification est arboricole et le nid est composé de brins de paille et d'herbe ainsi que de morceaux d'écorce, suspendu entre des branches de la canopée.

Un individu a été contacté au niveau d'une zone de boisements. Le contact a d'abord été établi grâce à son chant, typique du Loriot d'Europe.

La **Buse variable** (*Buteo buteo*) est un rapace diurne de taille moyenne, largement répandu en Europe. Elle doit son nom à la grande diversité de ses plumages, variant du brun foncé au presque blanc. Elle fréquente une grande variété d'habitats, notamment les zones boisées entrecoupées de prairies, de champs ou de haies, mais on peut aussi l'observer en montagne ou en lisière de forêt. La nidification a généralement lieu dans les arbres, souvent à bonne hauteur, où le couple construit un grand nid de branchages qu'il peut réutiliser d'année en année. Monogame et territoriale, la buse adopte un comportement souvent sédentaire, bien que certaines populations nordiques migrent vers le sud en hiver. Elle plane fréquemment en cercles, profitant des courants thermiques pour repérer ses proies, principalement des petits mammifères, mais aussi des reptiles, des oiseaux ou des charognes.



De nombreuses observations montrent que l'espèce est très bien implantée dans le périmètre et au niveau local. La présence de boisements offre des habitats favorables à la nidification ainsi que des possibilités de perchoirs tandis que les parcelles agricoles représentent de bonnes zones de chasses de micro-mammifères, notamment.

▪ **Cortège des milieux semi-ouverts**

En bordure de ces zones et au niveau des lisières et coupes forestières d'autres oiseaux ont pu être inventoriés : la Tourterelle turque, le Rossignol Philomèle, le Chardonneret élégant, le Bruant proyer, ou encore la Linotte mélodieuse.



La Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) est une espèce relativement commune des milieux ouverts à semi-ouverts. Elle est typique des milieux bocagers ou des paysages ruraux traditionnels, encore ponctués de zones de jachères riches en plantes rudérales et en graminées, ainsi que de buissons pour abriter le nid. On peut la rencontrer en contexte plus forestier mais elle évite les milieux trop fermés et les zones trop urbanisées. L'espèce peut se maintenir, à faible densité, dans un contexte d'agriculture intensive si des elle trouve des micro-habitats où elle peut nicher et se nourrir dans un rayon limité.

En France, bien qu'encore régulière sur l'ensemble du territoire, la Linotte mélodieuse est probablement l'une des espèces ayant connu le plus grand déclin au niveau national, avec une réduction de plus de deux tiers de la population en l'espace de 25 ans. **En Alsace**, la Linotte mélodieuse n'est jamais commune mais elle est assez bien répandue dans la majeure partie des habitats régionaux, à l'exception des zones montagneuses où sa répartition est bien plus morcelée.

A partir des estimations d'abondance fournies, la population de Linotte mélodieuse d'Alsace est évaluée entre 3 000 et 6 000 couples (LPO, 2017). Malgré cette abondance elle reste vulnérable, notamment du fait de la disparition progressive des milieux ruraux traditionnel.

Un effectif de 5 individus a été observé pour la Linotte mélodieuse. La plupart des oiseaux observés étaient en vol ou ont été identifiés lors de cri, voire de cris en vol. Tous ont été observés dans des habitats favorables pour leur cycle de vie et nidification.

Le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*) fréquente des milieux pourvus d'arbres et d'arbustes mais pas trop densément plantés. Il nécessite pour sa reproduction des arbustes au couvert dense et le plus souvent à feuillage persistant (lierre, conifères...). On l'observe ainsi dans les taillis, les grandes haies, les parcs arborés et les jardins.



Au moins 2 individus de Verdier d'Europe chanteurs ont été contacté lors des différents inventaires. Les observations sont bien réparties dans les habitats favorables au sein des secteurs d'étude et l'espèce semble bien se partager certains espaces avec d'autres oiseaux présents comme le Chardonneret élégant ou le Pouillot véloce.

Le **Chardonneret élégant** occupe une large diversité d'habitats, avec une préférence pour des paysages dominés par une mosaïque de boisements et de milieux ouverts : champs cultivés, friches ou pâturages. Il vit également dans les vergers, parcs, jardins et autres lieux cultivés avec haies et bosquets.



En période inter-nuptiale, le Chardonneret est grégaire, et peut former des rassemblements plus ou moins importants, dans les espaces à découvert (friches, jachères) et dans les cultures, recherchant la proximité des mares et des ruisseaux. Lors de la reproduction, il est peu territorial et reste suffisamment social pour former des colonies lâches.

Le Chardonneret élégant, espèce vulnérable en France, évolue ainsi dans des zones alternant arbustes élevés et arbres pour la construction du nid et strate herbacée dense riche en graines diverses (chardons, cardère, légumineuses...) pour l'alimentation. A ce titre, les friches et autres terres incultes sont essentielles pour cet oiseau.

Au moins 3 individus chanteur ont été contactés lors des différents inventaires. Ces observations lors de la période favorable à la nidification indiquent une potentielle reproduction de cette espèce sur la commune.

La Fauvette grisette occupe principalement les milieux ouverts et semi-ouverts présentant une mosaïque de strates basses et arbustives : friches, ourlets buissonnants, lisières, haies bocagères, jeunes plantations forestières ou encore dunes fixées. Elle recherche en priorité des zones offrant une végétation herbacée dense associée à des buissons épineux (ronces, prunelliers, aubépines) permettant à la fois l'alimentation et la nidification.

Espèce strictement migratrice, la Fauvette grisette est présente en France du printemps à la fin de l'été. À son arrivée, elle occupe rapidement les friches et milieux arbustifs où elle établit son territoire. Elle est modérément territoriale : si le mâle défend un périmètre autour du nid, l'espèce tolère la présence d'autres couples à proximité immédiate, formant parfois des noyaux de reproduction lâches. Les parades sont visibles en haut des buissons et se caractérisent par un chant énergique et un vol papillonnant.

La Fauvette grisette privilégie des habitats diversifiés combinant zones ouvertes pour la chasse aux insectes et végétation arbustive basse pour la construction du nid. Les friches, ourlets et haies multistries constituent ainsi des milieux essentiels pour cette espèce. Sensible à la disparition des végétations buissonnantes liée à l'intensification agricole et aux pratiques d'entretien (fauches, broyages), elle dépend fortement du maintien d'une mosaïque de micro-habitats offrant simultanément ressource alimentaire et sites de reproduction adaptés.

Plusieurs individus chanteurs ont été contactés lors des différents inventaires. Ces observations lors de la période favorable à la nidification indiquent une probable reproduction de cette espèce sur la commune.

Le Serin cini est un passereau à affinités méridionales, qui recherche les endroits ensoleillés semi-ouverts pourvus à la fois d'arbres et d'arbustes, feuillus et résineux, dans lesquels il peut nicher, et d'espaces herbacés où il peut se nourrir. On l'observe régulièrement dans les parcs urbains, où il apprécie la présence d'arbres et d'arbustes à feuillages persistants, en particulier parmi les résineux. Dans les endroits très favorables, l'espèce peut former des petites colonies lâches. Le nid est construit par la femelle dans une fourche d'un arbre au feuillage dense (feuillu ou mieux résineux).

Le Serin cini figure parmi les espèces de fringillidés qui, bien qu'encore relativement communes, ont été inscrites en 2016 comme espèces menacées sur la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs menacés en France, en catégorie « vulnérable », en raison d'un déclin marqué de leurs effectifs.

Au moins 1 individu chanteur a été contacté lors des différents inventaires. Cette observation lors de la période favorable à la nidification indique une possible reproduction de cette espèce sur la commune.

▪ Cortège des milieux anthropisés

Pour le cortège plus habitué aux milieux semi-naturels et anthropisés on rencontre des espèces directement au niveau des communes, comme la Corneille noire ou le Choucas des Tours. Les vergers présents autour de la commune sont favorables à la répartition d'espèces caractéristiques de ces espaces et l'on peut observer des espèces plus cavernicoles comme les Mésanges bleues et charbonnières ou encore l'Etourneau sansonnet. Ce dernier semble d'ailleurs très présent dans le périmètre.

Dans des milieux fortement minéralisés et anthropisés, on retrouvera des espèces liées aux bâtis plus typiques telles que les Hirondelles rustique ou plus rarement le Martinet noir. Les jardins privatifs et zones végétalisées à proximité peuvent aussi être favorable à des espèces communes de ces espaces : Tourterelle turque, Merle noir, Mésanges ou plus couramment le Moineau domestique.

L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) a besoin pour se nourrir d'espaces dégagés comme les terres agricoles et les zones humides, d'habitude à des altitudes inférieures à 1000 mètres, mais localement jusqu'à 3000 m.



Les plans d'eau jouent un rôle essentiel, d'une part pour la chasse en conditions climatiques difficiles et d'autre part pour y boire lors des périodes de canicule. Pour la reproduction, elle est très dépendante de l'homme et de ses constructions. Elle affectionne les fermes et les villages ruraux où elle trouve les espaces confinés (écuries, étables, granges, garages et autres lavois) où elle peut construire son nid. La condition est que ces espaces soient accessibles en tout temps. C'est pourquoi elle niche plus rarement à l'intérieur des maisons ou appartements. La présence de fils électriques et téléphoniques servant de perchoirs est un facteur très favorable. Cependant, elle est rare en ville, probablement du fait de l'éloignement des zones de chasse et de la rareté des sites de nidification.

Plusieurs individus en vol ont été observés au sein des secteurs d'étude. L'espèce peut être qualifiée de nicheuse possible sur l'aire d'étude.



L'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) est un grand passereau de la famille des Alaudidés qui possède un plumage brun assez neutre sans éléments distinctifs particuliers, lui permettant de se camoufler plus facilement au niveau du sol où elle est le plus souvent contactée. C'est surtout grâce à son chant que l'on remarque sa présence puisque le mâle émet un chant territorial long et particulièrement varié allant jusqu'à plusieurs minutes d'affilée. Les principales vocalises sont roulées et facilement reconnaissable dans les espaces aux sols à proximité. C'est une espèce typique des milieux ouverts à strate herbacée, ou agricole sans éléments ligneux imposants à

proximité immédiate. Traditionnellement retrouvée dans les pelouses ou steppes d'altitude, les couples nicheurs sont majoritairement observés dans les mosaïques ouvertes de paysages agricoles de nos jours. Une grande partie de son cycle de vie a lieu au sol où cet oiseau s'alimente (son régime est majoritairement granivore) et va nicher. Un couple monogame peut nicher pendant la période de reproduction allant de Mars à Août, au niveau d'une petite creusée remplie de touffes d'herbe sèche. Il est très courant d'observer au moins 2 pontes de 3 à 5 œufs. L'Alouette des champs n'est pas considérée comme menacée au vu de sa grande aire de répartition mais des suivis font déjà état d'une baisse d'oiseaux nicheurs et migrants. Cela peut s'expliquer par l'intensification de l'agriculture et l'utilisation de certains pesticides.

Plusieurs individus en vol ont été observés au sein des secteurs d'étude. L'espèce peut être qualifiée de nicheuse probable sur l'aire d'étude.

Enfin, en ce qui concerne les parcelles agricoles ou à potentiel agricole, on note une richesse spécifique plus faible bien qu'elles contribuent à la mosaïque paysagère de la zone. Ici, on trouvera plus précisément des Alouettes des champs et lulu ou le Bruant proyer. Ce sont aussi des zones favorables à la répartition des Corneille noire, Pigeon ramier ou Etourneau sansonnet.

Espèces patrimoniales

Le tableau suivant récapitule les espèces d'oiseaux (nicheuses possibles à certaines) recensées sur le territoire et présentant des statuts de conservation sensibles :

Statuts	Nombre d'espèces*	Espèces**
Annexe I de la Directive « Oiseaux »	(12)	(Alouette lulu), (Busard cendré), (Busard des roseaux), Busard Saint-Martin), (Grue cendrée), (Martin-pêcheur d'Europe), (Milan noir), (Milan royal), (Pic mar), (Pic noir), (Pie-grièche écorcheur), (Sterne pierregarin)
Espèces En danger critique ou En danger d'après la liste rouge nationale et régionale	(7)	(Caille des blés), (Grue cendrée), (Locustelle tachetée), (Pipit farlouse), (Tarin des aulnes), (Tourterelle des bois), (Traquet motteux)
Espèces Vulnérables d'après la liste rouge nationale ou régionale	3 (23)	(Bouvreuil pivoine), (Bruant jaune), (Busard cendré), (Busard des roseaux), (Busard Saint-Martin), Chardonneret élégant , (Coucou gris), (Fauvette des jardins), (Gobemouche noir), (Hirondelle de rivages), (Hirondelle rustique), Linotte mélodieuse , (Martin-pêcheur d'Europe), (Martinet noir), (Mésange noire), (Milan royal), (Oie cendrée), (Pic épeichette), (Pipit des arbres), (Pipit farlouse), (Pouillot fitis), (Rousserolle verderolle), Serin cini, (Sizerin flammé), (Tourterelle des bois), Verdier d'Europe
Espèces Quasi menacées d'après la liste rouge nationale ou régionale	8 (21)	(Accenteur mouchet), Alouette des champs , (Alouette lulu), (Bécasse des bois), (Bergeronnette printanière), (Bruant jaune), (Bruant proyer), (Busard cendré), (Busard des roseaux), Chardonneret élégant , (Faucon crécerelle), (Fauvette babillarde), (Fauvette des jardins), (Grive litorne), Hirondelle de fenêtre , (Hirondelle rustique),

Etude d'aménagement foncier de LESSY

		(Locustelle tachetée), Loriot d'Europe , Martinet noir , (Pie-grièche écorcheur), (Pouillot fitis), (Pouillot siffleur), Pouillot véloce , (Roitelet huppé), Serin cini , (Tarier pâtre), (Torcol fourmillier), (Traquet motteux), Verdier d'Europe
Espèces déterminantes de ZNIEFFs dans le Grand-Est***	(10)	(Alouette lulu), (Bouvreuil pivoine), (Bruant proyer), (Grimpereau des bois), (Locustelle tachetée), (Martin-pêcheur d'Europe), (Pie-grièche écorcheur), (Pipit des arbres), (Torcol fourmillier), (Tourterelle des bois)

Tableau 27 : Récapitulatif des espèces patrimoniales et nicheuses (possibles à certaines) d'oiseaux observées au sein des secteurs d'étude ou recensées dans l'étude bibliographique

* Seules les espèces observées sur le secteur d'étude en période de reproduction, nicheuses potentielles localement, ont été comptabilisées. Les chiffres mentionnés entre parenthèse incluent les données de la bibliographie.

** Les noms des espèces entre parenthèses correspondent aux données de la bibliographie. Les noms indiqués en gras correspondent aux espèces nicheuses probables à certaines.

*** Sous réserve que l'espèce soit nicheuse probable ou certaine.

Le territoire étudié accueille un nombre moyen d'espèces d'oiseaux que l'on considère comme patrimoniales, à savoir **9 à 50 espèces**, en incluant les données de la bibliographie. Ces espèces sont liées à différents milieux comme les milieux agricoles (comme l'Alouette des champs ou le Faucon crécerelle), au bâti (Martinet noir, Hirondelle rustique ou de fenêtre à titre d'exemples) ou encore à des milieux boisés ou buissonnants (Locustelle tachetée, Fauvette des jardins, Pouillot siffleur, Pouillot fitis).

La localisation de certaines observations concernant les espèces patrimoniales lors des prospections réalisées en 2025 figure sur la carte suivante. Les inventaires ne sont pas exhaustifs, ils ont été en grande partie basés sur les points d'échantillonnage. Ceci permet de montrer cependant l'importance de la mosaïque paysagère au sein du périmètre et autour de la commune de LESSY. Les espèces se répartissent bien selon les habitats disponibles.

Les différents cortèges montrent l'importance des boisements mixtes, des lisières ainsi que des zones semi-ouvertes. Un large spectre d'espèces aux exigences écologiques peut ainsi évoluer dans leurs territoires respectifs : les espèces cavernicoles, fissuricoles, qui nidifient en lisière ou forêts mais chassent en prairies, ainsi que les espèces des bocages, des haies ou des fourrés buissonnants. Une partie des haies et des fourrés sont situés stratégiquement par rapport aux boisements et massifs forestiers. Tout cela contribue à rendre le milieu écologiquement disponible pour les cycles de vie de nombreuses espèces (notamment la reproduction/nidification) qui semblent bien implantées dans le périmètre au vu des jeux de données de ces dernières années.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Amphibiens

L'inventaire des amphibiens a été réalisé grâce à des passages sur site dans les secteurs d'intérêts identifiés comme favorable au cycle de vie de ces espèces. Ainsi des passages diurnes ont été réalisés dans les lecteurs susceptibles d'accueillir ces espèces.

Bibliographie :

L'analyse bibliographique présentée ici inclut des données et observations antérieures provenant des fiches ZNIEFFs et milieux protégés à proximité, ainsi que des études réalisées en amont de cette étude. Ces données ont permis de mettre en avant la présence de 9 espèces présentes ou potentiellement présentes dans les secteurs d'étude. Parmi elles, 2 sont inscrites en annexe II de la Directive CEE n°92/43 modifiée dite « Habitats ».

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation					Espèces déterminantes de ZNIEFF en Grand Est	Autres espèces à enjeu
		Directive "Habitats"	Législation France	Listes rouges			Remarque évaluation Grand Est			
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Grand Est							
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	/	3	LC	LC		A surveiller (menaces par chytrides)		3	
Triton alpeste	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	/	3	LC	LC		Asurveiller (tendance nationale à la baisse)			x
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	/	3	LC	LC		A surveiller (tendance nationale à la baisse)			x
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	/	3	NT	NT		Régression des habitats naturels de l'espèce localement. Tendance nationale à la baisse.		2	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	II et IV	2	NT	NT		Régression des habitats naturels de l'espèce localement.		2	
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	II et IV	2	VU	NT		Espèce en régression sévère (voire extinction) dans la majorité des régions voisines.		3	
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	/	3	LC	LC					x
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	IV	2	NT	DD		Complexe d'espèces (Pelophylax) répandu mais mal connu (analyses génétiques nécessaires pour certifier l'identification). Taxon probablement relativement peu commun.			x
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	V	4	LC	NT		Régression récente et majeure des effectifs, en particulier dans la partie occidentale du Grand Est.			x

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 08/01/2021

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 3 : interdiction de destruction des individus

Article 4 : interdiction de mutiler des individus

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2015)

>> Liste rouge des reptiles et amphibiens du Grand Est (septembre 2023)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable ((NA)) : Taxon introduit dans la période récente (après 1500) dans la région étudiée. / (NAr) : Taxon d'apparition récente (moins de 10 ans) dans la région étudiée. / (Nao) : Taxon occasionnel, non implanté dans la région étudiée. / (Nanc) : Taxon au statut d'indigénat non confirmé ou douteux dans la région étudiée.)
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version novembre 2015)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Grand Est (Odonat Grand Est, version septembre 2024)

1 - espèce très prioritaire : justifie à elle seule la définition puis la validation d'une ZNIEFF

2 - espèce propriétaire : présence d'au moins quatre espèces pour justifier une ZNIEFF

3 - espèce accompagnatrice : pour mieux délimiter le périmètre final et décrire la richesse biologique de la ZNIEFF

Tableau 28 : Inventaire non exhaustif des espèces d'amphibiens présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Résultats

Durant les différents passages sur site, aucune espèce d'amphibiens n'a été contacté. Cependant, la plupart des passages ont été réalisé de jour et hors période de reproduction. Les espèces d'amphibiens pouvant utiliser les différents habitats de la commune avaient donc peu de chance d'être contactées. Malgré ce fait, la plupart des espèces d'amphibiens pouvant utiliser les habitats de la commune sont susceptibles d'être présents et donc impactées par différents projets. A noter qu'aucune espèce n'a été contacté dans le secteur du crapoduc mais que sa présence est toujours favorable. Des investigations complémentaires dans le secteur permettront sûrement d'observer des individus s'y déplaçant pour retrouver un pont d'eau plus au Sud ou pour retourner dans des secteurs forestiers.

Reptiles

Les reptiles ont été inventoriés par le biais de recherches visuelles dans les habitats les plus favorables au cycle de vie des espèces de ce taxon. Les prospections visuelles ont ainsi été ciblées sur la recherche des places d'héliothermie (zones ensoleillées utilisées par les reptiles pour se réchauffer) des différentes espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude telles que les lisières, les fourrés, les talus, les tas de matériaux divers... La recherche d'individus en héliothermie a principalement été menée pendant le printemps, période durant lesquelles les reptiles sont actifs. Les investigations ont été menées lors des heures les plus chaudes.

L'inventaire des reptiles a été réalisé grâce à des passages sur site dans les secteurs d'intérêts identifiés comme favorable au cycle de vie de ces espèces. Ainsi des passages ont été réalisés dans les lecteurs susceptibles d'accueillir ces espèces.

Bibliographie

L'analyse bibliographique présentée ici inclut des données et observations antérieures provenant des fiches ZNIEFFs et milieux protégés à proximité, de la liste communale ainsi que des études réalisées en amont de cette étude. Ces données ont permis de mettre en avant la présence de 6 espèces présentes ou potentiellement présentes au sein des secteurs d'étude. Parmi elles, 3 sont inscrites en annexe IV de la Directive CEE n°92/43 modifiée dite « Habitats ».

Les données des fiches INPN des ZNIEFFs présentes au niveau des secteurs d'étude et les listes communales ont permis de recenser la présence de 7 espèces différentes de reptiles dans le secteur ou à proximité. Parmi elles, on note la présence de :

- 3 espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive CEE n°92/43/CEE dite « Habitats », **la Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*), le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) ainsi que le **Lézard des souches** (*Lacerta agilis*).
- 5 espèces inscrites à l'article 2 et 1 espèce à l'article 3 de l'Arrêté du 08 janvier 2021 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur le territoire métropolitain et les modalités de protection. Toutes les espèces potentiellement observées sur le site présentent donc des enjeux réglementaires.
- 3 espèces déterminantes ZNIEFF Grand-Est de niveau 2, la Coronelle lisse, le Lézard des souches ainsi que le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)
- 2 espèces classées comme Quasi-menacées dans la région selon la liste rouge de l'IUCN : la Coronelle lisse et le Lézard des souches et 1 espèce classée comme Vulnérable selon la liste rouge IUCN : la Vipère aspic.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
		Directive "Habitats"	Législation France	Listes rouges		Espèces déterminantes de ZNIEFF en Grand-est	Autres espèces à enjeu
Nom vernaculaire	Nom latin			France	Grand Est		
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	IV	2	LC	NT	2	
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)		2	LC	LC	3	x
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)		3	LC	LC		x
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	IV	2	LC	LC	3	x
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	IV	2	NT	NT	2	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)		2	LC	VU	2	

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 08/01/2021

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 3 : interdiction de destruction des individus

Pour les statuts de conservation :

>> **Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2015)**

>> **Liste rouge des reptiles et amphibiens du Grand Est (septembre 2023)**

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable ((NA)) : Taxon introduit dans la période récente (après 1500) dans la région étudiée. / (NAr) : Taxon d'apparition récente (moins de 10 ans) dans la région étudiée. / (Nao) : Taxon occasionnel, non implanté dans la région étudiée. / (Nanc) : Taxon au statut d'indigénat non
NE	Non évaluée

>> **Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version novembre 2015)**

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi une liste de 10 espèces déterminantes de ZNIEFF.

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et une espèce de note 3.

>> **Espèces déterminantes de ZNIEFF en Grand Est (Odonat Grand Est, version septembre 2024)**

1 - espèce très prioritaire : justifie à elle seule la définition puis la validation d'une ZNIEFF

2- espèce prioritaire : présence d'au moins quatre espèces pour justifier une ZNIEFF

3 - espèce accompagnatrice : pour mieux délimiter le périmètre final et décrire la richesse biologique de la ZNIEFF

Tableau 29 : Inventaire non exhaustif des espèces de reptiles présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Résultats

Lors des inventaires réalisés par l'Atelier des territoires, aucune espèce n'a été contacté lors des différents inventaires. Cependant, des données d'associations naturaliste permettent tout de même de localiser des secteurs favorables et des localisations d'individus pour la Vipère aspic et la Coronelle lisse.

La **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*) est une couleuvre commune de taille moyenne de couleur généralement marron/cuivré avec deux rangées de tâches dorsales formant un motif noir. C'est une espèce thermophile qui vit dans des milieux rocailleux comme les tas de pavés, les murs de pierres, les éboulis ou les pierriers (plutôt en altitude). On peut la rencontrer au niveau d'habitats plus anthropisés comme les carrières ou les voies de chemin de fer. Elle fréquente aussi, moins préférentiellement les haies, pelouses sèches ou lisières. C'est un reptile relativement discret, qui se dissimule dans la végétation mais répond agressivement en cas de provocation.



La **Vipère aspic** est un serpent pouvant atteindre 90 cm. Cette espèce thermophile vit de préférence dans des milieux rocailleux avec de grandes herbes mais peut s'adapter à différents types d'habitats. Sa période d'activité s'étend d'avril à octobre. La vipère se nourrit principalement de petits mammifères, d'oisillons, ou encore de lézards. Contrairement à ce que l'on peut penser, il est très rare que cette espèce s'attaque à l'Homme, lorsqu'elle le fait, il s'agit principalement de morsures de défense, sans injecter de venin (en moyenne un seul décès est à déplorer par an en France).



La **Vipère aspic** est une espèce déterminante de ZNIEFF de niveau 2 en Lorraine, est protégée en France et classée Vulnérable sur la liste rouge nationale. La Lorraine constitue la limite nord de son aire de répartition et elle reste donc encore assez localisée.

Chiroptères

L'étude de la chiroptérofaune a été réalisée grâce à des méthodes d'écoute acoustique active sur site pendant la période propice aux transit printanier et estivage. Les soirées d'écoute consistent en la réalisation de transects et de points d'écoute pour réaliser un échantillonnage. Nous nous sommes concentrés sur des zones potentielles de corridors qui joueraient un rôle stratégique pour les populations de chiroptères et leurs cycles de vie.

Bibliographie

Comme pour les autres taxons, l'étude bibliographique de ce taxon s'est reposée sur les données des zones naturelles remarquables et protégées à proximité présentant des habitats correspondants ainsi que sur les listes communales de LESSY.

Tous les chiroptères bénéficient de statuts de protection en France et figurent en annexe IV de la Directive Européenne Habitats-Faune-Flore.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection		Statuts de conservation	
		Directive "Habitats"	Législation France	France	Grand Est
				Liste rouge	Plateaux lorrains et massif ardennais PRIORISATION
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	II et IV	2	NT	2
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	II et IV	2	LC	1
Grand murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	II et IV	2	LC	2
Murin d'alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001	IV	2	LC	1
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	IV	2	LC	3
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1805)	II et IV	2	LC	2
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	IV	2	LC	3
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	IV	2	LC	1
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	IV	2	LC	2
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1818)	II et IV	2	NT	1
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	IV	2	VU	2
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	IV	2	NT	1
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	IV	2	NT	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	IV	2	NT	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1845)	IV	2	NT	1
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	II et IV	2	LC	1
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	IV	2	LC	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	IV	2	LC	3

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2017)

EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version novembre 2015)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Tableau 30 : Inventaire non exhaustif des espèces des chiroptères présents au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Résultats

Au total, l'étude bibliographie met en avant la présence de 18 espèces de chiroptères au sein des secteurs d'étude. Aucune prospection spécifique n'a été réalisé pour ce taxon, mais on considérera que les espèces de la bibliographie présent dans l'aire d'étude peuvent utiliser le site pour réaliser leurs cycles biologiques.

Toutes les espèces sont patrimoniales, protégées et déterminantes ZNIEFF de niveau 3 dans le Grand-Est. Une attention plus particulière est portée sur la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), qui présente un statut de conservation préoccupant. L'espèce est classée comme Vulnérable dans la liste rouge nationale des espèces de mammifères protégées (données UICN).

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Autres mammifères

Les mammifères (hors chiroptères) ont été inventoriés par prospection active en notant toute observation directe d'individus, ainsi qu'en répertoriant les indices et traces de passages (empreintes, fèces, passages) et zones à potentiel pour ce taxon.

Bibliographie

L'analyse des observations antérieures locales de l'INPN et de la commune de LESSY permet de mettre en évidence la présence de 10 espèces dans le périmètre bibliographique autour des secteurs d'étude. On relève surtout parmi ces dernières le **Chat forestier** (*Felis sylvestris*) et le **Muscardin** (*Muscardinus muscardinus*). Dans le cas de cette dernière sa répartition est surprenante et sporadique. Les données étant assez vieilles, on suppose qu'elle est présente dans les boisements limitrophes des habitats favorables de la ZNIEFF de type II à proximité.

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation					
		Directive "Habitats"	Législation France	France		Grand-est			
Nom vernaculaire	Nom latin			Liste rouge	ESPECE DÉTERMINANTE ZNIEFF EN GRAND EST	Plaine de Champagne et Brie PRIORISATION ZNIEFF	Plateaux lorrains et massif ardennais PRIORISATION	Massif vosgien PRIORISATION ZNIEFF	Fossé rhénan et massif jurassien PRIORISATION
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	2	LC	2		3	3	3	3
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	IV	2	LC	3	3	3	3	3
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)		gibier	LC					
Daim	<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	V	gibier	NA					
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758		2	LC					
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778		gibier	LC					
Loir gris	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)			LC	3	3	3	3	3
Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)			LC					
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	IV	2	LC	3	3	3	3	3
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	V	gibier	LC	3	3	3	3	3

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version novembre 2015)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Tableau 31 : Inventaire non exhaustif des espèces de mammifères terrestres présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Résultats

Au total 10 espèces de mammifères font partie de l'inventaire de cette étude, parmi lesquelles :

- 2 espèces patrimoniales communautaires inscrites en annexes de la Directive CEE n°92/43 modifiée dite « Habitats » ;
- 4 espèces protégées au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les modalités de leur protection ;

Le **Chat sauvage**, ou **Chat forestier** (*Felis sylvestris*) est une espèce essentiellement nocturne dont la période d'activité commence généralement avant le coucher du soleil et s'achève quelques heures après son lever.

Les zones de prédilection du Chat sauvage sont les grands massifs boisés de plaine, de colline, de basse et haute montagne ainsi que leurs périphéries. L'abondance des micromammifères dans les forêts de feuillus et les massifs mixtes inféode grandement ce mammifère à ces zones. Les clairières, prairies, lisières et les cours d'eau sont des éléments importants dans l'établissement de l'espèce sur un site. La densité élevée de grands massifs forestiers permet au Chat sauvage d'être bien implantée dans le Grand-Est.



F. Nowicki

L'**Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) est également une espèce protégée selon l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ce mammifère est présent partout où il y a une densité d'arbres suffisante (milieux de types bosquets, parcs ou bocages). Pour installer ses nids, il privilégie les essences à feuilles persistantes (épicéa, sapins et pins). Hormis la colonisation des habitats par l'**Ecureuil gris** (*Sciurus carolinensis*), la principale cause du déclin de ses populations est la fragmentation des habitats. Il est nécessaire de réduire au maximum ce phénomène et possible de renforcer la trame verte grâce à des haies, des cordons boisés voir des zones de passage (écurodus par exemple).

Le **Muscardin** (*Muscardinus avellanarius*) est un petit rongeur omniprésent dans la région et qui porte un pelage roux caractéristique. Il s'agit d'une espèce relativement difficile à observer du fait de son mode de vie nocturne. Ses habitats de prédilection sont constitués de ronciers ou de buissons denses au sein desquels ce Muridés peut établir son nid. Ce dernier, plus facile à observer, est formé d'une boule de tiges, feuilles et herbes. La période de reproduction va généralement de juin à août, faisant de ces zones des habitats à préserver à ces dates. L'**hibernation**, prenant place de novembre à avril, a lieu dans un nid de feuilles aménagés à même le sol ou dans un endroit clos sous une souche ou dans un terrier.



Le Hérisson d'Europe

Ce mammifère ubiquiste fréquente une large gamme d'habitats tant que les proies abondent et que les matériaux nécessaires à la construction du nid sont disponibles.

Les mesures de densité de hérissons par type d'habitat montrent clairement une nette préférence pour les zones bocagères et pour les zones péri-urbaines avec végétation.

Les zones d'agriculture intensive et de forêts présentent généralement les plus faibles populations. Le Hérisson d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne.

La phase d'hibernation débute au mois de novembre et se poursuit jusqu'au début du mois de mars, voire avril en cas de conditions climatiques défavorables.



Entomofaune

Les inventaires sur l'Entomofaune ont porté sur les trois groupes d'insectes suivants :

- Les lépidoptères rhopalocères (= papillons « de jour »)
- Les odonates (= libellules)
- Les orthoptères (= sauterelles, grillons, criquets)

Les prospections ont été réalisées lors des passages suivants :

Lépidoptères Rhopalocères

Les prospections des Lépidoptères Rhopalocères ont débuté pendant la saison printanière principalement par observation visuelle ou par capture au filet entomologique quand la détermination à vue s'avérait hasardeuse ou impossible pour des espèces non protégées. Ces recherches ont été réalisées au sein des différents types d'habitats présents au sein du site (pelouses, friches herbacées, lisières, zones boisées...).

Bibliographie :

Pour ce taxon, la bibliographie mentionne un total de **63 espèces** présentent au sein des secteurs d'étude ou à proximité. Il s'agit d'une richesse spécifique élevée qui traduit une bonne potentialité des habitats écologiques d'héberger ce taxon. Les inventaires naturalistes réalisés cette saison ont permis de contacter 20 espèces de rhopalocères. Parmi ces espèces on relève la présence de :

- 4 espèces patrimoniales inscrites en annexe de la Directive CEE n°92/43 modifiée dite « Habitats » ;
- 4 espèces protégées au niveau national selon l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire et les modalités de leur protection ;
- 34 espèces notées comme déterminantes ZNIEFF à différents niveaux dans le Grand-Est ;
- 2 espèces présentant un statut de conservation préoccupant selon la liste rouge de ce taxon dressée par l'IUCN au niveau national, à savoir 1 espèce classée Quasi menacée (la Bacchante), et une espèce classée Vulnérable (la Mélitée des Digitales).

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Espèces		Observation par l'ADT en 2025	Statuts de protection		Statuts de conservation	
			Directive "Habitats"	Protection au niveau national	France	Grand Est
Nom latin	Nom vernaculaire				Liste Rouge Nationale	Plateaux lorrains et massif ardennais PRIORISATION ZNIEFF
<i>Hipparchia semele</i> (Linnaeus, 1758)	Agreste			LC	1	
<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Argus bleu sacré/Azuré bleu-nacré			LC	3	
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frêle			LC	3	
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	X		LC		
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	X		LC		
<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu céleste			LC		
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane/Argus bleu	X		Ia		
<i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré de l'ajonc			LC	2	
<i>Polyommatus thersites</i> (Cantener, 1835)	Azuré de l'esparsette			LC	2	
<i>Plebejus argyronomus</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré des coronilles			LC		
<i>Glauopsyche alexis</i> (Poda, 1761)	Azuré des Cytises			LC	3	
<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du serpolet		IV	Article 2	LC	2
<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Bacchante		IV	Article 2	NT	2
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle dame	X		LC		
<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760)	Céphale	X		LC		
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	X		LC		
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier de corail	X		LC		
<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais		II et IV	Article 2	LC	2
<i>Euphydryas aurinia aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise		II et IV	Article 3	LC	2
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi deuil	X		LC		
<i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788)	Fadet de la mélique			LC	3	
<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé			LC		
<i>Colias alfaciensis/hyale</i> Ribbe, 1905	Fluoré/Soufré					
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé			LC	3	
<i>Boloria euphrosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Grand collier argenté			LC	2	
<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houque	X		LC		
<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des sanguisorbes			LC	3	
<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	Hespérie du brome			LC	3	
<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	Hespérie du chientend			LC	2	
<i>Hamearis lucina</i> (Linnaeus, 1758)	Lucine			LC	2	
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon	X		LC		
<i>Lasionymata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère	X		LC		
<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Méléée des centaureés			LC	2	
<i>Melitaea aurelia</i> Nickerl, 1850	Méléée des digitales			VU	2	
<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Méléée du plantain			LC	3	
<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)	Méléée orangée			LC	2	
<i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moiré franconien		II (ssp polaris)	LC	3	
<i>Fabriciana adippe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moyen nacré			LC	3	
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	X		LC		
<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré de la ronce	X		LC		
<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la sanguisorbe			LC	2	
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon du jour	X		LC		
<i>Arerthusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit agreste/Mercure			LC	1	
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite tortue			LC		
<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			LC		
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la rave	X		LC		
<i>Pieris mannii</i> (Mayer, 1851)	Piéride de l'ibéride				3	
<i>Jordanita globulariae</i> (Hübner, 1793)	Procris des centaureés				NE	
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	X		LC		
<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901	Sylvain azuré			LC	2	
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine	X		LC		
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	X		LC		
<i>Satyrium acaciae</i> (Fabricius, 1787)	Thécla de l'amarel			LC	2	
<i>Satyrium w-album</i> (Knoch, 1782)	Thécla de l'orme			LC	3	
<i>Satyrium pruri</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier			LC	3	
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	X		LC		
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan	X		LC		
<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	Virgule		II (ssp catena)	LC	2	
<i>Zygaena ephialtes</i> (Linnaeus, 1767)	Zygène de la Coronille variée				NE	
<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène des Lotiers				NE	
<i>Zygaena trifolii</i> (Esper, 1783)	Zygène des prés				NE	3
<i>Zygaena cambiolica</i> (Scopoli, 1763)	Zygène du Sainfoin/de la carniole				NE	3
<i>Zygaena purpuralis</i> (Brünnich, 1763)	Zygène pourpre				NE	3

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Pour les statuts de protection :			
Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive			
France : Arrêté du 23/04/07			
Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :			
Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction			
Article 3 : interdiction de destruction des individus			
Pour les statuts de conservation :	<i>Liste rouge des espèces menacées en France (mars 2012)</i>		
Spécies menacées :	CR = En danger critique d'extinction	VU = Vulnérable	
Autres catégories :	NT = Quasi menacée	NE = Non évalué	
<i>Espèces déterminantes de ZNIEFF Lorraine (version novembre 2015) :</i>			
Il s'agit d'espèces, dont la présence permet de désigner une zone en ZNIEFF. Un système de notation est établi, de 1 à 3.			
Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 sont rares, celles de note 3 sont moins rares : spécialisées, peu communes et / ou localisées, en limite d'aire			

Tableau 32 : Inventaire non exhaustif des espèces de chiroptères présentes dans les secteurs d'étude recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Résultats :

Les inventaires naturalistes réalisés cette saison ont permis de contacter 20 espèces de Rhopalocères, ce qui représente environ 31% des espèces recensées dans la bibliographique. Cela paraît satisfaisant même il est plus que probable qu'un inventaire dédié à ce taxon plus poussé et se focalisant sur les habitats favorables permettrait d'affiner les observations.

Odonates

La recherche des libellules se base généralement sur les deux stades représentatifs de leur cycle biologique : la phase aquatique larvaire et la phase aérienne des imagos (stade final des individus). Une recherche de points d'eau favorables à ce groupe taxonomique a été effectuée. En l'absence d'habitats déterminants ou d'espèces patrimoniales, aucun inventaire des exuvies n'a donc été réalisé. Seules des recherches d'adultes en vol sur le site ont été menées, du printemps jusqu'en été.

Bibliographie :

L'étude bibliographique a mis en avant la présence de 13 espèces d'Odonates au sein des secteurs d'étude. Cela correspond à une richesse spécifique relativement moyenne qui traduit un manque d'habitats favorables répondant aux exigences écologiques de ce taxon.

Parmi les espèces observées :

- 2 espèces présentent un intérêt communautaire en étant inscrites en Annexe II de la Directive CEE n°92/43 modifiée dite « Habitats » : **l'Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) et la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra cortusii*) ;
- Ces deux espèces sont protégées respectivement en vertu des articles 3 et 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les modalités de leur protection.
- 9 espèces sont notées comme déterminantes ZNIEFF Grand-Est de différents niveaux : **l'Agrion de Mercure**, **l'Agrion joli** (*Coenagrion pulchellum*), **l'Aeschne isocèle** (*Aeschna isoceles*), le **Cordulégastre bidenté** (*Cordulegaster bidentata*), le **Leste barbare** (*Lestes barbarus*), Le **Leste fiancé** (*Lestes sponsa*), **l'Orthétrum bleuissant** (*Orthetrum coerulescens*), La **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra cortusii*), et le **Sympétrum vulgaire** (*Sympetrum vulgatum*) ;
- 7 espèces présentent un statut de conservation préoccupant : 6 espèces avec un classées comme Quasi menacée sur la liste rouge IUCN nationale ou régionale et une espèce classée comme Vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale.

Résultats :

L'inventaire naturaliste réalisé cette saison a permis d'inventorier 4 de ces espèces, le Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), l'Agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*), l'Agrion élégant et la Libellule fauve (*Libellula fulva*). Au total, 30% des espèces d'Odonates connues dans le secteur grâce à la bibliographie ont pu être contactées, ce qui représente une diversité spécifique assez faible. La pression d'inventaire dédiée à ce taxon paraît relativement faible et s'explique en partie par la grande surface des secteurs d'étude.

Lors des prospections en 2025, la majorité des individus, notamment de Caloptéryx éclatant et d'Agrion à larges pattes, proche des chemins forestiers, des plans d'eau dans les zones boisées.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Espèce		Observations par l'ADT en 2025	Statuts de protection		de conservation		
			Directive "Habitats"	Législation France	France	Grand Est	
Nom vernaculaire	Nom latin				Liste rouge	Liste rouge	Plateaux lorrains et massif ardennais PRIORISATION ZNIEFF
<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	X			LC	LC	
<i>Lestes barbarus</i> Fabricius, 1798	Leste sauvage				LC	NT	2
<i>Lestes sponsa</i> (Hansmann, 1823)	Leste fiancé				NT	NT	3
<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	X			LC	LC	
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure		II	3	LC	NT	3
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	X			LC	LC	
<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)	Agrion joli/gracieux				VU	VU	2
<i>Aeshna isoceles</i> (O.F. Müller, 1767)	Aeschnhe isocèle				LC	NT	3
<i>Cordulegaster bidentata</i> (Selys, 1843)	Cordulégastre bidenté				LC	NT	1
<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin		II IV	2	LC	LC	3
<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve	X			LC	LC	
<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)	Sympétrum vulgaire/commun				NT	NT	3
<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuissant				LC	LC	3

Pour les statuts de protection :

92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 3 : interdiction de destruction des individus

Pour les statuts de conservation :

espèces menacées en France - Chapitre Odonates de France métropolitaine (2016)

>> Liste rouge des Odonates du Grand Est (2023)

RE	Disparue
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

trois espèces à enjeux ZNIEFF en Grand Est (ODONAT Grand Est (coord.), septembre 2024)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Dans le cas de la priorisation ZNIEFF dans les quatres unités naturelles principales : ajout de * afin de préciser les unités naturelles dans lesquelles le taxon n'est (plus) pas signalé. Une cotation est cependant définie en cas de (re)découverte.

Tableau 33 : Inventaire non exhaustif des espèces d'Odonates présentes au sein des secteurs d'étude et recensées par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Orthoptères

Les inventaires des Orthoptères se sont d'abord basés sur la recherche d'individus adultes soit par observation directe, soit par utilisation d'un filet entomologique. En plus des inventaires visuels, l'Atelier des Territoires a eu recours à des investigations auditives, basées sur la reconnaissance des stridulations des différentes espèces en présence.

Bibliographie :

L'étude bibliographique dédiée à ce taxon et réalisée en amont des inventaires a permis de recenser 11 espèces d'orthoptères connues au sein des secteurs d'étude et à proximité dans des habitats similaires. Cette richesse spécifique paraît satisfaisante au vu des habitats en présence et de la mosaïque paysagère.

Parmi les espèces recensées dans ce taxon :

- 1 bénéficie d'une surveillance plus poussée selon l'Indice de Priorité de Surveillance au niveau national : Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) ;
- 10 sont notées comme déterminantes ZNIEFFs dans le Grand-Est à différents niveaux ;
- 3 espèces présentes des statuts de conservation préoccupants : 2 sont notées comme Vulnérables (Conocéphale des roseaux et Dectique verrucivore) et une espèce est En Danger critique (Tétrix à deux points) selon la liste rouge nationale établie pour ce taxon.

Espèce		Statuts de conservation				Plateaux lorrains et massif ardennais PRIORISATION ZNIEFF
		France	Grand-Est	Lorraine		
Nom latin	Nom vernaculaire	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Grand Est	Espèces déterminantes de ZNIEFF		
<i>Barbitistes serricauda</i> (Fabricius, 1794)	Barbitiste des bois	4	LC			3
<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Conocéphale des roseaux	3	VU	3		3
<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène	4	LC	3		3
<i>Euthystira brachyptera</i> (Ocskay, 1826)	Criquet des genévrier	4	LC	3		3
<i>Gomphocerippus mollis</i> (Charpentier, 1825)	Criquet des larris		LC			2
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté	4	LC	3		3
<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet italien	4	LC	2		
<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	4	LC			3
<i>Bicolorana bicolor</i> (Philippi, 1830)	Decticelle bicolore	4	LC	3	si population notable	3
<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore	4	VU	3		2
<i>Tetrix bipunctata</i> (Linnaeus, 1758)	Tétrix à deux points = Tétrix calcicole	4	CR*	3		1

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge nationale et par domaines biogéographiques

SARDET E. & B. DEFAUT, 2004. Les Orthoptères menacés en France. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques.

1	Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2	Espèce fortement menacée d'extinction
3	Espèce menacée, à surveiller
4	Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances

>> Liste rouge des Orthoptères du Grand Est (2024)

RE	Disparue
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Lorraine (CSRPN, version novembre 2015)

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

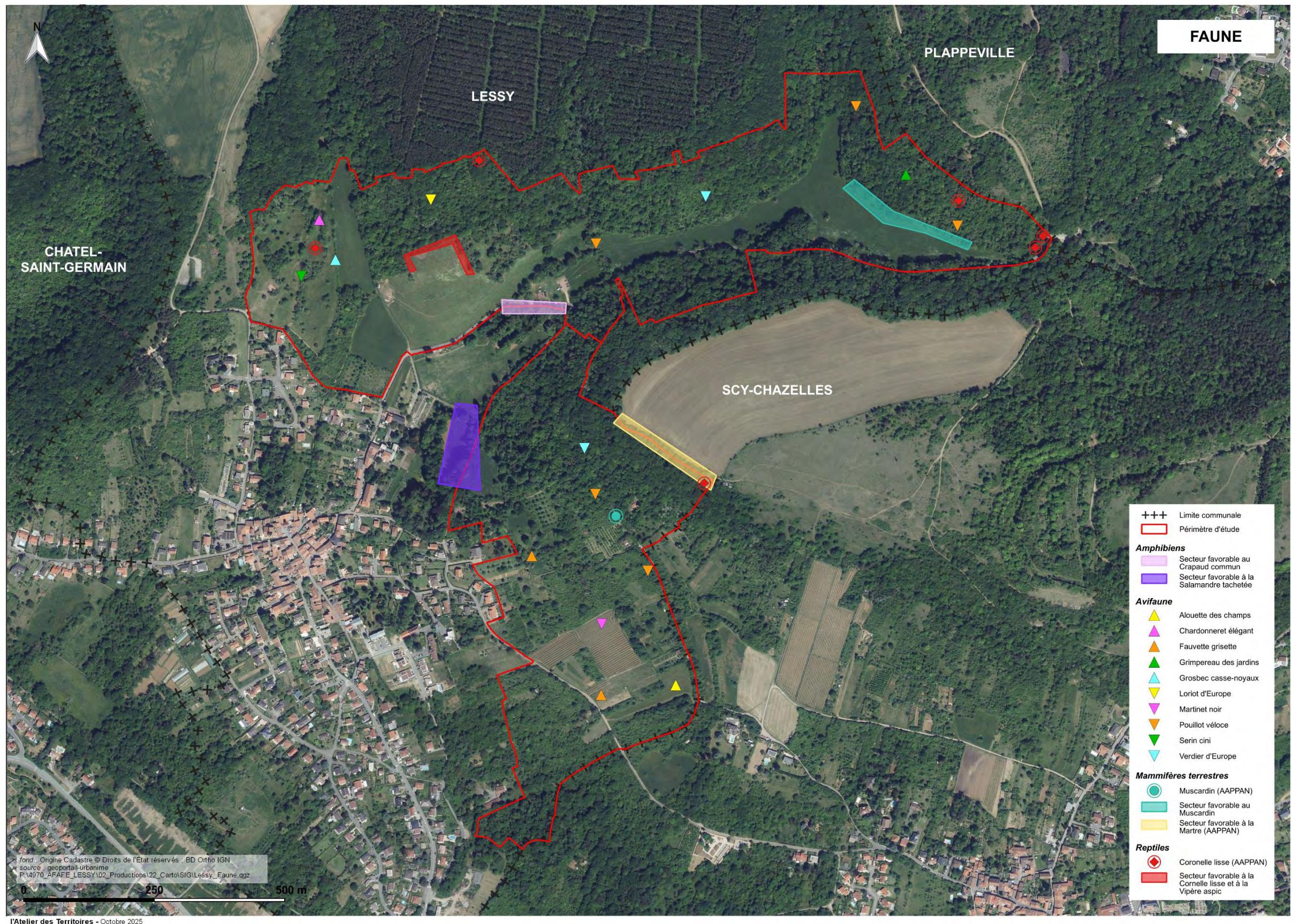
Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Tableau 34 : Inventaire non exhaustif des espèces d'Orthoptères présentes au sein des secteurs d'étude et recensée par analyse bibliographique ou lors des inventaires réalisés cette année

Résultats :

Les prospections dédiées à ce taxon n'ont permis d'inventorier aucune espèce d'Orthoptère. Cela paraît surprenant au regard des habitats disponibles et de la diversité des secteurs d'étude. Il est plus que probable qu'au moins la moitié des espèces issues de la bibliographie soit présente dans les habitats péri-communaux bien exposés à l'ensoleillement et à la gestion moins intensive.



Carte 44 : Inventaires faunistiques réalisés au sein des secteurs d'étude

7. Enjeux globaux

Niveau d'enjeu	Critères	Espèces/Habitats concernés
Majeur	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat déterminant de ZNIEFF de niveau 1 et Habitat d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » - Espèce déterminante de ZNIEFF de niveau 1 - Espèce végétale inscrite à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » - Espèce végétale en catégorie « CR » sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France ou en Lorraine - Plante non introduite extrêmement rare (RRR) en Lorraine - Espèce animale inscrite en catégorie « CR » sur la liste rouge des espèces menacées en France, de Lorraine ou du Grand Est 	
Élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat déterminant de ZNIEFF de niveau 1 - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire de la Directive « Habitats » - Habitat déterminant de ZNIEFF de niveau 2 et Habitat d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » - Espèce déterminante de ZNIEFF de niveau 2 et VU - Espèce végétale en catégorie « EN » sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France ou en Lorraine - Plante non introduite très rare (RR) en Lorraine - Espèce animale inscrite en catégorie « EN » de la liste rouge des espèces menacées en France, de Lorraine ou du Grand Est - Nurserie, site d'hibernation ou de swarming d'une espèce de chiroptère - Zone d'arbres avec un potentiel fort en gîtes à Chiroptères 	<u>Reptiles</u> : Vipère aspic
Assez élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat déterminant de ZNIEFF de niveau 2 - Habitat déterminant de ZNIEFF de niveau 3 et Habitat d'intérêt communautaire de la Directive « Habitats » - Espèce déterminante de ZNIEFF de niveau 2 	<u>Avifaune</u> : Bruant proyer, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Pic mar, Verdier d'Europe <u>Reptiles</u> : Coronelle lisse

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Espèce végétale en catégorie « VU » sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France ou en Lorraine - Plante non introduite rare (R) en Lorraine - Espèce animale en catégorie « VU » sur la liste rouge de la faune menacée de France, de Lorraine ou du Grand Est - Espèce animale (hors oiseau) inscrite en annexe II de la Directive « Habitats » - Espèce d'oiseau inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux » 	
Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat déterminant de ZNIEFF de niveau 3 - Espèce déterminante de ZNIEFF de niveau 3 - Espèce végétale en catégorie « NT » sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France ou en Lorraine - Plante non introduite assez rare (AR) en Lorraine - Espèce en catégorie « NT » sur la liste rouge de la faune menacée de France, de Lorraine ou du Grand Est - Zone de chasse d'au moins une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) - Zone d'arbres avec un potentiel moyen en gîtes à Chiroptères 	<u>Avifaune</u> : Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Loriot d'Europe, Pouillot véloce <u>Reptiles</u> : Couleuvre helvétique <u>Entomofaune</u> : Thècla de l'Orme
	Habitat ou espèce n'ayant pas de statut de conservation particulier	Toutes autres espèces observées sur site durant les inventaires

Tableau 35: Synthèse des enjeux globaux du volet naturaliste faune-flore à l'état initial selon les observations datant de 2025

➤ Enjeux élevés :

Les espaces à enjeux élevés répondent aux exigences écologiques de diverses espèces de milieux boisés et semi-ouverts. Plus que la présence des habitats en eux-mêmes, c'est la mosaïque paysagère et l'alternance de milieux ouverts et densément boisés qui va permettre de créer des zones refuges à proximité d'espaces offrant des possibilités de déplacement et d'alimentation. Les différents boisements clairsemés constituent des zones plus naturelles et bénéfiques à la nidification d'espèces comme la tourterelle des bois.

Préserver ces espaces et les interfaces entre milieux boisés et parcelles plus ouvertes est très important pour maintenir les cycles de vie de ces espèces sur site. Les haies et prairies naturelles à proximité sont aussi importantes de par les possibilités de corridors qu'elles présentent.

Enfin, ces habitats permettent la présence sur site d'un reptile remarquable : la Vipère aspic. Cette dernière va surtout bénéficier de la présence des bords de chemins, espaces rocallieux, haies et lisières à végétation assez basse et bénéficiant d'un ensoleillement suffisant.

➤ Enjeux assez élevés :

Les boisements présentant des arbres remarquables et en général plus âgés vont présenter un enjeu élevé, notamment pour les différentes espèces de pics qui vont sélectionner préférentiellement des essences pour y établir leurs nids. Ces habitats sont d'autant plus importants étant donné que les anciennes loges de pics ont un fort potentiel de gîte pour d'autres espèces arboricoles.

Les milieux semi-ouverts alternant des éléments végétalisés paysagers structurant et des parcelles à sol accessible vont aussi présenter un enjeu ici. Les habitats autour de la commune et notamment les anciens vergers, potentiellement enrichis sont très attractifs pour des espèces comme la Linotte mélodieuse ou le Chardonneret élégant. Les buissons présents dans ces zones vont être particulièrement importants pour la présence et la nidification du Bruant proyer ou du Verdier d'Europe, surtout s'ils présentent une densité suffisante de ligneux. Les zones constituant des interfaces entre les vergers et des zones boisées et qui présentent une végétation herbacée basse vont être bénéfiques pour la présence d'espèces comme l'Alouette lulu qui chasse sur un sol accessible.

Les différentes lisières forestières, haies, jardins et talus présentent aussi un enjeu assez élevé du fait de la présence de Coronelle lisse utilisant ces milieux pour la réalisation de son cycle de vie.

➤ Enjeux moyens :

Différents taxons présentent des espèces patrimoniales au niveau d'habitats à enjeux moyens.

L'avifaune va ici bénéficier des habitats mentionnés dans les parties ci-dessus pour des espèces à enjeux moins significatifs comme le Pouillot véloce ou le Loriot d'Europe.

L'entomofaune et notamment le Thècla de l'Orme vont bénéficier d'habitats au niveau de zones herbacées hautes, surtout au niveau des anciens vergers enrichis, ainsi que sur certaines zones présentant des fourrés, ronciers ou zones enrichies en bordure de parcelle et faisant l'interface entre parcelles agricoles et milieux boisés clairsemés.

La Couleuvre helvétique, quant à elle, va plutôt être liée à des habitats humides, notamment les bords de points d'eau présents autour de la commune de SCY-CHAZELLES. Elle peut aussi bénéficier d'autres

habitats à enjeux comme les friches ou taillis à proximité des vergers et d'anciens vergers, jardins ou fermes.

➤ Enjeux réglementaires

La méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques fait globalement abstraction des différents textes réglementaires relatifs à la protection des espèces animales ou végétales.

Ce chapitre a ainsi pour but de mettre en évidence les différentes espèces protégées observées sur le site, qu'elles soient menacées ou plus communes.

Plusieurs espèces dont les individus et les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos sont protégés ont été contactées au sein du périmètre d'étude.

Cette protection concerne 33 espèces d'oiseaux, la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*).

Le site présente donc des enjeux réglementaires importants avec plusieurs espèces protégées individuellement ainsi que leurs habitats, réparties au sein de différents milieux en présence sur l'aire d'étude, on note ainsi par exemple :

- Les zones de fourrés, ronciers, haies et arbustes remarquables : sites de reproduction de l'avifaune des milieux semi-ouverts, sites de reproduction ou d'hivernage de la Couleuvre helvétique, Vipère aspic ;
- Les zones boisées et semi-boisées : sites de reproduction de l'avifaune des milieux boisés), sites de reproduction ou d'hivernage de la Couleuvre helvétique et de la Coronelle lisse ;
- Friches herbacées peu denses : sites de reproduction de l'Alouette lulu (nicheuse au sol), zones de chasse de l'avifaune.

8. Trame verte et bleue

La Loi Grenelle 2 (Loi 2010-788 du 12 juillet 2010) identifie la Trame Verte et Bleue comme l'outil privilégié pour la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques.

Elle permet de mettre en évidence et d'assurer la continuité écologique entre des ensembles naturels, ainsi que des milieux aquatiques, afin de permettre la circulation des espèces.

Pour cela, la trame identifie les réservoirs de biodiversité, où les espèces se développent et les corridors écologiques, qui relient ces réservoirs.

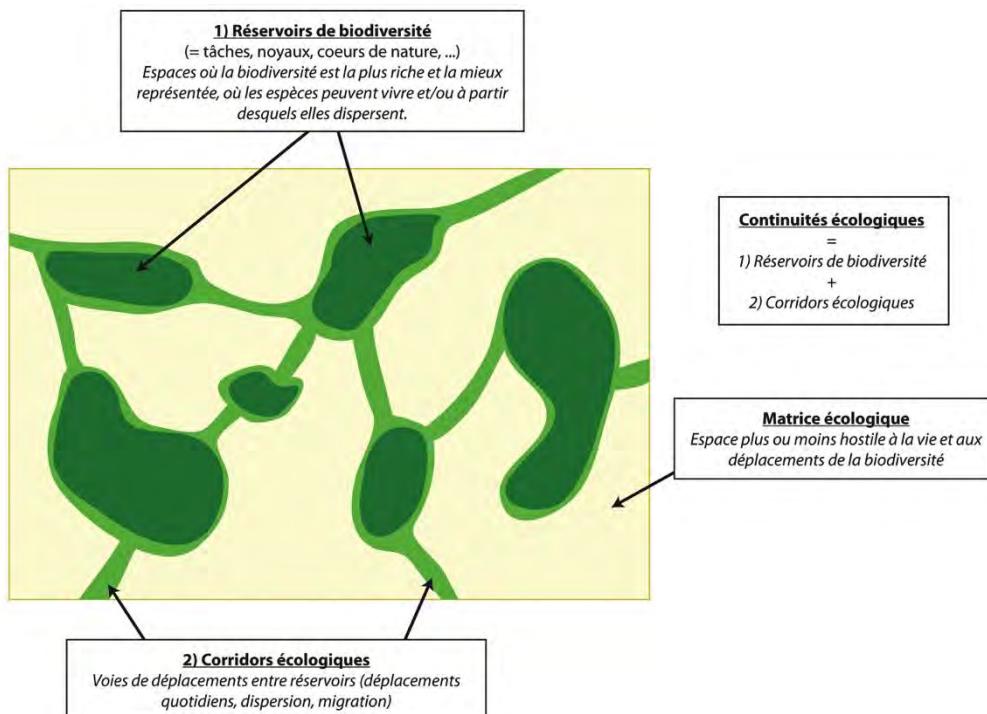


Figure 13 : Schéma de la Trame Verte et Bleue

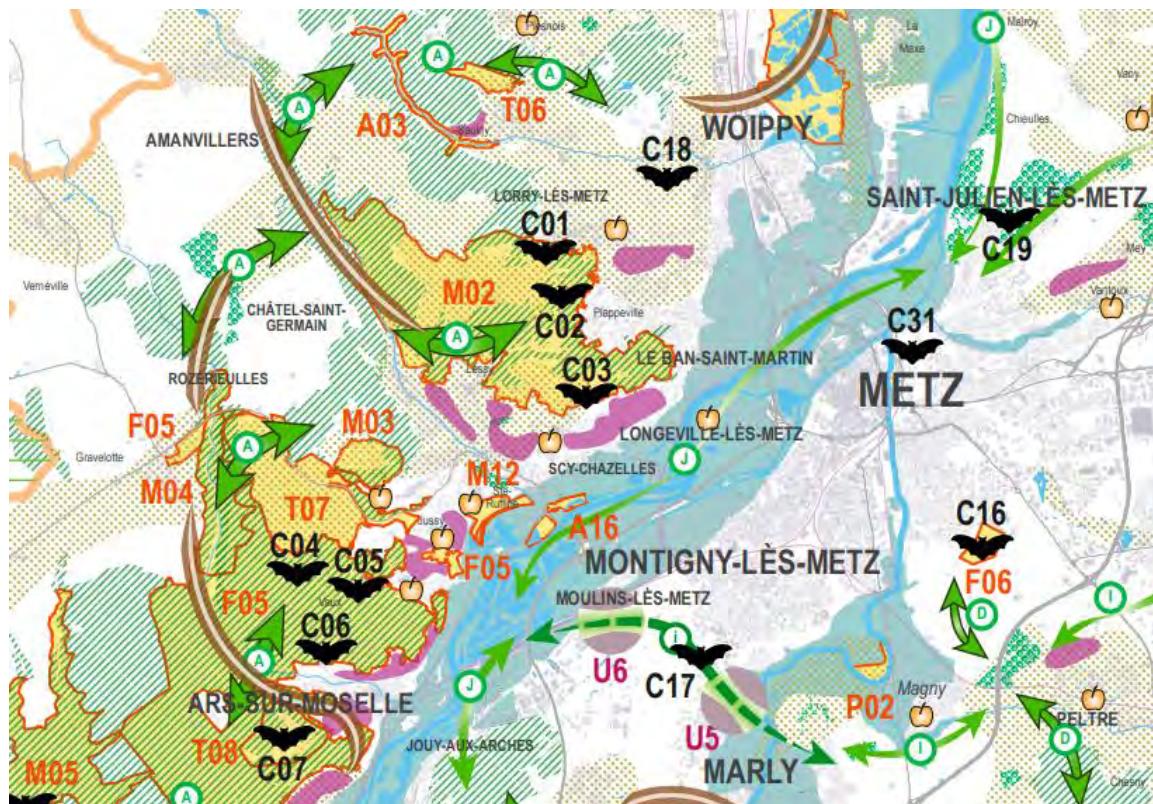
TVB du SCOTAM

Le SCoT de l'Agglomération Messine approuvé le 1^{er} juin 2021 décline au sein de son Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) une Trame Verte et Bleue affinée à son échelle.

Dans cette Trame Verte et Bleue, les éléments du SRCE ont été repris et complétés par des éléments d'intérêt tel que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les gîtes à chiroptères ou encore les principaux secteurs du maintien de vergers).

La carte ci-dessous de l'armature écologique du SCOTAM met en évidence sur la commune de LESSY :

- Les réservoirs de biodiversité (aquatiques, forestiers, prairiaux, thermophiles et mixtes) ;
- Les corridors forestiers à maintenir et à conforter ;



Conserver la trame verte et bleue existante

- Réserveurs de biodiversité
 - Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
 - Principaux gîtes à chiroptères
 - Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à renforcer
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à renforcer
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
 - Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
 - passage à créer : PF1
 - passage à requérir : PF2
 - passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
 - Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
 - Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

Carte 45 : Armature écologique du SCOTAM (DOO du SCOTAM)

Le SCOTAM recommande la préservation des réseaux de haies, fourrés, vergers et les boisements nécessaires au maintien des couloirs de déplacement et zones de reproduction.

TVB du PLUi

Le PLUi annulé de l'Eurométropole de Metz incluait une trame verte et bleue ainsi qu'une trame noire mais celle-ci ne peut pas être prise en considération en raison de son annulation.

9. Paysage

9.1 Evolution du paysage agricole et viticole

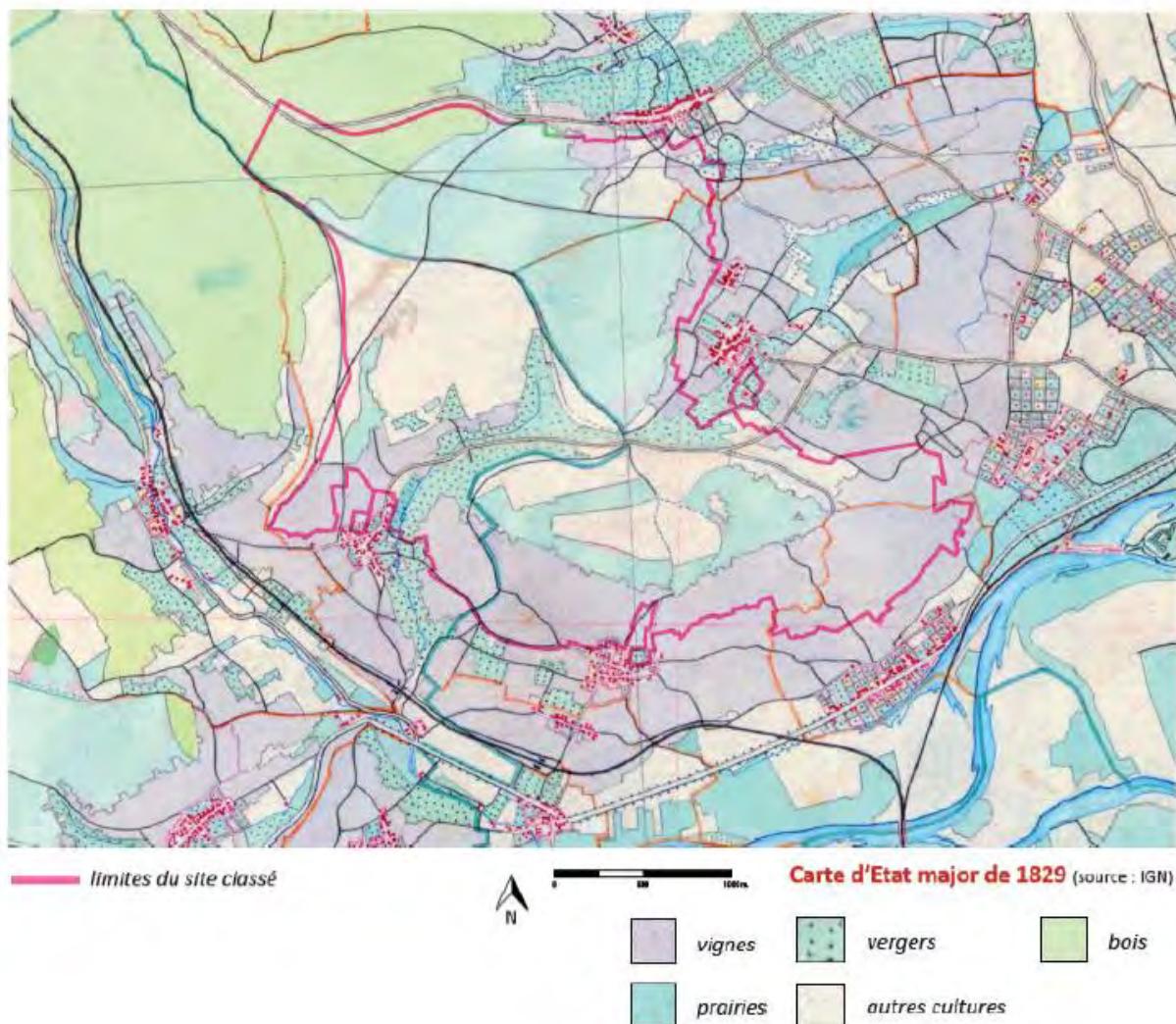
Au XIXème siècle, la commune était concernée majoritairement par des activités viticoles autour du village et au Sud de la commune en particulier sur le secteur du PAEN.

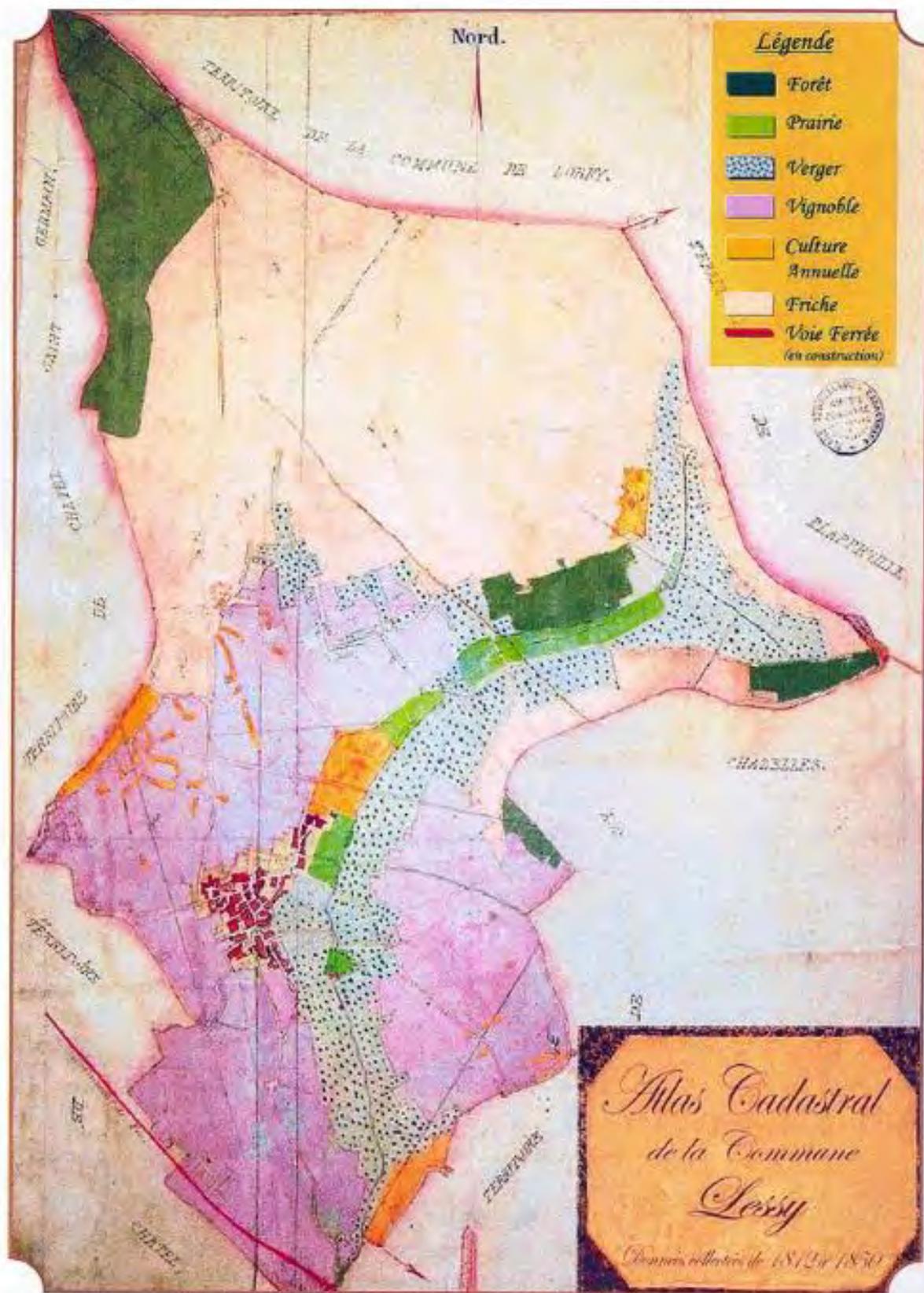
La grande majorité des vergers étaient situées au sein du vallon de LESSY et quelques vergers traditionnels étaient présents en bordure du PAEN.

Quelques prairies étaient présentes au sein du vallon de LESSY.

Les formations forestières et pré-forestières étaient inexistantes à cette époque.

La carte d'état-major (1820-1866) ci-dessous met en évidence, la prédominance de la viticulture sur la commune de LESSY.





Carte3 : Occupation du sol en 1812 à 1850 (Mairie de LESSY)

Entre 1950 et 1965, le paysage de la commune était concerné en particulier sur le PAEN par une agriculture familiale caractérisée par la présence de petits vergers. En revanche, on peut noter l'absence de boisements au sein du PAEN.

Le Sud du vallon de Lessy est déjà boisé, et les anciens vergers entourant les prairies montrent les premiers signes d'enrichissement.

Dans le même temps, la viticulture décline nettement. La vigne, qui occupait 70 à 80 hectares avant le XXème siècle a presque totalement disparu.

À cette époque, les boisements étaient très rares et la forêt communale n'existe pas encore.



Carte 47 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 1950 et 1965 (IGN Remonté le temps)

Entre 2011 et 2015, le paysage s'est fortement fermé sur le PAEN et sur le vallon de LESSY, résultat de terrains laissés à l'abandon qui se sont progressivement enrichis.

Les prairies situées au sein du vallon sont ceinturées par des boisements tandis que les parcelles situées à l'Ouest de ce secteur sont exploitées pour de l'agriculture et de l'élevage.

Les anciennes terres cultivées au Nord du vallon de LESSY sont devenues une forêt communale.

La vigne a fait son retour sur le PAEN et quelques vergers ont également subsisté.

La plupart du PAEN doit faire face aujourd’hui aux problématiques liées à l’enfrichement en particulier au Sud de la rue de Scy. Au Nord, au niveau des lieux dits « Au Coucou », « Croix de Bois » et « Freucu », on observe en revanche des boisements bien établis.



Carte 48 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 2011 et 2015 (IGN Remonté le temps)

Enfin, en 2025, le paysage a très peu évolué. On remarque toutefois le passage des quelques parcelles exploitées en prairies et destinées à de l'élevage au sein du secteur du vallon de LESSY et l'extension d'un îlot de vigne au niveau du PAEN.



Carte 49 : Vue aérienne de la commune de LESSY en 2025 (IGN Remonté le temps)

9.2 Unités paysagères

Unité paysagère des Côtes de Moselle

Ce secteur, constitué de côtes et de buttes-témoins, présente des versants boisés et des bas de pentes ponctués de haies. Il marque la limite occidentale de la vallée de la Moselle, au Sud de Metz.

Le paysage est très fermé au sein des boisements, mais depuis les coteaux, il s'ouvre largement sur le Plateau Lorrain.

Le relief est particulièrement marqué, avec un dénivelé variant entre 150 et 300 mètres.

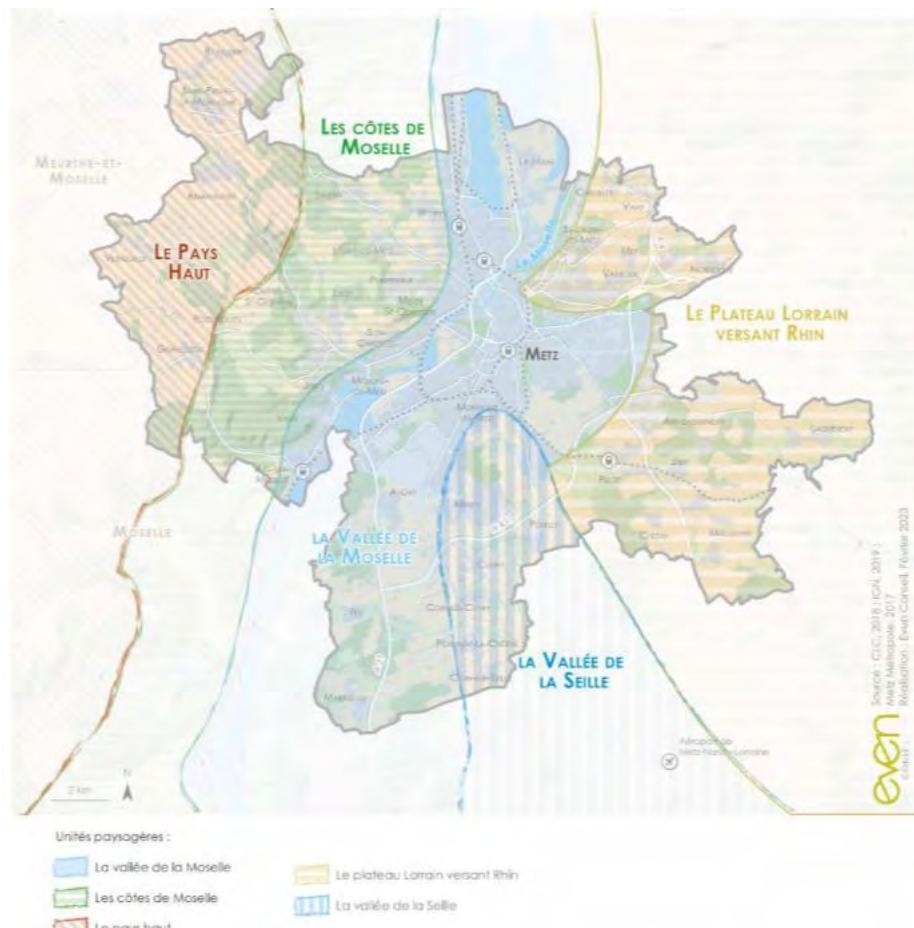
Les côtes de Moselle, orientées Nord-Sud, sont entaillées par des vallées perpendiculaires. Elles forment un talus entre le plateau du Pays-Haut, à l'Ouest, et la vallée de la Moselle, à l'Est.

Dans la partie Nord et aux abords de Metz, les volumes prennent une forme arrondie (buttes).

Les lignes de force du paysage sont principalement horizontales et courbes.

Les parties hautes des côtes sont entièrement couvertes de bois de feuillus, qui cèdent progressivement la place à des prés et vergers à mi-pente. Ces étendues boisées marquent le paysage avec une forte présence.

La commune de LESSY fait partie de l'Unité paysagère des Côtes de Moselle.



Carte 50 : Unités paysagères de l'Eurométropole de Metz

Unités paysagères du site du Mont-Saint-Quentin

Loin d'être unitaires et homogènes, les paysages du site du Mont Saint-Quentin montrent une belle diversité, qui participe très largement à l'attrait du site. Le plan de gestion du Mont Saint-Quentin distingue cinq unités paysagères, chacune présentant des caractéristiques et des valeurs paysagères qui lui sont propres. Ces 5 unités paysagères sont les suivantes.

- Les coteaux de LESSY à Longeville-lès-Metz ;
 - Les coteaux du Ban-Saint-Martin à Lorry-lès-Metz ;
 - Le vallon de LESSY ;
 - Les plateaux des forts ;
 - Le plateau de la ferme Saint-Georges.



Carte 51 : Unités paysagères du Mont Saint Quentin (Plan de Gestion du Mont Saint-Quentin)

La commune de LESSY fait partie de l'unité paysagères des coteaux de LESSY à Longeville-lès-Metz sur
situé sur le secteur du PAEN, du vallon de LESSY sur le secteur du même nom et du plateau de la ferme
Saint-Georges situé au Nord de la commune.

Unités paysagères de LESSY

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LESSY a identifié six unités paysagères, en raison des qualités écologiques et paysagères du territoire :

- Le plateau agricole de la ferme Saint-Georges ;
- Les pelouses calcaires
- Le massif forestier de LESSY ;
- Le vallon du col de LESSY ;
- Les coteaux ouverts de LESSY ;
- Le village, les vergers et les jardins.

Le plateau de la ferme Saint-Georges

Ce plateau calcaire est situé au Nord de la commune. Il s'étend en vaste espace ouvert consacré à l'agriculture, avec un paysage rural organisé entre champs cultivés, boisements et alignement d'arbres.

Au cœur de ces terres agricoles, la ferme Saint-Georges constitue un ensemble bâti remarquable.

Cette unité paysagère est principalement bordée par des zones forestières et des friches de pelouses calcaires.



Photographie 20 : Plateau de la Ferme Saint-Georges

Les pelouses calcaires

Le revers des côtes du plateau calcaire autrefois cultivé et pâturé produit dorénavant avec son enrichissement un écosystème exceptionnel.

Ce paysage de landes semi-boisées, à proximité directe du village de Lessy, encore ouvert sur la vallée de la Moselle,

Le massif forestier

La forêt de LESSY autrefois pâturée a fait l'objet de plantation de résineux. Il s'agit aujourd'hui d'une forêt majoritairement composée de Pins.



Photographie 21 : Forêt de LESSY

Le vallon du col de LESSY

Développé en retrait de la ligne de côte, le vallon présente une situation physique singulière : l'érosion a façonné le paysage, creusé le vallon et dessiné de nombreux fonds transversaux tels que le fond de Bruyères, le fond de Chauvin, et le fond de Lavaux..

Au début du siècle, il était largement ouvert et faisait l'objet d'une forte activité agricole avec des vergers sur les pentes, des vignes sur les coteaux ensoleillés et des prés de fauches qui occupaient le fond du vallon.

La déprise agricole et l'enrichissement des coteaux ont fortement refermé le paysage. Le vallon du col de Lessy offre un paysage rural de prairie humide ponctué de petits bosquets et d'arbres isolés.

Cette ambiance bucolique est enrichie de la présence du petit patrimoine : murs, murets en pierres sèches et calvaires ponctuent les promenades et témoignent encore aujourd'hui de la vie champêtre d'autrefois.



Photographie 22 : Vallon de LESSY

Les coteaux ouverts de LESSY

Ces coteaux calcaires exposés au sud étaient autrefois dominés par la vigne et de petites cultures. Depuis, les cultures fruitières et maraîchères qui se sont substituées à la vigne disparaissent à leur tour progressivement.

Ce paysage de coteau ouvert conserve une ambiance rurale : prairies, vergers, quelques vignes. Ces coteaux offrent de beaux points de vue sur le village et un panorama remarquable sur la vallée de la Moselle.

De nombreux sentiers sillonnent les coteaux ponctués de nombreux éléments du petit patrimoine rural : calvaire, murets ... etc.

Ces anciens chemins de vigne bordés de pierres levées, « les pierres vignottes », témoignent du labeur des vignerons dans l'entretien de leur territoire.



Photographie 23 : Viticulture sur le PAEN de LESSY

Le village, les vergers et les jardins

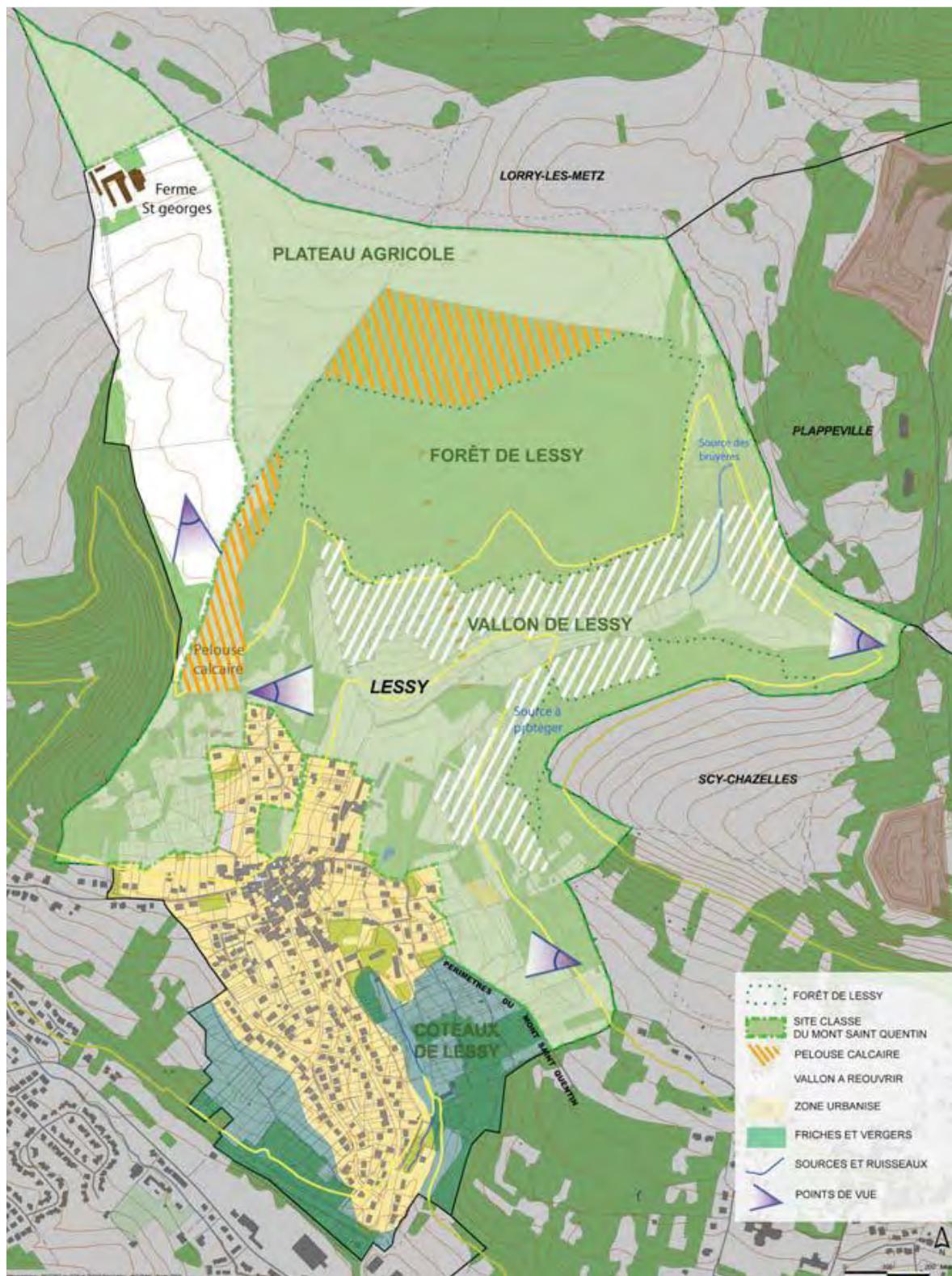
Le village constitue un ensemble d'une grande cohérence architecturale et urbaine. Implanté à mi-pente, il bénéficie d'une vue unique sur la vallée de la Moselle et le pays messin.

L'ancienne économie domestique faite de potagers et de vergers a fortement évolué, ces micro-espaces agricoles sont devenus des jardins d'agrément et de loisir.



Photographie 24 : Les vergers et les jardins aux abords du village

Etude d'aménagement foncier de LESSY



9.3 Plan paysage

Le plan paysage identifie des secteurs clés de LESSY :

- Le col de LESSY, point de départ et de rencontre de sportifs, randonneurs, promeneurs, croisement de routes et de chemins. Parfois très fréquenté ; de nombreux véhicules y stationnent de manière informelle. Une multitude de chemins, une signalétique incomplète et des espaces parfois dangereux autour des forts militaires.
- Le GR5 traverse le vallon jusqu'au village de LESSY, sans toutefois emprunter un chemin qui lui serait propre. Piste inconfortable partagée avec les véhicules et les cyclistes.
- Vallon en partie boisé, encore lisible grâce à la présence de prairies à proximité du talweg.
- Le crapauduc et le gîte des crapauds.
- L'ancien couvent à l'entrée du village.

Objectifs de Qualité Paysagère :

- Permettre un accès mode doux apaisé et agréable du couvent ou col.
- Valorisation du col de LESSY ;
- Aménager certains espaces majeurs d'accueil de ce vallon (dont le parking du col de Lessy et le gîte des crapauds).
- Donner une valeur nourricière / agricole à ce vallon, en cohérence avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Le plan paysage propose des principes d'aménagement et des préconisations :

- Création d'une piste cyclable et d'un cheminement sécurisé tout le long du vallon, du village au col de Lessy, sous le couvert des arbres, côté propriétés de Metz Métropole.
- Création d'une signalétique durable et commune aux côtes de Moselle pour guider les usagers selon leur mode de déplacement, du stationnement du véhicule puis sur tout le long du parcours.
- Mener une réflexion autour du partage de la voirie
- Restauration du Crapauduc.
- Préservation du milieu naturel (Sols perméables, préservation des sols en place au maximum, réemploi et ressources locales provenant des bois de coupe des boisements, gestion des futurs abords de ce chemin et piste cyclable, mise en défens du crapauduc vis-à-vis des fréquentations, etc.)
- Aménagement d'un espace de convivialité cohérent avec les milieux naturels autour du gîte des crapauds.

E. MILIEU HUMAIN

1. Démographie

La population de LESSY était de 585 habitants en 1968 et est actuellement passée à 794 habitants en 2022. Toutefois, depuis 1968, la commune de LESSY a connu des fluctuations de sa population.

Le tableau ci-dessous traduit les évolutions démographiques de la commune :

Dates	Population	Densité moyenne (hab/km ²)
1968	585	205,3
1975	709	248,8
1982	728	255,4
1990	763	267,7
1999	856	300,4
2006	868	304,6
2011	792	277,9
2016	749	262,8
2022	794	278,6

Tableau 36 : Evolution de la population entre 1968 et 2022 (INSEE)

A LESSY, la classe âgée de moins de 15-29 ans a fortement diminué depuis 2011. La classe âgée de 45 à 59 ans ont également fortement diminué entre 2016 et 2022.

A contrario, la part des classes de 60 à 74 ans a fortement augmenté depuis 2011 passant de 19% en 2011 à 27% en 2022. La classe âgée de plus de 74 ans a également augmenté depuis 2011.

La commune de LESSY est donc concernée par un vieillissement important de sa population.

Le graphique ci-dessous retranscrit les évolutions de la population par classe d'âge entre 2011 et 2022 :

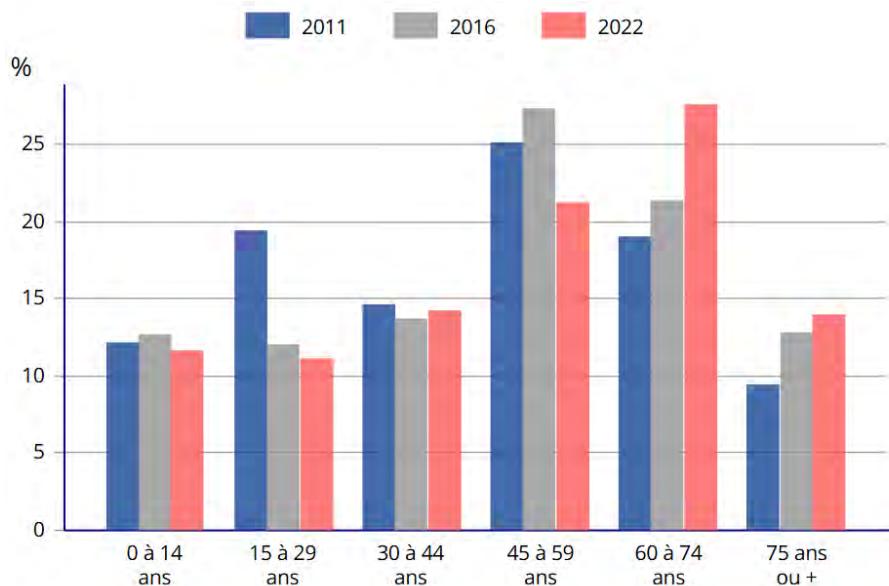


Figure 14 : Pyramides des âges de LESSY entre 2011 et 2022 (INSEE)

Le vieillissement de la population est visible en observant les taux de natalité et de mortalité de la commune. Le taux de natalité est aléatoire depuis 1968 même si la tendance est à la baisse. En 2022, il est de 6,9 %, soit une moyenne inférieure à celle de la France en 2024, qui était de 9,5 %.

Le taux de mortalité est supérieur au taux de natalité de la commune et à la moyenne nationale : 9,5 %.

Dates	Taux de natalité (en %)	Taux de mortalité (en %)
1968-1975	10,4	9,2
1975-1982	7,1	9,3
1982-1990	5,5	8,2
1990-1999	6,4	7,6
1999-2006	7,0	6,5
2006-2011	4,8	6,9
2011-2016	4,4	7,5
2016-2022	6,9	11,3

Tableau 37 : Indicateurs démographiques de LESSY (INSEE)

2. Logements

Le nombre de logements a été multiplié par deux entre 1968 et 2022 sur la commune de LESSY. Le nombre de logement vacants est également en augmentation notamment depuis 2015.

Dates	Logements	Logements vacants
1968	179	9
1975	239	21
1982	261	19
1990	269	6
1999	318	7
2006	340	19
2011	346	31
2016	360	18
2022	405	35

Tableau 38 : Evolution du nombre de logements et de la vacance entre 1968 et 2022 (INSEE)

3. Type d'activité

Le taux d'activité de la population de LESSY est en progression depuis 2011, atteignant 72,6 % en 2022.

Dans le même temps, la part des inactifs a reculé, passant de 35,8 % en 2011 à 27,4 %.

Le chômage, quant à lui, a connu une hausse entre 2011 et 2016, avant de diminuer légèrement en 2022.

Par ailleurs, la proportion de retraités est en augmentation, évoluant de 9,8 % en 2011 à 12,1 % en 2022.

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	526	456	462
Actifs en %	64,2	72,9	72,6
Actifs ayant un emploi en %	61,5	66,2	67,5
Chômeurs en %	2,6	6,6	5,2
Inactifs en %	35,8	27,1	27,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	20,8	10,2	10,8
Retraités ou préretraités en %	9,8	10,7	12,1
Autres inactifs en %	5,2	6,2	4,4

Tableau 39 : Evolution de la population active et inactive à LESSY (INSEE)

4. Documents d'urbanisme

4.1 SCoT de l'Agglomération Messine

Mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement,

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

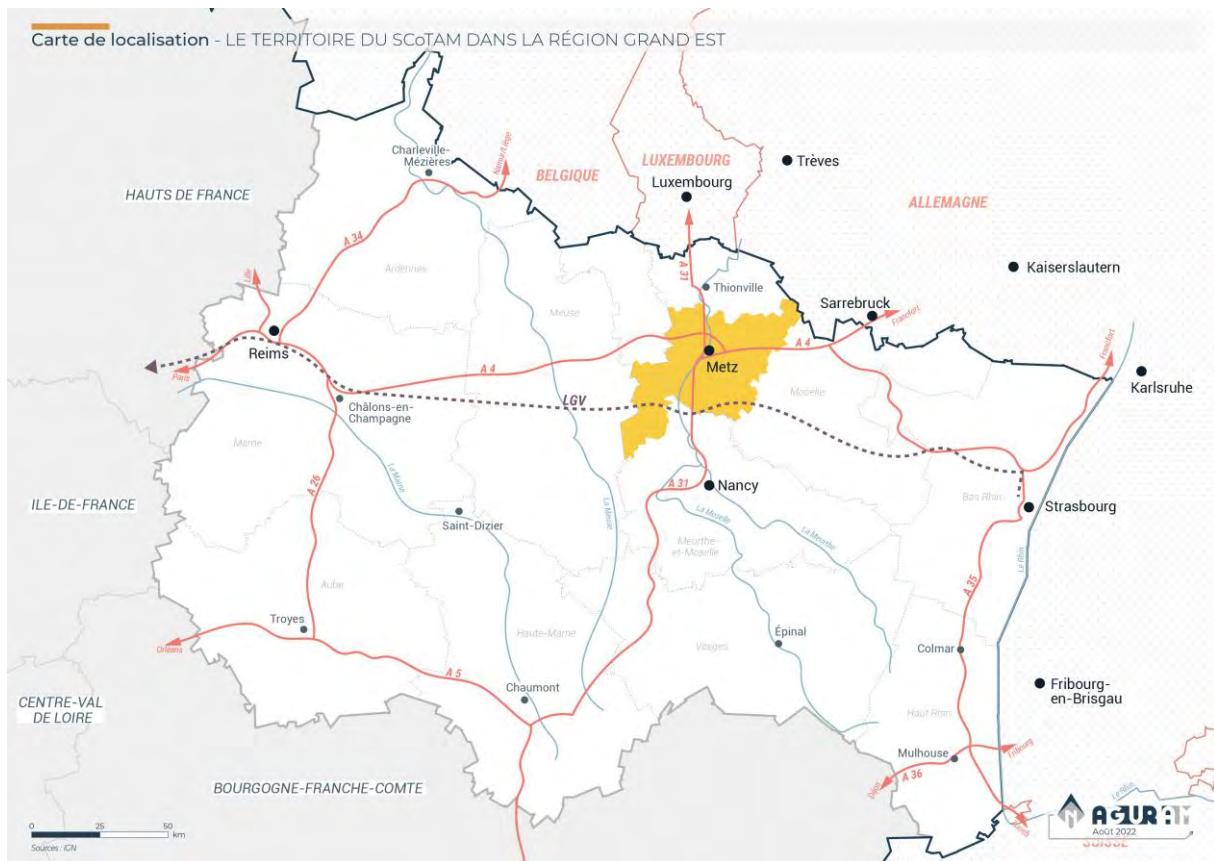
La commune de LESSY est localisée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Ce territoire comprend 224 communes, regroupées en 7 intercommunalités et concerne 415 630 habitants pour une superficie de 1 762 km². Il regroupe à la fois des communes de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Il définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 20 ans à venir et prépare ainsi les conditions de vie de demain.

Le SCoTAM a récemment été révisé, de manière à proposer un projet de développement durable et concerté au plus près des besoins et attentes actuels des habitants.

Il est entré en vigueur le 9 août 2021 et sa modification a été approuvée le 7 décembre 2023.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 53 : Localisation du SCoTAM à l'échelle du Grand-Est (SCoTAM)

Le SCoTAM s'attache plus particulièrement à développer des productions dont la commercialisation intéresse directement le territoire :

- Cultures maraîchères ;
- Arboriculture fruitière ;
- Viticulture.

Il insiste sur l'attention particulière qui doit être portée aux potentiels viticole et arboricole fruitier pouvant profiter des appellations d'origine protégée (AOC, AOR et IGP). Sur le territoire, des espaces de développement prioritaire de l'agriculture périurbaine sont définis afin de préserver les activités existantes et, lorsque les disponibilités foncières le permettent, d'accueillir de nouvelles exploitations.

4.2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz

Par décision du 24 juillet 2025, le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé le PLUi de l'Eurométropole de Metz.

Les plans locaux d'urbanisme antérieurs à l'approbation du PLUi font désormais office de document opposable.

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil Métropolitain de l'Eurométropole de Metz a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

4.2 Plan Local d'Urbanisme de LESSY

La commune de LESSY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007.

Le PLU a fait l'objet de deux modifications, approuvées par délibération du Conseil municipal les 30 juin 2009 et 31 mars 2016, et de trois modifications simplifiées, approuvées par délibération du Conseil municipal les 8 juillet 2010, 20 mars 2014 et 23 novembre 2017.

Objectifs

Le Plan Local d'Urbanisme de LESSY a mis en évidence plusieurs objectifs liés aux espaces agricoles et viticoles :

Objectif 3.1. Maintenir et réouvrir des espaces agricoles

La protection et la valorisation des ressources territoriales de Lessy passent en premier lieu par une protection des espaces à usage agricole. Les deux premiers objectifs de l'orientation n° 3 sont formulés en ce sens. Le PLU favorise les pratiques agricoles sur ces espaces à l'aide de règles d'urbanisme adaptées.

Il s'agit de favoriser le maintien des pratiques existantes, mais aussi de permettre la réintroduction de ces pratiques sur des espaces enrichis ou en déprise. Le but est de faciliter une activité économique, mais aussi de favoriser des pratiques agricoles bénéfiques pour les paysages communaux : réouverture de paysages, lutte contre l'enrichissement, etc.

Objectif 3.2. Faciliter la reconquête agricole des coteaux

En ciblant plus spécifiquement les espaces de coteaux, ce deuxième objectif porte plus directement sur la protection des parcelles visées par l'AOC viticole « Moselle », ainsi que sur la déclinaison des ambitions fixées au périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des coteaux du Mont Saint-Quentin.

Objectif 3.3. Favoriser une diversification et une valorisation des productions agricoles

La valorisation des pratiques agricoles se traduit dans le PADD, non seulement par une protection des espaces de culture et d'élevage, mais aussi en autorisant, dans une certaine mesure, une diversification de ces activités.

L'un des objectifs est de rendre possible une valorisation locale des productions agricoles. Cet objectif s'inscrit dans une stratégie globale de valorisation agricole et touristique du Mont Saint-Quentin déclinée à travers le plan de gestion du Site Classé et le PAEN.

Zonage au sein des secteurs d'étude

Les secteurs d'étude sont exclusivement en zone agricole et viticole (Av) et en zone naturelle classé (Nc).

Zones Av

Dans le cadre d'un aménagement foncier, le PLU interdit :

- Les affouillements et exhaussements du sol, les buttes de terre, toute construction qui par sa destination, son caractère ou son importance empêcheraient le libre écoulement des eaux d'une rivière ou modifieraient la stabilité des sols et des sous-sols ou atteindraient un élément de paysage
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU ainsi que les éléments du petit patrimoine : muret, calvaire, etc...

Sont admis sous conditions au sein des secteurs « Av », les constructions destinées à l'exploitation viticole à condition qu'elles s'inscrivent dans le paysage.

Zones NC

Le zonage « Nc » correspond au vaste secteur naturel comprenant une partie du plateau agricole, le domaine Sainte-Anne, les pelouses calcaires, le vallon de LESSY, (avec en outre les Espaces Naturels Sensibles, les ZNIEFF, le site proposé au Réseau Natura 2000).

La zone « Nc » intègre également la forêt et les boisements de LESSY inscrits en espaces boisés classés qui participent à la qualité des paysages naturels et urbains.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, le PLU interdit :

- Les affouillements et exhaussements du sol, les buttes de terre, toute construction qui par sa destination, son caractère ou son importance empêcheraient le libre écoulement des eaux d'une rivière ou modifieraient la stabilité des sols et des sous-sols ou atteindraient un élément de paysage
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU ainsi que les éléments du petit patrimoine : muret, calvaire, etc...

Sont admis sous conditions au sein de la zone « Nc » du site classé du Mont Saint-Quentin :

- Les constructions et installations de toute nature, à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien et à la stricte gestion du patrimoine naturel existant et qu'elles contribuent à la mise en valeur et au maintien des écosystèmes du site classe du Mont Saint Quentin ;
- Les constructions et installations de toute nature, à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à l'exploitation de la forêt.

Espace Boisé Classé

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

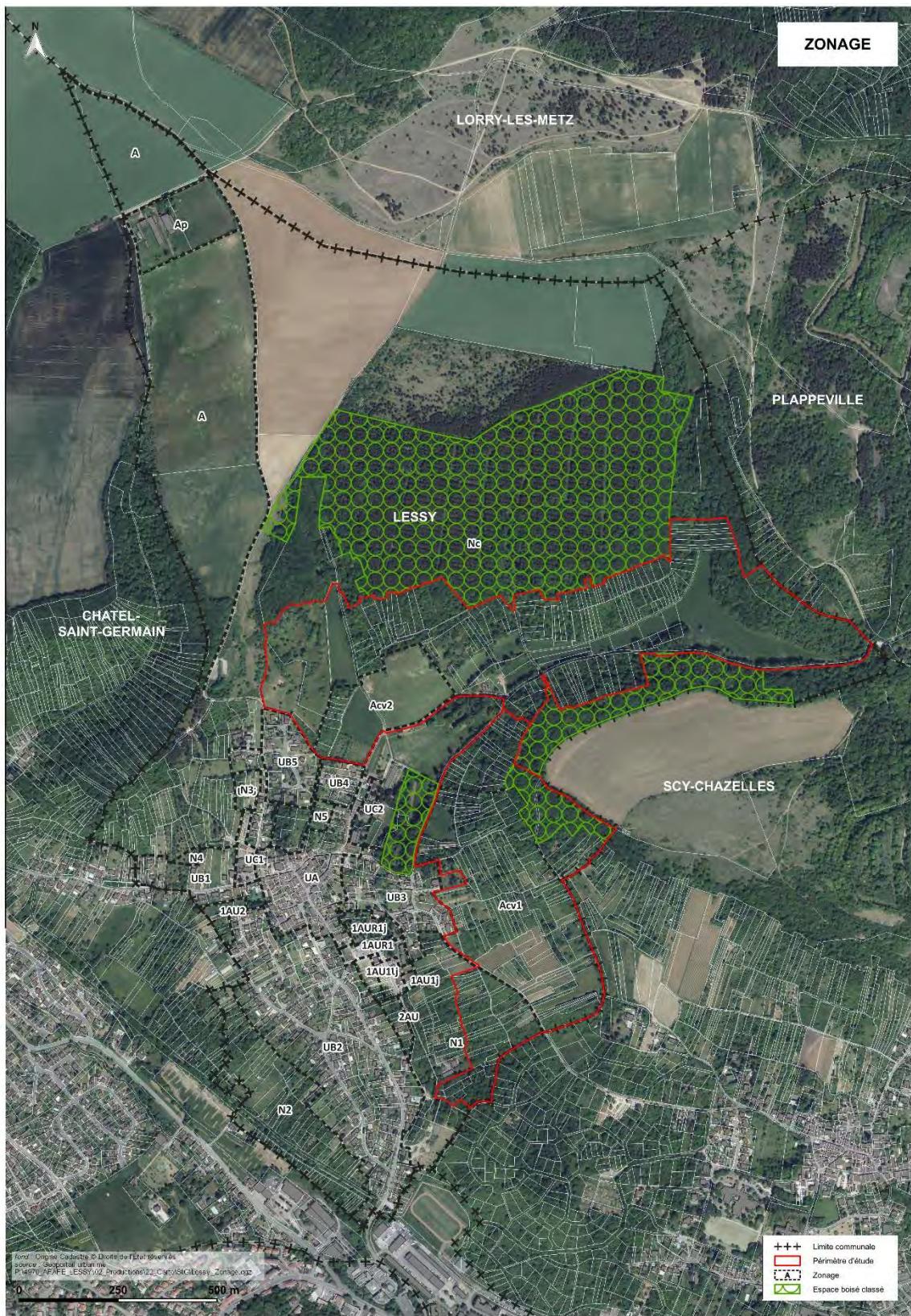
Il est ici rappelé qu'il existe toutefois des possibilités de défrichement en EBC clairement limitées et déterminées à l'article R421-23-2 du Code de l'urbanisme.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Les boisements situés en EBC sont la forêt communale de LESSY et les boisements situés au niveau du « Grand Corbeau » et des « Bassières ». Ce dernier secteur est situé au sein du PAEN de LESSY.

Les boisements en EBC situés sur les secteurs d'étude seront maintenus.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 54 : Zonage extrait du PLU de LESSY

5. Toponymie

La toponymie des lieux-dits offre des renseignements sur le passé du territoire, l'occupation du sol, les activités ainsi que sur les caractéristiques tant physiques, que naturelles locales. L'origine des noms de lieux-dits, retrace l'histoire de ce langage imagé depuis le XII^{ème} siècle qui fait le charme de nos campagnes. La connaissance de la toponymie est comme un écho du passé, qui nous renseigne sur l'histoire et la perception des lieux à travers le temps. C'est également le témoignage d'une mémoire collective qui lentement s'efface.

Le cadastre fait état de 54 lieux-dits qui permettent de dénommer les différents secteurs du ban.

La préservation des lieux-dits participe à la conservation d'un patrimoine bien vivant dont les anciens sont encore les gardiens mémoriels.

Au sein des secteurs d'étude, on dénombre 28 lieux-dits.

La liste des lieux-dits présents sur les secteurs d'étude de LESSY est présentée ci-après.

Lieux-dits	Commune
POUSSIEUX	LESSY
LA NOUE	LESSY
MARION VIGNE	LESSY
LES VIDIERES	LESSY
FOND DE LAVAUX	LESSY
LAVAUX	LESSY
LES SUSVAUX	LESSY
L'ABREUVOIR	LESSY
LAUNOIS	LESSY
AU SANSAUX	LESSY
HAUT JARDIN SUR L'ABREUVOIR	LESSY
FREUCU	LESSY
CHAU VINS	LESSY
GENON-MENIL	LESSY
LES FOLIES	LESSY
PRE SAINT-PAUL	LESSY
HAUTES BASSIERES	LESSY
REMECHAMPS	LESSY
BASSES BASSIERES	LESSY
AU COUCOU	LESSY
MENOIS CHAMPS	LESSY
CROIX DE BOIS	LESSY
DELICES	LESSY
L'HOPITAL	LESSY
FERCOURT	LESSY
JEME	LESSY
SOUNION RUELLE	LESSY
LES BRUYERES	LESSY

Tableau 40 : Liste des lieux dits présents sur les secteurs d'étude

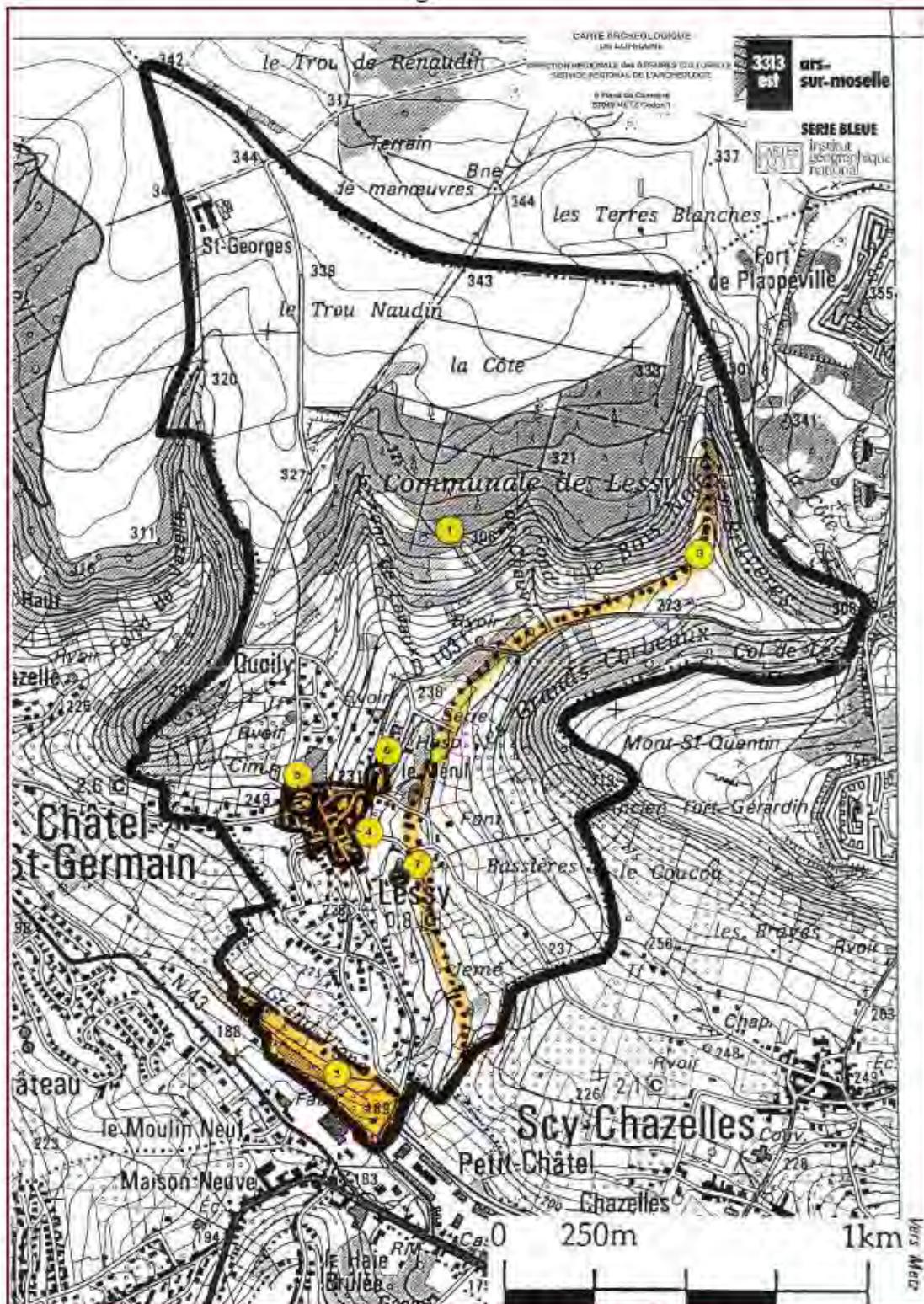
6. Sites archéologiques

Le PLU de LESSY recense les sites archéologiques, indices de sites et éléments de patrimoine identifiés dans le fichier de la Carte Archéologique de Lorraine (SRA Metz, juillet 1997). Plusieurs secteurs du territoire communal présentent ainsi des vestiges archéologiques :

- **Lieu-dit « La Côte » et forêt communale de LESSY** : découverte, au XIX^e siècle, de substructions d'époque indéterminée (probablement gallo-romaine) sur le versant méridional de la côte de LESSY, ainsi que d'un dépôt de bronzier ou d'une cache d'objets en bronze datant du Bronze final III ; localisation imprécise.
- « **Boissonvigne** », « **Nouillon** » ou « **La Grande Vigne** » : mise au jour d'un tronçon d'aqueduc gallo-romain d'importance, provenant du territoire de Châtel-Saint-Germain. Cet ouvrage a été identifié lors de fouilles archéologiques (lotissement « Chemin des Dames », fouille SRA Lorraine, 1996) et se prolonge sur le ban communal de LESSY, le long de l'ancienne voie ferrée, où il avait déjà été repéré sur plus de cent mètres au XIX^e siècle. Sa localisation est jugée très probable aux alentours de la courbe de niveau 200 m, dans un secteur à forte sensibilité archéologique.
- « **Combe des Bruyères** » et « **Vallée de LESSY** » : un second aqueduc, également découvert au XIX^e siècle, est signalé sur le territoire communal. Il descendrait de la Combe des Bruyères où a été repérée la présence d'un barrage en maçonnerie romaine à proximité d'une source pour longer un chemin communal avant de se diriger vers Scy-Chazelles ; localisation approximative.
- **Village de LESSY** : la localité est attestée par les archives du VII^e au XVIII^e siècle. Des découvertes archéologiques médiévales sont possibles dans le secteur de l'ancien noyau villageois ou à ses abords. Le village trouve son origine au haut Moyen Âge et a connu plusieurs phases de ruine aux XIV^e, XV^e et XVII^e siècles ; l'emplacement du village est attesté au début du XIX^e siècle.
- **Église paroissiale fortifiée Saint-Gorgon** : datant du XVe siècle, elle s'élève vraisemblablement à l'emplacement d'un ancien château fort. Le clocher carré fortifié de la fin du XII^e siècle, l'église ainsi que la partie crénelée du mur du cimetière sur rue sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.
- « **Sainte-Anne** » / « **Ban des Ménils** » : la présence d'une ancienne maison seigneuriale est attestée au XVIII^e siècle.
- « **Le Moulin** » : un moulin d'origine ancienne est mentionné dès le XVIII^e siècle ; localisation approximative.

Des gisements protohistoriques de l'Age du Bronze sont reconnus à LESSY au niveau de la Côte de LESSY. Les gisements historiques sont essentiellement représentés par des éléments gallo-romains présents à LESSY au niveau de la Côte et de la combe des Bruyères.

Il est à noter qu'une étude archéologique serait actuellement en cours dans le vallon de LESSY.



Carte 55 : Localisation des vestiges archéologiques sur le territoire (PLU de LESSY)

7. Patrimoine

LESSY s'inscrit dans une histoire millénaire, comme en attestent les vestiges d'une voie romaine et l'aqueduc antique dans la vallée. Ces éléments témoignent de l'importance stratégique et économique de la région dès l'Antiquité.

Plusieurs grands ensembles architecturaux sont identifiés à l'instar de la ferme Saint-Georges et de la maison Sainte-Anne. Plusieurs maisons vigneronnes sont recensées, certaines remontant au dix-septième siècle.

7.1 Ferme Saint-Georges

La ferme Saint-Georges située au Nord-Ouest de la commune de LESSY se distingue par son architecture traditionnelle, rappelant le passé agricole du village.

La ferme a été construite entre 1879 et 1881 par Georges Weis.

En raison de la faible qualité agricole du plateau calcaire, la ferme était principalement orientée vers le pâturage et la production laitière destinée à la garnison de Metz.

Aujourd'hui, la ferme Saint-Georges est concernée par l'enrichissement et la dégradation progressive du bâti.



Photographie 25 : Ferme Saint-Georges

7.2 Domaine Sainte-Anne

Le Domaine Sainte-Anne a été créé à la fin du XIX^e siècle par Georges Weiss, ingénieur et entrepreneur installé à LESSY durant l'annexion allemande. Il a développé un vaste ensemble agricole comprenant une ferme sur le plateau, un vignoble de 41 hectares sur les coteaux de LESSY et le Domaine Sainte-Anne dans le vallon.

Ce dernier, d'une superficie de 17 hectares entourée de murs, accueillait le château Sainte-Anne, les bureaux de son entreprise ainsi que des bâtiments et serres dédiés aux activités viticoles et maraîchères.

Après la Première Guerre mondiale, le domaine est cédé à la congrégation de la Charité Maternelle de Metz. Il est alors reconvertis successivement en pouponnière, noviciat, colonie, puis en centre de convalescence à partir de 1975, activité qui prend fin en 2009.

En janvier 2026, il est fermé au public.



Photographie 26 : Domaine Sainte-Anne

7.3 Eglise Saint-Gorgon

L'église paroissiale fortifiée Saint-Gorgon date du XVe siècle et s'élève probablement à l'emplacement d'un château fort. Son clocher carré fortifié date du XIe siècle.

L'église et la partie crénelée sur rue du mur du cimetière sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

La commune abrite également deux cimetières : celui de l'allée du Souvenir Français, dédié à la mémoire des combattants, et celui jouxtant l'église Saint-Gorgon, où l'on retrouve la grotte de Lourdes.



Photographie 27 : Eglise Saint-Gorgon et grotte de Lourdes

7.4 Calvaires

Le petit patrimoine est constitué de quatre calvaires en bordure de chemin que l'on retrouve au niveau de la route de LESSY, du chemin « derrière la Tour », de la route touristique « les grandes places » et le chemin « derrière l'église ».

La croix de Moulins

Située à l'angle des rues de l'Ermitage et de la Grand'rue, cette croix fut érigée en 1830. Elle fut renversée par des vandales vers 1968, puis reconstruite. Ce calvaire, œuvre de Martignon, a été réalisé pour remplacer la croix du Four, alors abandonnée et en ruine.

La croix de Plappeville

Placée rue de Plappeville, face au Domaine Sainte-Anne, cette croix implantée dans un virage marque l'entrée Nord du village de LESSY. Elle jalonne également les parcours de randonnée du ban communal. Jadis équipée d'un banc public, elle servait de lieu de recueillement aux pensionnaires du centre de repos, il y a encore quelques années. Ce calvaire ne comporte ni date ni inscription.

La croix de LESSY

Érigée en 1805, cette croix se dresse devant le n°12 de la rue de Châtel, à l'emplacement d'un ancien calvaire détruit peu après 1700. Réalisée en pierre et surmontée d'un Christ en métal, elle se situe à la limite entre le ban de Châtel-Saint-Germain et celui de LESSY. Construite par le curé de Châtel, elle fut restaurée en 1892.



Photographie 28 : Croix de Plappeville, croix de LESSY et croix de Moulins

7.5 Lavoir communal et fontaines

Le lavoir communal a été construit au XIXème siècle afin de répondre aux besoins des habitants. Ses bassins servaient à nettoyer les ustensiles utilisés pour le travail de la vigne. Ce lavoir communal a été restauré en 2000.

Trois fontaines sont recensées sur le ban communal :

- Fontaine du Perron Bas ;
- Fontaine du Ménil ;
- Fontaine des Bruyères.



Photographie 29 : Lavoir communal et Fontaine du Ménil

7.6 Pierriers

Un pierrier est constitué de pierres extraites d'un terrain par l'homme pour le rendre arable et posées en tas. Ces pierres proviennent souvent d'un champ, d'une prairie ou d'un jardin, et sont rassemblées en un même endroit, de façon conique ou linéaire.

On en retrouve principalement au sein du PAEN à côté des vignes actuelles, le long de la route de Scy mais également au sein de quelques zones boisées ou enfrichées.



Photographie 30 : Pierrier entre les deux îlots de vigne sur le PAEN

7.7 Pierres vignottes

Les pierres vignottes sont des dalles de calcaire d'une dizaine de centimètre d'épaisseur que l'on peut voir généralement le long des sentiers. Ces pierres sont taillées dans du calcaire à entroques puis enfoncées verticalement en terre. Elles mesurent souvent un mètre de haut mais les trois quarts de la dalle sont enterrés.

A LESSY, elles délimitaient les chemins qui permettaient d'accéder aux vignes.

Ces pierres vignottes contribuaient également à retenir la terre dans les zones pentues formant quelques fois des rigoles qui canalisaient l'eau de pluie.

Aujourd'hui, les pierres vignottes sont situées sur le PAEN de LESSY et plus précisément le long d'un chemin cadastré entre les deux îlots de vignes et le long d'un sentier aux abords du village. Elles sont dans un état assez variable.

Ainsi, les pierres vignottes sont des caractéristiques de la commune de LESSY qui sont à préserver dans la mesure du possible.



Photographie 31 : Pierres vignottes situées le long de sentiers sur le PAEN de LESSY

7.8 Murs et murets

Les murs de pierres sèches sont constitués avec des pierres de même origine. Dans un vignoble, ils ont vocation à consolider un terrain en pente ou à lutter contre des glissements de terre. Ils sont construits uniquement par empilement de cailloux de taille plus ou moins grande.

Les nombreux murs et murets qui entourent le village sont une des caractéristiques des villages des côtes de Moselle. Dans le prolongement direct des maisons, délimitant les propriétés, les murs forment une transition douce entre le village minéral et son environnement non bâti composé de vergers et de cultures agricoles. Les murs maçonnés en pierres apparentes ou les murs de soutènement réalisés en pierres sèches bordent souvent les sentiers et font partie du paysage des abords du village au départ des promenades.

Etude d'aménagement foncier de LESSY

Servant de protection pour les jardins contre la prédateur des animaux, ces murs marquent les limites des grandes propriétés et en préservent l'intimité. S'ouvrant parfois aux regards, ils participent réellement au charme de ces villages anciens. Tous ces murs participent à la qualité urbaine des villages anciens, leur pérennité dépend de leur entretien et de leur prise en considération lors de l'aménagement de constructions ou de voirie.

De part ses dimensions parfois conséquentes et sa forme linéaire, le mur joue un rôle de corridor très intéressant pour de nombreuses espèces.

A LESSY, les murs et les murets sont présents au sein du village, autour du Domaine Sainte-Anne et des secteurs de pâture et de vergers à l'Ouest du vallon de LESSY, le long de la route de Scy sur PAEN et dans les zones aujourd'hui boisées et enfrichées du PAEN.

Ils sont dans un état variable et sont à maintenir lorsqu'ils sont en bon état.



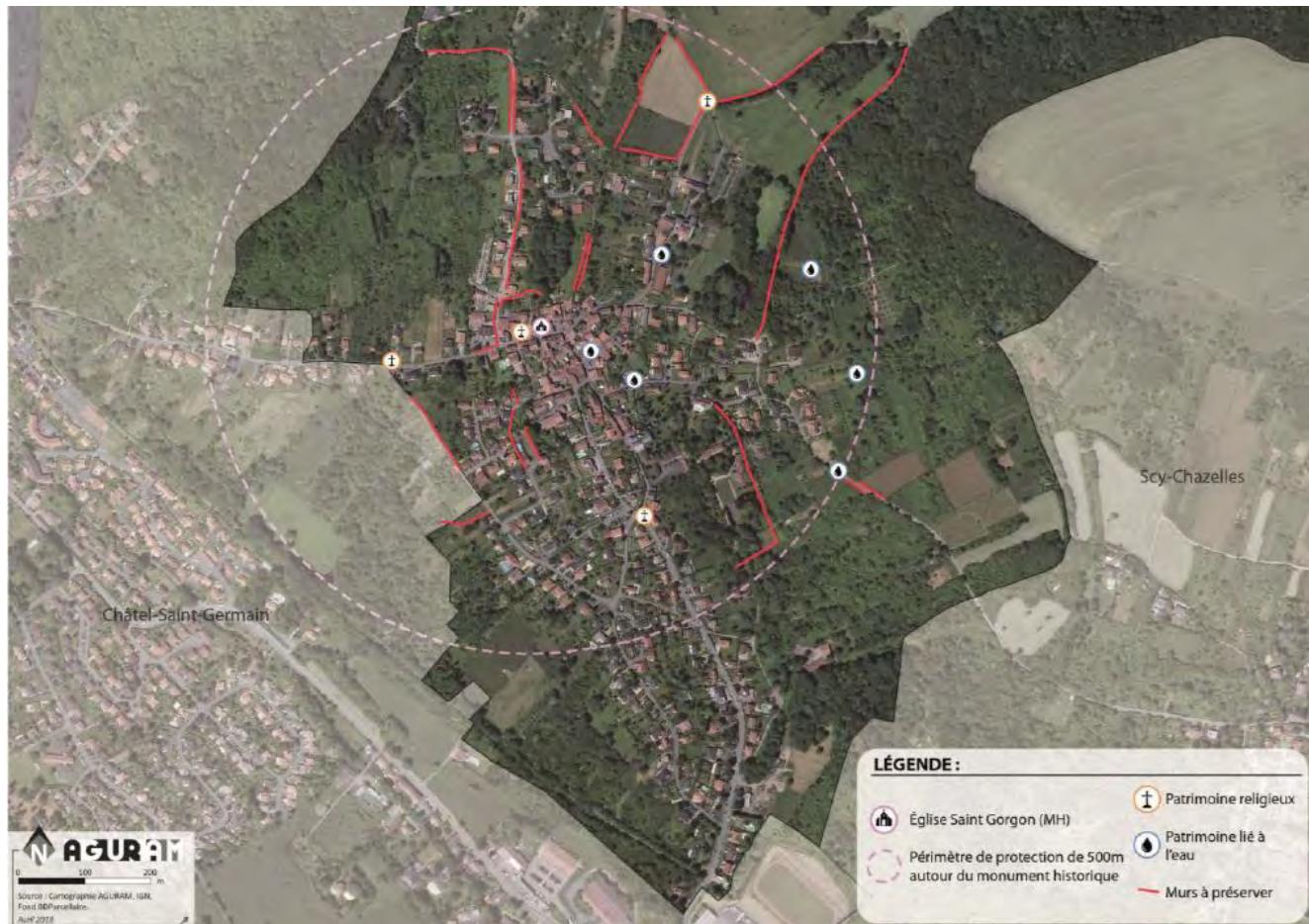
Photographie 32 : Murs et murets délimitant les prairies de pâture à l'Ouest du vallon de LESSY



Photographie 33 : Murets en pierre sèche recouverts par la végétation au sein de la zone boisée du PAEN de LESSY

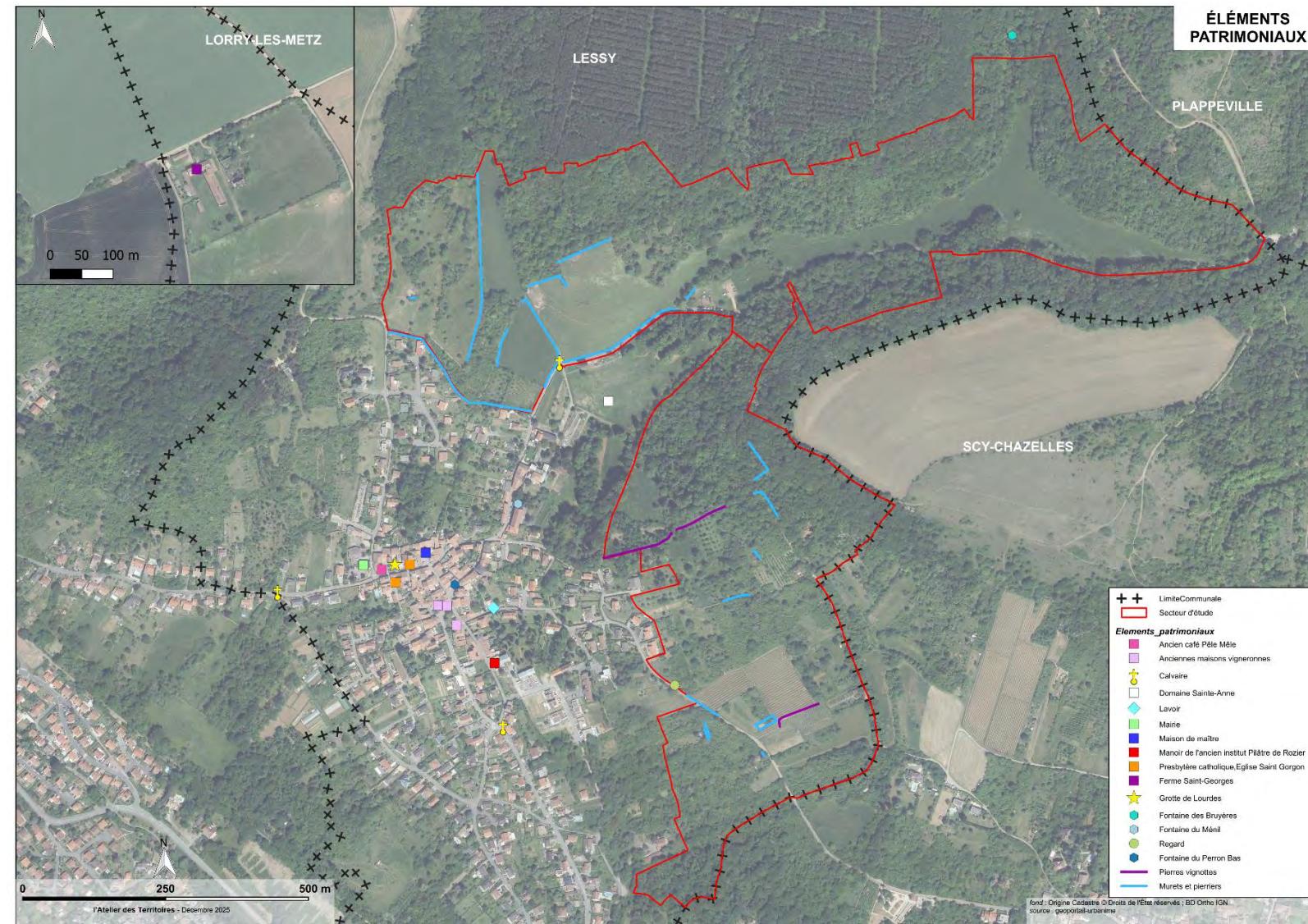
Etude d'aménagement foncier de LESSY

Le PLU de LESSY a également recensé et cartographié les éléments patrimoniaux ainsi que les murs à conserver qui sont localisés sur la carte ci-dessous.



Carte 56 : Carte des éléments patrimoniaux (PLU de LESSY)

Etude d'aménagement foncier de LESSY



8. Tourisme et loisirs

Comme l'ensemble des communes du Mont Saint-Quentin, la commune fait l'objet d'une fréquentation touristique par les habitants de la région messine.

Les associations locales organisent des sorties sportives ou à thème sur le territoire.

Les associations s'occupant du patrimoine naturel (APSQ, LPO, ...) font régulièrement des sorties de découverte de la faune, de la flore et du paysage sur le Mont Saint Quentin.

Le Club Aventure, basé à LESSY, organise des sorties encadrées en VTT.

La commune est traversée par trois circuits de balades nommés « Balades Nature » qui ont été définis par l'Eurométropole de Metz.

Oenotourisme

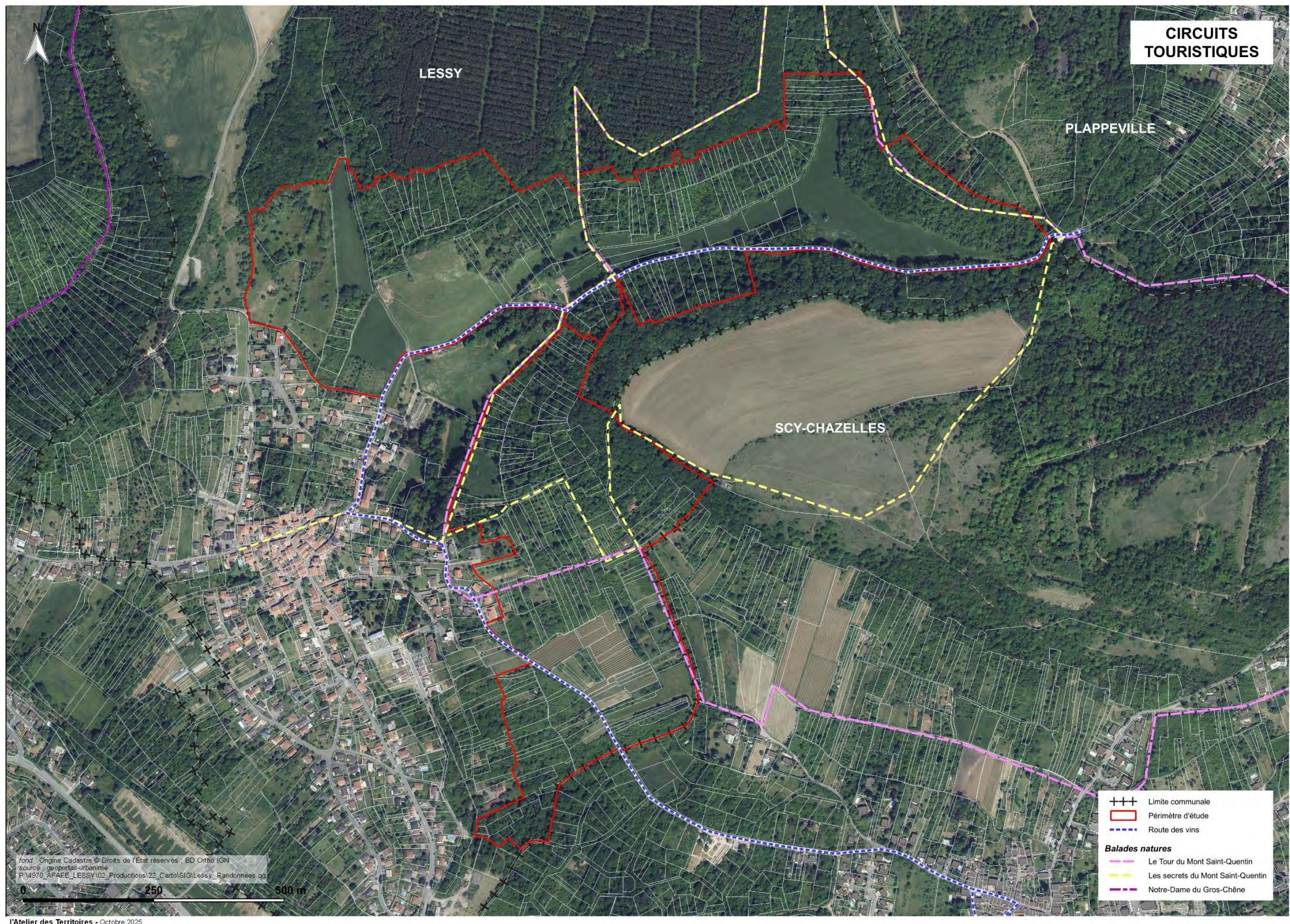
L'œnotourisme transfrontalier a pris ces dernières années un grand virage. Le projet Via Mosel', lancé par le Groupement européen d'intérêts économiques Terroirs Moselle (GEIE), permet de fédérer les forces viticoles situées le long de la rivière Moselle de Toul à Coblenze, en passant par le Luxembourg, et bien sûr, par le département de la Moselle.

À la suite de l'attribution de l'AOC en novembre 2010, le parcours touristique de la Route des vins de Moselle a été créé en 2013. Longue de 46 km, cette route relie 20 villages et permet de découvrir le patrimoine viticole mosellan.

La route des vins de Moselle, balade touristique et gourmande, invite à découvrir les meilleurs vignobles du territoire mosellan. Les vignobles situés à flanc de coteaux des rives de la Moselle dans le val de Sierck-les-Bains, autour de Metz et plus au Sud vers Vic-sur-Seille donnent des vins frais et floraux produits à partir de trois principaux cépages.

Les domaines et les villages viticoles ont été sélectionnés pour la qualité de leur accueil touristique et leur architecture remarquable.

La commune de LESSY est traversée par la route des Vins et est caractérisée par la présence d'anciennes maisons vigneronnes.



Carte 58 : Principaux circuits touristiques sur la commune de LESSY

9. Associations

L'AAPPAN (Association pour l'Aménagement et la Préservation du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs) fédère 20 associations dont les activités très diverses se pratiquent sur le Mont Saint Quentin. L'AAPPAN est composé à ce jour d'une soixantaine de personnes.

Elle s'est constituée en 1991 pour s'opposer à une extension urbaine de 45 ha sur la commune de Scy-Chazelles (AFU des Vignes) qui menaçait les coteaux Sud du Mont et obtenir son classement.

Ce classement en site protégé pour ses richesses historiques, architecturales, paysagères et naturelles a été obtenu en 1994 après élaboration d'un projet global d'aménagement en collaboration avec les services de l'Etat.

Depuis cette date, l'AAPPAN multiplie les actions de promotion, d'animation et d'entretien du site. Elle a été consultée dans le cadre des nombreuses études engagées sur la sécurisation des forts, les aménagements de loisirs et l'accessibilité.

Elle participe depuis 2011 au comité de pilotage du site Natura 2000 « pelouses calcaires du pays messins » et a contribué à la création en 2014 du PAEN.

Plus récemment l'AAPPAN participe à la gestion du territoire du Mont Saint Quentin acquis en 2016 par l'Eurométropole de Metz et notamment à la restauration de certains ouvrages militaires.

Actuellement, l'AAPPAN contribue à l'élaboration d'un Schéma d'accueil et de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin et de ses environs.

Enfin, l'AAPPAN assure un rôle de coordination entre ses associations afin d'harmoniser et promouvoir leurs activités.

Les missions de l'AAPPAN sont :

- De contribuer à l'harmonisation des usages et au respect des réglementations protectrices ;
- D'œuvrer à la restauration et la valorisation du site fortifié et le patrimoine militaire ;
- De protéger et faire reconnaître les richesses du site ;
- De sensibiliser et accueillir du public ;
- De protéger l'identité des villages des côtes ;
- D'organiser des évènements fédérateurs et festifs.

L'AAPPAN a été consulté tout au long de la réalisation de cette étude.

10. Equipements

La commune met à la disposition de ses habitants et des associations communales deux équipements culturels : une salle polyvalente, rue de la Côte, et la Maison des Associations au 13 rue de Châtel-Saint-Germain.

Un groupe scolaire, l'école du Parc, assure l'enseignement de la maternelle au primaire.

Un établissement privé, l'Institut Pilâtre de Rozier, assure des enseignements du second degré.

Trois équipements sportifs sont présents sur le territoire communal : un boulodrome, un terrain de basket.

11. Collecte des déchets

L'Eurométropole de Metz est en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets.

La collecte des ordures est réalisée tous les jeudis matin et est maintenue les jours fériés.

L'Eurométropole de Metz met également en place des composteurs gratuits pour les utilisateurs qui en font la demande.

Les déchetteries les plus proches pour les habitants sont localisées à :

- Metz-Nord (57050), Rue de l'Houblonnière ;
- Montigny-lès-Metz (57950), Rue du Haut-Rhêle.

12. Servitudes

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Les servitudes sont établies par des lois ou des règlements spécifiques.

Depuis la Constitution de 1958, toutes les nouvelles servitudes sont créées par des textes législatifs. En général, la loi définit les objectifs et les caractéristiques de la servitude, mais un décret, souvent adopté en Conseil d'État, complète ces dispositions en précisant les modalités d'application. Ce décret détermine notamment la procédure d'établissement de la servitude ainsi que les principales restrictions au droit d'utilisation du sol qu'elle peut imposer.

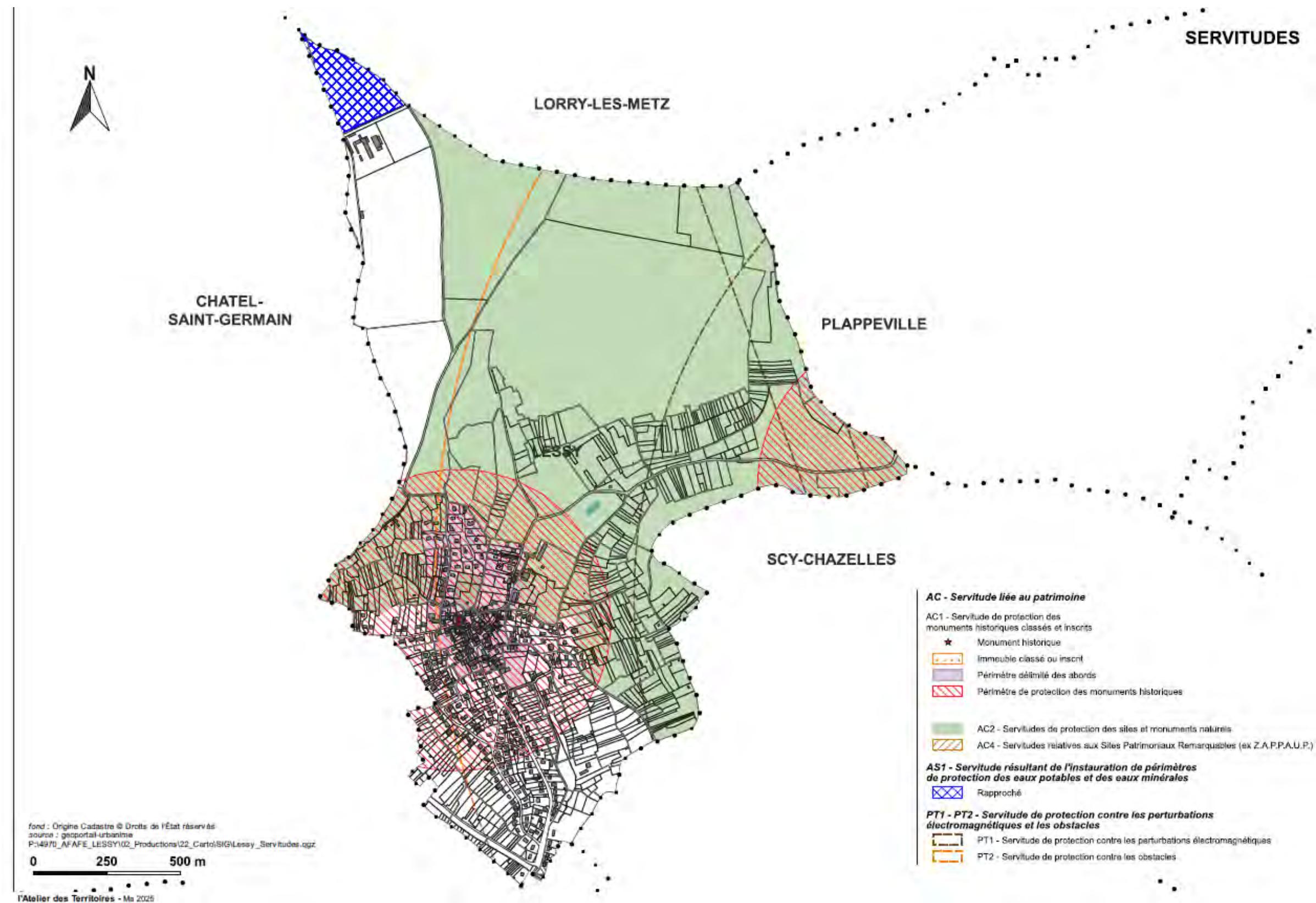
Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.123-1 et L.126-1, se limite juridiquement aux servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols. Cela inclut celles ayant un impact sur la constructibilité et, de manière plus générale, sur l'occupation des sols.

Les S.U.P sont classées en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Sur le territoire de LESSY, les principales servitudes en vigueur sont les suivantes :

10. **AC 1** : Servitudes de protection des monuments historiques ;
11. **AC 2** : Servitudes relative aux sites inscrits et classés ;
12. **AS 1** : Servitudes liées aux périmètres de protection des captages ;
13. **PT 1** : Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques ;
14. **PT 2** : Servitudes de protection contre les obstacles.



Carte 59 : Servitudes concernant la commune de LESSY

13. Voies de communication

La commune de LESSY est située à environ 3,5 kilomètres de l'autoroute la plus proche (A31) qui permet notamment de rejoindre les villes de Metz, Thionville, Nancy et Luxembourg.

Quatre axes principaux permettent de connecter la commune de LESSY :

- La rue de Chatel Saint Germain ;
- La rue de Plappeville qui traverse le vallon de LESSY ;
- La rue de Scy qui traverse le PAEN de LESSY ;
- La rue de Metz.

La commune de LESSY est concernée par un réseau de chemin important et dispose d'une ceinture de chemin, bordé par des murs, des murets ou des pierres vignottes.



Photographie 34 : Sentiers situés le long du village et bordés par des murets et des pierres de vignottes

Le réseau de chemin et de sentier est en bon état dans l'ensemble sur la commune de LESSY. Les chemins et les sentiers sont majoritairement enherbés ou en terre (chemin forestier).

Les chemins enherbés sont en bon état et permettent aux exploitants d'accéder aux parcelles ou de circuler au sein de leur îlot.



Photographie 35 : Chemins enherbés sur le PAEN à gauche et au sein du vallon à droite

Au sein de la zone boisée du PAEN et du vallon de LESSY, on retrouve des chemins et des sentiers en terre. Ils sont souvent utilisés par les promeneurs et sont dans l'ensemble en bon état.



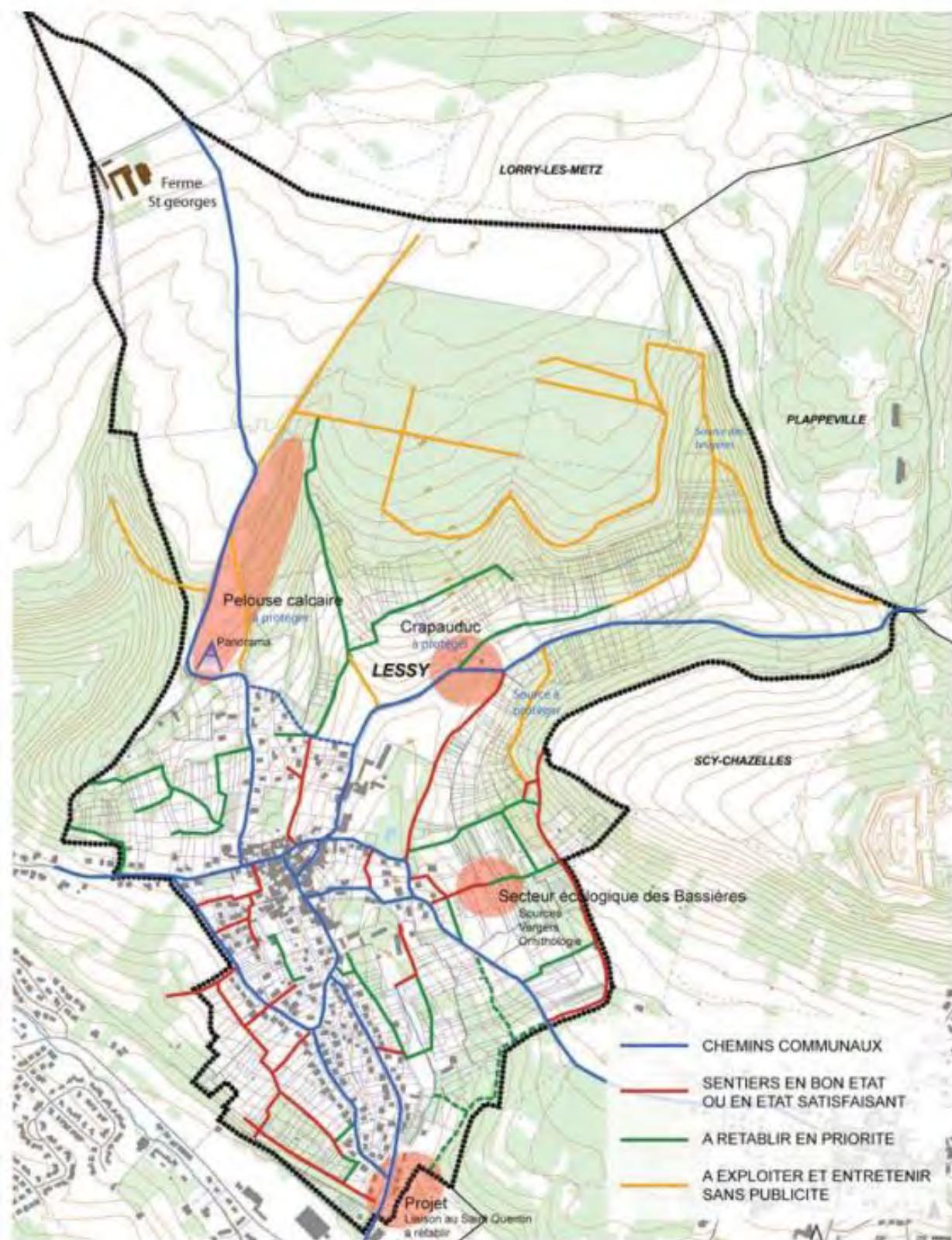
Photographie 36 : Chemin et sentier au sein du PAEN de LESSY

Il est à noter que certains chemins, bien qu'existant au cadastre, sont devenus inaccessibles ou se sont enfrichés, ce qui les rend aujourd'hui inutilisables.

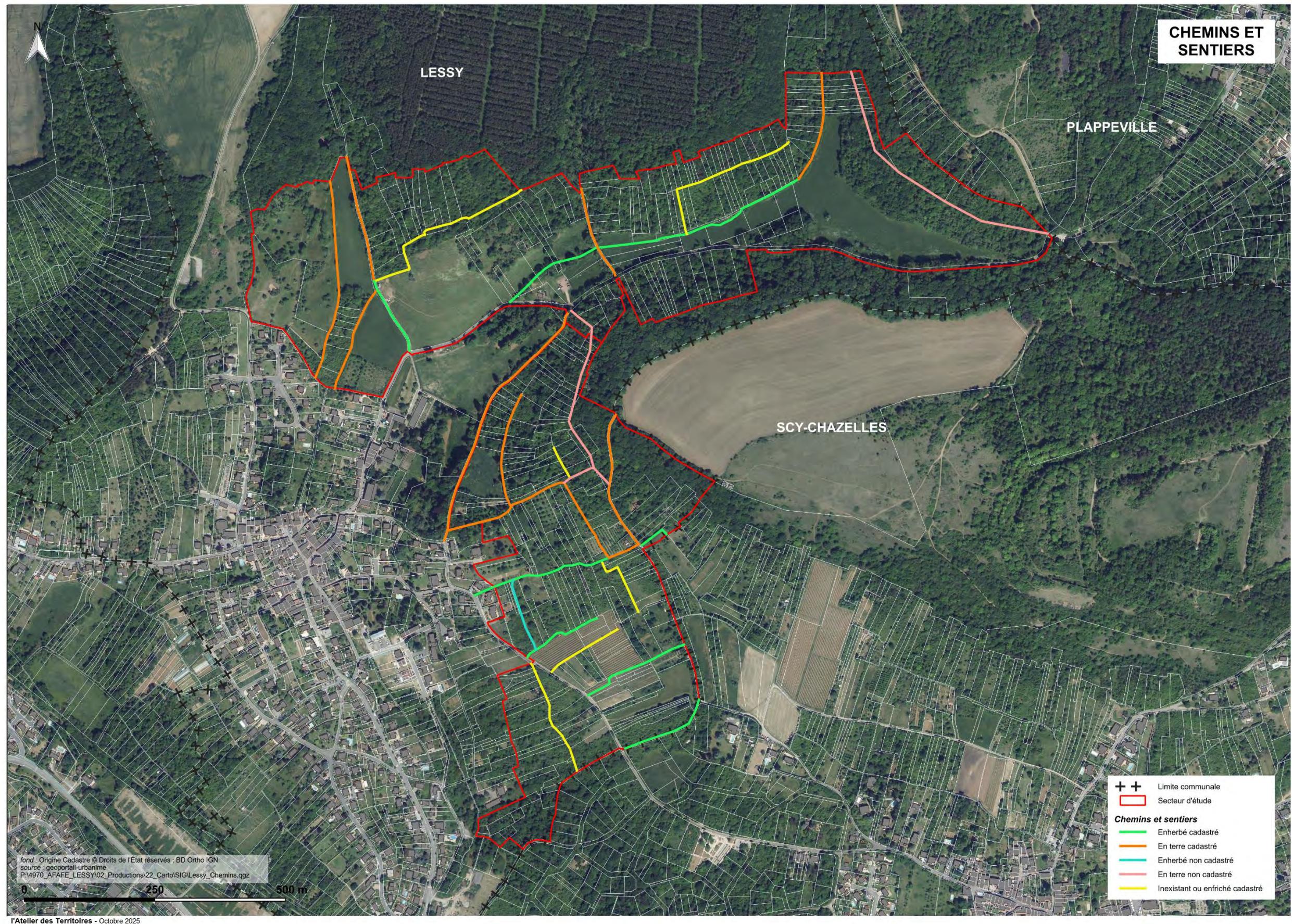
En revanche quelques sentiers n'ont aucune réalité cadastrale, en particulier au sein des zones boisées.

La première cartographie est extraite du PLU de la commune qui a recensé l'ensemble des chemins présents sur le territoire communal.

La seconde cartographie, issue de plusieurs reconnaissances de terrain, a permis d'identifier l'état des chemins selon leur statut (forestiers, enherbés), de distinguer les chemins cadastrés ou non, ainsi que de repérer les chemins enfrichés ou inexistants.



Carte 60 : Recensement des voies de communication et des sentiers (PLU de LESSY)



Carte 61 : Statut des chemins et des sentiers

PARTIE 2 : INTEGRATION DES RESULTATS DE L'ETUDE AGRICOLE ET VITICOLE

A. Méthodologie utilisée

La réalisation de l'étude agricole et viticole doit permettre de déterminer des secteurs opportuns au développement de prairies, d'élevage ou encore d'activités agricoles, viticoles et arboricoles. Cette étude s'est concentrée uniquement sur les secteurs d'étude afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, notamment au moment de la restructuration parcellaire réalisé par le géomètre.

Les vocations agricoles et viticoles ont pris en considération les éléments suivants :

- Le contexte paysager, agricole, arboricole et viticole ;
- Les conditions physiques (climat, relief, géologie, pédologie, hydrologie) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- Les documents de protection et de valorisation (Site classé, AOC et IGP) ;
- Les risques naturels recensés sur les secteurs d'étude ;
- Les études antérieures (Etude du Cabinet Urbicand qui a travaillé sur le PAEN, étude MATEC).

B. Vocations définies par l'étude agricole et viticole

Le développement des activités agricoles et viticole sur les secteurs d'étude vise à créer une mosaïque harmonieuse mêlant viticulture, vergers, prairies, élevage et jardins, tout en préservant la biodiversité.

Au sein du PAEN, la viticulture se concentre prioritairement dans la zone AOC et le secteur « Av », tandis que les vergers peuvent être implantés plus largement, sous réserve des contraintes de pente et de stabilité des sols (mouvement de terrain). L'élevage caprin se concentrera au Sud de la rue de Scy, sur les secteurs enrichis où un éleveur devrait s'y installer.

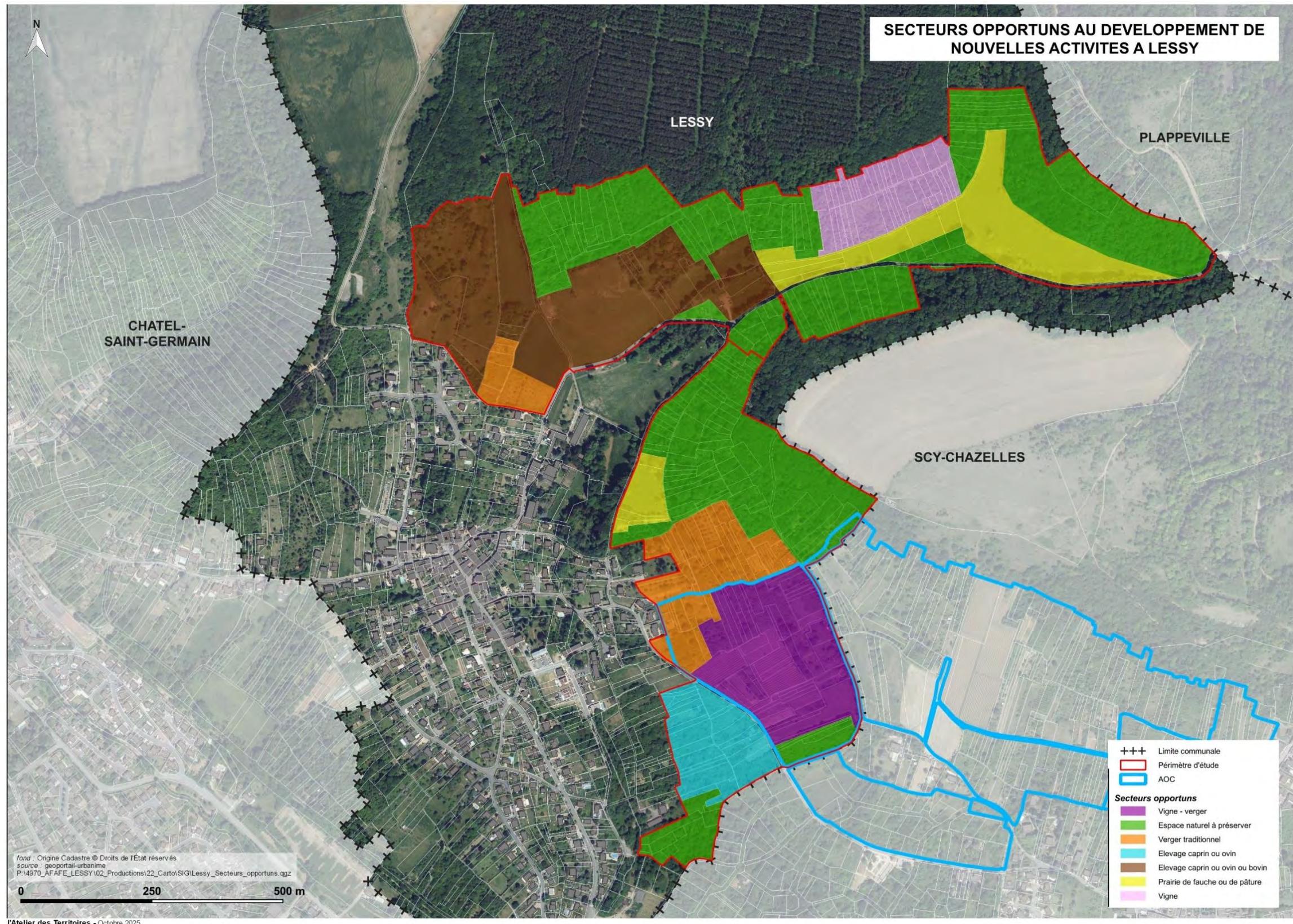
Le vallon de LESSY aura pour objectif prioritaire le maintien durable de l'élevage et des prairies. Une partie du vallon est toutefois envisagée pour le développement de la viticulture en IGP, compte tenu des conditions géologiques, topographiques et d'ensoleillement favorables, sous réserve de la réalisation d'inventaires faune-flore et de la consultation de la DREAL au titre du site classé.

Enfin, les boisements seront conservés en l'état, en particulier ceux classés en EBC.

Il convient toutefois de rappeler que les zones retenues pour accueillir de futures activités agricoles, viticoles ou autres ne limitent pas la présence de ces usages à ces seuls secteurs, ni n'impliquent qu'un seul type d'activité soit exclusivement privilégié sur chaque zone identifiée.

L'ensemble de ces orientations contribue à la diversification agricole et à la revalorisation paysagère de LESSY.

La carte suivante permet de localiser les vocations agricoles et viticoles sur les secteurs d'étude.



PARTIE 3 : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

A. OPPORTUNITES D'UN AMENAGEMENT FONCIER

L'analyse de l'état initial des secteurs d'étude a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières de la commune de LESSY.

Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux liés au milieu naturel, aux eaux superficielles et au paysage.

Sur les secteurs d'étude, la propriété foncière locale est largement dominée par de petites surfaces très morcelées.

Le mono-parcellaire concerne 100 comptes cadastraux sur l'ensemble des secteurs d'étude.

Ce mono-parcellaire concerne principalement les comptes de propriété d'une surface comprise entre 5 et 50 ares.

L'enfrichement touche aujourd'hui de nombreuses parcelles et ne cesse de progresser sur l'ensemble des secteurs d'étude.

Le réseau de chemins et de sentiers est très important et est en assez bon état sur le territoire communal. Certains chemins et sentiers ont aujourd'hui aucune réalité cadastrale ou ne sont plus praticable en l'état.

Sur la base de ce constat, un aménagement foncier apparaît donc souhaitable sur le territoire de LESSY.

Celui-ci permettrait entre autres :

- De regrouper les parcelles de chaque propriétaire, et de proposer un parcellaire adapté aux futures vocations des parcelles ou aux éventuels porteurs de projet ;
- D'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle ou îlot d'exploitation ;
- De renforcer des corridors écologiques ;
- De procéder à une restructuration et un aménagement du réseau de chemins ;
- De lutter contre l'enfrichement ;
- D'améliorer les conditions d'exploitation des exploitants ;
- De permettre la création de réserves foncières pour des aménagements communaux.

B. MODES D'AMENAGEMENT FONCIER

L'article L. 121-1 du Code Rural (modifié par la Loi 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux) exprime clairement les buts de l'aménagement foncier dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux, contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 (modifiés par la Loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 Janvier 2006), notamment assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages, contribuer à la prévention des risques naturels.

L'opération d'aménagement foncier est conduite par la Commission Communale (C.C.A.F.), sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Quatre procédures d'aménagement foncier sont définies par le Code Rural :

- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) (ancien remembrement rural) régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 ;
- Les échanges et cessions amiabes d'immeubles ruraux (ECIR) régis par les articles L. 124-1 à L. 124-13 ;
- La mise en valeur des terres incultes régie par les articles L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12 ;
- La réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5.

1. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

L'aménagement foncier agricole et forestier, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou de grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire.

L'AFAFE est l'aménagement qui convient parfaitement aux zones agricoles. Il permet de restructurer le réseau des chemins et de redistribuer la propriété agricole et viticole dans le respect des articles protecteurs du Code Rural.

L'AFAFE permet aussi la cession de petites parcelles conformément à l'article L124-24 du Code Rural et de la Pêche maritime.

2. Echanges et cessions amiabiles d'immeubles ruraux ou forestiers (ECIR et ECIF)

Les Echanges et Cessions Amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) ou Forestiers (ECIF) sont régies, en particulier, par l'article L. 124-3 du code rural et de la pêche maritime. Ils ont pour objectif de redistribuer et de réorganiser les parcelles de terres agricoles ou forestières de manière à améliorer leur exploitation et leur gestion. Concrètement, ces échanges se font généralement sans bornage et sont basés sur le volontariat entre les propriétaires, sous la supervision du Département. Ils peuvent avoir lieu pendant ou en dehors des procédures d'AFAFE. La clôture des opérations est marquée par un transfert des propriétés déposé au Service de publicité foncière sous la forme d'un acte administratif (procès-verbal des échanges et cessions amiabiles) signé par le Président du Conseil départemental. Il faut compter un minimum de 3 à 4 ans pour conduire une opération à son terme.

Les ECIR ou ECIF sont basés sur le volontariat des propriétaires concernés et nécessitent une enquête publique. Ils constituent ainsi une alternative à l'AFAFE et se réalise uniquement à l'amiable. Leur mise en œuvre peut être décidée :

- Soit au cours d'une phase préalable d'aménagement foncier rural menée par une commission d'aménagement foncier, lorsque l'AFAFE ne semble plus pertinent face au contexte local (humain, foncier, agricole, forestier et environnemental) ;
- Soit lors d'une phase d'étude foncière et d'enquête d'intention auprès des parties prenantes locales (élus, propriétaires, exploitants) afin d'évaluer leur adhésion au projet et de mesurer l'état du morcellement parcellaire.

3. Règlementation des boisements

La règlementation des boisements est un outil d'aménagement foncier mis à la disposition des communes. Il garantit l'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers. De plus, d'après l'article L.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la réglementation des boisements a trois objectifs :

- Favoriser une meilleure répartition des terrains entre les différents usages (productions agricoles, forêts, espaces de nature et de loisir, ...);
- Préserver les milieux naturels ainsi que les paysages ;
- Prévenir les risques naturels.

Elle est conçue pour accompagner un aménagement foncier global (comme l'AFAFE ou l'ECIR), mais peut également être mise en place de manière autonome afin de limiter les extensions de boisements pouvant nuire à l'agriculture.

Le Conseil Départemental, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière, peut définir :

- Des zones où les semis et plantations seront interdits ou soumis à des règles spécifiques ;
- Des périmètres dédiés au développement d'actions forestières ;
- Des zones où les défrichements pourront être interdits ou réglementés, et où des plantations pourront être rendues obligatoires.

4. Mise en valeur des terres incultes

Cette procédure est un outil pour lutter contre les parcelles insuffisamment cultivées voire délaissées.

Il permet d'en imposer sa remise en valeur à un propriétaire ou à un exploitant. Cependant, pour utiliser la mise en place des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, il faut qu'il y ait une sous-exploitation ou une inculture depuis au moins trois ans en plaine. Il n'y a pas de possibilités de travaux connexes.

Toute personne peut solliciter auprès du Préfet, l'autorisation d'exploiter une parcelle manifestement à l'état d'abandon depuis au moins trois ans. Cette procédure permet de contraindre un propriétaire à mettre en valeur ses terrains ou au titulaire du droit de location à exercer ce droit ou à y renoncer.

Cette procédure ne peut s'appliquer que de manière très ponctuelle. Longue et contraignante, elle n'est mise en place que dans des cas exceptionnels.

La mise en place des terres incultes ou manifestement sous exploitées permettent de :

- Mobiliser du foncier agricole ;
- Lutter contre les aléas ;
- Entretenir et valoriser le paysage ;
- Contribuer au développement du maintien.

C. CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) apparaît comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté au cas de LESSY.

En effet, l'ampleur de la surface à aménager, conjuguée au nombre élevé de propriétaires, constitue un enjeu notable.

Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettrait :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (regroupement des parcelles, rapprochement par rapport au siège, ...);
- Le désenclavement de toutes les parcelles par des chemins ;
- L'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles) ;
- L'optimisation du réseau de chemins ;
- À la commune de disposer de terrains pour réaliser certains de ses projets ;
- De réserver des terrains pour stocker les eaux pluviales et ainsi réduire les inondations ;
- La conservation de la biodiversité présente actuellement sur le territoire, avec la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager par la réalisation d'une étude d'impact ;
- Le bornage de toutes les parcelles.

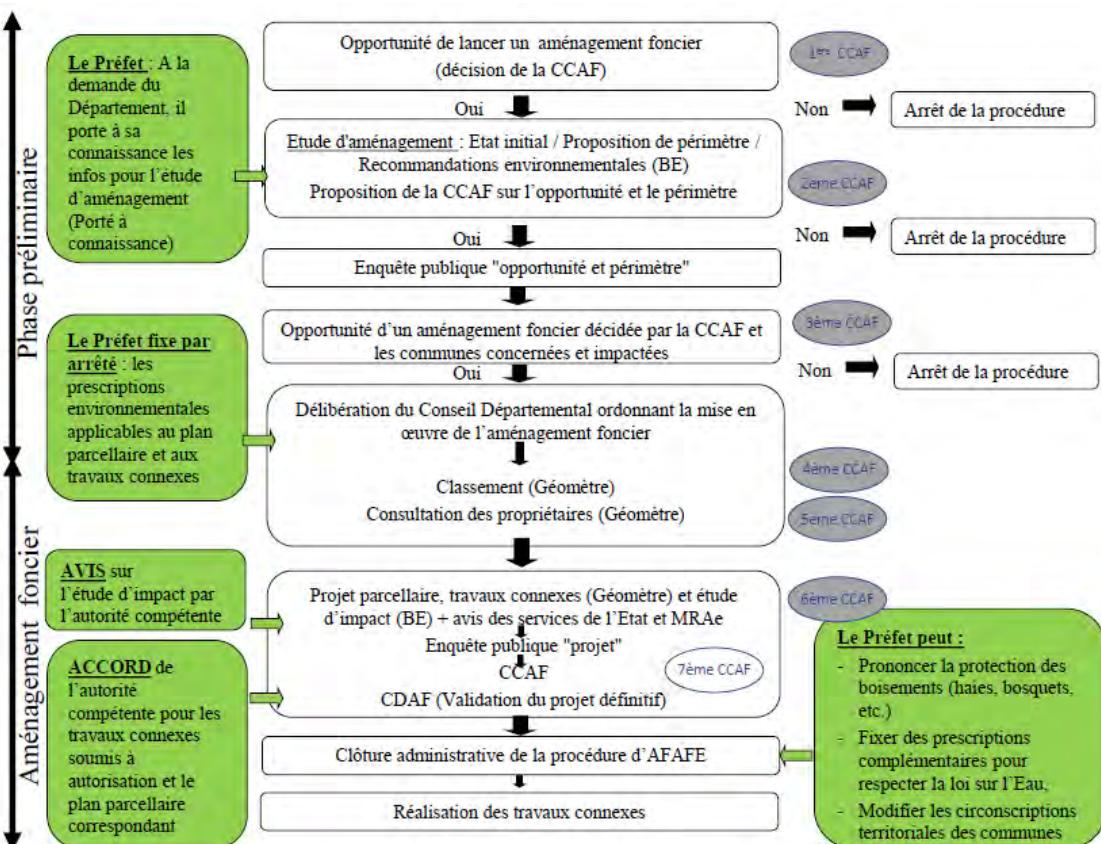


Figure 15 : Procédure d'aménagement foncier (CD 57)

Une réglementation des boisements sera menée en parallèle à la procédure d'aménagement foncier. Une délibération cadre pour la réglementation des boisements sera prise par le conseil départemental de la Moselle durant le premier semestre 2026.

D. PERIMETRE D'AMENAGEMENT

1. Généralités

Le périmètre d'aménagement foncier peut concerter tout ou partie de la commune de LESSY et s'étendre sur des portions de communes limitrophes.

Rappelons qu'une extension sur des communes voisines peut, si elle se justifie, être décidée par la C.C.A.F. dans les conditions suivantes :

- Sans condition pour les communes dont moins de 5 % de la surface du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- Après avis du conseil municipal, pour les communes limitrophes dont 5 % du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier. Sachant que ces communes peuvent demander une procédure intercommunale ;
- Si plus du quart (25%) de la surface du territoire d'une des communes limitrophes, est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, la procédure devient obligatoirement intercommunale.

Il est possible également d'exclure certains secteurs du territoire communal qui ne sont pas concernés par la nécessité d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ; comme les grands îlots agricoles ou forestiers ne présentant pas de problème particulier et bien desservis, ...

Il faut noter également que l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ne s'applique qu'aux propriétés rurales non bâties. Ainsi, les parcelles bâties incluses dans le périmètre doivent être restituées à leur propriétaire selon l'article L. 123.2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La définition du périmètre d'aménagement foncier doit prendre en compte différents critères :

- **La surface à aménager** ne doit pas être trop restreinte, ni comporter trop de zones exclues, ce qui limiterait considérablement les possibilités de réorganiser le parcellaire,
- **Toute parcelle exclue du périmètre** d'aménagement foncier ne pourra voir ses limites modifiées, même de manière minime, et elle ne sera pas desservie dans le cadre de l'AFAFE,
- **La réalisation de travaux connexes** (chemins, fossés, ...) n'est possible qu'à l'intérieur du périmètre, ce qui implique, notamment pour l'aspect hydraulique, de bien assurer la continuité de l'écoulement des eaux et donc de ne pas exclure des secteurs traversés par des émissaires importants,
- **Les fossés et chemins réalisés dans le cadre des travaux connexes** amélioreront la desserte et les possibilités d'assainissement d'une partie du territoire et il ne semble pas vraiment équitable que les propriétaires exclus du périmètre profitent de ces améliorations sans participer à leur financement,
- **Les terrains situés à proximité des zones bâties** correspondent à des secteurs sensibles, qu'il s'agisse de jardins ou de vergers auxquels les propriétaires sont attachés, ou qu'ils fassent l'objet d'une certaine spéculation liée à leur constructibilité future.

➤ La réattribution systématique (rappel)

Il n'est pas inutile de rappeler que dans le cas d'un aménagement foncier, l'article L 123-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit cinq cas de terrains devant être réattribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites rendues indispensables par l'aménagement :

- Les terrains clos de murs qui ne sont pas en état d'abandon caractérisé ;
- Les immeubles où se trouvent des sources d'eau minérale ;
- Les mines et carrières dont l'exploitation est autorisée ;
- Les immeubles présentant les caractéristiques d'un terrain à bâtir (terrains effectivement desservis par la voirie et les réseaux) ;
- Les bâtiments et les terrains qui constituent des dépendances indispensables et immédiates, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur, qui ne sont que l'accessoire de fonds, ainsi que leurs dépendances ;

De façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération d'aménagement foncier en raison de l'utilisation spéciale des dits immeubles.

2. Proposition d'un périmètre d'aménagement

L'analyse des éléments de l'état initial de l'étude d'aménagement, notre connaissance du terrain et les réunions de travail organisées avec les acteurs locaux (élus, Eurométropole de Metz, AAPPAN, exploitants agricoles et viticoles), ont permis de cerner les besoins et les souhaits des différents acteurs du territoire.

Le périmètre d'aménagement proposé et validé par la CCAF reprend les secteurs d'étude sur lesquels l'étude s'est basée.

Pour rappel, les secteurs d'étude ont été défini à partir des secteurs inscrits en zone A et N au PLU de LESSY, y compris les secteurs couverts par le PAEN, afin de restructurer le foncier existant et mettre en évidence les possibilités de reconquête agricole sur le territoire.

Ainsi, 2 secteurs d'étude ont été définis :

- Le PAEN de LESSY ;
- Le vallon de LESSY.

A noter qu'aucune extension n'est prévue sur les communes voisines.

Le tableau ci-dessous retranscrit les superficies des secteurs sur le périmètre d'aménagement :

Secteurs	Superficies (ha)
PAEN de LESSY	26,7
Vallon de LESSY	44,3
Total	71

Tableau 41 : Superficies par secteurs sur le périmètre d'aménagement

Ainsi, le périmètre d'aménagement comprend 355 parcelles pour une superficie de 71 hectares dont environ 9 ha sont situés en zone AOC.

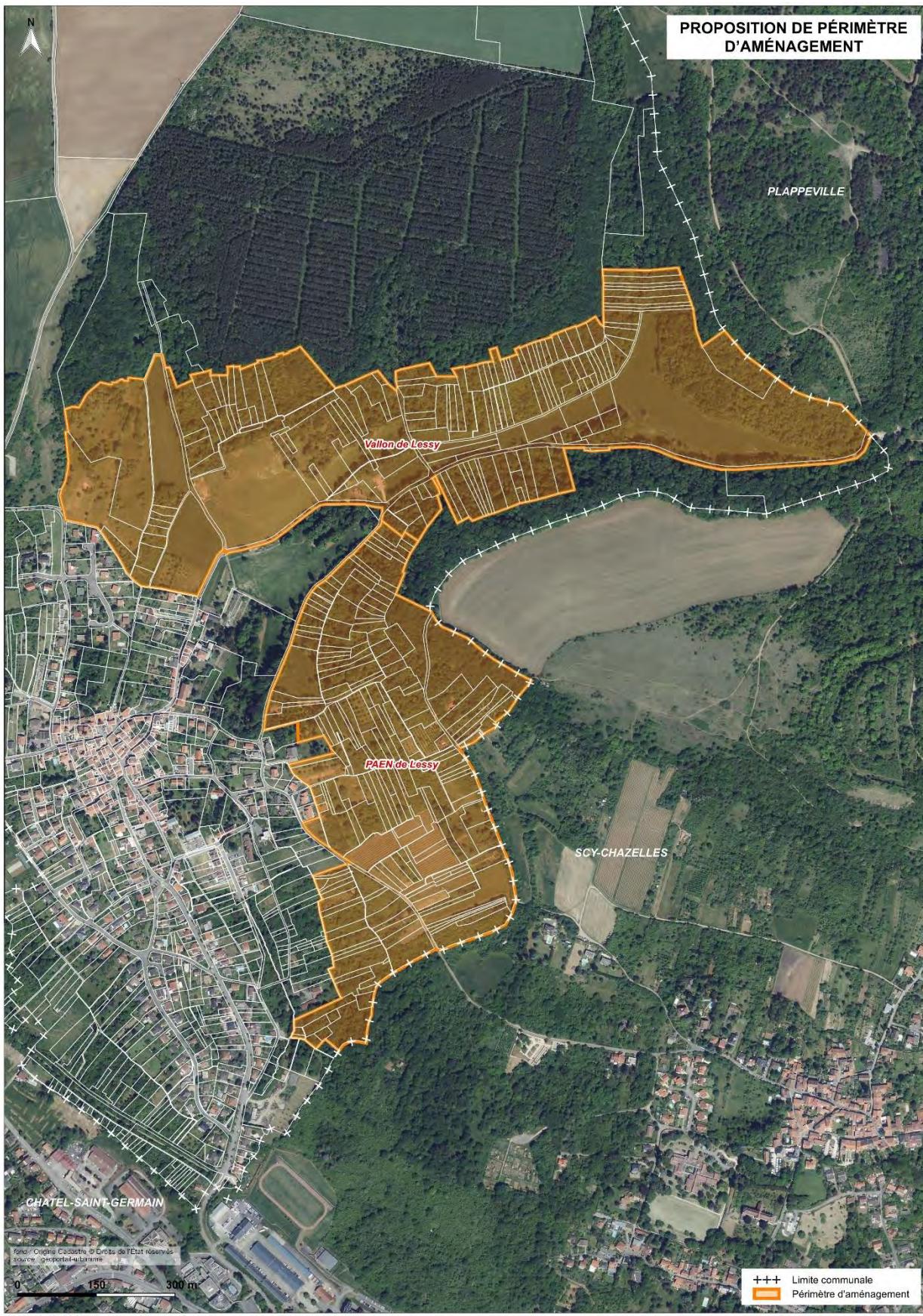
3. Réserves foncières

Dans le cadre d'un aménagement foncier, les communes peuvent profiter de cette opportunité pour se créer des réserves foncières pour de futurs projets de développement ou de préservation de l'environnement.

Ces projets ne sont à ce stade cependant pas encore définis, et leur implantation n'est pas identifiée.

La nature et la localisation de ces projets devront donc être précisées, de sorte que les communes puissent officiellement demander au stade du projet de nouveau parcellaire, les réserves foncières correspondantes.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 63 : Proposition du périmètre d'aménagement

E. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Enjeux liés au parcellaire

Taille des parcelles

La taille des parcelles devra être adaptée aux vocations définies lors de l'étude agricole tout en prenant en compte les demandes des propriétaires et des porteurs de projet.

Classement des parcelles

Lors de la réorganisation parcellaire, une attention devra être portée sur la différence de valeur des parcelles en fonction de leur localisation. Les parcelles en zone AOC devront être surclassées par rapport aux autres parcelles (en ajoutant des points par exemple) lors du classement réalisé par le géomètre.

Pour rappel, sur la commune de LESSY, l'AOC Moselle représente 9 ha, dont environ 1,8 ha sont aujourd'hui exploités.

Il est recommandé de privilégier les échanges de parcelles au sein du secteur AOC d'une part et hors secteur AOC d'autre part.

La CCAF établira les principes pour les échanges.

Il conviendra par ailleurs de maintenir voire de favoriser le regroupement des parcelles des propriétaires ayant un bâtiment en bon état sur leur parcelle afin qu'ils puissent bénéficier d'une surface plus importante pour leur verger ou leur jardin. Toutefois, ceux dont l'état est jugé dégradé pourront, avec l'accord du propriétaire, être mis à disposition de porteurs de projets agricoles ou viticoles.

Les jardins et annexes des habitations situés dans le périmètre d'aménagement, mais rattachés à des maisons situées hors de celui-ci devront, dans la mesure du possible, être au moins en partie réattribués, sauf avis contraire des propriétaires concernés.

Création d'une ASA

Compte tenu de l'importance du mono-parcellaire au sein du périmètre d'aménagement, il est fort probable que certains secteurs restent avec un parcellaire émietté.

Ce qui rendra leur mise en valeur agricole ou viticole difficile.

La création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pourrait être une solution.

Une ASA est un établissement public administratif créé et contrôlé par l'État. Ses membres sont des personnes privées, des personnes morales et des personnes de droit public (commune ou département).

Leurs prérogatives définies par les statuts s'exercent dans un périmètre défini lors de leur création.

Peuvent faire l'objet d'une association syndicale de propriétaires la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux en vue de :

- Prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;
- Préserver, restaurer ou exploiter les ressources naturelles ;
- Aménager, entretenir les cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- Mettre en valeur des propriétés.

Elle fonctionne sur la base d'une autorisation préfectorale et permet de coordonner les actions collectives en mutualisant les ressources financières et techniques des membres.

L'intérêt d'une ASA réside ici principalement dans sa capacité à regrouper un ensemble de propriétaires, pour mettre par exemple à disposition de porteurs de projet, dans le cadre d'un bail des îlots fonciers de taille et de forme adaptées à la mise en valeur envisagée.

L'ASA pourrait aussi procéder à des aménagements de chemins, d'ouvrages hydrauliques.

2. Maintien des vergers en bon état

Des vergers clôturés et entretenus sont présents au sein du périmètre d'aménagement.

Leur attribution soit à l'ancien propriétaire, soit à un nouveau propriétaire désireux de les maintenir devra être privilégiée.

3. Risques naturels

L'aménagement foncier doit intégrer la problématique des risques naturels afin d'éviter toute aggravation des phénomènes existants.

Sur le périmètre d'aménagement, plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés : l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque de ruissellement.

L'étude hydraulique menée dans le cadre de l'étude d'aménagement par ACTIERRA a permis d'identifier la localisation d'ouvrages de rétention ou de frein aux écoulements des eaux. Des emprises foncières pourront être créées, pour permettre la réalisation des aménagements permettant de réguler les afflux d'eau et par conséquence les phénomènes de ruissellement et de glissement de terrain.

4. Milieux Naturels

Espaces naturels à maintenir dans le périmètre d'AFAFE

Le souhait du maintien / conservation de ces espaces naturels s'explique par plusieurs raisons et notamment en fonction de la vocation de chaque secteur.

Les principales raisons qui reviennent régulièrement sont le rôle joué par ces espaces dans le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue.

Il est ainsi proposé de maintenir :

- Boisement « le Grand Corbeau » à conserver car il s'agit d'un habitat forestier d'espèces animales protégées et d'un corridor de déplacement de nombreuses espèces et notamment d'amphibiens qui se reproduisent dans les plans d'eau du domaine Sainte-Anne ;
- Le petit Bois au Sud, en limite communale avec Scy-Chazelles, relativement ancien, qui joue un rôle de zone tampon à proximité de la ripisylve (boisement rivulaire) située en contrebas ;
- Les boisements au Nord, en limite Sud de la forêt communale de LESSY, essentiellement de part et d'autre des différents fonds (Fond de Fontaine des Bruyère, Fond de Lavaux, Fond de Chauvin) ainsi que le boisement exposé Sud-Ouest au lieu-dit « Les Bruyères » ;
- Des bandes boisées qui permettront de conserver des échanges Nord-Sud (par exemple au sein du vallon de LESSY dans la continuité du Fond de Chauvin) ou Est-Ouest entre les espèces (continuités écologiques) ;
- Ces mêmes bandes boisées qui joueront à l'avenir les nombreux rôles d'une haie (voir tableau ci-dessous des intérêts d'une haie pour la biodiversité et pour l'agriculture) ;
- Dans un objectif de conserver une diversité de milieux naturels ou semi-naturels (friches herbacées et arbustives, alignement d'arbres, haies, bosquets, ...), des espaces naturels autour des grandes parcelles de vignes déjà présentes seront conservés (voir tableau des intérêts des haies).

Plantation de haies

Les principales haies à créer ou renforcer se situent sur le PAEN de LESSY et ont pour objectif d'améliorer les continuités écologiques.

En cas de création de ces haies, il faudra créer des emprises attribuées à la commune ou à l'association foncière lors de l'élaboration du projet parcellaire, afin d'assurer la pérennité des plantations.

Le tableau ci-dessous retranscrit les intérêts de planter des haies pour l'agriculture et la biodiversité :

Intérêts pour l'agriculture	Intérêts pour la biodiversité
Abri pour les auxiliaires des cultures	Diversification des milieux et constituent des habitats pour de nombreuses espèces (reproduction et alimentation)
Protection microclimatique : ralentissent le vent, diminuent l'érosion éolienne, réduisent l'évapotranspiration, augmentent l'hygrométrie, etc.	Protection des animaux contre le soleil
Régulation de la ressource en eau : restituent l'eau puisée en profondeur, retiennent l'eau, favorisent l'infiltration, filtrent les pollutions, etc.	La régulation de la ressource en eau, la fertilisation du sol et la création d'une barrière contre les pollutions sont d'autant de bienfaits pour l'agriculteur que pour la biodiversité
Fertilisation du sol : apportent de la matière organique, structurent le sol avec les racines, stimulent la vie du sol et limitent son érosion	Floraison étalée dans le temps grâce à un enherbement limitrophe aux haies
Création d'une barrière contre les pollutions de pesticides	Source de nourriture tout au long de l'année pour de nombreuses espèces
Diversification de production : selon les essences, produisent du bois d'œuvre, du bois énergie, du bois raméal fragmenté ou des fruits	Zone de nidification pour les oiseaux
Contribution à l'image du vignoble : apportent une image positive en lien avec les pratiques viticoles et la démarche consommateur	Corridor écologique & structuration du paysage : rompent l'homogénéité, assurent une continuité entre les milieux, favorisant le déplacement des espèces

Tableau 42 : Intérêt des haies pour l'agriculture et la biodiversité

Natura 2000

Le périmètre d'aménagement est concerné par le périmètre Natura 2000 sur 0,3 hectare du secteur du PAEN). D'après la cartographie des habitats naturels du DOCOB du site (Biotope, 2010), cette partie est occupée par des groupements forestiers rudéraux.

L'AFAFE prendra en considération les enjeux liés au Natura 2000.

ZNIEFF

Deux ZNIEFF ont été identifiées sur le périmètre d'aménagement : la ZNIEFF de type I « Pelouses et boisements de LESSY et environs » et la ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin ». Elles devront être prises en considération lors du réaménagement parcellaire afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et les espèces présentes afin de concilier les objectifs agricoles, viticoles, paysagers et environnementaux.

ENS

Le périmètre d'aménagement est concerné par l'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » sur une superficie de 3,2 ha et l'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » sur 0,2 ha.

L'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » une valeur écologique patrimoniale élevée pour plusieurs raisons : il s'agit d'une prairie exposée Sud-Est ponctuée de nombreux arbres isolés ou regroupés en bosquets ; entourée par des murets en pierre et des haies ; les bosquets, buissons, arbres isolés, murets et haies sont donc à conserver tout comme la vocation de cette prairie.

L'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » a également une valeur patrimoniale importante mais est rattachée aux fortifications présentes sur la commune de Scy-Chazelles.

Au sein de cet espace, il conviendra de préserver autant que possible l'état actuel des parcelles.

5. Paysage et patrimoine local

Mosaïque de milieux

La préservation de la qualité paysagère au sein du périmètre d'AFAFE reposera en grande partie sur le maintien des vergers, des prairies, des pierriers et des éléments du petit patrimoine.

Murets, pierriers et pierres vignottes

Dans le cadre de l'aménagement foncier de LESSY, il est conseillé de préserver autant que possible les murets, les pierres vignottes et les pierriers, en raison de leur intérêt environnemental (habitats d'espèces), paysager et patrimonial.

Toutefois, une partie de ces éléments est dégradée. Il sera donc nécessaire de conserver ceux qui sont en bon état et, lorsque cela est envisageable, d'en restaurer certains.

Outre l'intérêt paysager de ces structures, les murets ont un intérêt écologique puisqu'ils constituent des petits biotopes pour la faune et la flore. De petits animaux mettent à profit les interstices pour se cacher et certaines plantes y fixent leurs racines.

Les pierriers sont très favorables aux reptiles et notamment à la Vipère aspic qui recherche les endroits chauds.

Points de vue paysagés

La préservation des points de vue constitue également un enjeu majeur pour la commune. La réouverture de certains d'entre eux peut s'avérer pertinente sur le PAEN et le vallon de LESSY. Cette remise en visibilité du paysage sera définie lors de l'élaboration du nouveau parcellaire et devra être réalisée sans porter atteinte aux habitats des espèces et en conservant des zones de friches.

6. Périmètre de protection des monuments historiques et du site classé

Le projet sera soumis à un avis de l'UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine) et si besoin de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour les secteurs concernés par le périmètre de protection des monuments historiques MH (vallon de LESSY au niveau du Col de LESSY et aux abords du village à la fois sur le PAEN et le vallon de LESSY).

Le projet d'aménagement foncier sera également soumis à un avis de la DREAL pour les secteurs concernés par le site classé.

7. Réseau de chemins

Les travaux connexes (chemins et fossés de chemins) sont subventionnés par le Conseil Départemental de la Moselle.

Pour concevoir le nouveau réseau des voies de desserte et s'assurer que l'ensemble des parcelles sont desservies, le géomètre devra se baser sur les chemins existants en bon état.

L'emprise nécessaire à la création de nouveaux chemins ou à l'élargissement de chemins pourra être si besoin prélevée sur l'ensemble des propriétés incluses dans le périmètre, au prorata des surfaces de chaque compte.

Elle sera attribuée, tout comme celle des chemins existants, à l'Association Foncière ou à la commune de LESSY.

Le maintien de la continuité des chemins de promenade est aussi un enjeu fort.

Actuellement, quelques chemins n'ont aucune réalité sur le terrain ou sur le cadastre.

Il convient donc de maintenir et de moderniser un réseau fonctionnel de chemins en les interconnectant, afin de desservir l'ensemble des parcelles et de permettre aux exploitants de rejoindre leur verger, leur prairie, leur vigne ou encore leur jardin-potager.

Sur le plan social, il convient de réfléchir à une trame de chemins connectés afin de créer des circuits qui pourront être utilisés par les exploitants agricoles et viticoles lors des gros travaux, mais également par l'ensemble des habitants et des touristes.

La largeur des chemins devra être adaptée aux vocations agricoles et viticoles des différents secteurs.

Ce nouveau réseau devra s'appuyer sur les principaux chemins existants et au besoin les améliorer. Il conviendra également de maintenir une ceinture de sentiers autour de la commune, ceinture importante pour les habitants et les visiteurs tout comme la préservation des principaux chemins.

En revanche, certains chemins non utilisés et non aménagés seront à supprimer en fonction du nouveau parcellaire.

8. Impacts sur les communes voisines qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1 (loi sur l'eau), L. 341-1 (sites classés) et suivants et L. 414-1 (Natura 2000) du code de l'environnement

Aucune extension du périmètre d'AFAFE sur les communes voisines n'a été retenue, à savoir les communes suivantes : Châtel-Saint-Germain, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Plappeville.

A noter qu'une procédure d'aménagement foncier est également en cours sur la commune de Scy-Chazelles.

Les modifications du parcellaire et les travaux connexes effectués sur le périmètre de l'AFAFE peuvent avoir des effets au-delà de celui-ci, sur des territoires voisins. Ainsi, lors de la procédure d'aménagement foncier, il faut veiller à ne pas impacter de manière directe ou indirecte des territoires voisins.

Risques naturels

Du point de vue hydraulique, la commune de Scy-Chazelles peut être concernée par des enjeux hydrauliques liés aux travaux connexes.

Site classé

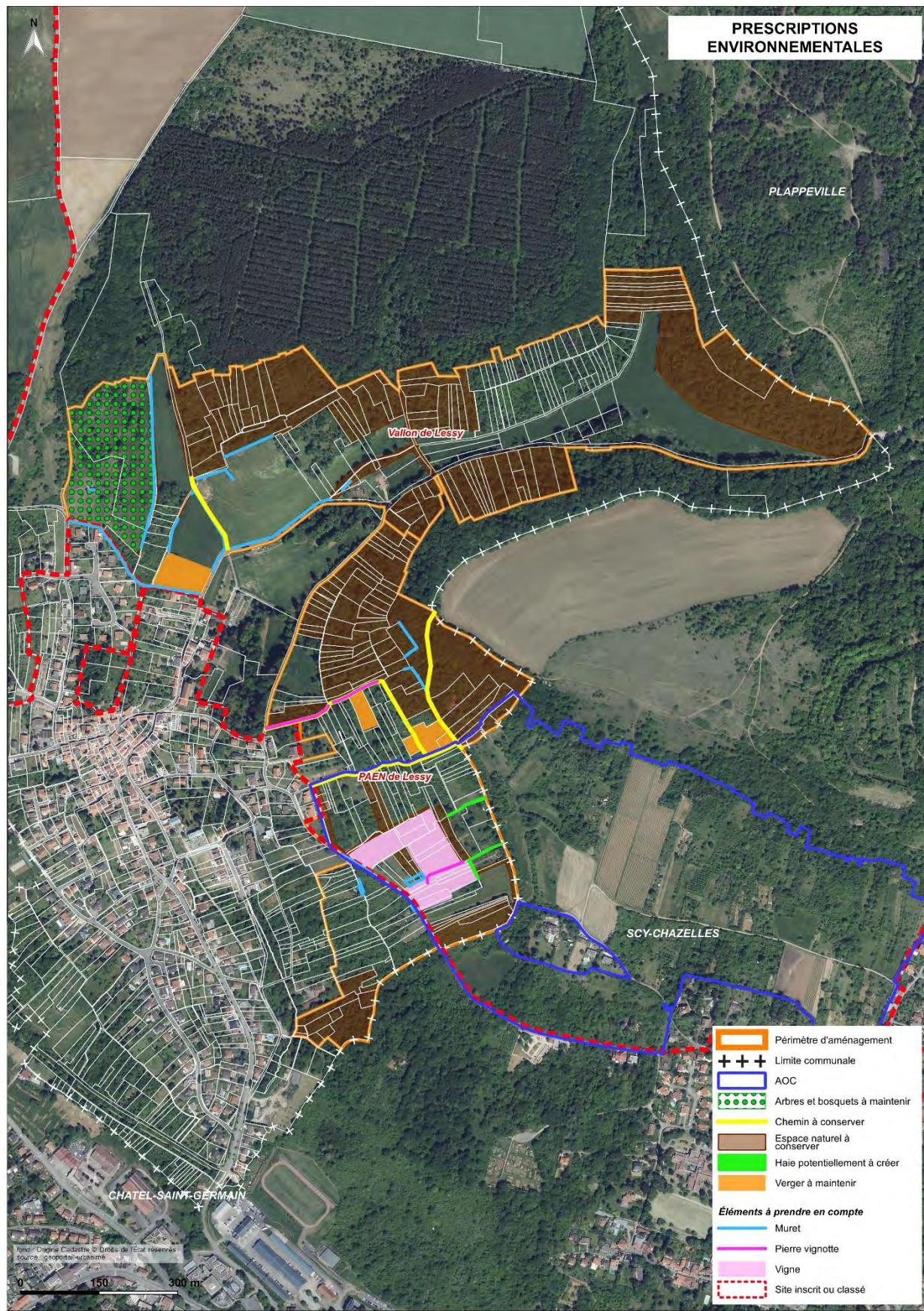
L'aménagement foncier peut avoir un impact sur le site classé en cas de changement de l'occupation du sol ou en cas de travaux connexes au sein du site ou de ses abords.

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier sur le site classé, les communes de Scy-Chazelles, Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Plappeville et Lorry-lès-Metz pourraient être impactées par l'aménagement foncier.

Natura 2000

L'aménagement foncier peut avoir un impact sur le site Natura 2000 (ZSC « Pelouses du pays Messin ») situé sur la commune de Scy-Chazelles en cas de travaux connexes au sein du site Natura 2000 ou de ses abords.

Etude d'aménagement foncier de LESSY



Carte 64 : Prescriptions environnementales sur le périmètre d'aménagement

CONCLUSION

L'étude de la commune de LESSY a mis en évidence l'utilité d'un aménagement foncier sur le périmètre défini.

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) apparaît ici comme la plus adaptée.

Celle-ci doit permettre :

- De regrouper les parcelles de chaque propriétaire ;
- D'assurer une desserte correcte de toutes les parcelles ;
- De ne pas aggraver les risques naturels recensés voire de diminuer leur impact ;
- De conserver la biodiversité présente actuellement sur le territoire ;
- De maintenir des corridors pour le développement de la biodiversité ;
- Le développement d'activités agricoles et viticoles, permettant une réouverture du paysage.

Un périmètre d'aménagement foncier a été proposé sur la base d'un diagnostic complet du territoire et d'une consultation des acteurs locaux (AAPPAN, Mairie de LESSY, Eurométropole de Metz, exploitants, ...)

Les zones urbanisées ont été exclus et il n'y a aucune extension sur les communes voisines. La surface totale du périmètre est de 71 hectares.

Cependant il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un périmètre provisoire, susceptible d'être modifié par la suite.

Des propositions et recommandations en matière de développement communal, de desserte, de préservations des milieux naturels, du petit patrimoine et des paysages ont été élaborées en concertation avec la CCAF, la commune et les acteurs locaux.